

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



COMITE SYNDICAL DU SMEAG du 19 MAI 2021

DE 14H30 A 17H00

EN TÉLÉ-CONFÉRENCE

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Nationale des Elus des Bassins

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 février 2021 <i>Document séparé</i>	7
II - ADMINISTRATION GENERALE	9
II.1 - REPRESENTATION DU SMEAG à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne <i>Rapport d'information + 2 annexes</i>	11
II.2 - REFORME ET CESSION DE BIENS MOBILIERS <i>Rapport et délibération + 2 annexes</i>	23
III - FINANCES - BUDGET	31
III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS	33
III.1.1 - Animation NATURA 2000 en Occitanie - 2ème cycle Décision Modificative <i>Rapport et délibération + 2 Annexes</i>	33
III.1.2 - PAPI de la « Garonne Girondine » Approbation du projet de Programme d'Etudes Préalables au PAPI <i>Rapport et délibération + 3 Annexes et lien de téléchargement de l'Annexe D</i>	91
III.1.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI - Bassin Adour-Garonne <i>Rapport et délibération + 3 Annexes</i>	123
III.1.4 - CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-REGIONS (CPIER) PLAN GARONNE III <i>Rapport d'information + Annexe</i>	153
III.2 - BUDGET ANNEXE 2021 : PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE	169
III.2.1 - PGE Garonne-Ariège - Etat d'avancement des projets du PGE <i>Rapport d'information</i>	169
III.2.2 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage : Perspectives 2021	173
- Rappel du bilan provisoire de la Campagne 2020 - Situation hydrologique 2021 <i>Rapport d'information remis en séance au plus près de l'actualité hydrologique</i>	
- Convention inter-bassin Lot/Tarn-Aveyron - Protocole de solidarité interbassin Garonne-Neste-Gascogne - Contrat de coopération Filhet - Contrat de coopération avec EDF 2020-2021 et 2022	
<i>Rapports et délibérations remis en séance au plus près des conclusions des réunions des divers groupes de travail</i>	

III.2.3 - PGE Garonne-Ariège - Récupération des coûts Fixation des termes de la redevance de Gestion d'étiage pour l'année 2021 <i>Rapport et délibération + 1 Annexe</i>	183
III.2.4 - Redevance de soutien d'étiage - Admission en non-valeur <i>Rapport et délibération + 1 Annexe</i>	191
III.3 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics	195
III.3.1 - Délégation donnée au président du SMEAG pour signature des marchés publics <i>Rapport d'information + 1 Annexe</i>	195
III.3.2 - Accord-cadre - Réalisation de prestations de création, d'impression et de routage des outils de communication du SMEAG (4 lots) <i>Rapport et délibération</i>	199
IV - RESSOURCES HUMAINES	203
IV.1 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021 <i>Rapport d'information</i>	205
IV.2 - RECOURS A DEUX CONTRATS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE <i>Rapport et délibération</i>	223
IV.3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CANDIDATS CONVOQUES A UN ENTRETIEN DE RECRUTEMENT <i>Rapport et délibération</i>	227
V - QUESTIONS DIVERSES	229
ANNEXES	231
<ul style="list-style-type: none"> - Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 10 février 2021. <i>(ce document sera remis sur table)</i> - Liste des décisions administratives prises par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 10 février 2021. <i>(ce document sera remis sur table)</i> - Liste des commandes et marchés publics passés par M. le président du SMEAG en 2020. <i>(ce document sera remis sur table)</i> 	

LES CHRONIQUES DE GARONNE N°7 - Années 2019-2020

235

1a - 2020 12 16 - Courrier CD31 - SDEGH-SMEAG	271
1b - 2021 03 11 - Courrier en réponse de la Ministre de la transition écologique	273
2a - 2021 03 01 - Courrier SMEAG à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine	275
2b - 2021 03 08 - LE REPUBLICAIN - Numéro Spécial Crue de la Garonne	277
2c - Février 2021 - Actu Environnement - Inondations	279
3 - Mars 2021 - Plaquette SDAGE PDM 2022-2027	281
4 - 2021 02 04 - Arrêté CLE SAGE	285
5 - 2021 02 12 - Courrier GIRONDE DEPARTEMENT - Coopération EPTB	291
6 - Février 2021 - ANEB Bilan 2020 - Prospectives 2021	309
7 - Les Solutions Fondées sur la Nature - Guide pour les élus	327
8- Colloque Eau et Climat - le 5 octobre 2021 à Toulouse	345
9- Colloque ANEB - Eau et Urbanisme - le 21 septembre 2021 à Toulouse	347

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2021

Document séparé

II - ADMINISTRATION GENERALE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - REPRESENTATION DU SMEAG A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

RAPPORT D'INFORMATION

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant composition du Comité de Bassin Adour-Garonne sont nommés, en qualité de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, les délégués membres du SMEAG suivant :

Régions :

- Mr SABAROT Henri ;
- Mr CAZABON Jean-Louis

EPTB, EPAGE, Syndicats Mixtes ou autres groupements :

- Mr FABRE Jean-Michel

Agglomérations de plus de 100.000 habitants

- Mr SUAUD Thierry

Personnes qualifiées :

- Mme COLOMBIE Véronique

Par arrêté ministériel du 5 février 2021 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sont nommés, en qualité de représentants élus, en représentation de leurs collectivités territoriales, les délégués membres du SMEAG suivant :

- Mr SABAROT Henri ;
- Mr CAZABON Jean-Louis.

Les arrêtés précités sont joints en annexe au présent rapport.

A noter :

Mr Hervé GILLE est désormais nommé administrateur de l'ANEB.
Il a été par ailleurs nommé au Conseil National Mer et Littoral



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Préfet coordonnateur
de bassin Adour-Garonne**

Arrêté préfectoral portant composition du comité de bassin Adour-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur de bassin
Adour-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-8 et D213-17 à D213-20-1 ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

Considérant les désignations par les organismes concernés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

Art.1^{er} : La composition du comité de bassin Adour-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026.

Art. 2 : Premier collège - Représentants du Parlement et des collectivités territoriales (54)

2-1 Parlement (2)

- Député : titulaire et suppléant non désignés
- Sénateur : titulaire et suppléant non désignés

2-2 Régions (5)

- Emmanuel FERRAND (Auvergne-Rhône-Alpes)
- Maryline BEYRIS (Nouvelle-Aquitaine)
- Henri SABAROT (Nouvelle-Aquitaine)
- Jean-Louis CAZAUBON (Occitanie)
- Carole DELGA (Occitanie)

2-3 Départements (11)

- Marie-Hélène ROQUETTE (Cantal)
- Françoise de ROFFIGNAC (Charente-Maritime)
- Pascal COSTE (Corrèze)
- Sébastien VINCINI (Haute-Garonne)
- Françoise CASALE (Gers)
- Alain RENARD (Gironde)
- Raymond GIRARDI (Lot-et-Garonne)
- Sophie PANTEL (Lozère)
- Charles PELANNE (Pyrénées-Atlantiques)
- Bernard VERDIER (Hautes-Pyrénées)
- Florence ESTRABAUD (Tarn)

2-4 Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (7)

- Paul CARRERE (Institution Adour)
- Marie-Henriette BEAUGENDRE (EPTB Charente)
- Germinal PEIRO (EPIDOR)
- Célia MONSEIGNE (SMIDDEST)
- Serge BLADINIERES (Entente Lot)
- Jean-Michel FABRE (SMEAG)
- Benoît BITEAU (Forum des Marais Atlantiques)

2-5 Communes ou autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (28)

• Communes rurales

- Monique ALIES, maire de Bellement-sur-Rance (12)
- Jean-Louis BATTUT, maire de Valdurenque (81)
- Céline CHARRIAUD, maire de Neuvéglise-sur-Truyère (15)
- Alain GABACH, maire de Lamothe Capdeville (82)
- Lilian JOUSSON, maire de Louzac-Saint-André (16)
- Sylvie LORENZON , maire de Saint-Cernin-de-larche (19)
- Brigitte SEGARD, maire de Soueich (31)
- Véronique SOUBABERE, maire de Hagedet (65)
- Henri TANDONNET, maire de Moirax (47)
- Sylvie THEYE, maire de Ladeuze-ville (32)

• Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou établissements publics de coopération intercommunale

- Emmanuel ALZURI, vice-président de l'agglomération Pays basque (64)
- Michel CAPERAN, vice-président de l'agglomération Pau-Pyrénées (64)
- Sylvie CASSOU-SCHOTTE, vice-présidente de Bordeaux métropole (33)
- Delphine LABAILS, vice-présidente de l'agglomération du Grand Périgueux (24)
- Nicole MIQUEL BELAUD, vice-présidente de Toulouse Métropole (31)
- Thierry SUAUD, vice-président de l'agglomération du Muretain (31)

• Autres communes

- Jérôme BLASQUEZ, maire de Les Pujols (09)
- Yves REGOURD, maire de Le Vibal (12)
- Fabienne SIGAUD, maire de Prayssac (46)
- André VIOLA, conseiller municipal de Bram, président de la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère (11)

• Communes de montagne

- Laurence DUMAS, maire de Rilhac-Xaintrie (19)
- Jean-Paul ITIER, maire de Saint-Léger de Peyre (48)
- Gérard PRADAL, maire de Labrousse (15)
- Patricia TESTA, maire de Mercus-Garrabet (09)

- **Communes littorales**

- Maider AROSTEGUY, maire de Biarritz (64)
- Hervé BOUYRIE, maire de Messanges (40)
- Jean-Marie GILARDEAU, conseiller municipal de Saint-Agnant (17)
- Claire MARESCOT, adjointe au maire d'Arcachon (33)

2-6 Représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau (1)

- Benoît ALVAREZ (président de la CLE du SAGE Ariège)

Art. 3 : Deuxième collège - Représentants des usagers non économiques de l'eau et personnes qualifiées (27)

3-1 Associations agréées de protection de la nature, dont une ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins (10)

- Annick BENAZECH (FNE Nouvelle-Aquitaine)
- Frédéric CAMEO PONZ (Nature en Occitanie)
- Antoine DOMENECH (SEPANSO)
- Haïzea JIMENEZ (SURFRIDER) (domaine du littoral ou des milieux marins)
- Michèle JUND (FNE Occitanie)
- Sabine MENAUT (SEPANSO)
- Michel METAIS (Réserves Naturelles de France)
- Nicole PFLÜGER (CPIE Terres Toulousaines)
- Annabelle ROCA (LPO)
- Marion THENET (Water Family)

3-2 Conservatoires régionaux d'espaces naturels (1)

- Hervé BRUSTEL (Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie)

3-3 Associations actives en matière d'activités nautiques (1)

- Bastien DANTIN (Fédération française de canoë kayak et sports de pagaille)

3-4 Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la pêche et de la protection du milieu aquatique (4)

- Norbert DELPHIN (Association Régionale Pêche Occitanie)
- Aurélia L'HOSTIS (UFBAG)
- Jean-Louis MOLINIE (UFBAG)
- Lucie VILLIGER (MIGADO)

3-5 Instances cynégétiques (1)

- René CARPENTIER (Fédération Départementale des Chasseurs du Gers)

3-6 Associations agréées de défense des consommateurs (6)

- Pierre BORDAGE (CLCV)
- Sylvie DULONG (UFC QUE CHOISIR)
- Aïda JAAFAR (UNAF)
- Roberto Manuel MARTINS (INDECOSA CGT)
- Gilbert RIEU (UFC QUE CHOISIR)
- Charles VANGELISTA (UNAF)

3-7 Personnes qualifiées (4)

- Véronique COLOMBIE
- Agathe EUZEN
- Jean LAUNAY
- Alain ROUSSET

Art. 4 :Troisième collège - Représentants des usagers économiques de l'eau (27)

4-1 Agriculture (6)

- Jean-Luc CAPES (membre de la chambre d'agriculture des Landes)
- Jean-Claude HUC (membre de la chambre d'agriculture du Tarn)
- Marie-Thérèse LACOURT (membre de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne)
- Laurence RIVAL (membre de la chambre d'agriculture de la Dordogne)
- Aurélie ROCHETEAU (membre de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime)
- Alain de SCORAILLE (membre de la chambre d'agriculture du Gers)

4-2 Agriculture biologique (1)

- Sabine BONNOT (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique)

4-3 Sylviculture (1)

- François DANHEY de MARCILLAC (Centre National de la Propriété Forestière)

4-4 Pêche professionnelle en eau douce (1)

- Alain CAZAUXT (Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce)

4-5 Aquaculture (1)

- Xavier BARRUCAND (Fédération Française d'Aquaculture)

4-6 Pêche maritime (1)

- Jacqueline RABIC (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins)

4-7 Conchyliculture (1)

- Thierry LAFON (Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine)

4-8 Tourisme (1)

- Georges GLANDIERES (UNAT Occitanie)

4-9 Industrie, dont au moins un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin (10)

- Henri-Vincent AMOUROUX (Industrie portuaire en relation avec le milieu marin)
- Laura BOURIGAULT (Industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral)
- Bernard BOUSQUET (MEDEF Occitanie)
- Fabrice CHARPENTIER (UNICEM)
- Christine GARRIC (Chambre syndicale des Mégissiers)
- Michel PAQUET (COPACEL, président d'ADEBAG)
- Anne PAULHE MASSOL (Coopération Agricole)
- Nicolas POUILLAUME (France Chimie)
- Claire RIEUX (Déchets, Assainissement)
- Séverine ROULLET FURNEMONT (Industrie pharmaceutique)

4-10 Distributeurs d'eau (1)

- Antoine BRECHIGNAC (SUEZ)

4-11 Producteurs d'électricité et producteurs d'hydroélectricité (2)

- Franck DARTHOU (EDF)
- Isabelle JOUVAL (France Hydro Electricité)

4-12 Sociétés d'aménagement régional (1)

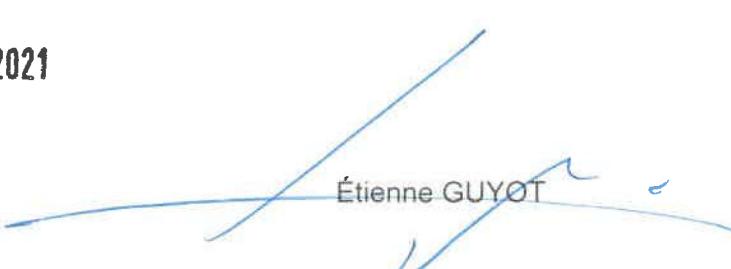
- Nicolas DAURENSAN (CACG)

Art. 5 : Quatrième collège - Représentants de l'État et de ses établissements publics, désignés ès qualités (27)

- Le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin (ou son représentant)
- La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant)
- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ou son représentant)
- Le préfet maritime de l'Atlantique (ou son représentant)
- Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie (ou son représentant)
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (ou son représentant)
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant)
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie (ou son représentant)
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant)
- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (ou son représentant)
- La commissaire à l'aménagement des Pyrénées (ou son représentant)
- Le président de l'Agence de la transition écologique (ADEME) (ou son représentant)
- Le directeur de l'Agence régionale de santé d'Occitanie (ARS) (ou son représentant)
- Le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (ou son représentant)
- Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (ou son représentant)
- Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (ou son représentant)
- Le président directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (ou son représentant)
- La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (ou son représentant)
- Le directeur général du Grand port maritime de Bordeaux (ou son représentant)
- Le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (ou son représentant)
- Le président directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (ou son représentant)
- La présidente de Météo France (ou son représentant)
- Le directeur régional Occitanie de l'Office français pour la biodiversité (ou son représentant)
- Le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français pour la biodiversité (ou son représentant)
- Le directeur du Parc national des Pyrénées (ou son représentant)
- La directrice du Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) (ou son représentant)
- Le directeur général de Voies navigables de France (VNF) (ou son représentant)

Art. 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **15 JAN. 2021**



Étienne GUYOT

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 5 février 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

NOR : TREL2103376A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 5 février 2021, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

En qualité de représentants élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin mentionné au 1^e de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

M. SABAROT Henri.
M. CAZABON Jean-Louis.
Mme DE ROFFIGNAC Françoise.
M. COSTE Pascal.
M. VINCINI Sébastien.
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie.
Mme MIQUEL-BELAUD Nicole.
Mme TESTA Patricia.
Mme AROSTEGUY Maider.
M. REGOURD Yves.
M. BLADINIERES Serge.

En qualité de représentants choisis parmi les membres du collège du comité de bassin mentionnés au 2^e de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

*Fédérations départementales des associations
agrées de pêche et de protection du milieu aquatique*

M. MOLINIE Jean-Louis.

Associations agréées de protection de l'environnement

M. CAMEO PONZ Frédéric.

Associations nationales de consommateurs

M. RIEU Gilbert.

Autres usagers non économiques

Mme JAAFAR Aïda.

Mme PFLÜGER Nicole.

En qualité de représentants choisis parmi les membres du collège du comité de bassin mentionnés au 2^e bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

Professions agricoles

M. HUC Jean-Claude.

Professions industrielles

M. PAQUET Michel.

*Fédérations départementales des associations
agrées de pêche et de protection du milieu aquatique*

Mme RABIC Jacqueline.

Autres usagers économiques

Mme PAULHE MASSOL Anne.

M. DARTHOU Franck.

**En qualité de personne qualifiée
dans les domaines de compétence de l'établissement**

M. LAUNAY Jean.

**En qualité de représentant du personnel
de l'agence de l'eau, élu par le personnel**

Titulaire : Mme PREVOST Magali.

Suppléant : M. LE DAVADIC Jérôme.

Paris, Vendredi 9 avril 2021

Frédéric MOLOSSI, élu président de l'Association nationale des Elus des Bassins, Bruno FOREL co-Président

A l'occasion de son assemblée générale vendredi 9 avril, l'Association Nationale des Elus des Bassins a élu [à sa présidence Monsieur Frédéric MOLOSSI](#). Il succède en cours de mandat à [Bernard LENGLET, Premier président de l'ANEB](#), démissionnaire pour raison de santé. Frédéric MOLOSSI est également président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, et par ailleurs vice-président du département de Seine-Saint-Denis et maire adjoint de Montreuil.

Lui succède en tant que [co-président Monsieur Bruno FOREL](#), Par ailleurs président de l'EPTB Arve et président de la Communautés de Communes des 4 rivières en Haute-Savoie et maire de Fillinges. Le [Comité directeur et le Bureau](#) sont ainsi à nouveau au complet (listes des membres ci-après) pour administrer l'Association, jusqu'au renouvellement global des instances prévu en juillet 2022.

L'ANEB réunit **élus et acteurs engagés** pour contribuer à une sensibilisation la plus large possible **sur l'importance des politiques de l'eau**, notamment face à l'urgence des changements climatiques, pour réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle **la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant**, défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la **mise en œuvre des politiques de l'eau**. Elle rassemble des **membres élus** (élus des EPTB, des EPAGE et syndicats de bassin-rivière, des collectivités locales, Présidents de CLE, élus représentants de structures têtes de réseaux, Parlementaires) et des **membres institutionnels** (Collectivités territoriales et leurs groupements, notamment EPTB et EPAGE, associations, organismes techniques et scientifiques, ...). La fusion de l'AFEPTB et de l'ANEB a eu lieu en juillet 2019.

L'ANEB qui travaille actuellement à l'écriture de ses recommandations [dans son Livre Bleu "pour une gestion publique par bassin versant renforcée"](#) se réunira en **congrès national** du 20 au 22 octobre prochain à Amiens.

Contact : Catherine GREMILLET - Directrice de l'ANEB
06 82 34 60 89 - catherine.gremillet@bassinversant.org

Bureau exécutif de l'ANEB

Frédéric MOLOSSI, président

Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, vice-président du conseil départemental de Seine Saint Denis, Adjoint au maire de Montreuil (93)

Bruno FOREL, Co-président, président du conseil des EPTB

Président de l'EPTB Arve, président de la communauté de Communes des 4 rivières, maire de Fillinges (74)

Christian OLLIVIER, 1^{er} vice-président, président du conseil des EPAGE

Vice-président de l'EPAGE Huveaune, Adjoint au maire de Roquevaire (13)

François ABBOU

Vice-président de l'EPTB des Gardons, maire de Peyrolles (30)

Michel DEMOLDER

Président de la CLE du SAGE Vilaine, maire de Pont-Péan (35)

Pascal FOURNIER

Vice-président du SIARCE, conseiller municipal d'Arpajon (91)

Edouard JACQUE, membre associé, président de la commission finances

Vice-président de l'EPTB Meuse, conseiller régional Grand-Est

Bernard LENGET, ancien président

Président de l'EPTB Somme, conseiller municipal de Frise (80)

Landry LEONARD

Président de l'EPTB Saône Doubs, adjoint au maire de Mercurey (71)

Martial SADDIER

Député de la Haute-Savoie (74)

Christopher VARIN

Vice-président de l'EPTB Meurthe-Madon, conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle, maire de Varangeville (54)

Sont également administrateurs de l'ANEB

Claude BARRAL, président des EPTB Vidourle et Bassin de l'Or, vice-président du conseil départemental de l'Hérault (34) ; **Paul CARRERE**, président de l'EPTB Adour, vice-président du conseil départemental des Landes (40) ; **Anne CLAUDIUS-PETIT**, présidente de l'ARBE PACA/réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques (RRGMA), conseillère régionale PACA ; **Bastien CORITON**, président de l'Association régional des syndicats de bassin versant et structures assimilées (ASYBA) (Normandie), maire de Rives-en-Seine ; **Hervé GILLE**, Sénateur de la Gironde (33) ; **Saveriu LUCIANI**, président de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, conseiller exécutif de l'Assemblée de Corse ; **Danielle MAMETZ**, vice-présidente du SIDEN-SIAN, maire de Boëseghem (59) ; **Xavier MARQUOT**, vice-président de la communauté de communes du pays réuni d'Orange, vice-président du syndicat mixte d'Eygues en Aygues (84) ; **François MARY**, président de l'EPTB Vilaine, président de Redon agglomération, maire l'Allaire (56) ; **Germinal PEIRO**, président de l'EPTB Dordogne, président du conseil départemental de la Dordogne (24) ; **Paul RAOULT**, président de la CLE du SAGE Sambre, président du SIDEN-SIAN (59) ; **Bernard ROBERT**, membre du bureau de l'ASYBA (Normandie) ; **Yves WIGT**, président de l'EPTB Durance, maire de Charleval (13)

Sont également membres associés :

- L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités
- l'Assemblée des communautés de France
- l'Assemblée des Départements de France
- Régions de France

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - RÉFORME ET CESSION DES BIENS MOBILIERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le SMEAG a, depuis sa création, constitué un patrimoine mobilier nécessaire à son fonctionnement afin d'assurer ses missions. Soumis à l'instruction budgétaire M14 depuis l'exercice 2011, les biens acquis sont amortis à compter de 2012 conformément à la délibération n°D11-02/05 du 17 février 2011.

Le remplacement de divers équipements ainsi que l'état de vétusté de certains matériels informatiques, bureautiques, électroménagers et administratifs amènent le Syndicat à réformer et à sortir annuellement de l'actif du Syndicat, pour leur valeur nette comptable, ces équipements et matériels en cas de destruction ou de mise hors service.

Les équipements et matériels qui peuvent encore être utilisés, selon leur état, pour des usages non professionnels, ainsi que les fournitures diverses de consommables associés peuvent être cédés selon les règles issues du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L3211-18 du CG3P relève le principe selon lequel les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'Etat ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale. Cette condition est applicable à la revente des biens des Collectivités Territoriales. Cette disposition est applicable aux collectivités territoriales.

Il est envisagé de réformer ou d'aliéner en fonction de leur état, selon le cas, les équipements, matériels et fournitures divers repris dans la liste annexée au présent rapport.

Le Bureau Syndical, réuni le 28 avril 2021, propose que les aliénations soient réalisées dans l'ordre suivant :

- 1° - par voie de vente auprès du personnel syndical selon la règle du plus offrant, selon une procédure interne adaptée ;
- 2° - par voie de vente du matériel invendu, par soumission auprès des amateurs, selon la même règle ;
- 3° - par vente, à l'euro symbolique, aux associations qui seraient intéressées par les matériels qui n'auraient pas trouvés preneurs, l'enlèvement des matériels étant effectué à leur charge, sous leur responsabilité ;
- 4° - enfin, en dernier lieu, par recours aux services d'une société en charge de la récupération des matériels pour valorisation (D3E), selon leur nature ; l'enlèvement des matériels étant effectué à la charge du SMEAG, sous la responsabilité de la société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - RÉFORME ET CESSION DES BIENS MOBILIERS

PROJET DE DELIBÉRATION

Le SMEAG a, depuis sa création, constitué un patrimoine mobilier nécessaire à son fonctionnement afin d'assurer ses missions. Soumis à l'instruction budgétaire M14 depuis l'exercice 2011, les biens acquis sont amortis à compter de 2012 conformément à la délibération n°D11-02/05 du 17 février 2011.

Le remplacement de divers équipements ainsi que l'état de vétusté de certains matériels informatiques, bureautiques, électroménagers et administratifs amènent le Syndicat à réformer et à sortir annuellement de l'actif du Syndicat, pour leur valeur nette comptable, ces équipements et matériels en cas de destruction ou de mise hors service.

Les équipements et matériels qui peuvent encore être utilisés, selon leur état, pour des usages non professionnels, ainsi que les fournitures diverses de consommables associés peuvent être cédés selon les règles issues du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L3211-18 du CG3P relève le principe selon lequel les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'Etat ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale. Cette condition est applicable à la revente des biens des Collectivités Territoriales. Cette disposition est applicable aux collectivités territoriales.

Il est envisagé de réformer ou d'aliéner, en fonction de leur état, selon le cas, les équipements, matériels et fournitures divers repris dans la liste annexée au présent rapport.

Il est proposé conformément à l'avis du Bureau Syndical du 28 avril 2021, que les aliénations soient réalisées dans l'ordre suivant :

1° - par voie de vente auprès du personnel syndical selon la règle du plus offrant, selon une procédure interne adaptée ;

2° - par voie de vente du matériel invendu, par soumission auprès des amateurs, selon la même règle ;

3° - par vente, à l'euro symbolique, aux associations qui seraient intéressées par les matériels qui n'auraient pas trouvés preneurs, l'enlèvement des matériels étant effectué à leur charge, sous leur responsabilité ;

4° - enfin, en dernier lieu, par recours aux services d'une société en charge de la récupération des matériels pour valorisation (D3E par ex.), selon leur nature ; l'enlèvement des matériels étant effectué à la charge du SMEAG, sous la responsabilité de la société.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la réforme des équipements, matériels et fournitures divers repris dans la liste jointe en annexe B.

AUTORISE l'aliénation des équipements, matériels et fournitures diverses dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à leur réforme, y compris les éventuelles conventions de remise du matériel à l'euro symbolique aux associations intéressées, selon le modèle de convention annexé (annexe A), adopté par délibération N° D/N°17-09-47 en date du 22 septembre 2017.

CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES

Entre

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) représenté par Monsieur Jean-Michel FABRE, Président, dont le Siège est sis 61, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, habilité par délibération N° D/19-10-176 du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2019

Ci-après dénommée " la Collectivité "

D'une part,

Et

L'association.....

Ci-après dénommée "l'Association"

D'autre part,

Vu la délibération N° / Du Comité Syndical en date du ;

Vu le résultat de la vente de matériel informatique ;

Vu le matériel informatique réformé, non vendu à ce jour, selon la procédure interne mise en place au sein de la Collectivité ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne dispose d'un parc informatique, dont il est propriétaire, qu'il convient de renouveler régulièrement.

En application de la procédure interne de réforme et de vente du matériel informatique dont la Collectivité n'a plus l'usage, il est pris en considération le fait que la collectivité permet de consentir des cessions, à l'euro symbolique, de son matériel informatique qui n'a pu être vendu dans les conditions préalablement fixées par délibération du Comité Syndical, au profit des organismes reconnus d'utilité publique, aux associations caritatives dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance et notamment à la redistribution gratuite des biens aux personnes les plus défavorisées ainsi qu'aux associations de parents d'élèves, de soutien scolaire, d'insertion professionnelle,...

La présente convention, établie en application de ses dispositions, a pour objet à la fois de constater de désigner les biens cédés, de procéder à leur cession à l'euro symbolique au profit de l'association et d'autoriser cette dernière à les enlever sur leur lieu de dépôt.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES BIENS CEDES

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement de leur lieu de dépôt situé.....

.....LISTE.....

Il s'agit de matériels informatiques en état de fonctionnement ou présentant des dysfonctionnements légers nécessitant des réparations ou reconfigurations qui ne nécessitent pas de frais importants.

La valeur unitaire des biens concernés repris dans la liste ci-dessus n'excède pas, après amortissement comptable, la somme de 150,00 euros.

(en configuration complète d'un micro-ordinateur, il est pris en compte la valeur de l'ensemble que constituent l'unité centrale, l'écran, le clavier et la souris).

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES A LA DESTINATION DES BIENS CEDES

L'Association s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts.

Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés, à peine d'être exclue du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

ARTICLE 3 - ETAT DES MATERIELS - ABSENCE DE GARANTIE

L'Association prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours contre la Collectivité, notamment en cas de dysfonctionnement, et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

Le matériel est cédé reformaté, sans système d'exploitation et sans logiciel d'exploitation.

L'Association s'engage à vérifier, avant utilisation que tel est bien le cas.

Toutefois, au cas où du matériel était encore doté de systèmes et de logiciels d'exploitation, elle le signalerait aussitôt à la Collectivité et n'utilisera pas le matériel concerné jusqu'à suppression, par la Collectivité des systèmes et des logiciels concernés au domicile de l'association, aux frais et à la diligence de la Collectivité.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE - ENLEVEMENT DES BIENS

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'Association et vaut autorisation d'enlèvement part celle-ci sur le lieu de dépôt tel qu'il est précisé à l'article premier de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés a lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente convention et doit être effectuée avant le

ARTICLE 5 - CONDITION RESOLUTOIRE

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution à la Collectivité des biens cédés.

Fait à TOULOUSE, le

Pour l'Association

Son représentant

Pour la Collectivité

le Président

Jean-Michel FABRE

LISTE DES CESSIONS DE L'EXERCICE 2021

N°Inventaire	Code Bien	Désignation	Compte	Date acquis.	Date sortie	Valeur d'origine	Valeur compt. nette cédée	Montant cession	Plus value	Qté cédée	Motif de sortie	Type
2016/08	Antivir201	Logiciel antivirus 2016	2051	31/12/2016	31/12/2021	1 159.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1	Immobilisation réformé	T
2011/08	Domino	licences domino	2051	14/09/2011	31/12/2021	2 120.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1	Immobilisation réformé	T
2010/16	EMAGNUS	Acqui LOG EMAGNUS	2051	05/10/2010	31/12/2021	3 851.12 €	3 851.12 €	0.00 €	-3 851.12 €	1	Immobilisation réformé	T
2003/78	IMP2300	IMPRIMANTE Laserjet 2300	2183	06/06/2003	31/12/2021	1 779.65 €	1 779.65 €	0.00 €	-1 779.65 €	1	Immobilisation réformé	T
2012/04b	licSERV	SERVEUR SMEAG	2051	18/12/2012	31/12/2021	1 291.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1	Immobilisation réformé	T
2003/81	LOGACR6	ACROBAT 6	2183	13/10/2003	31/12/2021	441.32 €	441.32 €	0.00 €	-441.32 €	1	Immobilisation réformé	T
2010/12	OFF07 4	Acquisition licences OFF 2007	2051	29/07/2010	31/12/2021	1 074.01 €	1 074.01 €	0.00 €	-1 074.01 €	4	Immobilisation réformé	T
2010/02	ONDUL3	Achat ONDULEUR online2000V	2183	08/03/2010	31/12/2021	750.79 €	750.79 €	0.00 €	-750.79 €	1	Immobilisation réformé	T
2012/04a	serv2012	SERVEUR SMEAG	2183	18/12/2012	31/12/2021	2 225.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1	Immobilisation réformé	T
2011/09	SERVMMSG	Installation Serveur Mail	2051	13/10/2011	31/12/2021	7 116.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1	Immobilisation réformé	T
2010/15	UC MAGN	Serveur MAGNUS	2183	09/09/2010	31/12/2021	744.96 €	744.96 €	0.00 €	-744.96 €	1	Immobilisation réformé	T
2010/14	WIN7 sv m	Serveur MAGNUS	2183	09/09/2010	31/12/2021	134.20 €	134.20 €	0.00 €	-134.20 €	1	Immobilisation réformé	T

P : cession partielle

T : cession totale

III - FINANCES - BUDGET

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

RAPPORT DE PRESENTATION

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans
1^{ère} année : du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est menée en grande complémentarité avec le déploiement du volet « Zones Humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « grand site Garonne en Occitanie » comprend :

- le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale).

Au total plus de 600 kms de linéaire de cours d'eau sont concernés.

Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un Document d'Objectif (DOCOB) : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Le SMEAG, par délibération du Comité Syndical D20-12-264 en date du 16 décembre 2020, s'est porté candidat pour continuer à assurer ce deuxième cycle d'animation (2021-2023).

Le COPIL plénier du « grand site Garonne en Occitanie » s'est réuni le 28 janvier 2021 permettant ainsi d'engager le deuxième cycle d'animation pour la mise en œuvre des DOCOBs. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné le SMEAG, comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, pour une durée de trois ans renouvelables, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020).

A l'issue des votes, le COPIL plénier a désigné à l'unanimité Mr Jean-Michel FABRE, Président de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », ainsi que Mme Véronique COLOMBIE, Présidente de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Le SMEAG est donc de nouveau le coordinateur de l'animation du « grand site Garonne en Occitanie », pour ce deuxième cycle d'animation (2021-2023) interlocuteur auprès des services de l'Etat et garant d'une cohérence d'animation et de communication.

Il s'appuie sur une organisation faisant intervenir des collectivités désignées structures animatrices territoriales, qui sont :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) pour la Garonne et la Pique sur son territoire ;
- Le PETR Pays des Nestes pour la Neste ;
- Le Syndicat Val d'Ariège (SYMAR-VA) pour l'Ariège ;
- Le Syndicat du Grand Hers (SBGH) pour l'Hers ;
- Le SYCOSERP pour le Salat.

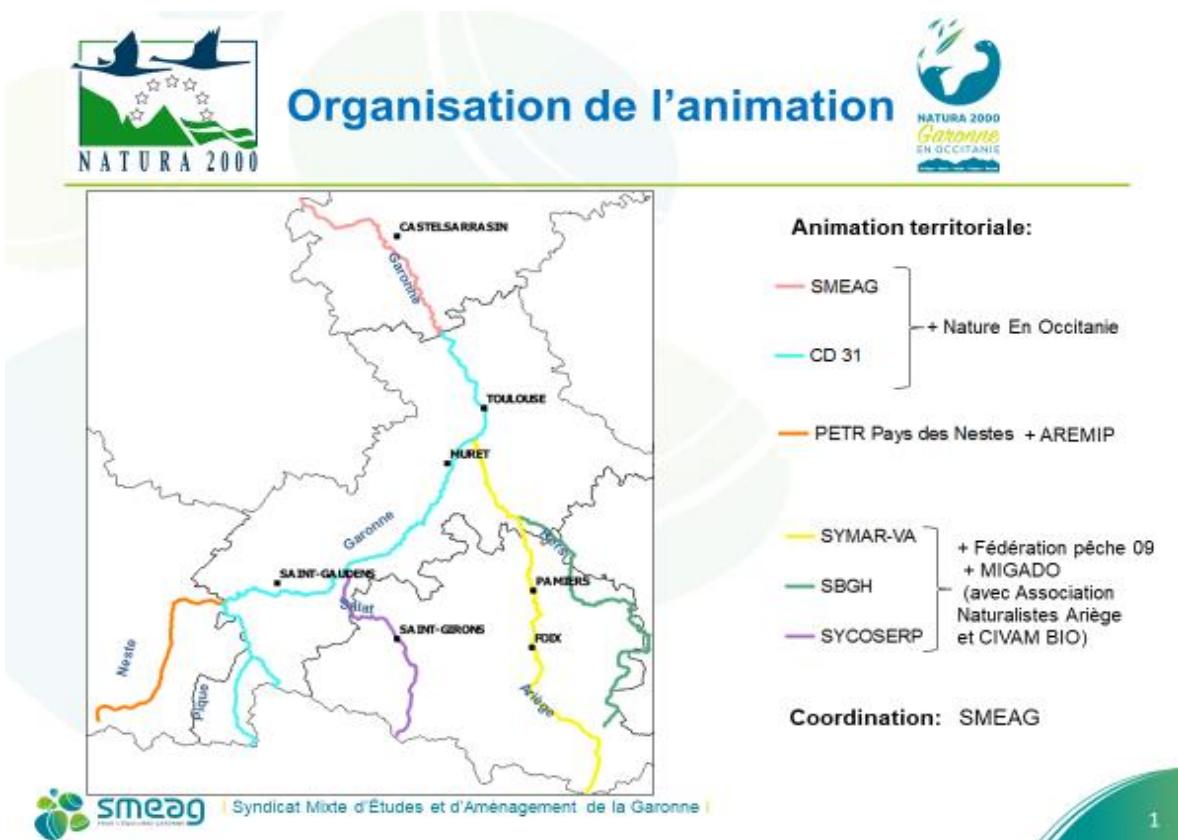
Le SMEAG intervient en Tarn-et-Garonne comme structure animatrice pour la Garonne.

Des conventions de partenariat doivent être établies entre le SMEAG, chef de file du partenariat, et ces cinq collectivités, pour 2021, pour pouvoir solliciter les subventions à percevoir (FEADER et Agence de l'eau Adour-Garonne).

Les projets de convention sont présentés au Comité Syndical, pour approbation, les modalités d'interventions ayant été précisément définies entre les cinq collectivités, partenaires, lors des dernières réunions de COGEST, en date du 6 avril 2021, et de COTECH du 22 avril 2021.

En complément, les collectivités animatrices sont secondées par des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), désignés par marché public annuel.

Pour cette quatrième année d'animation, le marché de désignation des AMO a été attribué lors de la dernière réunion du Comité Syndical, en date du 10 février 2021, par délibération n° D21-02-291.



Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « grand site Garonne en Occitanie » en multi-partenariats avec les acteurs locaux ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Aquitaine depuis 2014 ;
- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions du SMEAG, et notamment les animations : poissons migrateurs, zones humides, paysages ;
- Contribuer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, à la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne.

Objectifs 2021

Les objectifs de la quatrième année d'animation 2021 (1^{er} avril 2021 - 31 décembre 2021) annoncés à l'issue du COPIL plénier s'inscrivent dans la continuité de la troisième année d'animation (1^{er} avril 2020 - 31 mars 2021) et ont été consolidés en réunion de COGEST.

Pour l'année 2021, l'animation pourrait notamment être consacrée à :

- La poursuite de l'animation territoriale ;
- La préparation et signature de nouveaux contrats et chartes et le suivi des contrats et chartes signés ;
- La mise en œuvre des conclusions de l'évaluation des DOCOBs ;
- La poursuite de l'actualisation/mise à jour des données des DOCOBs ;
- La mise en œuvre du plan de communication.

Modalités - Financement

Le financement de l'animation 2021 pour l'animation Natura 2000 Nouvelle Aquitaine s'élève à la somme de 171.000,00 € décomposée comme suit :

- Financement FEADER :	115.000,00 € (période courant du 01/04/2021 au 31/12/2021)
- Financement Agence de l'Eau :	63.000,00 € (période courant du 01/01/2021 au 31/12/2021)
Total :	178.000,00 €

1 - Financement FEADER (100,0%) : 115.000,00 €

Décomposé comme suit :

1-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 58 jours
 - 50 jours de coordination pour l'ensemble du grand site et l'animation territoriale Garonne en Tarn-et-Garonne ;
Responsable de l'action : Mme Cécile PASQUIER soit 0,250 ETP (50j)
 - Autres intervenants :
 - Direction, soit 0,020 ETP (04j)
 - Communication : soit 0,025 ETP (02j)
 - Gestion comptable et financière : soit 0,025 ETP (02j)

valorisés à 20.700,00 € (0,290 ETP), y compris frais indirects (15,0%)

- pour les autres collectivités animatrices : 87 jours
 - 34 jours pour le CD 31 ;
 - 15 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
 - 38 jours pour le SYMAR-VA + SBGH + SYCOSERP ;

valorisés à **19.200,00 €** (0,435 ETP), y compris frais indirects (15,0%)

1-2 - Prestations :

- pour les associations naturalistes AMO : 154,5 jours
 - 106,5 jours pour l'AMO du lot « Rivières ariégeoises » (*) ;
 - 37,5 jours pour l'AMO du lot « Garonne et Pique » ;
 - 10,5 jours pour l'AMO du lot « Neste » ;

Prestations valorisées estimées à **65.775,00 €** (0,775 ETP) selon marchés correspondants attribués le 10 février 2021

(*) dont établissement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) - Bassin de l'Hers - MAEC Année 2021 (AMO du lot « Rivières ariégeoises »)
Prestation estimée à 7.405,00 € (16 jours de prestations)

- Pour l'animation de la réunion de COPIL plénier et les opérations de communication :
 - Animation de la réunion de COPIL plénier en vidéoconférence ;
 - Communication : info sites, site internet, lettres d'informations, panneaux ;
 - Publi reportage ;
 - Reportages photographiques.

Prestations estimées à **9.325,00 € TTC**

2 - Financement AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (30%) : 63.000,00 €

Décomposé comme suit :

2-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 124 jours
 - 60 jours de sensibilisation, communication à la biodiversité des milieux aquatiques pour l'ensemble du grand site ;
 - 20 jours d'articulation avec les politiques « eau et milieux aquatiques » ;
 - Responsable de l'action : Mme Cécile PASQUIER soit 0,400 ETP (80j)
 - Autres intervenants :
 - Direction : soit 0,050 ETP (10j)
 - Communication : soit 0,075 ETP (15j)
 - Gestion comptable et financière : soit 0,020 ETP (04j)
 - Fonctions supports (SIG) : soit 0,025 ETP (05j)
 - Secrétariat, gestion administrative : soit 0,050 ETP (10j)

valorisés à **43.500,00 €** (0,620 ETP), y compris frais indirects (20,0%)

- pour les autres collectivités animatrices: 53 jours
 - 53 jours pour le CD 31 en Garonne Amont, en Haute-Garonne ;
 - 00 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
 - 00 jours pour le SYMAR-VA + SBGH + SYCOSERP ;

valorisés à **19.500,00 €** (0,265 ETP), y compris frais indirects (20,0%)

2-2 - Prestations :

Néant

Plan de financement prévisionnel

Ainsi, il est prévu 460 jours d'animation, mobilisant 2,30 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation du grand site Garonne en Occitanie, dont 182 jours pour le SMEAG (0,91 ETP).

Plan de Financement indiquant la répartition des financements :

<u>Financement FEADER</u> € TTC		<u>Financement AEAG</u> € TTC		<u>TOTAL</u>
SMEAG	20.700,00 €	SMEAG	43.500,00 €	64.200,00 €
Autres collectivités	19.200,00 €	Autres Collectivités	19.500,00 €	38.700,00 €
AMO	62.925,00 €	AMO	0,00 €	62.925,00 €
Communication	12.175,00 €	Communication	0,00 €	12.175,00 €
TOTAL :	115.000,00 €		63.000,00 €	178.000,00 €

En ce qui concerne l'animation portée par le SMEAG :

- Coordination animation Grand site et Animation Département de Tarn-et-Garonne ;
- Sensibilisation, communication biodiversité et Articulation avec les politiques Eau et Milieux aquatiques ;

	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention	Financement SMEAG
FEADER	115.000,00 €	100,0%	115.000,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	43.500,00 €	30,0%	13.050,00 €	30.450,00 €
TOTAL :	158.500,00 €		128.050,00 €	30.450,00 €

Pour mémoire :

En ce qui concerne l'animation portée par le Département de Haute-Garonne :

- Animation Département de Haute-Garonne

	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention	Financement CD 31
FEADER	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	19.500,00 €	30,0%	5.850,00 €	13.650,00 €
TOTAL :	19.500,00 €		5.850,00 €	13.650,00 €

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure (15,0% pour le FEADER et 20,0% pour l'Agence de l'Eau).

Le Plan de Financement définitif est joint ci-après

Natura Occitanie 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
158 500	83 400,00	75 100,00		

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel		
	Objet		Objet		Objet					
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations				
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	39 900,00	75 100,00	39 900,00	75 100,00	115 000	100,00%		
Etat	0,00%	0,00%								
AEAG	30,00%	0,00%	43 500,00		13 049,99	0,00	13 050	30,00%		
Financement extérieur							128 050	80,79%		
Autofinancement							30 450	19,21%		
							Coût total	158 500		
								100,00%		

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans
1^{ère} année : du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confient l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU la délibération n°D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2^{ème} cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

VU le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020 ;

VU les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 28 janvier 2021 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020) ;

VU l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 115.000,00 euros pour 2021 ;

VU la nécessité, pour mener à bien cette animation Natura 2000 Occitanie, de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme les années précédentes ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées « structures animatrices territoriales », d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, à hauteur de 2,385 Equivalent Temps Plein (ETP), valorisés globalement à 168.675,00 € (salaires chargés et frais de structure).

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation (communication) à hauteur de 9.325,00 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Natura Occitanie 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
158 500	83 400,00	75 100,00		

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel		
	Objet		Objet		Objet					
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations				
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	39 900,00	75 100,00	39 900,00	75 100,00	115 000	100,00%		
Etat	0,00%	0,00%								
AEAG	30,00%	0,00%	43 500,00		13 049,99	0,00	13 050	30,00%		
Financement extérieur							128 050	80,79%		
Autofinancement							30 450	19,21%		
							Coût total	158 500		
								100,00%		

SOLLICITE, pour la quatrième année d'animation (1^{ère} année du deuxième cycle), les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

PRECISE que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2022, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée » selon les statuts du SMEAG ratifiés en 2017.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

CONVENTION de partenariat passée entre le SMEAG (chef de file)
et les partenaires bénéficiaires suivants
le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR-VA),
le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH),
le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) et
le PETR du Pays des Nestes

Pour l'Animation Territoriale Natura 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre des actions des DOCOB

Garonne Amont, Garonne Aval, Ariège, Hers et Salat

Site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,

Site FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne »,

Site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

ANNEE 2021

(du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021)

Vu le Règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement CE n°1974/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil pour le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement CE n°65/2011 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « oiseaux » ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « habitats » ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire (JO du 4 janvier) ;

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO du 14 avril) ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural (JO du 9 novembre) ; circulaire d'application DNP/SDEN du 21 novembre 2001 (article R 214-15 à 22 du code rural) ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural (JO du 21 décembre) ; circulaire d'application interministérielle MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n° 162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 à 33 du code rural ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 28 janvier) modifié ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 7 février) modifié ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ; dans laquelle figure le site FR7301822 ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ; dans laquelle figure le site FR7301822 ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2006 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ; dans laquelle figure le site FR7301822 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 18 ;

Vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « FR7301822 » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « FR7312010 » en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 « FR7312014 » en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

Vu le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 adopté le 17 septembre 2015 par la Commission européenne et sa première révision le 21 décembre 2015 ;

Vu la réunion du Comité de Pilotage (COPIL), créé par l'autorité administrative, en date du 28 janvier 2021 (mise en œuvre du 2^{ème} cycle d'animation Natura 2000 en Occitanie);

Vu la validation, par ce Comité de Pilotage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « FR7301822 », « FR7312010 » et « FR7312014, conformément à l'article L.414-2 du Code de l'environnement

Vu l'approbation, par ce Comité de Pilotage de la candidature présentée par le SMEAG et les cinq collectivités territoriales partenaires associées ;

Vu les délibérations du Comité Syndical N° xxxx en date du 10 février 2021 et N°xxxxxx en date du 19 mai 2021 autorisant le SMEAG à poursuivre l'animation Natura 2000 Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs et mandatant son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subvention ;

Vu la demande d'aide financière déposée par le SMEAG, chef de file, en date du xxxx, pour l'opération partenariale « Animation Territoriale Natura 2000 Garonne en Occitanie » au titre de l'opération 7.6.3 « Animation des Documents de gestion des sites Natura 2000 » du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2010-2020,

Vu l'accusé de réception du dossier de demande de subvention en date du xxxx

La présente convention est signée :

Entre

- le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) bénéficiaire chef de file, représenté par Mr Jean-Michel FABRE, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire chef de file :

Raison sociale : SMEAG

Adresse : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

SIRET: 253 102 297 00053

Et

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
Bénéficiaire partenaire n° 1, représenté par Mr Georges MERIC, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n° 1 :

Raison sociale : Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Adresse : 1, Boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9

SIRET: 223 100 017 00423

Et

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège,
Bénéficiaire partenaire n° 2, représenté par Mr Michel AUDINOS, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n° 2 :

Raison sociale : SYMAR Val d'Ariège

Adresse : 1, Place de la mairie - 09400 ARIGNAC

SIRET: 200 069 219 00026

Et

- le Syndicat de Bassin du Grand Hers
Bénéficiaire partenaire n° 3, représenté par Mr Xavier CAUX, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n° 3 :

Raison sociale : SBGH

Adresse : 21, Place du Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX

SIRET: 200 073 864 00015

Et

- le Syndicat Couserans Service Public
Bénéficiaire partenaire n°4, représenté par Mr Daniel ARTAUD, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n°4 :

Raison sociale : SYCOSERP

Adresse : Rue Trinqué - 09200 SAINT-GIRONS

SIRET: 250 901 675 00034

Et

- le PETR du Pays des Nestes
Bénéficiaire partenaire n°5, représenté par Mme Maryse BEYRIE, sa Présidente

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n°5 :

Raison sociale : PETR du Pays des Nestes

Adresse : 1, Grand Rue - 65250 LA BARTHE DE NESTE

SIRET: 200 050 235 00015

Les cinq (05) collectivités territoriales partenaires citées ci-avant sont désignées « bénéficiaires partenaires » dans le présent document.

PRÉAMBULE/CONTEXTE

Natura 2000 : Un réseau pour la sauvegarde de la biodiversité

La démarche Natura 2000 est une initiative européenne ayant pour objectif de préserver la biodiversité, dont l'érosion s'accélère, tout en valorisant les territoires et en maintenant les activités humaines en place.

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive « Habitats » permet le classement en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- La Directive « Oiseaux » permet le classement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Celle-ci a pour objectif la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

La transposition de ces directives dans le droit français figure dans le code de l'environnement, livres IV - chapitres IV - Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (art. L.414-1 et suivants et R.414.1 et suivants).

Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire.

Une gestion concertée et assumée par tous les acteurs

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par des acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Privilégiant les démarches contractuelles, l'application des actions décrites dans le DOCOB se fait sur la base du volontariat : les exploitants agricoles ou forestiers qui adaptent leur mode de gestion pour favoriser la conservation des milieux naturels et des espèces peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de « contrats Natura 2000 » passés sur 5 ans.

Les propriétaires ont également la possibilité de signer la « charte Natura 2000 », qui ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties incluses dans le périmètre Natura 2000, si un engagement de gestion est souscrit pour une durée de 5 ans.

Les aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Si un projet portant atteinte à la conservation du site est néanmoins autorisé pour des raisons d'intérêt public, le porteur des travaux doit d'une part inscrire son projet dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » et d'autre part financer et mettre en œuvre des mesures compensatoires définies lors de la construction de ce dernier.

Le site Natura 2000 Garonne en Occitanie

Le « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » comprend :

- le site FR7301822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » (Zone Spéciale de Conservation),
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »,
- le site FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zone de Protection Spéciale).

Au total, plus de 600 kilomètres de linéaire de cours d'eau sont concernés par ce site Natura 2000. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions du lit majeur, correspondant le plus souvent aux contours du domaine public fluvial (DPF).

Compte-tenu de sa dimension, il est décliné en cinq (05) entités, chacune couverte par un DOCOB, et suivi par un COPIL territorial.

Le COPIL plénier du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », qui s'est réuni le 30 janvier 2018, a permis d'engager la mise en œuvre officielle des DOCOBs à partir d'avril 2018.

Lors de ce COPIL plénier, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont retenu la candidature ensemblier présentée par le SMEAG et les cinq collectivités territoriales partenaires.

Ils ont désigné le SMEAG comme chef de file, animateur-coordonnateur chargé de l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs et les cinq collectivités territoriales partenaires, comme structures animatrices, pour une durée de trois (03) ans renouvelables,

Animation du grand site en 2020

A l'issue d'un travail technique mené collectivement par les services du SMEAG, les collectivités territoriales concernées, les différents partenaires externes identifiés et les services de l'Etat, les modalités d'animation suivantes, déjà mises en œuvre en 2018, ont été approuvées, tout en respectant les directives européennes :

- le SMEAG est l'animateur-coordinateur pour l'ensemble du « site global Garonne en Occitanie » ;
- le SMEAG est structure animatrice sur la partie Garonne en Tarn-et-Garonne ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est structure animatrice sur la Garonne en Haute-Garonne, incluant la Pique ;
- le PETR Pays des Nestes est structure animatrice sur la Neste ;
- le SYMAR Val d'Ariège est structure animatrice sur l'Ariège ;
- le SBGH est structure animatrice sur l'Hers ;
- le SYCOSERP est structure animatrice sur le Salat.

Le SMEAG, chef de file, est bénéficiaire direct d'une convention attributive d'aide financière conclue avec l'autorité de gestion (type d'opération 7.6.3 du PDR MP 2014-2020). Les financements mobilisés proviennent de l'Union Européenne et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

D'autres financeurs pourraient être amenés à participer au financement de l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » et désigner le SMEAG comme bénéficiaire direct, mais également au financement de projets locaux ou territoriaux construits et mis en œuvre par les bénéficiaires partenaires et désigner alors le bénéficiaire partenaire territorialement concerné comme bénéficiaire direct.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'assurer l'animation collective et collaborative des DOCOBs Garonne amont, Garonne aval, Ariège, Hers et Salat des sites Natura 2000 FR7301822, FR7312010 et FR7312014, désignée par la suite par « l'opération », par le SMEAG, animateur-coordinateur pour l'ensemble du site, bénéficiaire chef de file, désigné par la suite « bénéficiaire chef de file », et les cinq (05) autres bénéficiaires partenaires.

L'objet principal de la présente convention est de définir et de répartir les actions et les engagements de chaque partie.

Le contenu de l'opération est présenté à l'article 3 de la présente convention ainsi que dans ses **Annexe 1** (Descriptif détaillé des actions par partenaires et calendrier) et **Annexe 2** (Répartition des jours d'animation par partenaire et par action/axe de travail/sous axe de travail en correspondance avec les DOCOBs).

La présente convention vise également à définir les modalités de réalisation de l'opération menées par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires sous la responsabilité du bénéficiaire chef de file.

La présente convention fixe, en outre, les droits, responsabilités et obligations du bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires partenaires dans le cadre de l'opération globale menée au titre du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie ».

Elle fait référence aux modalités de gestion et suivi de l'opération globale et de l'aide financière attribuée.

Pour la réalisation de l'opération dans les délais fixés, selon le calendrier de réalisation imposé (cf Annexe 1), les bénéficiaires partenaires peuvent solliciter des partenaires externes pour la réalisation des prestations diverses identifiées et effectuer des recherches de financement pour des projets locaux ou territoriaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le bénéficiaire chef de file et toutes les bénéficiaires partenaires.

Elle est établie pour l'année 2020 et n'est pas reconductible.

L'exécution de la convention comprend, à titre indicatif :

- la période de réalisation de l'opération, proprement dite, allant jusqu'au 31 mars 2021,
- une période de présentation des pièces justificatives : la convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles qu'il a passé avec l'autorité de gestion. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion

Sous réserve de dispositions contraires, les dépenses engagées par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires seront prises en considération avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2020.

La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention par voie d'avenant, conformément à l'article 12.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale

3-1 : Objectifs de l'opération et description générale de l'opération

L'opération partenariale a pour objet de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 ; contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, contrats agricoles (mesures agro-environnementales MAEC) et chartes Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans les DOCOBs et validés par les services de l'Etat.

La description détaillée de l'opération est présentée en Annexe 1. Le nombre de jours prévisionnels d'animation nécessaires pour mener à bien l'opération figure en Annexe 2. La réalisation de l'opération doit s'effectuer en respect du calendrier joint en Annexe 1.

Le bénéficiaire chef de file :

- s'assurera de l'intervention des bénéficiaires partenaires qui mobiliseront, en tant que de besoin, des partenaires externes et des expertises nécessaires pour conduire l'opération,
- garantira pour autant un soutien administratif, technique et organisationnel aux structures animatrices partenaires pour la réalisation de l'opération,

- adaptera et actualisera les dossiers de l'opération pour prendre en compte les éventuels cofinancements affectés aux projets locaux et territoriaux, il préparera les avenants à la convention qui seront rendus nécessaires,
- sera l'interlocuteur unique des bénéficiaires partenaires auprès de l'autorité de gestion et des co-financeurs publics (Europe, Etat, Régions, Agence de l'Eau,...).

Le bénéficiaire chef de file s'engage à informer l'autorité de gestion et les co-financeurs du commencement d'exécution de cette opération et de ses conditions d'exécution, conformément aux dispositions fixées dans la convention attributive d'aide financière.

3-2 : Plan de financement global

L'opération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en **Annexe 3**. Cette annexe vise notamment à préciser les co-financeurs sollicités dans le cadre de l'opération et l'autofinancement que chacun des bénéficiaires partenaires et le bénéficiaire chef de file s'engagent à mobiliser, à la date de signature de la convention.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en cours de réalisation, avec l'accord des bénéficiaires partenaires signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement cosigné dans la convention attributive d'aide financière et de ses éventuels avenants.

Le tableau des dépenses prévisionnelles éligibles et des subventions accordées au titre de la réalisation de cette opération partenariale est joint en Annexe 3.

Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive d'aide financière fait l'objet d'un avenant ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, l'Annexe 3 est modifiée par avenant.

3-3 : Comité de gestion

Un Comité de gestion est mis en place, réunissant les services du bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires partenaires, pour gérer la présente convention. Il permet un échange régulier et une évaluation partagée de l'opération menée. Il examine les conditions d'exécution de la convention, les obligations respectives des parties signataires, les modalités de gestion de l'opération,...

Il règle les modalités financières et comptables relatives à la présentation des dépenses et la répartition des recettes, au regard de l'avancement de l'opération.

Il fait des propositions de révision de la convention et valide ses avenants.

3-4 : Comité technique

Un Comité technique est mis en place pour mobiliser les partenaires et bénéficier de leurs connaissances sur le terrain. Il associe les services de l'Etat, le bénéficiaire chef de file, les structures animatrices partenaires et les différents acteurs du territoire impliqués directement ou indirectement dans l'animation jusqu'au terme des obligations de l'opération.

Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs.

Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Le bénéficiaire chef de file a en charge sa préparation, son animation, sa gestion et le suivi des décisions prises.

3-5 : Comité scientifique

Un Comité scientifique est mis en place. Il peut être saisi par le bénéficiaire chef de file et les structures animatrices pour toute question relative à la réalisation de l'opération.

Il a pour rôle d'émettre un avis et de valider d'un point de vue scientifique, les points inscrits à l'ordre du jour pour lequel il a été consulté.

Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Le bénéficiaire chef de file a en charge sa préparation, son animation, sa gestion et le suivi des décisions prises.

Article 4 : Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file

4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet

Le bénéficiaire chef de file :

- est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les bénéficiaires partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la règlementation en vigueur,
- est l'interlocuteur/correspondant, unique et disponible, de l'autorité de gestion et des bénéficiaires partenaires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l'aide,
- a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

Le bénéficiaire chef de file :

- prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les bénéficiaires partenaires,
- veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les bénéficiaires partenaires,
- communique aux bénéficiaires partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux bénéficiaires partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis,
- prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement,

- reçoit les paiements (acompte(s) et solde sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les bénéficiaires partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification,
- veille au respect du délai réglementaire de 30 (trente) jours, à réception des factures et titres de recettes émis, en tenant compte des situations administratives des différents acteurs, et des circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés,
- informe régulièrement l'autorité de gestion et les bénéficiaires partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un bénéficiaire partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant,
- communique aux bénéficiaires partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs,
- rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande au(x) bénéficiaire(s) partenaire(s) concernés le remboursement des montants indûment versés, après présentation de la situation rencontrée en Comité de gestion qui sera à même de juger de sa (leur) responsabilité(s), au vu des éléments produits et des dispositions de la présente convention.

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

Le bénéficiaire chef de file assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs (étudiés et préalablement validés par les bénéficiaires partenaires en Comité technique) qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les bénéficiaires partenaires pour les actions les concernant.

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le partenaire chef de file :

- a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet,
- dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les bénéficiaires partenaires disposent également d'un tel système comptable,
- s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et la réglementation européenne. Il est responsable des dépenses qu'il présente et s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet de programme européen ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens,

- veille à ce que les bénéficiaires partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer,
- veille à ce que les bénéficiaires partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante,
- s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Le bénéficiaire chef de file :

- doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen,
- répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des bénéficiaires partenaires et de l'autorité de gestion.

Article 5 : Droits, obligations et responsabilité des partenaires bénéficiaires

Le bénéficiaire partenaire est seul responsable, sur son territoire, de la réalisation des actions d'animation menée dans le cadre de l'opération, et tel que décrites en Annexe 1.

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque bénéficiaire partenaire :

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file,
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque bénéficiaire partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne,
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier,
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique.

En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant,

- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées,
- informe régulièrement, lors des réunions de COTECH ou COPIL dont la fréquence sera fixée, le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions (les modes et format de l'information seront définis au démarrage de l'opération),
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis,
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

Chaque bénéficiaire partenaire transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de réalisation des actions, de leur suivi et de leur évaluation (Annexe 4), qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5-4 : Obligation de se conformer à la règlementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Chaque bénéficiaire partenaire :

- s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la règlementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens,
- dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables,
- s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative,

- s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

Chaque bénéficiaire partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a menées qui relèvent de sa responsabilité) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le bénéficiaire partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.

5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Chaque bénéficiaire partenaire :

- doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen,
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Article 6 : Modalités de gestion financière

6-1 : Modalités de paiement

Le versement de l'aide européenne est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire bénéficiaire.

Les acompte(s) seront demandés sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires. Le solde final de l'aide sera versé sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires. Des instructions seront données aux bénéficiaires partenaires, par le bénéficiaire chef de file, quant aux modalités de présentation et de transmission des documents.

Un tableau en Annexe 3, présente, pour chaque bénéficiaire partenaire, le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la règlementation en vigueur.

Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement.

Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.

Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des bénéficiaires partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention, en Annexe 3.

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par le bénéficiaire, chef de file et/ou partenaire, l'autorité de gestion peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée au partenaire défaillant.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le bénéficiaire chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs bénéficiaires, chaque bénéficiaire transfère au bénéficiaire chef de file la part de l'aide indûment perçue (idem si le chef de file est responsable de la somme indument perçue). Le bénéficiaire chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque bénéficiaire du montant à rembourser. Le remboursement au bénéficiaire chef de file est dû dans les 15 jours avant la date deversement imposée au bénéficiaire chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des bénéficiaires, chef de file et partenaire, est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 7 : Information et publicité

Le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

Le bénéficiaire chef de file transmet aux bénéficiaires partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information, et, en particulier l'apposition des logos sur les outils de communication.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

Article 8 : Conservation des pièces justificatives

Le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.

Article 9 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et des règles relatives à la communication des documents administratifs et la protection des données.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et aux bénéficiaires partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires octroient gratuitement à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Les données fournies par les prestataires auxquels le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires feraient appel dans le cadre de la réalisation de l'opération, sont régies en application des dispositions reprises dans les contrats.

Article 10 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

Les manquements identifiés aux obligations contractuelles seront portés à la connaissance du Comité de gestion qui statuera sur la suite à leur donner.

En cas de manquement identifié aux obligations contractuelles relevant d'un bénéficiaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce bénéficiaire et demande le remboursement de l'aide indument versée.

Si un des bénéficiaires partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Si à l'issu de ce délais, le bénéficiaire partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce bénéficiaire partenaire après avoir consulté préalablement les autres bénéficiaires partenaires.

Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les bénéficiaires partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Ces modalités s'appliquent également pour des prestations réalisées par des prestataires auxquels le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires feraient appel dans le cadre de l'opération.

Article 11 : Modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant et/ou de litiges non résolus, dans un délai de trois (03) mois à compter de leur survenance, le tribunal compétent, statuant en droit français, sera saisi. Le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties après présentation au Comité de gestion.

Article 13 : Annexes contractuelles

- **Annexe 1 : Annexe technique :**
 - présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables, calendrier et indicateurs de mise en œuvre
 - descriptif détaillé des actions par partenaire
- **Annexe 2 : Répartition des jours d'animation :**
 - par partenaire
 - par action/axe de travail/sous axe de travail en correspondance avec les DOCOBs
- **Annexe 3 : Plan de financement de la décision attributive de l'aide**
- **Annexe 4 : Indicateurs de réalisation des actions**

Fait à, le

Bénéficiaire chef de file

Partenaire bénéficiaire 1

Partenaire bénéficiaire 2

Partenaire bénéficiaire 3

Partenaire bénéficiaire 4

Partenaire bénéficiaire 5

ANNEXE 1 : Annexe technique :

- Présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables, calendrier et indicateurs de mise en œuvre
- Descriptif détaillé des actions par partenaire
 - o SMEAG p ...
 - o CD 31 p ...
 - o Syndicats Ariégeois p ...
 - o PETR Pays de Nestes p ...

ANNEXE 2 : Répartition des jours d'animation :

- Par partenaire
- par action/axe de travail/sous axe de travail en correspondance avec les DOCOBs

ANNEXE 3 : Plan de financement

ANNEXE 4 : Indicateurs de réalisation des actions

CONVENTION de partenariat passée entre le SMEAG (chef de file)
et les partenaires bénéficiaires suivants
le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR-VA),
le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH),
le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) et
le PETR du Pays des Nestes

Pour l'Animation Territoriale Natura 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre des actions des DOCOB

Garonne Amont, Garonne Aval, Ariège, Hers et Salat

Site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,

Site FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne »,

Site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

ANNEE 2021

(du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021)

Vu le Règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement CE n°1974/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil pour le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement CE n°65/2011 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « oiseaux » ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « habitats » ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire (JO du 4 janvier) ;

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO du 14 avril) ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural (JO du 9 novembre) ; circulaire d'application DNP/SDEN du 21 novembre 2001 (article R 214-15 à 22 du code rural) ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural (JO du 21 décembre) ; circulaire d'application interministérielle MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n° 162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 à 33 du code rural ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 28 janvier) modifié ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 7 février) modifié ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ; dans laquelle figure le site FR7301822 ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ; dans laquelle figure le site FR7301822 ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2006 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ; dans laquelle figure le site FR7301822 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 18 ;

Vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « FR7301822 » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « FR7312010 » en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 « FR7312014 » en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

Vu le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 adopté le 17 septembre 2015 par la Commission européenne et sa première révision le 21 décembre 2015 ;

Vu la réunion du Comité de Pilotage (COPIL), créé par l'autorité administrative, en date du 28 février 2021 ;

Vu la validation, par ce Comité de Pilotage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « FR7301822 », « FR7312010 » et « FR7312014, conformément à l'article L.414-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'approbation, par ce Comité de Pilotage de la candidature présentée par le SMEAG et les cinq collectivités territoriales partenaires associées ;

Vu les délibérations du Comité Syndical N° xxx en date du 10 février 2021 et N°xxxxxx en date du 19 mai 2021 autorisant le SMEAG à poursuivre l'animation Natura 2000 Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs et mandatant son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subvention ;

Vu la demande d'aide financière déposée par le SMEAG, chef de file, en date du xxxx, pour l'opération partenariale « Animation Territoriale Natura 2000 Garonne en Occitanie » au titre de l'opération 7.6.3 « Animation des Documents de gestion des sites Natura 2000 » du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2010-2020 ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande de subvention en date du xxxx ;

Vu les dispositions du XIème programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 adopté le 19 septembre 2018 ;

Vu la demande d'aide financière déposée par le SMEAG , chef de file, en date du xxxx, pour l'opération partenariale « Animation Territoriale Natura 2000 Garonne en Occitanie » au titre de l'opération xxxxxx « xxxxxxxx » du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

La présente convention est signée :

Entre

- le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) bénéficiaire chef de file, représenté par Mr Jean-Michel FABRE, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire chef de file :

Raison sociale : SMEAG

Adresse : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

SIRET: 253 102 297 00053

Et

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
Bénéficiaire partenaire n° 1, représenté par Mr Georges MERIC, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n° 1 :

Raison sociale : Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Adresse : 1, Boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9

SIRET: 223 100 017 00423

Et

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège,
Bénéficiaire partenaire n° 2, représenté par Mr Gérard GALY, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n° 2 :

Raison sociale : SYMAR Val d'Ariège

Adresse : 1, Place de la mairie - 09400 ARIGNAC

SIRET: 200 069 219 00026

Et

- le Syndicat de Bassin du Grand Hers
Bénéficiaire partenaire n° 3, représenté par Mr Xavier CAUX, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n° 3 :

Raison sociale : SBGH

Adresse : 21, Place du Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX

SIRET: 200 073 864 00015

Et

- le Syndicat Couserans Service Public
Bénéficiaire partenaire n°4, représenté par Mr Daniel ARTAUD, son Président,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n°4 :

Raison sociale : SYCOSERP

Adresse : Rue Trinqué - 09200 SAINT-GIRONS

SIRET: 250 901 675 00034

Et

- le PETR du Pays des Nestes
Bénéficiaire partenaire n°5, représenté par Mme Maryse BEYRIE, sa Présidente

Coordonnées du bénéficiaire partenaire n°5 :

Raison sociale : PETR du Pays des Nestes

Adresse : 1, Grand Rue - 65250 LA BARTHE DE NESTE

SIRET: 200 050 235 00015

Les cinq (05) collectivités territoriales partenaires citées ci-avant sont désignées « bénéficiaires partenaires » dans le présent document.

PRÉAMBULE/CONTEXTE

Natura 2000 : Un réseau pour la sauvegarde de la biodiversité

La démarche Natura 2000 est une initiative européenne ayant pour objectif de préserver la biodiversité, dont l'érosion s'accélère, tout en valorisant les territoires et en maintenant les activités humaines en place.

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive « Habitats » permet le classement en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- La Directive « Oiseaux » permet le classement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Celle-ci a pour objectif la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

La transposition de ces directives dans le droit français figure dans le code de l'environnement, livres IV - chapitres IV - Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (art. L.414-1 et suivants et R.414.1 et suivants).

Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire.

Une gestion concertée et assumée par tous les acteurs

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par des acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Privilégiant les démarches contractuelles, l'application des actions décrites dans le DOCOB se fait sur la base du volontariat : les exploitants agricoles ou forestiers qui adaptent leur mode de gestion pour favoriser la conservation des milieux naturels et des espèces peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de « contrats Natura 2000 » passés sur 5 ans.

Les propriétaires ont également la possibilité de signer la « charte Natura 2000 », qui ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties incluses dans le périmètre Natura 2000, si un engagement de gestion est souscrit pour une durée de 5 ans.

Les aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Si un projet portant atteinte à la conservation du site est néanmoins autorisé pour des raisons d'intérêt public, le porteur des travaux doit d'une part inscrire son projet dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » et d'autre part financer et mettre en œuvre des mesures compensatoires définies lors de la construction de ce dernier.

Le site Natura 2000 Garonne en Occitanie

Le « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » comprend :

- le site FR7301822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » (Zone Spéciale de Conservation),
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »,
- le site FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zone de Protection Spéciale).

Au total, plus de 600 kilomètres de linéaire de cours d'eau sont concernés par ce site Natura 2000. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions du lit majeur, correspondant le plus souvent aux contours du domaine public fluvial (DPF).

Compte-tenu de sa dimension, il est décliné en cinq (05) entités, chacune couverte par un DOCOB, et suivi par un COPIL territorial.

Le COPIL plénier du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », qui s'est réuni le 30 janvier 2018, a permis d'engager la mise en œuvre officielle des DOCOBs à partir d'avril 2018.

Lors de ce COPIL plénier, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont retenu la candidature ensemblier présentée par le SMEAG et les cinq collectivités territoriales partenaires.

Ils ont désigné le SMEAG comme chef de file, animateur-coordinateur chargé de l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs et les cinq collectivités territoriales partenaires, comme structures animatrices, pour une durée de trois (03) ans renouvelables.

Animation du grand site en 2020

A l'issue d'un travail technique mené collectivement par les services du SMEAG, les collectivités territoriales concernées, les différents partenaires externes identifiés et les services de l'Etat, les modalités d'animation suivantes, déjà mises en œuvre en 2018, ont été approuvées, tout en respectant les directives européennes :

- le SMEAG est l'animateur-coordinateur pour l'ensemble du « site global Garonne en Occitanie » ;
- le SMEAG est structure animatrice sur la partie Garonne en Tarn-et-Garonne ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est structure animatrice sur la Garonne en Haute-Garonne, incluant la Pique ;
- le PETR Pays des Nestes est structure animatrice sur la Neste ;
- le SYMAR Val d'Ariège est structure animatrice sur l'Ariège ;
- le SBGH est structure animatrice sur l'Hers ;
- le SYCOSERP est structure animatrice sur le Salat.

Le SMEAG, chef de file, est bénéficiaire direct d'une convention attributive d'aide financière conclue avec l'Europe et l'Etat sous l'autorité de gestion FEADER (type d'opération 7.6.3 du PDR MP 2014-2020). Les financements mobilisés proviennent de l'Union Européenne et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité participer également au financement de l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », au titre des interventions qu'elle soutient dans le cadre de son XIème programme et désigne également le SMEAG comme bénéficiaire direct.

D'autres financeurs peuvent être amenés à participer au financement de l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » mais également au financement de projets locaux ou territoriaux construits et mis en œuvre par les bénéficiaires partenaires et désigner alors le bénéficiaire partenaire territorialement concerné comme bénéficiaire direct.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'assurer l'animation collective et collaborative des DOCOBs Garonne amont, Garonne aval, Ariège, Hers et Salat des sites Natura 2000 FR7301822, FR7312010 et FR7312014, désignée par la suite par « l'opération », par le SMEAG, animateur-coordinateur pour l'ensemble du site, bénéficiaire chef de file, désigné par la suite « bénéficiaire chef de file », et les cinq (05) autres bénéficiaires partenaires.

L'objet principal de la présente convention est de définir et de répartir les actions et les engagements de chaque partie.

Le contenu de l'opération est présenté à l'article 3 de la présente convention ainsi que dans ses **Annexe 1** (Descriptif détaillé des actions par partenaires et calendrier) et **Annexe 2** (Répartition des jours d'animation par partenaire et par action/axe de travail/sous axe de travail en correspondance avec les DOCOBs).

La présente convention vise également à définir les modalités de réalisation de l'opération menées par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires sous la responsabilité du bénéficiaire chef de file.

La présente convention fixe, en outre, les droits, responsabilités et obligations du bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires partenaires dans le cadre de l'opération globale menée au titre du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie ». Elle fait référence aux modalités de gestion et suivi de l'opération globale et de l'aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour la réalisation de l'opération dans les délais fixés, selon le calendrier de réalisation imposé (cf Annexe 1), les bénéficiaires partenaires peuvent solliciter des partenaires externes pour la réalisation des prestations diverses identifiées et effectuer des recherches de financement pour des projets locaux ou territoriaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le bénéficiaire chef de file et toutes les bénéficiaires partenaires.

Elle est établie pour l'année 2021 et n'est pas reconductible.

L'exécution de la convention comprend, à titre indicatif :

- la période de réalisation de l'opération, proprement dite, allant jusqu'au 31 décembre 2021,
- une période de présentation des pièces justificatives : la convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles qu'il a passé avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Sous réserve de dispositions contraires, les dépenses engagées par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires seront prises en considération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention par voie d'avenant, conformément à l'article 12.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale

3-1 : Objectifs de l'opération et description générale de l'opération

L'opération partenariale a pour objet de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 ; contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, contrats agricoles (mesures agro-environnementales MAEC) et chartes Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans les DOCOBs et validés par les services de l'Etat.

La description détaillée de l'opération est présentée en Annexe 1. Le nombre de jours prévisionnels d'animation nécessaires pour mener à bien l'opération figure en Annexe 2. La réalisation de l'opération doit s'effectuer en respect du calendrier joint en Annexe 1.

Le bénéficiaire chef de file :

- s'assurera de l'intervention des bénéficiaires partenaires qui mobilisera, en tant que de besoin, des partenaires externes et des expertises nécessaires pour conduire l'opération,
- garantira pour autant un soutien administratif, technique et organisationnel aux structures animatrices partenaires pour la réalisation de l'opération,
- adaptera et actualisera les dossiers de l'opération pour prendre en compte les éventuels cofinancements affectés aux projets locaux et territoriaux, il préparera les avenants à la convention qui seront rendus nécessaires,
- sera l'interlocuteur unique des bénéficiaires partenaires auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des co-financeurs publics (Europe, Etat, Régions,...).

Le bénéficiaire chef de file s'engage à informer l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les co-financeurs du commencement d'exécution de cette opération et de ses conditions d'exécution, conformément aux dispositions fixées dans la convention attributive d'aide financière.

3-2 : Plan de financement global

L'opération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en **Annexe 3**. Cette annexe vise notamment à préciser les co-financeurs sollicités dans le cadre de l'opération et l'autofinancement que chacun des bénéficiaires partenaires et le bénéficiaire chef de file s'engagent à mobiliser, à la date de signature de la convention.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en cours de réalisation, avec l'accord des bénéficiaires partenaires signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement cosigné dans la convention attributive d'aide financière et de ses éventuels avenants.

Le tableau des dépenses prévisionnelles éligibles et des subventions accordées au titre de la réalisation de cette opération partenariale est joint en Annexe 3.

Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive d'aide financière fait l'objet d'un avenant ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, l'Annexe 3 est modifiée par avenant.

3-3 : Comité de gestion

Un Comité de gestion (COGEST) est mis en place, réunissant les services du bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires partenaires, pour gérer la présente convention. Il permet un échange régulier et une évaluation partagée de l'opération menée. Il examine les conditions d'exécution de la convention, les obligations respectives des parties signataires, les modalités de gestion de l'opération,...
Les co-financeurs y sont invités.

Il règle les modalités financières et comptables relatives à la présentation des dépenses et la répartition des recettes, au regard de l'avancement de l'opération.
Il fait des propositions de révision de la convention et valide ses avenants.

3-4 : Comité technique

Un Comité technique (COTECH) est mis en place pour mobiliser les partenaires et bénéficier de leurs connaissances sur le terrain. Il associe les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le bénéficiaire chef de file, les structures animatrices partenaires et les différents acteurs du territoire impliqués directement ou indirectement dans l'animation jusqu'au terme des obligations de l'opération.

Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs.

Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Le bénéficiaire chef de file a en charge sa préparation, son animation, sa gestion et le suivi des décisions prises.

3-5 : Comité scientifique

Un Comité scientifique est mis en place. Il peut être saisi par le bénéficiaire chef de file et les structures animatrices pour toute question relative à la réalisation de l'opération.

Il a pour rôle d'émettre un avis et de valider d'un point de vue scientifique, les points inscrits à l'ordre du jour pour lequel il a été consulté.

Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Le bénéficiaire chef de file a en charge sa préparation, son animation, sa gestion et le suivi des décisions prises.

Article 4 : Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file

4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet

Le bénéficiaire chef de file :

- est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les bénéficiaires partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la règlementation en vigueur,
- est l'interlocuteur/correspondant, unique et disponible, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des bénéficiaires partenaires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l'aide,
- a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

Le bénéficiaire chef de file :

- prépare, consolide et présente la demande pour la réalisation du projet à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au nom de tous les bénéficiaires partenaires,

- veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les bénéficiaires partenaires,
- communique aux bénéficiaires partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux bénéficiaires partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis,
- prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement,
- reçoit les paiements des acompte(s) et solde sur un compte dédié, et procède aux versements de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les bénéficiaires partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- veille au respect du délai réglementaire de 30 (trente) jours, à réception des factures et titres de recettes émis, en tenant compte des situations administratives des différents acteurs, et des circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés,
- informe régulièrement l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les bénéficiaires partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un bénéficiaire partenaire, le chef de file communique cette information à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant,
- communique aux bénéficiaires partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs,
- rembourse à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne les sommes indûment perçues, et demande au(x) bénéficiaire(s) partenaire(s) concernés le remboursement des montants indûment versés, après présentation de la situation rencontrée en Comité de gestion qui sera à même de juger de sa (leur) responsabilité(s), au vu des éléments produits et des dispositions de la présente convention.

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

Le bénéficiaire chef de file assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs (étudiés et préalablement validés par les bénéficiaires partenaires en Comité technique) qui seront conventionnés avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les bénéficiaires partenaires pour les actions les concernant.

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le partenaire chef de file :

- a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet,
- dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les bénéficiaires partenaires disposent également d'un tel système comptable,
- s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et la réglementation européenne. Il est responsable des dépenses qu'il présente et s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur les projets qu'il porte, déjà financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou sur d'autres projets relevant d'autres projets relevant de programmes financés, européens ou non,
- veille à ce que les bénéficiaires partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer,
- veille à ce que les bénéficiaires partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante,
- s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits

Le bénéficiaire chef de file :

- doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à tout autre niveau, national et européen,
- répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des bénéficiaires partenaires et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Article 5 : Droits, obligations et responsabilité des partenaires bénéficiaires

Le bénéficiaire partenaire est seul responsable, sur son territoire, de la réalisation des actions d'animation menée dans le cadre de l'opération, et tel que décrites en Annexe 1.

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque bénéficiaire partenaire :

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file,
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque bénéficiaire partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide financière à déposer auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier,
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique.

En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant,

- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées,
- informe régulièrement, lors des réunions de COTECH ou COPIL dont la fréquence sera fixée, le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions (les modes et format de l'information seront définis au démarrage de l'opération),
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis,
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

Chaque bénéficiaire partenaire transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de réalisation des actions, de leur suivi et de leur évaluation (Annexe 4), qui seront conventionnés avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Chaque bénéficiaire partenaire :

- s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses, à la réglementation européenne et aux dispositions communiquées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur les projets qu'il porte, déjà financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou sur d'autres projets relevant d'autres projets relevant de programmes financés, européens ou non,
- dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables,
- s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative,
- s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux nationaux et de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

Chaque bénéficiaire partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a menées qui relèvent de sa responsabilité) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le bénéficiaire partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.

5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Chaque bénéficiaire partenaire :

- doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen,
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Article 6 : Modalités de gestion financière

6-1 : Modalités de paiement

Le versement de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire bénéficiaire.

Les acompte(s) seront demandés sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les

bénéficiaires partenaires. Le solde final de l'aide sera versé sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires. Des instructions seront données aux bénéficiaires partenaires, par le bénéficiaire chef de file, quant aux modalités de présentation et de transmission des documents.

Un tableau en Annexe 3, présente, pour chaque bénéficiaire partenaire, le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la règlementation en vigueur.

Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qu'il perçoit intégralement.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'assure de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.

Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du compte dédié aux comptes des bénéficiaires partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention, en Annexe 3.

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par le bénéficiaire, chef de file et/ou partenaire, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée au partenaire défaillant.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le bénéficiaire chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs bénéficiaires, chaque bénéficiaire transfère au bénéficiaire chef de file la part de l'aide indûment perçue (idem si le chef de file est responsable de la somme indûment perçue). Le bénéficiaire chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque bénéficiaire du montant à rembourser. Le remboursement au bénéficiaire chef de file est dû dans les 15 jours avant la date de reversement imposée au bénéficiaire chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des bénéficiaires, chef de file et partenaire, est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 7 : Information et publicité

Le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le bénéficiaire chef de file transmet aux bénéficiaires partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information, et, en particulier l'apposition des logos sur les outils de communication.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un versement total ou partiel de l'aide peut être requis.

Article 8 : Conservation des pièces justificatives

Le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Article 9 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et des règles relatives à la communication des documents administratifs et la protection des données.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et aux bénéficiaires partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires octroient gratuitement à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Les données fournies par les prestataires auxquels le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires feraient appel dans le cadre de la réalisation de l'opération, sont régies en application des dispositions reprises dans les contrats.

Article 10 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

Les manquements identifiés aux obligations contractuelles seront portés à la connaissance du Comité de gestion qui statuera sur la suite à leur donner.

En cas de manquement identifié aux obligations contractuelles relevant d'un bénéficiaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à ce bénéficiaire et demande le remboursement de l'aide indument versée.

Si un des bénéficiaires partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Si à l'issu de ce délais, le bénéficiaire partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce bénéficiaire partenaire après avoir consulté préalablement les autres bénéficiaires partenaires.

Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les bénéficiaires partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Ces modalités s'appliquent également pour des prestations réalisées par des prestataires auxquels le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires feraient appel dans le cadre de l'opération.

Article 11 : Modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant et/ou de litiges non résolus, dans un délai de trois (03) mois à compter de leur survenance, le tribunal compétent, statuant en droit français, sera saisi. Le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties après présentation au Comité de gestion.

Article 13 : Annexes contractuelles

- **Annexe 1 : Annexe technique :**
 - présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables, calendrier et indicateurs de mise en œuvre
 - descriptif détaillé des actions par partenaire
- **Annexe 2 : Répartition des jours d'animation :**
 - par partenaire
 - par action/axe de travail/sous axe de travail en correspondance avec les DOCOBs
- **Annexe 3 : Plan de financement de la décision attributive de l'aide**
- **Annexe 4 : Indicateurs de réalisation des actions**

Fait à, le

Bénéficiaire chef de file

Partenaire bénéficiaire 1

Partenaire bénéficiaire 2

Partenaire bénéficiaire 3

Partenaire bénéficiaire 4

Partenaire bénéficiaire 5

ANNEXE 1 : Annexe technique :

- Présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables, calendrier et indicateurs de mise en œuvre
- Descriptif détaillé des actions par partenaire
 - o SMEAG p ...
 - o CD 31 p ...
 - o Syndicats Ariégeois Néant
 - o PETR Pays de Nestes Néant

ANNEXE 2 : Répartition des jours d'animation :

- Par partenaire
- par action/axe de travail/sous axe de travail en correspondance avec les DOCOBs

ANNEXE 3 : Plan de financement

ANNEXE 4 : Indicateurs de réalisation des actions

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

**III.1.2 - Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI d'intention Garonne girondine
Validation et dépôt du dossier pour validation**

RAPPORT DE PRESENTATION

I - CONTEXTE

Un nouveau Cahier des Charges de l'appel à projet PAPI a été publié en janvier 2021. Il apporte une simplification globale des procédures d'instruction, des meilleures conditions de cadrage et financières pour l'animation des projets mais aussi précisions techniques quant aux délais et attendus des dossiers de projet.

Ainsi, le dossier préparé en 2020 par le SMEAG, les services de l'Etat, le Département de la Gironde et les EPCI-FP qui répondait aux exigences du Cahier des Charges dit PAPI (III) en vigueur depuis janvier 2018 et aux besoins de ces collectivités territoriales (EPCI-FP et leurs 58 communes membres), doit s'inscrire, de fait, dans ce nouveau Cahier des Charges PAPI III - 2021 (comme supposé lors du dernier Comité Syndical, et aujourd'hui confirmé). La prise en compte de ce nouveau cadre amène quelques évolutions au projet qu'il convient de mettre à jour.

Par ailleurs, la stratégie retenue et le programme d'actions proposés nécessitent une concertation des parties prenantes du territoire et une validation des instances de pilotage, nécessaire à la finalisation du dossier. Compte-tenu des restrictions sanitaires persistantes, le projet a été partagé une première fois, par courriel, au cours de l'été 2020, aux partenaires du territoire représentés au sein du Comité de Pilotage élargi pour recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 10 février 2021, le Comité Syndical a souhaité approuver, par principe, le dossier de projet mis à jour ainsi que le budget nécessaire à son animation et sa mise en œuvre pour 2021, permettant d'engager une concertation formelle auprès des partie prenantes.

Par la suite, un Comité de Pilotage restreint a été organisé le 8 mars 2021, à Landiras (33), afin de partager les attendus et les contraintes du projet, d'une part, et, d'autre part, de prendre en considération les évolutions susceptibles d'être appliquées résultant du nouveau Cahier des Charges et de répondre aux questions des maîtres d'ouvrages. Par ailleurs, cette réunion, qui a été organisée en présentiel, a été l'occasion pour l'Etat de préciser le cadre de financement du programme.

II - EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES PAPI III - 2021

Publié le 1^{er} janvier 2021, le Cahier des Charges PAPI III - 2021 répond à une demande de simplification de la procédure PAPI, à une simplification du cadrage mais aussi apporte de précisions quand aux attendus finaux du projet.

Sa mise en application est immédiate au 1^{er} janvier 2021 et les projets en cours doivent d'ores et déjà s'y référer pour être labellisés.

Ce qui évolue :

- Le PAPI d'Intention devient le **Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI** ;
 - Il est validé par le préfet responsable au niveau local, et non plus par une commission de validation de bassin ;
 - Il n'y a plus de validation financière par la DGPR ;
 - La convention financière est remplacée par les délibérations des co-financeurs préalable au dépôt du dossier ;
- => Il est donc possible que l'instruction du dossier prenne moins de temps : si le dossier est déposé fin mai 2021, il peut être envisagé une validation du dossier en septembre 2021 et un démarrage en octobre 2021 ;
- La durée du PEP est de 4 ans maximum ;
 - L'animation préalable nécessaire au dépôt du dossier peut être financée par le fond Barnier, à compter de la lettre d'intention et pendant les 4 ans du PEP au maximum ;
 - Il n'y a plus de co-pilotage entre le porteur et avec l'Etat ;
 - Le PEP peut être modifié en cours d'élaboration avec les mêmes conditions de validation que le programme initial (en respectant le délai de 4 ans) ;
 - La réalisation des zonages pluviaux communaux sont fortement recommandés mais plus obligatoires.

Ce qui ne change pas :

- le PEP doit amener le territoire à construire un PAPI qui mobilise l'ensemble des axes de la gestion des risques inondation :
 - 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
 - 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
 - 3 - Alerte et la gestion de crise ;
 - 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
 - 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
 - 6 - Gestion des écoulements ;
 - 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (classement en Système d'endiguement indispensable avant dépôt d'un PAPI avec travaux sur « digues »).
- le programme doit proposer un équilibre et une complémentarité des actions entre les « actions non structurelles » et les « travaux » ;
- Il doit démontrer son efficacité socio-économique globale grâce aux analyses coûts/bénéfices et multicritères (bon usage des fonds publics) ;
- Le porteur doit justifier la traçabilité des choix prévalant la stratégie du PAPI s'inscrivant dans la séquence : Eviter/Réduire/compenser ;
- les maîtres d'ouvrages doivent être en conformité réglementaire concernant l'organisation, l'information et la gestion de crise (PCS, DICRIM, IAL, repères de crues, ...) avant la fin du PAPI pour espérer le versement du solde des financements de l'Etat sur les travaux.

III - ORIENTATIONS DU PROJET POUR 2021 :

Selon le calendrier prévisionnel 2021, le projet de PEP au PAPI a été présenté et partagé auprès des différents maîtres d'ouvrages. Ainsi, pour la consultation sur le projet :

- 10 Février 2021 : Présentation du dossier de PAPI d'INTENTION (devenu par la suite PEP au PAPI) au Comité Syndical du SMEAG et formalisation de la procédure de consultation des parties prenantes via le Comité de Pilotage élargi,
- 8 Mars 2021 : Réunion du Comité de Pilotage restreint aux maîtres d'ouvrages et financeurs : présentation du projet, de ses points forts et points faibles, ainsi que des évolutions à venir selon le nouveau Cahier des Charges PAPI III - 2021. L'objet était aussi de préparer la réunion du Comité de Pilotage pour la validation du projet.
- 17 mars 2021 : A l'issue de cette réunion, une nouvelle lettre a été adressée au préfet de bassin afin de lui signifier l'intention du SMEAG de mener ce projet conformément au Cahier des Charges PAPI III - 2021, pour demander la mise en œuvre par les services de l'Etat du cadrage nécessaire pour l'évolution du projet, ainsi que le financement de l'animation (cf. annexe A) ;
- 26 Avril 2021 : Réunion du Comité de Pilotage du projet (en visio-conférence). Le dossier a été transmis à ses membres, pour examen et avis, en préparation de la réunion qui doit permettre une validation du projet, avant la validation du SMEAG ;

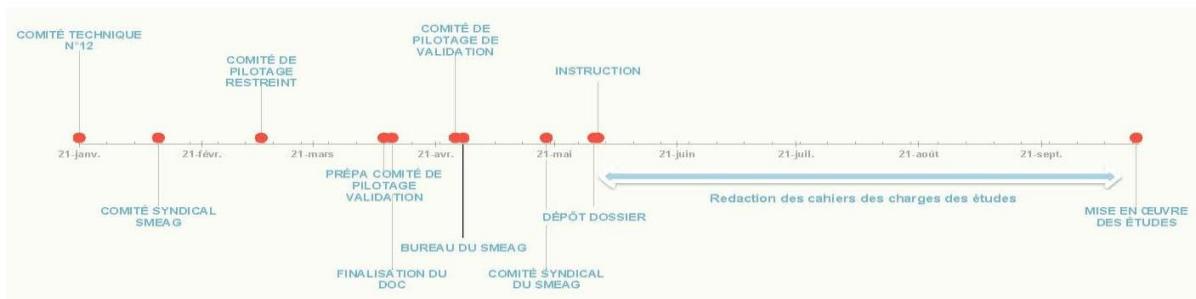
Elaboration d'une synthèse des avis, et des mises à jour répondant au Cahier des Charges PAPI III 2021, pour insertion au dossier ;

- 19 Mai 2021 : Validation du dossier par le Comité Syndical du SMEAG (objet de la délibération) ;
- Fin mai 2021 : Elaboration d'une synthèse des avis, et des mises à jour répondant au cahier des charges PAPI III - 2021, pour insertion au dossier.

Pour la labellisation du projet :

- Début juin 2021 : Envoi du dossier au préfet référent pour instruction par ses services ;
- Octobre 2021 : Démarrage des actions du PEP par les maîtres d'ouvrages, dès réception du courrier de validation du préfet référent.
- Décembre 2021 : Réunion du Comité de pilotage de démarrage.

Chronologie des étapes de dépôt et de validation du PEP au PAPI



! Remarque importante : Ce calendrier prévisionnel est toujours envisagé en parallèle des études de danger sur les digues menées par le groupement de commande des EPCI. Il peut donc être impacté par les retards possibles pris par ces études.

III. DOSSIER de PEP au PAPI GARONNE GIRONDINE

La démarche PAPI présente toujours deux échéances majeures :

- Dans un premier temps l'élaboration d'un PEP au PAPI portant le programme d'études préalables (4 ans maximum) ;
- Dans un second temps, la concertation nécessaires à la réalisation d'un « PAPI complet » envisageant les actions et travaux à réaliser (6 ans maximum).

Le présent rapport présente le dossier de PEP au PAPI (cf. fiche de synthèse de présentation du dossier de candidature à l'appel à projets PAPI en annexe B).

La mise en œuvre des actions du programme est envisagée sur une durée de trois (03) ans et l'animation nécessaire sur quatre (04) ans. Il s'agit de mener les actions pour sensibiliser et informer la population du territoire face aux risques « inondation », d'améliorer l'alerte et la gestion de crise, de mettre à jour les documents réglementaire de gestion des risques (PCS, DICRIM...), de mener les études préalables pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et pour préciser les travaux à engager pour la fiabilisations des ouvrages qui seront classés en « systèmes d'endiguement » à partir de 2022 (Décret du 12 mai 2015).

Pour être labelisé, le dossier de PEP au PAPI doit correspondre aux attentes du Cahier des Charges de l'appel à projet (PAPI III - 2021) et présenter une stratégie d'action partagée.

III.1 - Structuration du dossier de candidature

Les pièces réglementaires du dossier sont identifiées dans le tableau ci-dessous avec la correspondance du projet.

Plan du dossier PAPI d'Intention Garonne girondine		Correspondance PAPI d'intention Garonne girondine	Plan du dossier PAPI d'Intention Garonne girondine	Correspondances éléments du dossier PAPI 3
a)	Présentation du porteur du projet		A	Fiche de synthèse
b)	Présentation du territoire		B	Diagnostic du territoire a) b) c) d) (f) g)
c)	Gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation et principaux acteurs	Diagnostic du territoire	C	Bilan du PAPI précédent e)
d)	Gouvernance du projet du PAPI d'Intention		D	Stratégie (f) g)
e)	Bilan du PAPI Précédent	Bilan du PAPI Précédent	E	Programme d'actions h) j)
f)	Rappel du contenu de la stratégie (PGRI, TRI, SDAGE et SAGE)	Diagnostic du territoire	F	Annexe financière i)
g)	Principaux éléments de connaissance disponible en matière de risques d'inondation et stratégie	Diagnostic du territoire Stratégie, dont concertation	G	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages k)
h)	Programme d'études	Programme d'actions	H	Lettres d'engagement des co-financeurs l)
i)	Plan de financement	Annexe financière	I	Projet de convention m)
j)	Planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI	Programme d'actions		
k)	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages		
l)	Lettres d'engagement des co-financeurs	Lettres d'engagement des co-financeurs		
m)	Projet de convention du PAPI	Projet de convention du PAPI		

Codes couleurs :

- Vert : en cours de validation / EPCI, CD33, SMEAG, Etat avant consultation élargie
- Orange : à finaliser pour validation par le COPIL
- Bleu : à rédiger

III.2 - Concertation sur le projet

Une première concertation dématérialisée a été menée au cours de l'été 2020 sur la base d'une version projet du dossier de PAPI.

Le dossier de PAPI qui est présenté en annexe B au rapport, dans sa version (v6), a été actualisé pour tenir compte des avis reçus des EPCI-FP du territoire concerné, du Département de Gironde et des services de l'Etat (DDTM33 et DREAL Nouvelle-Aquitaine), ainsi que des parties prenantes.

Le travail de reprise a été mené en co-construction avec les partenaires durant le dernier trimestre 2020 et ce, malgré le contexte sanitaire (confinement lié à la Covid19).

Début 2021, la stratégie ainsi que le programme d'actions envisagées ont été à nouveau partagés auprès des maîtres d'ouvrages et financeurs en préparation de la réunion du Comité de Pilotage restreint qui s'est tenu le 8 mars 2021. Cette réunion a permis d'exposer le projet, de valider la stratégie et d'envisager les mises à jour nécessaires vis-à-vis du nouveau Cahiers des Charges PAPI III - 2021, dont les nouveautés ont aussi été dévoilées.

Le Comité de Pilotage de validation réuni le 26 avril 2021, consulté sur le projet de PEP du PAPI a permis de recueillir les derniers avis et d'envisager le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat dès la fin mai. L'ensemble des avis fera l'objet d'une note de synthèse insérée au sein du dossier avant le dépôt auprès des services instructeurs.

III.3 - Programme d'Etudes Préalables

Le programme envisagé comporte aujourd'hui une quarantaine d'actions au total, portées par différents maîtres d'ouvrages, dont le SMEAG qui doit aussi en assurer l'animation et la coordination. Il est prévu de se dérouler sur trois (03) ans à compter du deuxième semestre 2021 et jusqu'en décembre fin 2024. L'animation elle, est envisagée sur quatre (04) ans à compter de réponse au courrier d'intention (cf. annexe A).

La mise en œuvre des actions nécessite la labellisation préalable par le préfet référent, à la suite de l'instruction par les services de l'Etat.

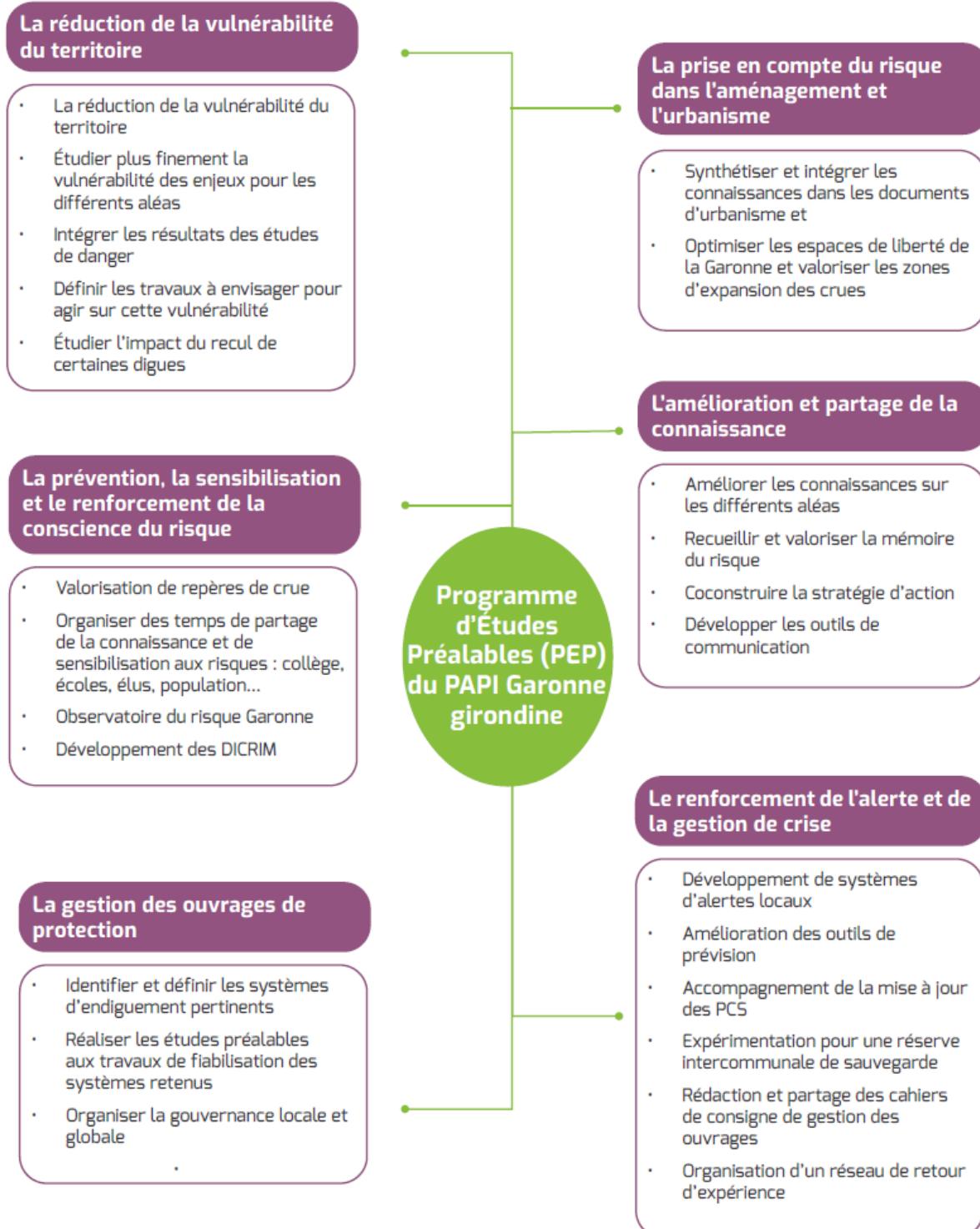
Le dossier présenté ci-après (annexe C au présent rapport) est en cours d'actualisation, et pourrait encore être modifié à la marge pour la présentation au Comité de Pilotage en réunion ce 26 avril 2021, et suite à celle-ci avec l'intégration de la synthèse des concertations.

III.3.1 La stratégie d'action

Ce programme d'études répond à la stratégie globale, établie conjointement pour répondre à la volonté du territoire de réduire sa vulnérabilité aux inondations, présentée via le schéma ci-après.

Elle s'établie en 6 thématiques majeures, répondant aux 7 axes du PAPI.

Schéma de la stratégie du PEP au PAPI Garonne girondine :



III.3.2 - Répartition des actions par maître d'ouvrage

- Liste des actions portées par le SMEAG :

Le SMEAG porte la maîtrise d'ouvrage des actions de gestion de projet (suivi technique administratif et financier), d'animation globale et de mise en œuvre d'actions générale nécessaires au projet, selon les différents axes : 0, 1, 3, 5.

Mise à jour - 12 avril 2021					
		Action	Coût à financer dans le PAPI		
Axe du PAPI	n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de récupération de la TVA)
0	0-1	Animation du PEP au PAPI (sur 4 ans)	SMEAG	323 600 €	323 600 €
	0-2	Concertation du PEP et élaboration du PAPI - AMO	SMEAG	91 667 €	110 000 €
1	1-3	Accompagner les communes pour la mise à jour des volets inondation des DICRIM	SMEAG	15 000 €	18 000 €
	1-4	Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés	SMEAG	9 500 €	10 500
	1-5	Développer une politique de communication et de sensibilisation	SMEAG	45 000	54 000 €
	1-6	Sensibiliser la population et les scolaires	SMEAG		
	1-8	Elaboration d'un observatoire du risque d'inondation sur la Garonne	SMEAG	40 000 €	48 000 €
	1-9	Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation et de la vulnérabilité du territoire	SMEAG	75 000 €	90 000 €
3	3-4	Accompagner les communes pour l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS	SMEAG	30 000 €	36 000 €
	3-7	Mettre en place et animer un réseau de capitalisation des informations post-crue	SMEAG		compris dans l'animation
5	5-2	Etudier la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux	SMEAG	91 667 €	110 000 €
		Total programme avec animation		2 752 110 €	3 230 872 €
			total	721 434 €	800 100 €

Soit un coût total prévisionnel de 721.434,00 € HT (soit 800.100,00 € TTC), comprenant les coûts d'animation portés à 4 ans, à programmer entre 2021 et mi 2025, selon un planning de réalisation qui prendra en considération les financements alloués et les capacités financières annuelles du SMEAG (budget principal).

Ces actions bénéficieront de subventions selon les thématiques, estimées globalement, à ce jour, pour la durée du PAPI d'intention, à 615.800,00 € TTC couvrant donc 77,0% des dépenses - non comprises les éventuelles participations financières qui pourraient être sollicitées au titre du CPIER 2022-2027 dit « Plan Garonne III » - soit un auto-financement du SMEAG qui s'élèverait à 184.300,00 € TTC.

Le passage à 4 ans d'animation a augmenté ici le coût global à charge du SMEAG, mais les conditions de financement étant meilleures (PAPI III - 2021), sa participation financière (autofinancement) est moindre.

A noter que la participation des collectivités membres du SMEAG s'effectue sur la « clé inondations » telle que reprise dans les statuts de la collectivité.

Cf. Annexe C : Tableau financier et de programmation.

- Liste des actions envisagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI-FP pour lesquelles un partenariat avec le SMEAG (et une participation financière)

Mise à jour - 12 avril 2021					
		Action		Coût à financer dans le PAPI	
Axe du PAPI	n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de récupération de la TVA)
1	1-1	Reouvrir et valoriser la mémoire des inondations	CG	5 400 €	5 400 €
	1-7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île Raymond	CG		
	1-7 bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur les bords de Garonne	PE2M		
3	3-3	Rédiger des consignes de surveillance	RSG	10 800 €	10 800 €
	3-5	Développer le système d'alerte par automate d'appel	RSG et SG	6 000	7 200 €
	3-5 bis	Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel	CCM	30 000 €	36 000 €
4	3-6	Etudier la possibilité de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile	RSG	12 000 €	12 000 €
	4-1	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme	RSG	67 074 €*	80 489 €*
	4-2	Elaborer un atlas des zones inondables et un atlas des zones humides	CCM	250 000 €	300 000 €
5	4-3	Intégrer le risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	CG	33 333	40 000 €
	5-3	<u>Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur la commune de Cadouac</u>	CCM		
	6-1	<u>Maintien du bocage par la restauration et l'entretien des fossés des palus</u>	CCM		
7	6-2	<u>Etude d'impact visant le reueil des digues et la restauration d'un espace de liberté de la Garonne</u>	CCM		
	7-1	Accompagnement juridique pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la prévention des inondations	EPCI	30 000 €	36 000 €
	7-2.1	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Montgauby-Bourdelles	RSG	133 000 €	159 600 €
	7-2.2	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Fontet-Bassane	RSG	134 000 €	160 800 €
	7-2.3	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Barie-Castets	RSG	133 000 €	159 600 €
	7-2.4	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Barie-Castets	SG	18 200 €	21 840 €
	7-2.5	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection caïser de Toulenne-Preignac	SG	51 250 €	61 500 €
	7-2.6	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de St Maixant, St Macaire, Verdelais	SG	107 580 €	129 096 €
	7-2.7	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Ste Croix du Mont, Loupiac,	SG	22 970 €	27 564 €
	7-2.8	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Toulenne-Preignac	CG	35 769 €	42 923 €
	7-2.9	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Preignac- Barsac	CG	48 225 €	57 870 €
	7-2.10	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Barsac-Cérons	CG	115 970 €	139 164 €
	7-2.11	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caïser de Sainte croix du Mont, Loupiac , Verdelais	CG	76 870 €	92 244 €
	7-2.12	<u>Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Portets</u>	CG		
	7-2.13	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Baureoh, Le Tourne Tabanao	PE2M	138 893 €	166 672 €
	7-2.14	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Cambes	PE2M	132 009 €	158 411 €
	7-2.15	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Quinsao-Ezonao	PE2M	168 610 €	202 332 €
	7-2.16	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Camblanes	PE2M	109 187 €	131 024 €
	7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Bouliac-Latrezine	PE2M	168 610 €	202 332 €
		Total programme avec animation		2 752 110 €	3 230 872 €
		dont Etudes sur les ouvrages		1 594 143 €	1 912 972 €
		total	EPCI	1 971 676 €	2 360 372 €

pourrait éventuellement être nécessaire

Au total, le programme d'études porté par les EPCI-FP est estimé à 1.971.676,00 € HT (soit 2.360.372,00 € TTC) sur la durée du PAPI d'intention, comptant environ 1.912.972,00 € TTC d'études pré-opérationnelles de fiabilisation des ouvrages qui seront retenus comme systèmes d'endiguement communautaires (actions 7-2.1 à 7-2.17).

Les évolutions du programme prennent en compte les corrections, la prise en maîtrise d'ouvrage de l'action 7.1, le retrait des fiches actions portées par la CCM (courrier en date du 15 mars 2021), ainsi que l'abandon de la fiche action 7.2.12 par Convergence Garonne.

Les délibérations portant engagement de chacune des collectivités seront ajoutées au dossier de projet.

- Liste des actions portées par le Département de la Gironde :

Le Département de Gironde, intervient auprès du territoire, de ses élus et afin de réduire la vulnérabilité de ses bâtiments et infrastructures et pour la formation et la sensibilisation des populations et des élus à la culture du risque. Il a prévu de mener en régie l'action 5.1, de définition des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments départementaux.

Mise à jour - 12 avril 2021					
Axe du PAPI	n°	Action		Coût à financer dans le PAPI	
		Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de récupération de la TVA)
1	1-2	Action pédagogique de sensibilisation des collègues	CD33	15 000 €	18 000 €
	3	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	CD33	2 000 €	2 400 €
5	5-1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux face aux inondations	CD33		
	5-4	Etudier la résilience des routes départementales	CD33	42 000 €	50 000 €

Soit un coût global prévisionnel minimal de 59.000,00 € HT (70.400,00 € TTC) sur la durée du PAPI.

Une fiche action supplémentaire a été ajoutée afin d'étudier la vulnérabilité des routes départementales identifiées lors des derniers événements de décembre 2019, mai 2020, et février 2021.

Rappel : Il est attendu maître d'ouvrage un engagement financier hors cofinancements et sur la durée du programme, via une délibération ajoutée au dossier avant son instruction.

- Liste des actions portées par l'Etat :

Le Service de Prévision des Crues Gironde Adour Dordogne (SPC GAD) et les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont déjà engagé l'action 3-1 et souhaitent confier l'action 3-7 (cf. tableau des EPCI-FP, au § III.3.2) aux EPCI-FP.

Un seule action est menée en interne et en partenariat avec l'animation.

Action			Coût à financer dans le PAPI	
n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de récupération de la TVA)
3-1	Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine	DREAL-NA SPC-GAD	NC	NC

Extrait du tableau financier (Annexe C)

Il est attendu une mise à jour de l'action déjà engagée sur le territoire.

III.3.3 - Montant global du programme d'actions : (Cf. Annexe C)

Au total, le PEP du PAPI, qui sera mis en œuvre, sur 4 ans, affiche un coût global prévisionnel minimum de 2.752.110,00 € HT soit 3.230.872,00 € TTC.

Les financements attendus de l'Etat sur ce programme avoisinent 50,0%.

IV. LES ETAPES A VENIR

1 - Les coûts globaux et les financements de chaque action sont en cours d'ajustement avec les partenaires du projet ;

2 - Le dossier de PEP du PAPI a été validé par le Comité de Pilotage restreint le 8 mars 2021 et par le Comité de Pilotage le 26 avril 2021, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées à cette occasion ;

3 - Le 19 mai 2021, il sera demandé au Comité Syndical du SMEAG d'approuver le dossier finalisé pour donner suite à la consultation du Comité de Pilotage et programmer la réalisation des actions sous sa maîtrise d'ouvrage pour le second semestre 2021, ainsi que l'adhésion à la « Charte de la participation du public » du gouvernement ;

4 - Début juin 2021, le dossier de PEP du PAPI est transmis aux services de l'Etat pour instruction, accompagné des délibérations d'engagement de chacun des maîtres d'ouvrage ;

5 - En septembre/octobre 2021, il sera proposé au Comité Syndical du SMEAG un projet de décision modificative budgétaire qui entérinera les coûts définitifs de ses actions ainsi que les financements attendus qui seront confirmés durant la période d'instruction, en référence aux nouvelles dispositions financières associées au Cahier des Charges PAPI III-2021 et au CPIER 2022-2027 ;

6 - La mise en œuvre du programme peut s'envisager pour octobre 2021, dès réception du courrier d'acceptation du préfet référent.

Ce rapport d'information est complété par quatre annexes :

- Annexe A : Fiche de synthèse PAPI Garonne girondine
- Annexe B : Dossier de labellisation PAPI Garonne girondine
- Annexe C : Tableau financier PAPI Garonne girondine
- Annexe D : Fiches actions PAPI Garonne girondine (transmis par lien en téléchargement)

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.2 - Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI d'intention Garonne girondine Validation et dépôt du dossier pour validation

PROJET DE DELIBERATION

La présente délibération concerne l'adoption du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention dont les objectifs principaux sont l'approfondissement de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du risque inondation de la Garonne girondine, son appropriation par les acteurs locaux et la population, et l'anticipation d'éventuels travaux.

Le programme d'études est établi sur une durée de 3 ans, étendu à 4 ans pour l'animation et selon les capacités financières des maîtres d'ouvrage concernés. Il doit être adapté pour répondre à l'appel à projet PAPI III - 2021, et constituer un programme qui mobilise l'ensemble des axes de gestion et de prévention des inondations, portés par les collectivités territoriales, ou leurs groupements à l'échelle du bassin de risques pertinent.

I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de PEP au PAPI doit répondre au cahier des charges (PAPI III - 2021) élaboré par les services de l'Etat, et mis en œuvre dès janvier 2021. Le PEP est un programme d'études préalables permettant de conduire à l'élaboration d'un PAPI complet, intégrant les actions et travaux nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux inondations du territoire concerné. Le courrier du porteur du PEP au PAPI (SMEAG) vaut déclaration d'intention du porteur et désignation d'un élu référent pour le projet. En réponse, le préfet de bassin désigne les services de l'Etat chargés de l'instruction du dossier ainsi que le préfet référent en charge du suivi du dossier. Un cadrage plus précis pour l'adaptation du projet au cahier des charges PAPI III - 2021 est attendu dans la réponse du préfet de bassin.

II. GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PAPI est organisée sur le territoire et s'appuie sur les compétences GEMAPI du territoire.

Le SMEAG est porteur du projet de PEP au PAPI, afin d'accompagner la mise en place d'une gouvernance adaptée au territoire. A ce titre, il anime, coordonne et suit l'ensemble de la procédure de l'élaboration du projet de PAPI à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le SMEAG travaille en coordination avec les 6 EPCI-FP, le Département de Gironde et l'Etat, concernés par ce projet.

La concertation engagée à l'échelle du territoire avec les différents acteurs (Etat, communes, EPCI-FP, syndicats, associations, partenaires...) dès les premières études a permis de fédérer l'adhésion au projet.

L'ensemble des actions ainsi que leurs financements ont été établis sur la base d'une concertation avec :

- Les gestionnaires et responsables des ouvrages par le biais d'enquêtes de terrains ;
- Les élus, les services techniques et parties prenantes du territoire, au travers de nombreuses réunions d'informations et de sensibilisation notamment lors de la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage de juillet 2019, mais aussi au sein des comités techniques ;
- Les nombreuses parties prenantes consultées sur première version du PAPI d'Intention durant l'été 2020.

III. STRATÉGIE ET PROGRAMME ETUDES

Les constats issus du diagnostic partagé, qui ont conduit à la définition des objectifs stratégiques du PEP au PAPI d'Intention sont développés dans le dossier de candidature.

Le programme construit avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage décline de manière opérationnelle la stratégie adoptée. Il regroupe une quarantaine d'actions correspondant aux 7 axes de la prévention des inondations, pour un **montant global prévisionnel estimé à 3.230.872,00 € TTC**, ventilé comme suit

- SMEAG :	800.100,00 € TTC
- 5 EPCI-FP :	2.360.372,00 € TTC
- Département de Gironde :	70.400,00 € TTC

Les parts de co-financement sont encore à affiner et sont dépendantes des conditions d'éligibilité des différents financeurs.

Le reste à charge pour le SMEAG, une fois la part prévisionnelle des subventions mobilisables retirées (Fond de Prevention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), budget Etat, Département, Région, Agence de l'Eau) est estimé à 184.300,00 € TTC sur la durée du PEP au PAPI (4 ans).

Le programme, établi sous forme de fiches détaillées par action, décrit de manière la plus précise possible, le contenu et la justification des actions, leurs maîtres d'ouvrages, le plan de financement, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

IV. PROCEDURE DE VALIDATION

Le dossier de candidature est constitué par le SMEAG, porteur du projet, pour obtenir l'accord de l'Etat et les subventions attendues.

L'instruction du dossier de candidature est assuré par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et par la Préfecture de Gironde. Cette procédure vise à s'assurer du respect des exigences du Cahier des Charges PAPI III - 2021 (mis en application au 1^{er} janvier 2021). L'obtention de l'accord permet de réserver auprès de l'Etat les fonds de subvention (FPRNM).

Le projet n'est plus examiné par la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne, le courrier en réponse du préfet référent est suffisant.

C'est à la suite de l'accord du préfet référent et de la prise en compte des recommandations par le porteur, que le projet peut être engagé.

Par cette délibération, le Comité Syndical approuve le programme d'études mis à jour ainsi que le budget nécessaire à son animation et sa mise en œuvre de 2021 à 2025.

VU la délibération du Comité Syndical n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D15-06/03-09 décident d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D16-04/03-08 décident de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-281 en date du 10 février 2021 approuvant le dossier de candidature PAPI et émettant un avis favorable de principe sur le dépôt du dossier en vue de son instruction et de sa labellisation ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D21-02-282 en date du 10 février 2021 décident de poursuivre l'animation PAPI en 2021 et approuvant le plan de financement de l'animation pour 2021 ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'actions et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

Considérant le courrier adressé à la Préfète de Gironde par le SMEAG en date du 17 mars 2020, sollicitant l'organisation d'un Comité de Pilotage de validation du PAPI d'ici fin 2020 ;

Considérant le courrier des collectivités reçu le 7 octobre 2020 demandant au SMEAG de tout mettre en œuvre pour finaliser le dossier de candidature du PAPI et organiser un Comité de pilotage début 2021 ;

Considérant le courrier adressé au préfet de bassin en date du 17 mars 2021, déclarant l'intention du SMEAG de porter l'animation et les actions nécessaires au PEP au PAPI Garonne girondine, s'inscrivant dans la procédure du cahier des charges PAPI III - 2021 ;

VU le rapport du président présentant le projet de dossier de PAPI d'Intention de la Garonne girondine pour sa mise en œuvre en de 2021 à 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le contenu du dossier de Programmes d'Etudes Préalables (PEP) au Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine, tel que présenté, moyennant la prise en compte des observations formulées par le Comité de Pilotage du 26 avril 2021.

ENGAGE le SMEAG pour la mise en œuvre des actions prévues dans le PEP au PAPI, pour un montant global estimé à 721.434,00 € HT, soit 800.100,00 € TTC (comprenant les frais d'animation), pour une durée de 4 ans à compter de l'accord du préfet de bassin suite à la déclaration d'intention du SMEAG.

EMET un avis favorable de principe pour le dépôt dès juin 2021, du dossier de PEP au PAPI en vue de son instruction et afin d'obtenir l'accord de financement de l'Etat.

MANDATE son président pour déposer le dossier de PEP au PAPI auprès du préfet référent.

DESIGNE M. Hervé GILLÉ, délégué membre du département de Gironde, comme élu référent du projet, et à défaut le président, pour représenter le SMEAG auprès des instances partenaires.

MANDATE son président à produire tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

MANDATE son président pour engager, en parallèle, les démarches de demande de subventions auprès des financeurs identifiés, au taux maximum.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre du PEP au PAPI Garonne girondine.

Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Haute-Garonne

Monsieur le Préfet de la Région Occitanie
Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne
Hôtel de la Préfecture
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9

N/Réf. : JMF/JMC/CK/VK/L21-018

Objet : Déclaration d'Intention

Programme d'Études Préalables au PAPI Garonne girondine

P.J. : Délibération du Comité Syndical du SMEAG n°21-02-281

Monsieur le Préfet,

Les récents évènements d'inondation survenus en Gironde et en Lot-et-Garonne, même si ceux-ci ont été d'une ampleur faible, ont permis de rappeler aux populations la vulnérabilité de leur territoire face à ce genre d'évènements.

Depuis plusieurs années, le SMEAG accompagne et sensibilise les collectivités territoriales de Gironde concernées quant à la prise en compte du risque inondation sur ces territoires, la sensibilisation et l'information des populations ainsi que la mise en place des mesures de protection.

Je souhaite vous informer que le SMEAG, porteur du PAPI Garonne girondine, vous transmettra prochainement, pour instruction, un dossier relatif à son Programme d'Etudes Préalables, répondant au récent cahier des charges dit « PAPI III 2021 », élaboré par le SMEAG, en concertation étroite avec ces collectivités territoriales et les services de l'Etat, et, par la suite d'assurer et de faire assurer la mise en œuvre des actions qui y sont recensées, dans les délais convenus, une fois celui-ci approuvé par vos services.

Le présent courrier vaut donc une déclaration d'intention qui officialise notre volonté de nous engager dans le processus de labellisation « PAPI », en respect des directives ministrielles.

Pour votre bonne information, sachez que le projet de dossier a été présenté, dans sa version quasi-définitive, à la réunion du Comité de Pilotage restreint qui s'est tenue, le 8 mars 2021 à Landiras en Gironde, sous la co-présidence de M. SUZANNE, sous-préfet de LANGON et de M. GILLE, Sénateur de Gironde, membre délégué de Gironde au Comité Syndical du SMEAG qui l'a désigné « élu référent » pour ce PAPI.

Lors de cette séance, les spécificités du nouveau cahier des charges « PAPI III 2021 » ont été présentées ainsi que les éléments de stratégie retenue pour l'élaboration de ce Programme d'Etudes Préalables.

Le dépôt du dossier pour instruction et adoption est envisagé en juin 2021, suite au Comité de pilotage qui se réunira le 26 avril 2021 et au Comité Syndical du SMEAG du 19 mai 2021, ce dernier ayant déjà émis un avis favorable de principe lors de sa dernière réunion en date du 10 février 2021, par délibération n° 21-02-281 jointe.

Ce dossier ayant été élaboré pour répondre au premier cahier des charges PAPI III, je sollicite de votre part la désignation du référent « Etat » qui pourrait fournir les éléments de cadrage spécifiques nécessaires pour l'adapter et répondre dans les meilleurs délais aux attendus du nouveau cahier des charges « PAPI III 2021 ».

Nous attendons également de ce référent la prise en considération des nouvelles possibilités de financement ouvertes ainsi que les taux maximum de participation de l'Etat selon les derniers documents de référence relevant du financement du dispositif PAPI, à ce jour, dont le SMEAG pourrait bénéficier, en particulier, pour l'animation menée, et ce, à titre rétroactif, au 1^{er} janvier 2021, date d'application du nouveau cahier des charges.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à ce courrier et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du SMEAG



Jean-Michel FABRE

Copie :

- Madame la Préfète de Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de LANGON
- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mr HERY
- DDTM33 - Mr Guesdon

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.7a - PAPI d'intention Garonne girondine - Dépôt du dossier de labellisation

DELIBERATION

Le mercredi 10 février 2021 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 29 janvier 2021, s'est réuni en téléconférence.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	VOTE		
				Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4x11)						
Jean-Louis CAZAUBON	NON					
Patrice GARRIGUES	OUI			11		
Thierry SUAUD	OUI			11		
Bernard PLANO	NON	OUI	Jean-Louis CAZAUBON			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4x9)						
Maryse COMBRES	NON	NON				
Marie COSTES	OUI			9		
Sandrine LAFFORE	NON	OUI	Henri SABAROT	9		
Henri SABAROT	OUI			9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)						
Jean-Michel FABRE	OUI			13		
Christan SANS	OUI			13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2x10)						
Mathieu ALBUGUES	NON	NON				
Véronique COLOMBIE	OUI			10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)						
Bernard BARRAL	OUI			9		
Michel PERAT	NON	NON				
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2x8)						
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Guy MORENO	8		
Guy MORENO	OUI			8		
				110	0	0
Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	110			
Membres présents	9	Vote pour	110			
Membres représentés	2	Vote contre	0			
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	56			
Nombre de votants	11					
Appréciation du quorum	9					

La présente délibération concerne l'adoption du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention dont les objectifs principaux sont l'approfondissement de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du risque inondation de la Garonne girondine, son appropriation par les acteurs locaux et la population, et l'anticipation d'éventuels travaux.

Le programme d'actions serait établi sur une durée de 2,5 ans, pouvant être étendu à 3 ans, selon les capacités financières des maîtres d'ouvrage concernés. Il répond à l'appel à projet PAPI III, et constitue un programme qui mobilise l'ensemble des axes de gestion et de prévention des inondations, portés par les collectivités territoriales, ou leurs groupements à l'échelle du bassin de risques pertinent.

I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de PAPI répond au cahier des charges très exhaustif (PAPI III) élaboré par les services de l'Etat. Il constitue un programme d'études pré-opérationnelles permettant de conduire à l'élaboration d'un PAPI complet, intégrant les actions et travaux nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux inondations du territoire concerné.

II. GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PAPI est organisée sur le territoire et s'appuie sur les compétences GEMAPI du territoire.

Le SMEAG est porteur du projet de PAPI d'Intention, afin d'accompagner la mise en place d'une gouvernance adaptée au territoire. A ce titre, il anime, coordonne et suit l'ensemble de la procédure de l'élaboration du projet de PAPI à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le SMEAG travaille en coordination avec les 6 EPCI-FP, le Département de Gironde et l'Etat, concernés par ce projet.

La concertation engagée à l'échelle du territoire avec les différents acteurs (Etat, communes, EPCI-FP, syndicats, associations, partenaires...) dès les premières études à permis de fédérer l'adhésion au projet.

L'ensemble des actions ainsi que leurs financements ont été établis sur la base d'une concertation avec :

- Les gestionnaires et responsables des ouvrages par le biais d'enquêtes de terrains ;
- Les élus, les services techniques et parties prenantes du territoire, au travers de nombreuses réunions d'informations et de sensibilisation notamment lors de la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage de juillet 2019, mais aussi au sein des comités techniques ;
- Les nombreuses parties prenantes consultées sur première version du PAPI d'Intention durant l'été 2020.

III. STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS

Les constats issus du diagnostic partagé, qui ont conduit à la définition des objectifs stratégiques du PAPI d'Intention sont développés dans le dossier de candidature.

Le programme d'actions, construit avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage décline de manière opérationnelle la stratégie adoptée. Il regroupe une quarantaine d'actions correspondant aux 7 axes de la prévention des inondations, pour un montant global prévisionnel estimé à 3.198.500,00 € TTC, ventilé comme suit

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| - SMEAG : | 762.500,00 € TTC |
| - 6 EPCI-FP : | 2.365.600,00 € TTC |
| - Département de Gironde : | 70.400,00 € TTC |

Les parts de co-financement sont encore à affiner et sont dépendantes des conditions d'éligibilité des différents financeurs.

Le reste à charge pour le SMEAG, une fois la part prévisionnelle des subventions mobilisables retirées (Fond de Prevention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), budget Etat, Département, Région, Agence de l'Eau) est estimé à 251.900,00 € TTC sur la durée du PAPI d'intention.

Le programme d'actions, sous forme de fiches détaillées par action décrit de manière précise, le contenu et la justification des actions, leurs maîtres d'ouvrages, le plan de financement, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

IV. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE LABELLISATION

Le dossier de candidature est constitué par le SMEAG, porteur du projet, pour obtenir le label PAPI et les subventions attendues.

L'instruction du dossier de candidature est assuré par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et par la Préfecture de Gironde. Cette procédure vise à s'assurer du respect des exigences du cahier des charges PAPI III. L'obtention du label permet de réserver auprès de l'Etat les fonds de subvention (FPRNM), par le biais de la signature de la convention financière.

Ce PAPI, serait examiné par la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne (Projet avec un montant inférieur à 3 000 000 € HT) en mai-juin 2021 (*).

C'est à la suite de l'avis de la CIB que le dossier est finalisé (prise en compte des recommandations) et validé par les partenaires du projet. La convention financière de mise en œuvre du PAPI est alors signée par l'Etat et les principaux financeurs (*).

Le PAPI d'Intention sera soumis à l'avis et à la validation du Comité de Pilotage en mars 2021.

(*) La mise en œuvre d'une version de simplification du cahier des charges PAPI III, à compter du 1^{er} janvier 2021, pourrait permettre une adoption du dossier PAPI d'Intention à la suite de l'instruction des services de l'Etat (sans passage en CIB) et la mise en œuvre des premières actions, sans attendre la signature de la convention financière. Cependant, certains points seraient alors à compléter dans le dossier actuel.

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décident d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décident de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'actions et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

Considérant le courrier adressé à la Préfète de Gironde par le SMEAG en date du 17 mars 2020, sollicitant l'organisation d'un Comité de Pilotage de validation du PAPI d'ici fin 2020.

Considérant le courrier des collectivités reçu le 7 octobre 2020 demandant au SMEAG de tout mettre en œuvre pour finaliser le dossier de candidature du PAPI et organiser un Comité de pilotage début 2021 ;

VU le rapport du président présentant le projet de dossier de PAPI d'Intention de la Garonne girondine pour sa mise en œuvre en 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le contenu du dossier de candidature PAPI d'Intention de la Garonne girondine, tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des observations possibles qui pourraient être formulées par le Comité de Pilotage.

EMET un avis favorable, de principe, sur le dépôt du dossier de PAPI d'intention, en vue de son instruction et sa labellisation.

MANDATE son président pour déposer le dossier de PAPI d'intention en vue de son instruction et sa labellisation.

MANDATE son président pour représenter le SMEAG auprès des instances de labellisation, ou désigner un membre du Comité syndical pour le remplacer.

AUTORISE son Président à produire tous les documents nécessaires et à la labellisation.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la labellisation et à la mise en œuvre du projet.

MANDATE son président pour engager, en parallèle, les démarches de demande de subventions auprès des financeurs identifiés, au taux maximum.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

Fait, le 10 février 2021
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

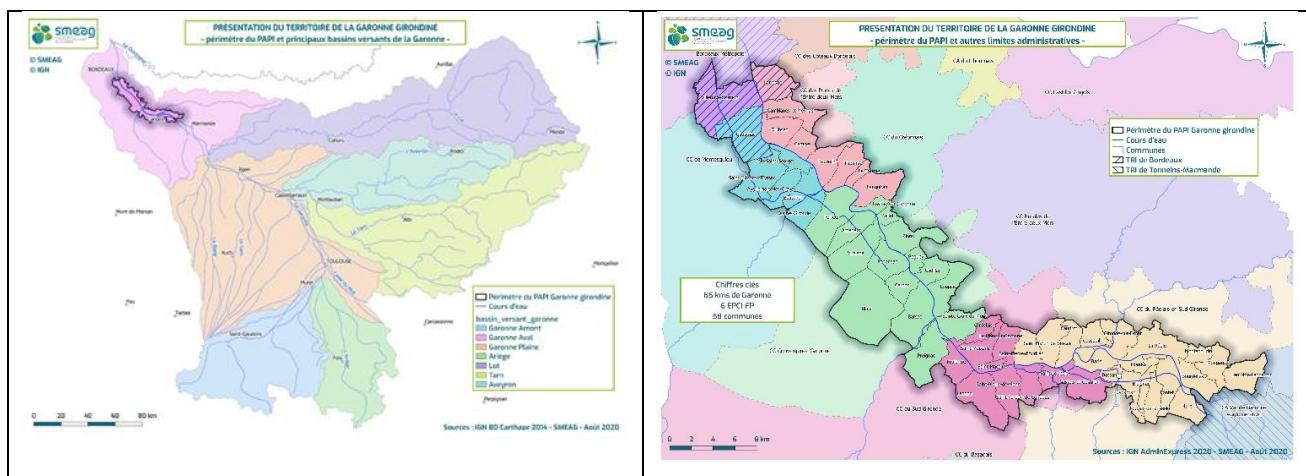
DOSSIER DE CANDIDATURE

PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES (PEP) AU PROGRAMME D'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) DE LA GARONNE GIRONDINE

Nom du programme : Programme d'Études Préalables au PAPI de la Garonne girondine

Périmètre :

- La basse vallée de la Garonne en Gironde à l'amont de Bordeaux.
- Interception de plusieurs petits bassins versants, dont le Dropt, le Ruisseau de L'Euille, l'Artolie, le Grand Estey et la Pimpine en rive droite, et la Bassane, le Ciron, le Gat-Mort, le Saucats, l'Eau Blanche en rive gauche.
- Région : **Nouvelle Aquitaine**
- Département : **Gironde**
- Collectivités :
 - o **6 EPCI-FP** : Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, du Sud-Gironde, de Convergence-Garonne, des Portes de l'Entre Deux Mers, de Montesquieu et Bordeaux-Métropole ;
 - o **58 communes**.



Caractéristiques et enjeux du territoire :

- La vallée est encaissée en rive droite par les coteaux et soumise à l'influence des marées à l'aval ;
- Près de **10 000** personnes sont exposées à un évènement moyen, dont moins de 2 000 habitants bénéficient d'une protection pour un évènement fréquent ;
- Pour un évènement moyen sont impactés aussi les enjeux suivants :
 - o **1** école maternelle privée, **5** groupes scolaires publics, 5 collèges
 - o **3** EHPAD, **2** campings
 - o **133** entreprises et près de **106** exploitations agricoles
 - o **13** captages d'eau potable, **8** routes départementales, **1** réseau ferré...
- Le réseau hydrographique est dense.
- Les inondations présentent des hauteurs d'eau importantes (3 à 5 m) pour un évènement moyen, notamment à l'amont du territoire.
- **31** digues (106 km linéaires) classées de B à D (décret 2007), regroupés en **14** systèmes d'endiguements potentiels protègent une faible partie du territoire, 3 d'entre eux concernent deux EPCI-FP.

- **2/3** des ouvrages de protection en état de conservation moyen à mauvais, notamment sur l'aval du territoire.
- Une gestion ancienne des inondations à réorganiser pour une mise en œuvre globale et efficace, dans le cadre de la GEMAPI.
- Des zones humides, des ZNIEFF, l'ensemble du lit et des berges de la Garonne et des affluents déclarés « site Natura 2000 » et protégés par un arrêté de biotopes sur l'amont du territoire.
- Le territoire est situé entre deux PAPI et deux TRI.
- L'ensemble des communes est couvert par un PPRI « Inondation par débordement » de la Garonne et/ou du Dropt.
- Deux SCoT couvrent le territoire, prenant en compte le risque inondation, ainsi que plusieurs SAGE.

Objectifs du PEP au PAPI :

Ce programme d'études a pour objectif de mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et réduire la vulnérabilité du territoire fortement exposé au risque inondation.

Il définit le programme d'études et les actions nécessaires pour améliorer la connaissance des phénomènes et les réponses du territoire ainsi que sa résilience, en développant la mémoire et la culture du risque. Il permet de créer une dynamique d'action entre les acteurs pour mettre en place la réduction de la vulnérabilité globale des enjeux majeurs du territoire. La mise en œuvre du programme d'études sur 3 ans permettra non seulement de définir la gouvernance idéale nécessaire, mais aussi de déterminer les actions et les différents scénarios d'aménagement et de travaux qui seront mis en œuvre pour le PAPI Complet qui suivra.

Stratégie d'action :

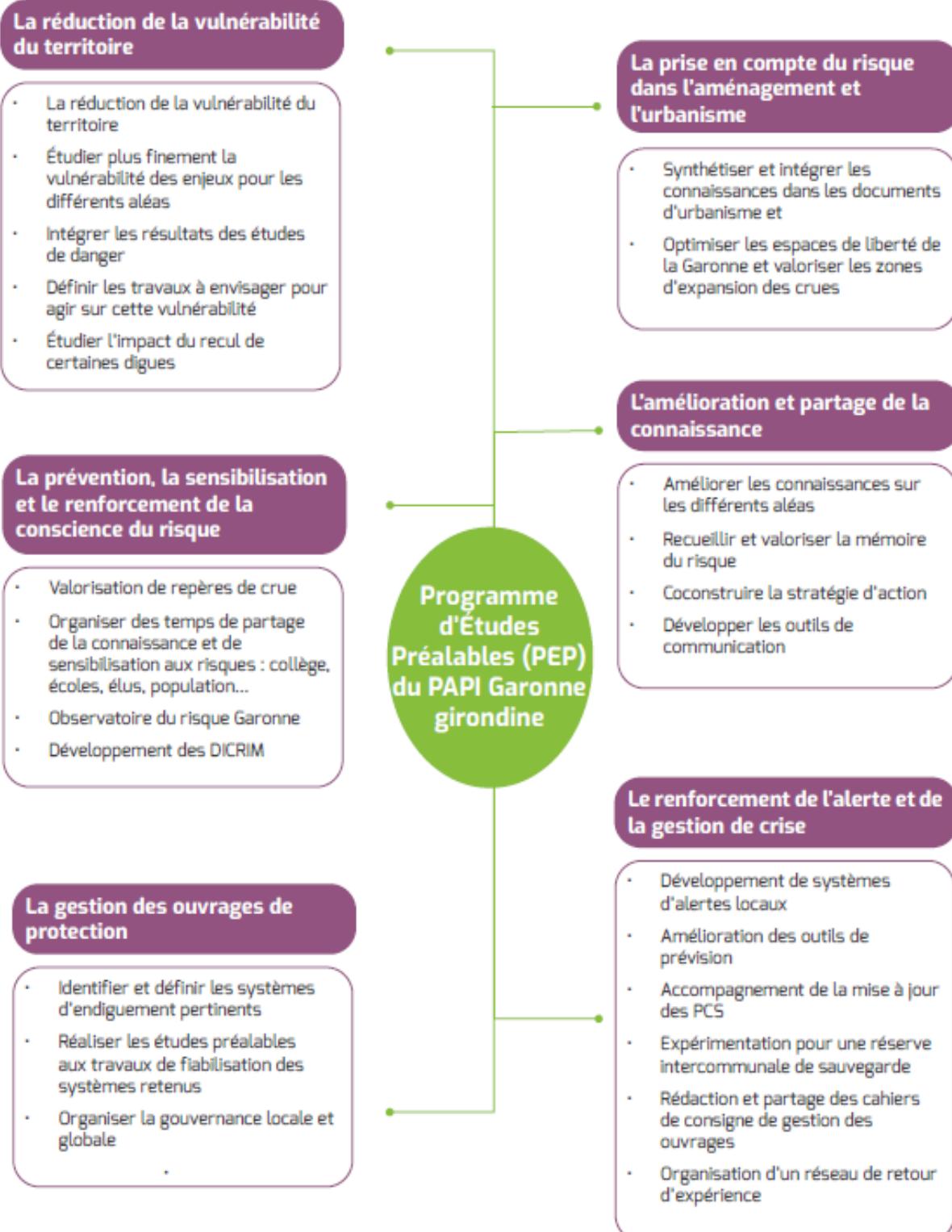
Il est nécessaire d'acquérir des connaissances complémentaires dans le cadre d'un nouveau programme d'études préalables, de les partager avec le territoire (axe 1 à 4) et de mener les études structurelles nécessaires à la définition des travaux (actions possibles des axes 5, 6 et 7).

La stratégie présent programme d'études préalables, en cohérence avec le PGRI Adour-Garonne (2016-21) et les différents SAGE du territoire, vise principalement :

- L'amélioration de la connaissance, le recueil de la mémoire, l'information et la sensibilisation des populations aux phénomènes d'inondation ;
- La réduction des coûts des dommages engendrés par les inondations et l'amélioration du retour à la normale ;
- Le développement global de la gestion de crise et la sauvegarde des populations exposées au risque.

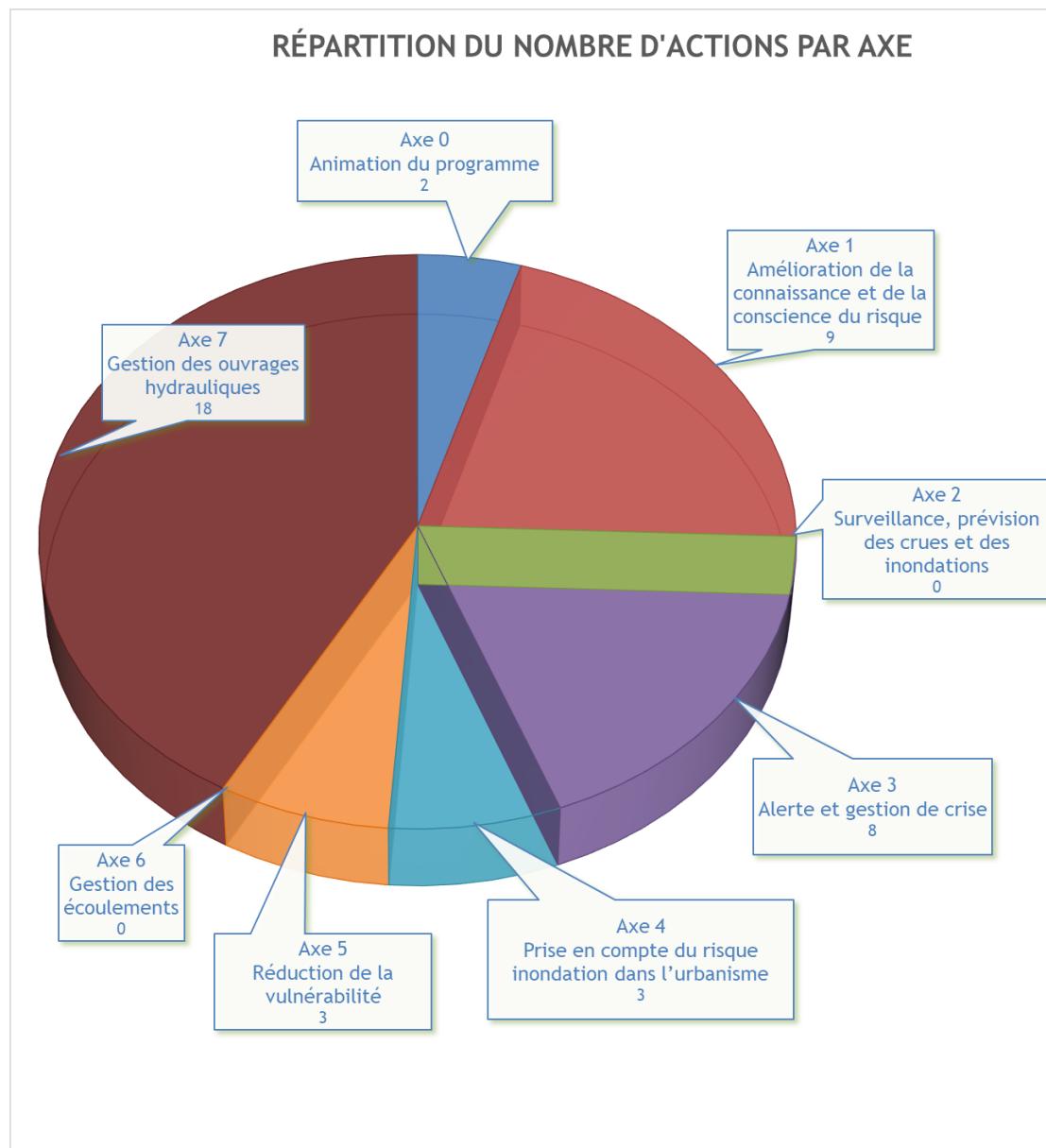
C'est le programme d'études préalables et d'animation du PAPI qui prépare la nouvelle organisation territoriale nécessaire pour développer la maîtrise d'ouvrage locale permettant de mener les actions globales de réduction de la vulnérabilité aux inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement...), d'amélioration la résilience et de réaliser les travaux sur les ouvrages au cours du PAPI Complet qui suivra.

Ainsi, la stratégie proposée s'articule autour des 6 thématiques (cf. schéma) qui sont ensuite déclinées dans le programme d'action selon les 7 axes réglementaires du cahier des charge PAPI.



Le programme d'action du PEP et les fiches actions détaillées sont présentés dans le document E du dossier.

Le programme d'études : 43 actions répartie sur 5 des 7 axes, plus l'animation.



Coût global prévisionnel du PEP avec l'animation : 2 752 110 € HT, soit 3 230 872 € TTC

RÉPARTITION DES COÛTS GLOBAUX PAR AXE (TTC)

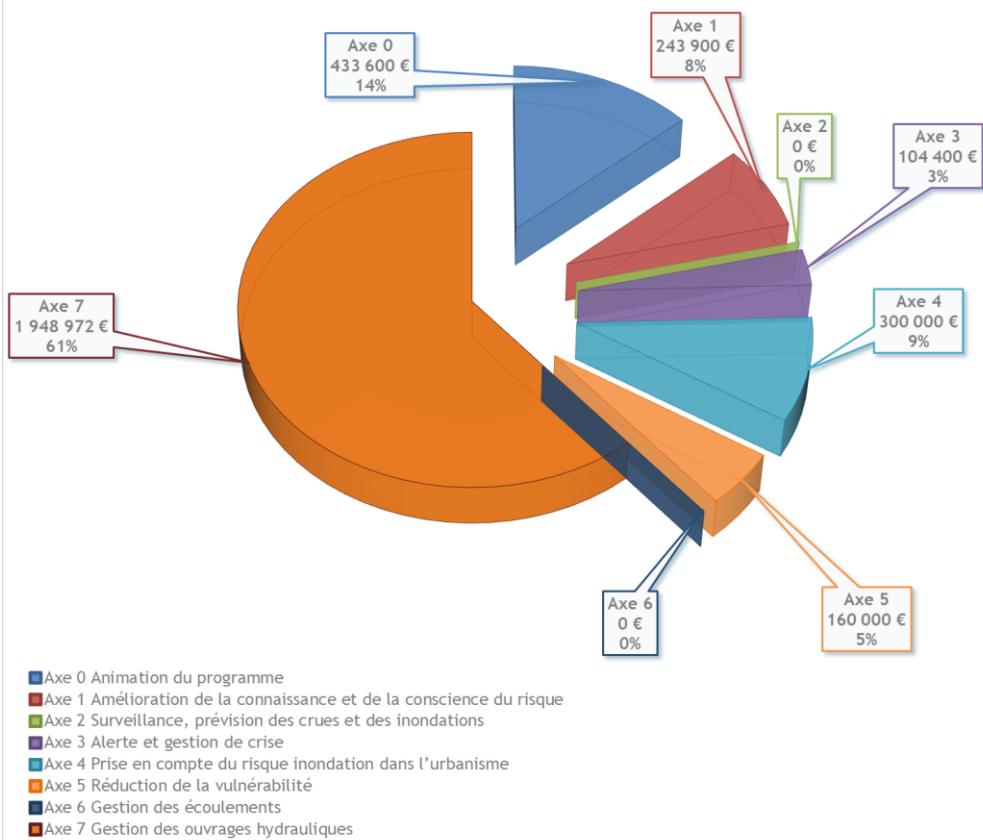
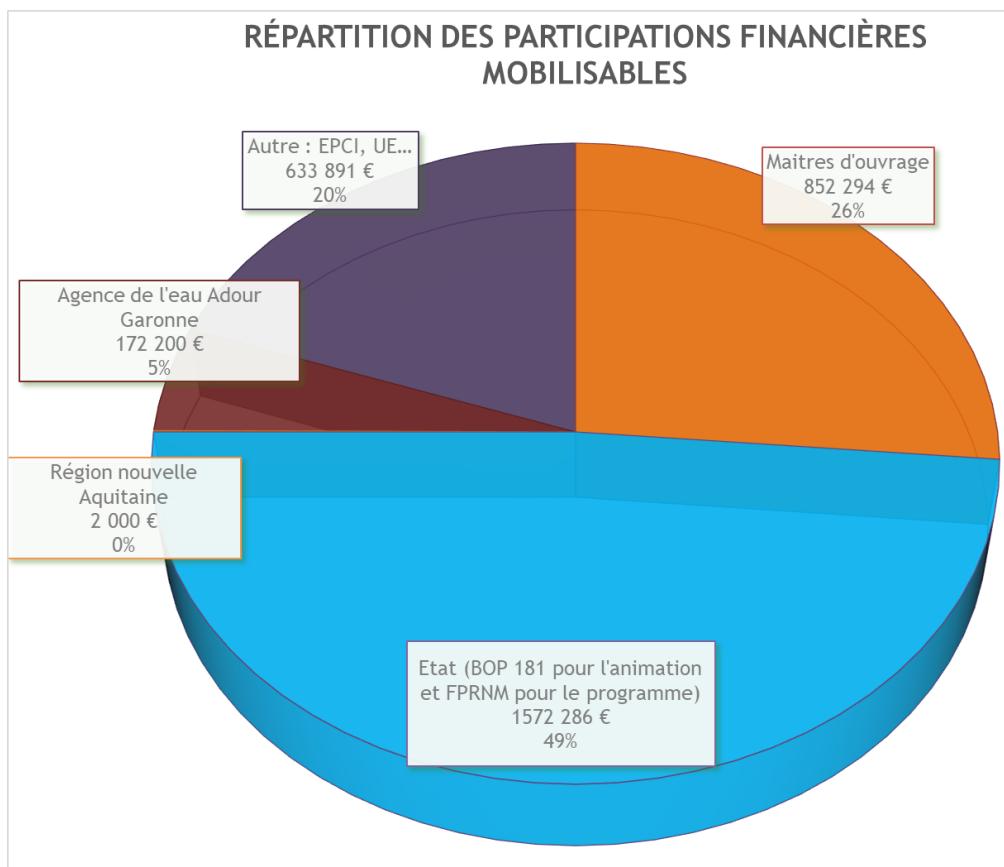
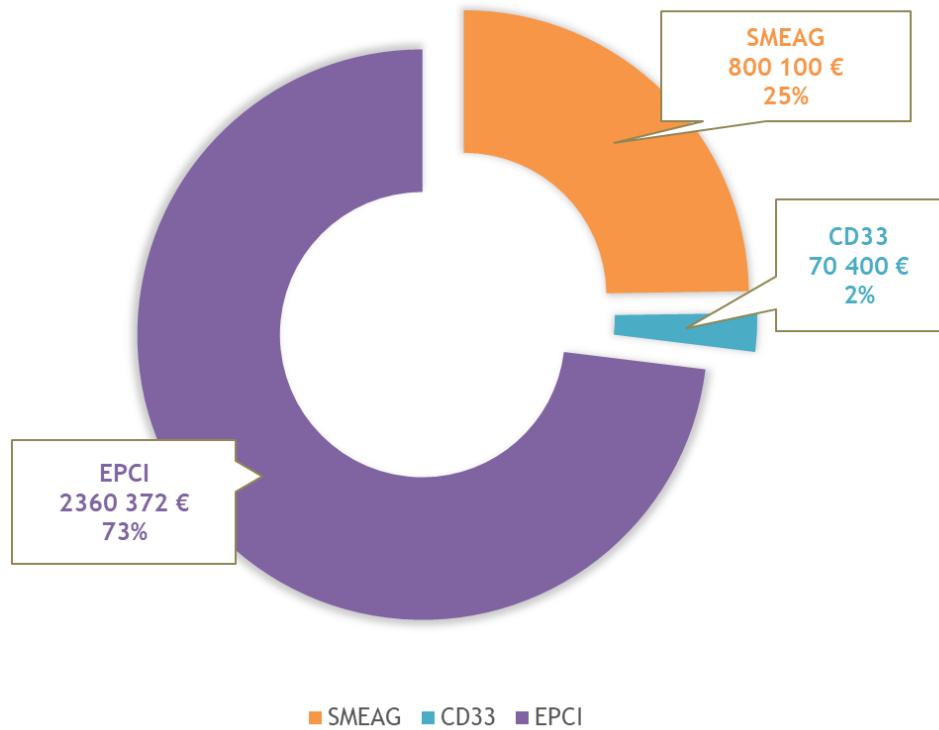


Tableau des participations mobilisables : (en cours de validation)



RÉPARTITION DES COÛTS GLOBAUX PAR MAÎTRE D'OUVRAGE



Gouvernance du PEP au PAPI :

- **Porteur et animateur du programme d'études** : Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) ;
- **Maîtrises d'ouvrages** : État, SMEAG, Département de la Gironde et Communautés des communes ;
- **Partenaires** : État, Région Nouvelle Aquitaine, Département de Gironde, Agence de l'Eau Adour -Garonne, CCI, CA ;
- **Concertation et suivi** : Comité de pilotage composé des maîtres d'ouvrages et comité technique associé – Concertation auprès des 58 communes, EPCI -FP et syndicats intercommunaux, gestionnaires et partenaires, entreprises et parties prenantes, population.

Délais de réalisation des études : 36 mois (3 ans) – octobre 2021 à fin 2024

Durée de l'animation du programme d'études : 48 mois (4 ans) – 2021 à 2025.

Suivi par les services de l'Etat :

Préfet référent : Préfète de Gironde

Service technique d'appui : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

Service instructeur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine

Mise à jour - 12 avril 2021

	Action			Coût à financer dans le PAPI			Financement (/TTC)								Planing				
	Axe du PAPI	n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de récupération de la TVA)	Maitres d'ouvrage	Etat (BOP 181 pour l'animation et FPRNM pour le programme)	Région nouvelle Aquitaine	Département de Gironde	Agence de l'eau Adour Garonne	Autre : EPCI, UE...	2021	2022	2023	2024			
0	0-1	Animation du PEP au PAPI (sur 4 ans)	SMEAG	323 600 €	323 600 €	20,3%	65 800 €	50,0%	161 800 €			29,7%	96 000 €		x	x	x	x	
	0-2	Concertation du PEP et élaboration du PAPI - AMO	SMEAG	91 667 €	110 000 €	20,0%	22 000 €	50%	55 000 €			30,0%	33 000 €		x	x	x	x	
1	1-1	Recueillir et valoriser la mémoire des inondations	CG	5 400 €	5 400 €	100,0%	5 400 €								x	x	x		
	1-2	Action pédagogique de sensibilisation des collègiens	CD33	15 000 €	18 000 €	30,0%	5 400 €	50%	9 000 €			30,0%	5 400 €		x	x	x		
	1-3	Accompagner les communes pour la mise à jour des volets inondation des DICRIM	SMEAG	15 000 €	18 000 €	50,0%	9 000 €	50%	9 000 €						x	x			
	1-4	Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés	SMEAG	9 500 €	10 500	52,4%	5 500 €	28,6%	3 000 €	19%	2 000 €				x	x	x		
	1-5	Développer une politique de communication et de sensibilisation	SMEAG	45 000	54 000 €	26,7%	14 400 €	50,0%	27 000 €			23,3%	12 600 €		x	x	x		
	1-6	Sensibiliser la population et les scolaires	SMEAG												*	*	*		
	1-7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île Raymond	CG												x	x			
	1-7 bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur les bords de Garonne	PE2M												x	x			
	1-8	Elaboration d'un observatoire du risque d'inondation sur la Garonne	SMEAG	40 000 €	48 000 €	20,0%	9 600 €	50,0%	24 000 €			30%	14 400		x	x			
	1-9	Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation et de la vulnérabilité du territoire	SMEAG	75 000 €	90 000 €	20,0%	18 000,0 €	50,0%	45 000,0 €					30,00%	27 000,00 €				x
3	3-1	Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine	DREAL-NA SPC-GAD												x	x			
	3-2	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	CD33	2 000 €	2 400 €	100,0%	2 400 €								x	x	x		
	3-3	Rédiger des consignes de surveillance	RSG	10 800 €	10 800 €	100,0%	10 800 €								x	x	x		
	3-4	Accompagner les communes pour l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS	SMEAG	30 000 €	36 000 €	50,0%	18 000 €	50,0%	18 000 €						x	x	x		
	3-5	Développer le système d'alerte par automate d'appel	RSG et SG	6 000	7 200 €	100,0%	7 200 €								x	x	x		
	3-5 bis	Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel	CCM	30 000 €	36 000 €	100,0%	36 000 €								x	x			
	3-6	Etudier la possibilité de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile	RSG	12 000 €	12 000 €	100,0%	12 000 €								x	x			
	3-7	Mettre en place et animer un réseau de capitalisation des informations post-crue	SMEAG		compris dans l'animation										x	x	x		
4	4-1	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme	RSG	67 074 €*	80 489 €*	50,0%	40 245 €*	50,0%	40 245 €*						x	x			
	4-2	Elaborer un atlas des zones inondables et un atlas des zones humides	CCM	250 000 €	300 000 €	50,0%	150 000 €	50,0%	150 000 €										
	4-3	Intégrer le risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	CG	33 333	40 000 €	60,0%	24 000 €	40,0%	16 000 €										
5	5-1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux face aux inondations	CD33												x	x	x		
	5-2	Etudier la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux	SMEAG	91 667 €	110 000 €	20,0%	22 000 €	50,0%	55 000 €					30%	33 000 €	x	x	x	
	5-3	Etude pré opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur la commune de Cadaujac	CCM																
	5-4	Etudier la résilience des routes départementales	CD33	42 000 €	50 000 €	50,0%	25 000 €	50,0%	25 000 €						x	x			

	Action			Coût à financer dans le PAPI		Financement (/TTC)								Planing			
Axe du PAPI	n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de récupération de la TVA)	Maitres d'ouvrage	Etat (BOP 181 pour l'animation et FPRNM pour le programme)	Région nouvelle Aquitaine	Département de Gironde	Agence de l'eau Adour Garonne	Autre : EPCI, UE...	2021	2022	2023	2024		
6	6-1	Maintien du bocage par la restauration et l'entretien des fossés des palus	CCM														
	6-2	Etude d'impact visant le recul des digues et la restauration d'un espace de liberté de la Garonne	CCM														
7	7-1	Accompagnement juridique pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la prévention des inondations	EPCI	30 000 €	36 000 €	20%	7 200 €	50,0%	18 000 €			30%	10 800 €		x	x	
	7-2.1	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Montgauzy-Bourdelles	RSG	133 000 €	159 600 €	20%	31 920 €	50,0%	79 800 €			30%	47 880 €	x	x	x	
	7-2.2	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Fontet-Bassane	RSG	134 000 €	160 800 €	20%	32 160 €	50,0%	80 400 €			30%	48 240 €	x	x	x	
	7-2.3	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	RSG	133 000 €	159 600 €	20%	31 920 €	50,0%	79 800 €			30%	47 880 €	x	x	x	
	7-2.4	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	SG	18 200 €	21 840 €	20%	4 368 €	50,0%	10 920 €			30%	6 552 €	x	x	x	
	7-2.5	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection casier de Toulenne-Preignac	SG	51 250 €	61 500 €	20%	12 300 €	50,0%	30 750 €			30%	18 450 €	x	x	x	
	7-2.6	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de St Maixant, St Macaire, Verdelaïs	SG	107 580 €	129 096 €	20%	25 819 €	50,0%	64 548 €			30%	38 729 €	x	x	x	
	7-2.7	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Ste Croic du Mont, Loupiac, Verdelaïs	SG	22 970 €	27 564 €	20%	5 513 €	50,0%	13 782 €			30%	8 269 €	x	x	x	
	7-2.8	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Toulenne-Preignac	CG	35 769 €	42 923 €	20%	8 585 €	50,0%	21 461 €			30%	12 877 €	x	x	x	
	7-2.9	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Preignac- Barsac	CG	48 225 €	57 870 €	20%	11 574 €	50,0%	28 935 €			30%	17 361 €	x	x	x	
	7-2.10	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barsac-Cérons	CG	115 970 €	139 164 €	20%	27 833 €	50,0%	69 582 €			30%	41 749 €	x	x	x	
	7-2.11	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Sainte croix du Mont, Loupiac , Verdelaïs	CG	78 870 €	92 244 €	20%	18 449 €	50,0%	46 122 €			30%	27 673 €	x	x	x	
	7-2.12	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Portets	CG											*	*	*	
	7-2.13	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Baurec , Le Bourne Tabanac	PE2M	138 893 €	166 672 €	20%	33 334 €	50,0%	83 336 €			30%	50 001 €	x	x	x	
	7-2.14	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Cambes	PE2M	132 009 €	158 411 €	20%	31 682 €	50,0%	79 205 €			30%	47 523 €	x	x	x	
	7-2.15	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Quinsac-Esconac	PE2M	168 610 €	202 332 €	20%	40 466 €	50,0%	101 166 €			30%	60 700 €	x	x	x	
	7-2.16	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Camblanes	PE2M	109 187 €	131 024 €	20%	26 205 €	50,0%	65 512 €			30%	39 307 €	x	x	x	
	7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Bouliac-Latresne	PE2M	168 610 €	202 332 €	20%	40 466 €	50,0%	101 166 €			30%	60 700 €	x	x	x	
Total programme avec animation				2 752 110 €	3 230 872 €	30%	852 294 €	48,7%	1 572 286 €	0,1%	2 000 €	5,3%	172 200 €	19,6%	633 891 €		
dont Etudes sur les ouvrages				1 594 143 €	1 912 972 €	20,0%	382 594 €	50,0%	956 486 €					30%	573 891 €		
total SMEAG				721 434 €	800 100 €	23,0%	184 300 €		397 800 €		2 000 €			156 000 €		60 000,00 €	
total CD33				59 000 €	70 400 €	46,6%	32 800 €					3 232 672 €					
total EPCI				1 971 676 €	2 360 372 €	26,9%	635 194 €										
Détails totaux/ EPCI				CCM	280 000 €	336 000 €	55,4%	186 000 €		150 000,00 €			1 800 €				
				CG	281 334 €	337 601 €	21,3%	71 840 €	49,2%	166 100,40 €	103,8%						
				PE2M	717 309 €	860 771 €	20,0%	172 154 €	50%	430 385,40 €							
Total				SG	203 000 €	243 600 €	21%	51 600 €	49%	120 000,00 €				30%	72 000 €		
				RSG	422 000 €	506 400 €	24,2%	122 400 €	47%	240 000,00 €							

lien vers l'annexe D du PEP au PAPI :

 [annexe D - dossier PEP au PAPI](#)

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Avis sur les projets de SDAGE et PGRI

RAPPORT DE PRESENTATION

1 - Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027

Tous les six ans, la politique de l'eau est remise à jour. Depuis le 1^{er} mars et pour six mois, les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et de Programme De Mesures (PDM), sont soumis à consultation.

Depuis le 1^{er} mars et pour six mois, une grande consultation nationale, autour de l'avenir de la politique de l'eau, est ouverte dans tous les bassins hydrographiques et conduite sous l'égide du Préfet coordonnateur de bassin et du Président du comité de bassin.

En Adour-Garonne, tous les documents soumis à consultation sont accessibles en ligne sur eau-grandsudouest.fr ou directement au siège de l'Agence de l'eau.

Les partenaires institutionnels, dont le SMEAG, sont invités à déposer leur avis en ligne jusqu'au 1^{er} juillet 2021, quant aux citoyens, ils pourront soumettre leurs observations jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

La nouvelle rédaction des projets de SDAGE et de PDM pour la période 2022-2027 prend en compte la vulnérabilité du bassin Adour-Garonne face aux changements globaux majeurs, dont le changement climatique, pour laquelle le SDAGE transcrit le plan d'adaptation au changement climatique du bassin, validé en 2018, mais aussi les enjeux liés à l'augmentation de la population et à la perte de biodiversité.

Le SDAGE intègre ces enjeux en précisant notamment des principes fondamentaux qui doivent présider à la mise œuvre de toutes les actions visant à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les documents clarifient également la manière de procéder pour améliorer l'état des eaux pour les six ans à venir, en édictant clairement des principes et des modalités d'actions pour tous les acteurs du bassin.

4 orientations clé du SDAGE à connaître

L'objectif pour 2027 est d'atteindre 70,0 % des rivières du bassin en bon état, contre 50,0 % en 2019. Pour y parvenir, le SDADE propose des orientations et des dispositions sur les 4 grands thèmes prioritaires pour la gestion de l'eau du bassin.

- La première orientation concerne la **gouvernance, en l'adaptant à la bonne échelle, en conciliant les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire**, en intégrant les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme ou en favorisant le verdissement des villes.

→ D'ici 2027, un des objectifs de cette orientation est de viser 100% du bassin couvert par un SAGE

- La deuxième orientation traite de la **réduction des pollutions**, en agissant sur différents leviers et en privilégiant les **actions préventives** et la **synergie de moyens**, tels que : limiter les intrants, lutter contre le ruissellement, favoriser les solutions fondées sur la nature. Elle identifie la nécessité de réduire prioritairement les pollutions en vue de protéger la ressource utilisée pour l'eau potable, aujourd'hui et pour le futur.

→ D'ici 2024, un des objectifs de cette orientation vise à protéger 95 captages prioritaires nécessaires à l'alimentation en eau potable.

- La troisième orientation vise à assurer l'**équilibre quantitatif de la ressource en tenant compte de tous les usages et des besoins des milieux, via plusieurs outils** : pousser aux économies d'eau, mobiliser les retenues d'eau existantes et en créer de nouvelles, favoriser le stockage naturel, réduire les fuites, encourager la ReUse, mais aussi ralentir les écoulements en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol.

→ Un des objectifs de cette orientation vise à maintenir un débit suffisant dans les rivières grâce à des débits d'objectifs d'étiage suffisants sur 65 points de référence

- La dernière orientation stratégique traite de la **préservation et de la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques** : agir sur les têtes de bassin et les zones humides, protéger la biodiversité, prévenir les inondations et atténuer les pics de crue grâce aux solutions fondées sur la nature, etc.

→ Un des objectifs de cette orientation vise à équiper prioritairement 1000 ouvrages du bassin pour assurer la continuité écologique (libre circulation des poissons et sédiments)

A noter que des « forums locaux de l'eau » sont prévus partout sur le bassin, de fin avril à fin mai 2021.

Pour disposer de plus d'information et de documentation sur la consultation menée, le site www.eau-grandsudouest.fr met à disposition les documents tous les documents soumis à consultation, ainsi que :

- Une plaquette résumé des projets de SDAGE et PDM 2022-2027
- Une vidéo présentant le contexte et les enjeux de la future politique de l'eau ;
- La synthèse des enjeux pour l'eau du bassin, questions importantes ;
- L'Etat des lieux de 2019, préalable au projet de SDAGE-PDM ;
- « 50 ans d'actions », synthèse générique des actions de l'agence ;
- evolution-rivieres.eau-adour-garonne.fr, une synthèse sur l'évolution, ces 50 dernières années, de la surveillance des rivières.

2 - Avis sur le projet de PGRI 2022-2027

Le projet de PGRI 2022-2027 a été élaboré depuis 2019 en s'appuyant notamment sur les contributions et avis des services de l'État et des instances de bassin (commission inondation de bassin, comité de bassin et sa commission planification, commission administrative de bassin).

La consultation du public et des parties prenantes sur le projet de PGRI 2022-2027 a débuté le 1er mars 2021.

Les partenaires institutionnels, dont le SMEAG, sont invités à déposer leur avis en ligne jusqu'au 1^{er} juillet 2021, quant aux citoyens, ils pourront soumettre leurs observations jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le projet de PGRI Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Les annexes du projet de pgri 2022-2027 ;
- L'évaluation environnementale stratégique du projet de PGRI 2022-2027 et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI 2022-2027 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique qui définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les objectifs et dispositions à mettre en œuvre en matière de gestion des risques d'inondation.

La directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, adoptée le 23 octobre 2007 (2007/60/CE), a été transposée en droit français en juillet 2010. Première directive européenne concernant les inondations, elle fixe un cadre européen pour réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Sur le modèle de la directive cadre sur l'eau (DCE), la mise en œuvre de la directive inondation se fait par cycles de six ans et à l'échelle du district hydrographique. Cette directive a fait l'objet d'une déclinaison nationale via l'adoption d'une stratégie nationale de gestions des risques d'inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014.

Chaque cycle de la directive inondation comprend plusieurs étapes sur chaque district hydrographique :

- L'identification des « questions importantes ou grands enjeux sur le bassin en matière d'inondation : réalisé dans le cadre du second cycle, à l'instar de ce qui se pratique dans le cadre de la directive cadre de l'eau ;
- L'élaboration d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : qui consiste à réaliser un état des lieux des risques inondations et des enjeux associés à l'échelle district. L'EPRI Adour-Garonne a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2012 et complété par un addendum le 24 octobre 2018 ;
- L'identification, sur cette base, des territoires les plus exposés aux risques (TRI : territoires à risques importants d'inondation) du fait de la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (« l'aléa ») et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et

environnemental). La liste des 19 TRI Adour-Garonne a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 24 octobre 2018 ;

- La réalisation de cartographies des risques sur chaque TRI (avec cartographie de 3 niveaux d'évènements : fréquents 10-30 ans, moyens 100-300 ans, extrêmes plus de 1000 ans) fixées par arrêtés du préfet coordonnateur de bassin le 10 et 18 décembre 2019 ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), puis de déclinaison territoriale via des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur chaque TRI. Le premier PGRI 2016-2021 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 dans le cadre du premier cycle de la directive inondation.

Le PGRI Adour-Garonne a fait l'objet d'une évaluation environnementale (R 122-17 du code de l'environnement). Cette démarche a permis un processus progressif et itératif d'intégration des enjeux environnementaux au sein du PGRI et d'amélioration du projet au fur et à mesure des étapes.

Par ailleurs, l'autorité environnementale, représentée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a donné son avis sur le projet de PGRI 2022-2027. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PGRI 2022-2027. Enfin, un mémoire en réponse a été produit sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin. Il vise à donner une visibilité sur les modalités de prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale ainsi qu'à apporter des éléments d'éclairage complémentaires relatifs à l'élaboration et au contenu au projet de PGRI 2022-2027.

Les avis reçus seront analysés de septembre à décembre 2021 en vue de proposer des améliorations de rédaction des documents définitifs, avant leur approbation par le Préfet coordonnateur de bassin, au plus tard en mars 2022. Conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut modifier le projet pour tenir compte des avis et observations formulés. Elle publie, au plus tard à la date d'adoption du plan de gestion des risques d'inondation, une synthèse des avis et observations recueillies et la manière dont elle en a tenu compte.

Compte-tenu du délai imparti au Comité Syndical SMEAG pour émettre son avis motivé et circonstancié sur les projets de documents de planification transmis (SDAGE et PGRI), en consultation, d'une part, et, d'autre part, du calendrier électoral, il est proposé au Comité Syndical de suivre l'avis et d'apporter les recommandations qui seront émises par la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Avis sur les projets de SDAGE et PGRI

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le projet de Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2022-2027, son rapport environnemental et le programme de mesures (PDM) ;

VU le projet de Plan de Gestion et de Prévention des Inondations (PGRI) :

VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 ;

VU les courriers de consultation adressés conjointement par le Président du Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l’avis du CGEDD, autorité environnementale, sur le projet de SDAGE-PDM Adour Garonne ;

VU le rapport du Président précisant notamment le processus de consultation en cours, et les délais impartis, sur les projets de SDAGE et de PGRI ;

VU la décision de la CLE « Vallée de la Garonne » en date du 26 mars 2021 sur le processus de consultation à retenir ;

Considérant que le projet de SDAGE définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SDAGE pour atteindre ces objectifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de suivre l’avis qui sera émis par la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » sur les documents de planification SDAGE et PGRI pour lesquels il a été consulté.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette décision.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE



PROJET

SDAGE
PDM

2022
2027

DONNEZ VOTRE AVIS SUR L'EAU !
La politique de l'eau
du bassin Adour-Garonne
pour les 6 prochaines années

La politique publique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures (PDM) associé, définissent la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027. Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le bon état des eaux de nos rivières, lacs, nappes souterraines et littoraux, est un objectif national et européen, à atteindre d'ici 2027.

C'est une ambition collective structurante pour les années à venir. Les enjeux sont vitaux car **nous devons adapter nos territoires aux changements majeurs en cours, dont le dérèglement climatique, l'augmentation de la population et la disparition de la biodiversité.**

Le SDAGE et son PDM s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique.

Ces documents mis à jour, sont soumis à consultation des partenaires institutionnels et du public à partir du 1^{er} mars 2021, en vue de leur adoption début 2022.

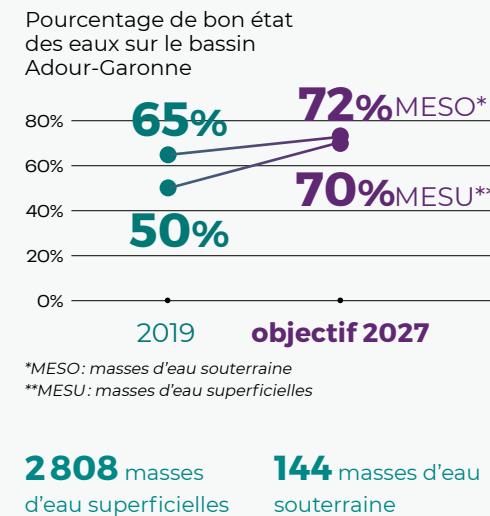
ÉTAT DES LIEUX 2019

Des avancées importantes

50 % de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7 % en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état.

Des problématiques prégnantes

- les pollutions diffuses (liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote) et leur impact notamment sur les eaux souterraines,
- la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration,
- les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.



2808 masses d'eau superficielles **144** masses d'eau souterraine

OBJECTIF POUR 2027

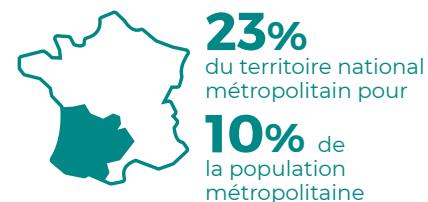
70 % DES RIVIÈRES DU BASSIN EN BON ÉTAT

Des objectifs environnementaux **réalistes** pour 2027 au regard de la situation et de la capacité des acteurs.

3,1 milliards d'euros, c'est le coût estimé des actions à mener pour atteindre cet objectif.

En retour, ces actions doivent permettre de sécuriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la qualité de l'eau potable et de garantir la quantité d'eau nécessaire pour tous les usages.

Le bassin Adour-Garonne en quelques chiffres



118 000 km²
120 000 km de cours d'eau
630 km de littoral
8 millions d'habitants en 2019
2 métropoles, accueillant **20%** de la population du bassin

30% de zones de montagne
 48% de surface agricole utile
 34% de forêts

Une vulnérabilité particulière du bassin Adour-Garonne face au changement climatique

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant aux territoires de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Les impacts du dérèglement climatique en 2050 sur le bassin Adour-Garonne

-20% à -40% du débit des rivières

Augmentation de la température moyenne de l'eau des rivières

1,2 milliard de m³ d'eau de déficit entre besoins et ressources en eau

Augmentation des phénomènes extrêmes: sécheresses et inondations

+1,5 million d'habitants principalement sur la façade littorale et dans les grandes agglomérations

Élévation du niveau de la mer: risque de submersion marine et d'érosion côtière

Estuaire de la Gironde envassé de manière plus durable



Le SDAGE intègre ces enjeux par la prise en compte des mesures du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), il présente des principes fondamentaux, qui doivent préside à la mise œuvre de toutes les actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau, en tenant compte des changements majeurs. Il demande notamment de rechercher systématiquement une combinaison d'actions multiples, de la modification de pratiques jusqu'aux mesures d'investissements si nécessaire. Il préconise également de favoriser des mesures réversibles et adaptables pour prendre en compte les évolutions à long terme dues au changement climatique.

La mise en œuvre du SDAGE consolide l'organisation de la gestion de l'eau (gouvernance locale par bassin), elle permet la réalisation des investissements nécessaires sur les territoires et incite à modifier les pratiques d'utilisation de l'eau pour atteindre le bon état.

L'adaptation à ces changements majeurs nécessite de mieux intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. Enfin, il est indispensable de développer des analyses économiques pour veiller à une bonne efficience des actions, y compris en termes de coût en tenant compte de l'acceptabilité par les acteurs et des enjeux sur le long terme (dont ceux du changement climatique).

THÉMATIQUES TRANSVERSALES RENFORCÉES DANS LE SDAGE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
Renforcer et rendre plus opérationnelle la gouvernance locale

SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE (SFN)
Utiliser les écosystèmes naturels pour assurer des fonctions au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux

GESTION DES EAUX PLUVIALES
Favoriser l'infiltration et la rétention des eaux de pluie

URBANISME
Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans les plans locaux d'urbanisme

ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE
Assurer l'efficacité des programmes d'actions à moindre coût en prenant en compte l'acceptabilité sociale et économique

ORIENTATION A

Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état

Cette orientation vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à une échelle plus opérationnelle:

- mieux connaître pour mieux gérer (transparence, partage de l'information, évaluation des politiques),
- concilier les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en intégrant les enjeux de l'eau,
- développer les analyses socio-économiques dans les territoires.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Adapter la gouvernance à la bonne échelle: du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Améliorer la connaissance des milieux.

Renforcer l'information et la formation (public, élus).



Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin.



Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le **verdissement des villes** et le **recyclage des eaux** grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.



Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire.



Favoriser, dans les documents d'urbanisme, la bonne gestion des eaux pluviales notamment via l'aménagement des espaces.



Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.



100%
du bassin couvert
par des SAGE
d'ici 2027



ORIENTATION B

Réduire les pollutions

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages sensibles tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs nautiques, la pêche et la production aquacole et conchylicole.

Il est donc essentiel de:

- privilégier les actions préventives (réduction des pollutions à la source, bonnes pratiques) et,
- d'organiser la synergie de moyens techniques, réglementaires et financiers.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Réduire toutes les pollutions domestiques.

Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles.

Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.

Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates).

Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Protéger la ressource en eau potable:

- réduire les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés,
- prendre en compte la protection des captages d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme.

Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau).

Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.



95
captages prioritaires
à protéger dans le bassin
pour l'alimentation
en eau potable d'ici 2024



ORIENTATION C

Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur, qui va s'accentuer avec le changement climatique, pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Les actions à combiner sur les territoires, pour assurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, portent, pour l'essentiel, sur:

- la maîtrise des prélèvements,
- les économies et une meilleure utilisation de l'eau prenant en compte tous les usages,
- la mobilisation de réserves en eau existantes ou à créer,
- la recherche de ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux non conventionnelles.

Toutes les autres actions contribuant au ralentissement des écoulements et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (implantation de haies, restauration de zones humides, zones d'expansion des crues, réduction de l'imperméabilisation...) sont encouragées.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Généraliser l'utilisation rationnelle et économique de l'eau : modification des pratiques culturelles, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux.

Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau.

Mettre en œuvre **des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE)** pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.

Les SAGE étudient:

- comment réaliser des économies d'eau,
- les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes.

Permettre et favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine.

Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...).

Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.



65
points de référence
pour maintenir
un débit suffisant
dans les rivières



ORIENTATION D

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver et les rendre plus résilients face au changement climatique, le SDAGE 2022-2027 propose une approche globale des milieux aquatiques, des têtes de bassin jusqu'aux estuaires.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques.

Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants.

Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.

Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides.

Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

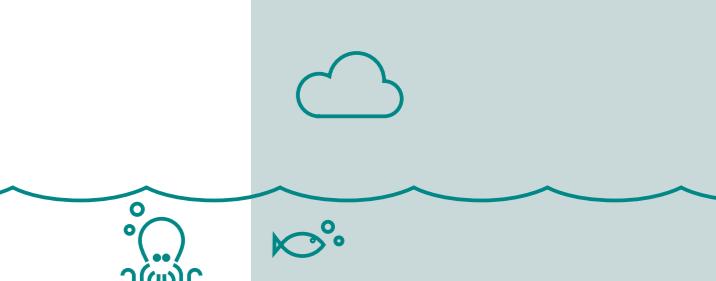
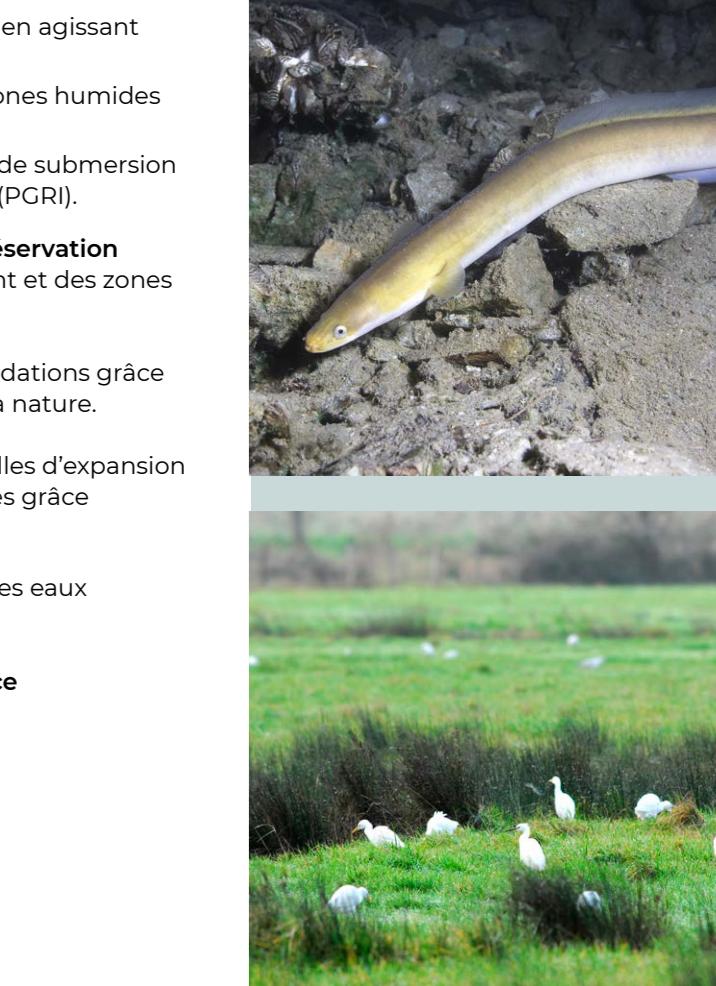
Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme.

Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain.

Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.



~1000
ouvrages à équiper
pour assurer la libre
circulation des
poissons et sédiments



Donnez votre
avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'eau

les inondations
et le milieu marin

Cette consultation est l'occasion de vous informer
et de vous exprimer sur des décisions dans le domaine de l'eau
qui nous engagent collectivement.

Nous sommes tous concernés. **Votre avis compte !**

QUI EST CONSULTÉ ?

Le public et les partenaires institutionnels (conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau, associations de protection de la nature et de consommateurs, services de l'État...).

SUR QUOI ?

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) associé. Ces documents seront mis en œuvre de 2022 à 2027.

En savoir +

Le site eau-grandsudouest.fr met à disposition les documents suivants :

- « Enjeux pour l'eau, questions importantes »,
- « État des lieux complet 2019 du SDAGE-PDM »,
- « 50 ans d'actions », synthèse générique des actions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Une synthèse sur l'évolution, ces 50 dernières années, de la surveillance des rivières du bassin est également disponible sur evolution-rivieres.eau-adour-garonne.fr

QUI CONSULTE SUR LE SDAGE-PDM ?

Le président du Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin

QUAND ?

Pour les partenaires institutionnels
du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021

Pour le grand public
du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

COMMENT DONNER SON AVIS ?

En vous rendant, au choix :

- sur le site eau-grandsudouest.fr
- au siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne, aux heures ouvrables, 90 rue du Féretra - CS 87801 - 31078 Toulouse Cedex 4.



Stratégie territoriale de l'eau à l'échelle du périmètre la Commission territoriale Garonne (2020-2024)

1. La Commission territoriale Garonne et son périmètre :

La Commission territoriale Garonne est l'une des 8 commissions territoriales du Comité de Bassin Adour-Garonne. Instituées pour les 7 principaux sous-bassins de surface et pour les nappes profondes, ces instances constituées de représentants des 3 collèges du Comité de Bassin visent à renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions du territoire.

Le périmètre de la Commission territoriale Garonne représente le plus grand bassin versant d'Adour-Garonne (28 900 km²). Il est encadré par les sous-bassins du Tarn/Aveyron, du Lot et de la Dordogne à l'est et par le bassin de l'Adour à l'ouest (carte en annexe 1).

Drainé par la Garonne, troisième fleuve français par ses débits, il comporte une dizaine de sous-bassins, dont Neste, Salat/Arize, Ariège/Hers Vif, Hers mort/Girou, les rivières de Gascogne, la Séoune, l'Avance, le Dropt et le Ciron.

Traversant les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, le sous-bassin Garonne concerne tout ou partie de 11 départements. Dans ce bassin à dominante rurale, l'axe garonnais se démarque en concentrant près de 3 millions d'habitants autour des deux métropoles bordelaise et toulousaine. Les principales activités sont l'hydroélectricité, très présente dans les sous-bassins amont pyrénéens ; l'agriculture prépondérante dans les basses vallées et l'industrie principalement autour des deux métropoles régionales. Les bassins amont présentent de fortes potentialités piscicoles et de nombreux attraits récréatifs et touristiques en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. La Garonne reste également le seul grand fleuve d'Europe de l'Ouest accueillant l'ensemble des espèces de poissons grands migrateurs.

Le périmètre de la Commission territoriale Garonne (sous-bassin « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne ») englobe les périmètres :

- du sous-bassin « Garonne – Dropt – Montagne Noire », dont le préfet coordonnateur de sous-bassin est le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne
- du sous-bassin « Neste et rivières de Gascogne », dont le préfet coordonnateur de sous-bassin est le préfet du Gers.

(carte en annexe 2)

Afin de favoriser un pilotage cohérent avec les travaux en cours concernant notamment la gouvernance, le préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne a confié par courrier du 29/06/20 au secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne le pilotage et la coordination de la stratégie du **sous-bassin « Garonne-Ariège-rivières de Gascogne »**, ci-après dénommé « **sous-bassin Garonne** ».

2. Situation du sous-bassin Garonne :

2.1 – Principaux enjeux :

Dans le cadre de la préparation du SDAGE 2022/2027, l'état des lieux 2019 du sous-bassin Garonne a permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- **cohérence des politiques de l'eau à l'échelle de l'axe Garonne** et la coordination avec les autres commissions territoriales ;
- **disponibilité de l'eau pour les activités humaines et préservation des milieux** sur un bassin fortement réalimenté ;
- **prévention des inondations** dans un contexte de changement climatique ;
- **réhabilitation des fonctionnalités des milieux aquatiques** sur un bassin fortement anthropisé avec une prééminence de cours d'eau ruraux recalibrés ;
- **restauration de la continuité écologique**, en particulier pour les poissons grands migrateurs emblématiques ;
- **réduction des intrants et l'aménagement de l'espace rural** afin de réduire les transferts et le ruissellement dans un bassin où plus de la moitié de la surface est en culture ;
- **résorption des macropollutions** encore persistantes.- **limiter l'imperméabilisation des sols en zones urbanisées et améliorer les fonctionnalités des sols agricoles.**

Certains enjeux étant étroitement liés, la recherche de synergie d'actions à conduire par les maîtres d'ouvrage locaux sera systématiquement recherchée, en privilégiant l'échelle des bassins versants.

2.2 – Etat des eaux 2019 / Objectifs 2027 :

Le sous-bassin Garonne est le plus vaste du Bassin Adour-Garonne (28 900 km²) et le plus peuplé avec près de 3 millions d'habitants. Il compte 682 masses d'eau superficielles et 24 masses d'eau souterraines libres.

- **40 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique** (+ 6% par rapport au SDAGE 2016-2021) ce qui, après le bassin Charente, en fait le territoire avec le plus de masses d'eau en mauvais état
- et **96% sont en bon état chimique** (carte en annexe 3)

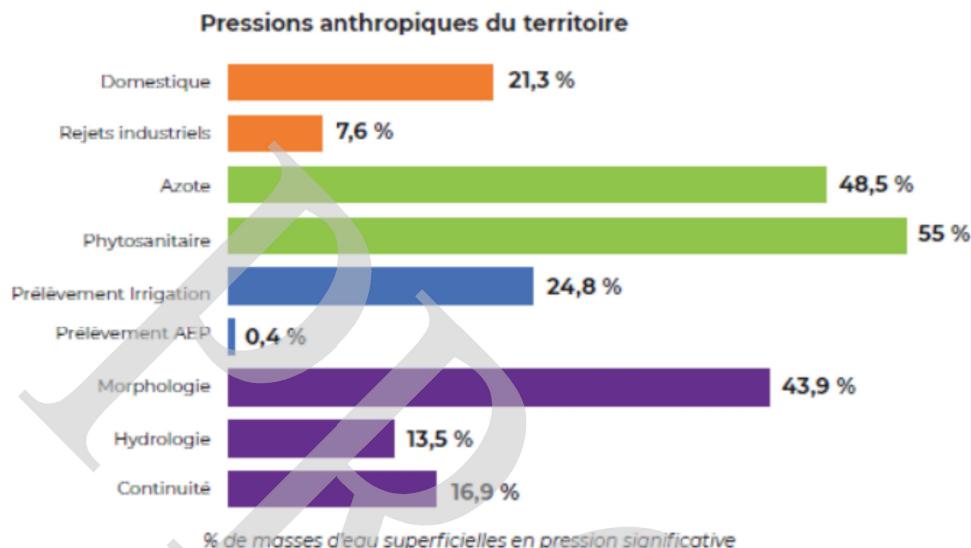
=> L'objectif 2027 du projet de SDAGE sur ce périmètre est d'atteindre **53 % de masses d'eau superficielles en bon état écologique (360 masses d'eau)**, soit **12 points de plus que l'état évalué en 2019**.

58 % des masses d'eau souterraines libres sont en bon état chimique et **100% sont en bon état quantitatif** (voir carte en annexe 3)

=> L'objectif 2027 du projet de SDAGE est de conserver **58 % de masses d'eau souterraines en bon état chimique alors que certaines masses d'eau présentent une tendance à la dégradation.**

2.3 – Principales pressions exercées :

Les masses d'eau du sous-bassin Garonne sont soumises à de nombreuses pressions anthropiques et altérations



(Source : Etat des lieux 2019)

Les principales concernent :

- **les rejets diffus** (azote d'origine agricole, phytosanitaires), principalement situés sur les secteurs de grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) et de cultures pérennes (vignes, vergers) ;

- **les prélèvements exercés majoritairement à l'étiage pour l'irrigation**, principalement sur les masses d'eau superficielles, et situés sur la partie médiane du sous-bassin. Ils conduisent à un nécessaire soutien d'étiage de plusieurs rivières dont la Garonne afin de maintenir la satisfaction des usages et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

- les altérations hydromorphologiques :

44% des masses d'eau subissent une altération élevée de la morphologie, majoritairement des cours d'eau ruraux rectifiés ou recalibrés. Par ailleurs, l'impact des barrages hydroélectriques et des seuils en rivières est notable, sur les altérations de l'hydrologie et de la continuité écologique et sédimentaire.

- les pressions ponctuelles (rejets domestiques et industriels) :

- 141 systèmes d'assainissement domestiques, correspondant le plus souvent à des stations d'épuration de capacités inférieures à 2 000 équivalent-habitants, exercent une pression significative sur 145 masses d'eau superficielle,
- Les activités industrielles ou assimilées (chais compris) sont à l'origine de pressions significatives sur 50 masses d'eau.

55 activités industrielles ou assimilées (chais compris), non raccordées à un réseau d'assainissement domestique, sont à l'origine de pressions significatives sur 50 masses d'eau et sont principalement situées à l'aval du sous-bassin.

Les chais sont à l'origine de pressions significatives principalement en Gironde.

Les cartes de localisation des pressions exercées sont accessibles dans la synthèse de l'état des lieux 2019 du sous-bassin Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2022-2027.html>

Le cas des eaux souterraines captives est traité au sein de la Commission Territoriale Nappes profondes.

2.4 – Evolution démographique et changement climatique :

Avec une hausse moyenne de température estimée à 2°C, la réduction des débits des cours d'eau de 20 à 40% sur l'année et une augmentation de population évaluée de 1 million d'habitants, les projections à 2050 laissent augurer une très forte vulnérabilité de la disponibilité des ressources en eaux de surface, avec pour effets pour le sous-bassin :

- à l'amont, une très forte menace pour la biodiversité aquatique et les zones humides
- à l'aval, une accentuation des difficultés pour les usages, des risques d'eutrophisation et un bouleversement du fonctionnement et des milieux de l'estuaire par un moindre apport d'eau douce.

Les effets sur la ressource en eau se feront sentir tant au niveau quantitatif que qualitatif avec de possibles difficultés d'approvisionnement en eau potable soit par manque d'eau soit par l'exigence de niveaux de traitements plus poussés liés à une baisse de la qualité de l'eau brute (augmentation de température et de concentration de polluants, risque de développement de cyanobactéries).

Ainsi, des évaluations ont été faites dont il ressort, en termes de résultats partiels, qu'au regard du prix de l'eau moyen actuel de 4 €/m³ et dans le cas d'impacts importants à forts du changement climatique sur l'eau potable, il faudrait ajouter un surcoût de l'ordre 2-3 €/m³.

3. Objectifs et contenu de la stratégie territoriale Garonne :

L'État, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'OFB et leurs partenaires locaux et du bassin mettent en œuvre la politique de l'eau sur le sous-bassin Garonne pour répondre aux différents objectifs liés à la Directive Cadre sur l'Eau notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan d'Adaptation au Changement Climatique, les Assises de l'eau et plans nationaux en lien avec l'eau, la biodiversité et les milieux aquatiques.

La stratégie territoriale s'appuie sur les stratégies de bassin développées par le PCB et sur les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui identifient les actions prioritaires à mener à l'échelle de bassins versants pour atteindre ces objectifs et sur des

actions identifiées comme prioritaires nécessitant un suivi de niveau préfet de sous-bassin.

La **stratégie territoriale Garonne** vise à renforcer le déploiement local de cette politique de l'eau :

- en favorisant la **synergie** des moyens techniques, réglementaires et financiers de l'agence, de L'État et des acteurs locaux,
- en améliorant la **lisibilité** des **priorités** et le **pilotage stratégique**,
- en **s'adaptant** aux enjeux des **territoires**,
- en favorisant une **approche transversale** partagée et portée par les acteurs locaux.

Un des objectifs majeurs et intégrateur du SDAGE concerne la restauration du bon état des eaux superficielles en 2027.

Indicateurs/Objectifs :

Restaurer le bon état des eaux superficielles	Resp. suivi indicateur
Nombre de masses d'eau rivières à restaurer en bon état écologique d'ici 2027	85 AEAG

Concernant les masses d'eau souterraine, il est à noter que, malgré une évolution globale positive de l'état chimique sur certains secteurs, la qualité se dégrade encore et l'analyse des tendances montre que pour certaines masses d'eau la teneur en nitrates continuera à augmenter, portant à plus de 40 mg/l les teneurs moyennes en 2027.

L'enjeu pour les eaux souterraines est alors de maintenir en bon état (chimique et quantitatif) les masses d'eau qui s'y trouvent et de restaurer le bon état à long terme compte tenu de leur inertie.

La stratégie territoriale Garonne identifie notamment :

A) Pour la gouvernance et en cohérence avec la SOCLE du bassin Adour Garonne (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau):

Actions suivies par le préfet coordonnateur de sous-bassin, en lien avec les préfets de département concernés :

A.1) Mettre en place, sous l'impulsion des régions et conseils départementaux concernés, **une structure de gouvernance couvrant l'ensemble du sous bassin Garonne** (p.m. sous bassin « Garonne – Dropt – Montagne Noire » et sous-bassin « Neste et rivières de Gascogne ». A ce jour est créée une association loi 1901 (Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège et Neste - rivières de Gascogne) regroupant les 2 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, 7 Conseils départementaux (09, 31, 32, 33, 47, 65, 82) et en tant que membres associés les 2 métropoles de Bordeaux et Toulouse, l'Etat, le Comité de Bassin Adour-Garonne et l'Agence.

A plus long terme, **aboutir à la création d'un EPTB « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne »** tel que préconisé par le SDAGE Adour-Garonne

A.2) Sur l'axe Garonne : favoriser, en lien avec les collectivités concernées, l'émergence d'une vision commune et d'une organisation des structures ayant la compétence GEMAPI, en prenant en compte la solidarité amont-aval et la dimension transfrontalière de la Garonne et les enjeux de la Garonne Estuarienne.

A.3) Accompagner la coordination des SAGE inclus dans le territoire ou à son interface via la commission inter-SAGE.

Autres actions : Assurer un bon fonctionnement des SAGE et des structures en charge de leur mise en œuvre.

A.4) Mettre en œuvre les orientations et dispositions du **SAGE Vallée de la Garonne**

A.5) Elaborer le SAGE « Neste-rivières de Gascogne » et confirmer sa structure porteuse (CD 32)
- Mettre en œuvre les orientations et dispositions du SAGE lorsqu'il sera arrêté

A.6) Elaborer le SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » et confirmer sa structure porteuse (CD 09) ;
- Mettre en œuvre les orientations et dispositions du SAGE lorsqu'il sera arrêté

A.7) Mettre en oeuvre le SAGE Dropt et confirmer EPIDROPT comme structure porteuse pour sa mise en œuvre

A-8) Accompagner la révision du SAGE Ciron porté par le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin du Ciron

Indicateurs/Objectifs :

Renforcer la gouvernance de l'eau	Resp. suivi indicateur
Nombre d'EPTB à créer d'ici 2024 :	1
EPTB Garonne	
SAGE à soumettre pour avis au CB/Comm planification	
SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises	3
SAGE Neste/Rivières de Gascogne	
SAGE Dropt	

B) Sur le retour à l'équilibre quantitatif :

Actions suivies par le préfet coordonnateur de sous-bassin, en lien avec les préfets de département concernés :

B.1) S'assurer de la mise en œuvre à l'échelle du sous-bassin de la Garonne du plan de retour à l'équilibre quantitatif du bassin Adour-Garonne, notamment dans son volet de mise en œuvre réglementaire, d'amélioration des connaissances et d'accompagnement des démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau ou autres démarches de gestion intégrée.

B.2) Poursuivre la coordination des arrêtés sécheresse pour une bonne cohérence dans la prise de décision.

B.3) S'assurer de la bonne mise en œuvre du Contrat de coopération pour le soutien d'étiage de la Garonne signé le 1^{er} juillet 2020 pour la période 2020/2021 (reconductible 2022) entre EDF, le SMEAG, l'agence de l'eau et l'Etat.

- Sur la base du retour d'expérience, **préparer les modalités du futur Contrat** dans le cadre d'un **changement de modèle économique**.

B.4) Accompagner l'optimisation de la gestion du Canal de St Martory, propriété du Conseil départemental de la Haute-Garonne et exploité par Réseau31, afin de réduire les prélèvements d'eau en Garonne en réalisant des travaux structurants sur le canal permettant une meilleure réactivité et en instrumentant ce dernier pour optimiser sa gestion

A cet effet, et sous l'impulsion du projet de territoire « Garonne amont » porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, un « contrat Canal » est à bâti entre les acteurs mobilisés sur le sujet, pourrait formaliser les objectifs, actions, calendrier et financement des opérations projetées.

B.5) Accompagner l'optimisation de la gestion du Canal des 2 mers (Canal du Midi sur Adour-Garonne et Canal latéral à la Garonne), en lien avec VNF, afin de réduire les prélèvements d'eau effectués en Garonne pour son alimentation en suivant l'instrumentation du canal pour optimiser sa gestion .

B.6) Accompagner la validation fin 2020 puis suivre la mise en œuvre des actions du projet de territoire Garonne amont (bassin versant de la Garonne de la frontière espagnole à l'amont de la confluence avec l'Ariège) afin de réduire le déficit

quantitatif actuel (13 Mm3) et anticiper les effets du changement climatique sur ce territoire.

B.7) Système Neste :

- Achever les travaux visant à optimiser la gestion et le fonctionnement du système Neste, via les groupes de travail constitués par la Commission Neste afin :

- d'assurer une gestion équilibrée et durable du système
- d'avoir un cadre réglementaire clair et cohérent

- Faciliter le transfert des concessions Neste (2 concessions : principale (1960) et Canal de la Neste (1990) vers les conseils régionaux (Occitanie et Nouvelle Aquitaine).

B.8) Accompagner le projet de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel (09) depuis la rivière Touyre, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Ariège, afin de garantir les usages actuels et à minima 5 Mm3 de soutien d'étiage pour la Garonne.

Indicateurs/Objectifs :

Retour à l'équilibre quantitatif dans les bassins déficitaires	Resp. suivi indicateur
Nombre de PTGE à valider d'ici 2024 :	
PTGE Garonne amont	2
PTGE Séoune	DREAL de Bassin
Nombre de conventions de soutien d'étiage pluriannuelle à renouveler	1
Soutien d'étiage de la Garonne	AEAG

C) Sur la restauration de la biodiversité, des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau, de la continuité écologique et de la préservation et restauration des zones humides:

La stratégie va principalement consister, par une action conjointe DDTs/OFB/agence de l'eau :

C.1) - à favoriser l'émergence de travaux à forte valeur ajoutée visant la restauration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau et la préservation et restauration des zones humides : reconquête de l'espace de bon fonctionnement, préservation des têtes de bassin, restauration des connexions lit mineur/lit majeur, restauration de la dynamique sédimentaire, travaux de restauration des milieux et habitats aquatiques, zones humides... dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPGCE) portés par les structures exerçant la compétence GEMA(PI).

L'approche technique par bassin versant, sera systématiquement recherchée.

Cette approche, conduite dans le cadre d'une gestion intégrée des thématiques, permettra de lier les enjeux présents sur le territoire (pollutions diffuses et érosion des sols, continuité et hydromorphologie, ...).

Une priorisation sera donnée aux masses d'eau dont le bon état doit être restauré d'ici 2027.

Indicateurs/Objectifs :

Restauration / revitalisation des cours d'eau	Resp. suivi indicateur
Nombre de km de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques d'ici 2024	1 600 AEAG

Action suivie par le préfet coordonnateur de sous-bassin, en lien avec le préfet de Tarn-et-Garonne :

C.2) Une attention particulière sera apportée à la finalisation du projet de restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de Malause (82) dont la construction d'un ouvrage de franchissement piscicole et la recherche de la continuité de navigation.

C.3) à mettre en œuvre la politique apaisée de restauration de la continuité écologique, telle que prévue dans les projets de SDAGE et de PDM 2022/2027. La liste de priorisation définie recense, à l'échelle du Bassin Adour-Garonne, 1 226 ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2 à rendre franchissables, dont 1 056 avant fin 2027.

Le sous-bassin Garonne compte 163 ouvrages à rendre franchissables d'ici fin 2027.

Fin 2023, l'objectif est d'avoir engagé les travaux sur 61 ouvrages.

Indicateurs/Objectifs :

Continuité écologique	Resp. suivi indicateur
Nombre d'ouvrages à rendre franchissables d'ici 2023 (politique apaisée de continuité écologique)	61 DREAL de Bassin
Nombre d'ouvrages à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique)	102 DREAL de Bassin

C.4) - à atteindre un objectif de 8 000 ha de zones humides gérées fin 2024 (acquisition, restauration, entretien), dans le cadre de la loi Biodiversité qui vise au niveau national un doublement des surfaces de zones humides relevant des aires protégées.

Les opérations financées par l'agence de l'eau permettront d'évaluer régulièrement l'avancée des réalisations.

Indicateurs/Objectifs :

Biodiversité	Resp. suivi indicateur
Biodiversité (objectif national doubler la surface des zones humides relevant des aires protégées) Nombre d'ha de Zone humides gérés d'ici 2024	8 000 AEAG

D) Autres thématiques et objectifs retenus pour le sous-bassin Garonne :

D.1) Veiller à la résorption des rejets domestiques qui exercent une pression significative sur les cours d'eau.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre des orientations du projet de SDAGE 2022/2027 qui vise à supprimer d'ici 2027 l'ensemble des pressions fortes de rejets d'assainissement domestique sur les masses d'eau.

A l'issue de présentations locales des PAOT organisées par les DDTs et l'Agence, il s'agira, par actions coordonnées DDTs/Agence de l'eau, de rencontrer les collectivités concernées afin que soient engagées les études et le cas échéant les actions correctrices concernées.

Dans les zones fortement urbanisées ou en fort développement économique ou démographique et dans la perspective du changement climatique notamment, une réflexion spécifique devra être conduite à l'échelle des bassins versants des masses d'eau concernées afin de définir le déploiement de l'effort collectif de dépollution à entreprendre, tous usages confondus, et, le cas échéant, des solutions alternatives à étudier (changement d'exutoire, ReUse,...) et des actions conjointes à mener entre services de l'Etat.

La lutte contre l'artificialisation des sols et l'accompagnement à leur désimperméabilisation seront encouragés.

Indicateurs/Objectifs :

Résorber les rejets domestiques	Resp. suivi indicateur
Nombre de masses d'eau prioritaires (en pression forte et significative) sur lesquelles des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement domestiques doivent être engagés d'ici 2027	145 AEAG
Nombre de systèmes d'assainissement devant être améliorés pour atteindre les objectifs DCE et ceux liés aux usages locaux d'ici 2024	100 AEAG

D.2) Assurer le suivi des non conformités des systèmes d'assainissement . Fin 2019, 24 agglomérations sont non conformes ERU sur le territoire du sous-bassin Garonne.

Indicateurs/Objectifs :

Mises en conformité ERU	Objectif	Resp.suivi indicateur
Nombre d'agglomérations de plus de 2000 EH non conformes ERU	Indicateur en cours de consolidation	DREAL régions Occ+NA

D.3) Veiller à la résorption des rejets non domestiques (entreprises) qui exercent une pression significative sur les cours d'eau.

A l'issue de présentations locales des PAOT organisées par les DDTs et l'Agence, il s'agira, par actions coordonnées UT Dreal/Agence de l'eau, de rencontrer les entreprises concernées afin que soient engagées les études et le cas échéant les actions correctrices concernées.

Les entreprises visées par l'objectif et listées en annexe sont celles qui sont redevables auprès de l'agence de l'eau, ce qui correspond aux plus gros niveaux de rejets non raccordés à un système d'assainissement collectif.

Une vigilance sera à assurer, en lien avec les acteurs locaux, sur les zones industrielles ou zones d'aménagement concertées, dont les niveaux de rejets cumulés peuvent être à l'origine d'impacts chroniques ou accidentels sur la qualité des cours d'eau récepteurs.

Indicateurs/Objectifs :

Résorber les rejets industriels	Objectif	Resp. suivi indicateur
Nombre de masses d'eau prioritaires (en pression forte et significative) sur lesquelles des travaux d'amélioration des traitements des rejets industriels ou assimilés (chais compris) doivent être engagés d'ici 2027	50	AEAG
Nombre d'entreprises pour lesquelles les systèmes de traitement de rejets ont été améliorés d'ici 2024	28	DREAL Bassin (maj IFEPABO)

D.4) La mise en place de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur les captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable :

Ce sujet constitue un des chantiers prioritaires identifiés lors des assises de l'eau.

Le sous-Bassin Garonne est concerné par 12 captages prioritaires du SDAGE (9 champs captants) dont 11 sont situés en région Occitanie et 1 en Nouvelle Aquitaine.

Une **stratégie régionale pour les captages prioritaires** doit être élaborée par chaque préfet de région d'ici février 2022.

Cette stratégie précisera les enjeux et objectifs, la gouvernance et l'organisation des acteurs avec leurs rôles respectifs aux différentes échelles (bassin Adour-Garonne, région, département et local), les modalités de mise en œuvre (animation, plans d'actions) d'évaluation et de rapportage, et la mobilisation coordonnée des moyens financiers.

Il s'agira, notamment à l'échelle de la Région Occitanie, de **créer de la synergie entre acteurs, de redynamiser les démarches de protection des captages prioritaires en affichant un niveau d'ambition supplémentaire pour les plans d'actions.**

Dans ce cadre, l'accompagnement à la transition agroécologique des exploitations agricoles sera à développer tout comme la conversion à l'agriculture biologique.

=> **D'une manière plus générale, et sur l'ensemble de tout le territoire de la commission, envisagées à la fois sur l'hydromorphologie, les pollutions diffuses, l'érosion des sols, la transition agroécologique des exploitations agricoles** (couverture permanente, limitation du travail des sols, établissement de zones tampons) peut être un des leviers pour la reconquête du bon état des masses d'eau. Pour la mener à bien il s'agira de développer un travail et des contractualisations autour de ce sujet avec l'ensemble des acteurs des filières agricoles.

=> **S'appuyer sur les syndicats de bassins versants** qui peuvent être de bons relais pour impulser et animer des programmes d'actions pluriannuels et multi-acteurs sur ce sujet

=> **Valoriser tous les programmes agricoles** menés pour la reconquête bon état des masses d'eau

=> **Accompagner l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE)**

Indicateurs/Objectifs :

Eau potable et réduction des pollutions agricoles	Objectif	Resp. suivi indicateur
Nombre de captages prioritaires sur lesquels un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT) doit être opérationnel rd'ici 2024	12	DREAL Bassin
-dont nombre avec mise en place d'un périmètre de Zone soumise à Contrainte Environnementale	Indicateur en cours de consolidation	DREAL Bassin

Contrôle Etat et OFB sur les thématiques prioritaires :

Sur les thématiques prioritaires identifiées et au moment de l'élaboration de leur plan annuel de contrôle respectif, les MISEN pourront se rapprocher pour s'assurer de la cohérence de leur plan de contrôle à l'échelle du sous-bassin et en particulier sur les axes interdépartementaux. En cours de mise en œuvre de ces plans, elles veilleront à assurer, chaque fois que nécessaire, un échange d'information pour vérifier que les ciblages et pressions de contrôle sont adaptés aux enjeux dans une cohérence d'ensemble sur le sous-bassin.

4. Mise en œuvre et suivi de la stratégie territoriale :

La Commission territoriale Garonne, présidée M. Henri Tandonnet, membre du Comité de Bassin Adour-Garonne et copilotée par le Préfet Coordonnateur de sous bassin, suit l'atteinte des objectifs locaux au travers d'un tableau de bord.

A ce titre, elle :

- Partage et analyse l'avancement des actions au niveau du territoire ;
- identifie les freins et alertes sur la mise en œuvre ;
- propose des leviers à mettre en œuvre aux différentes échelles afin de renforcer l'atteinte des objectifs (proactivité et renforcement de l'animation des acteurs du sous bassin, actions réglementaires, alertes au PCB, etc.) ;
- valorise les exemples locaux.

La stratégie territoriale s'appuyant sur les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui identifient les actions prioritaires à mener à l'échelle de bassins versants pour atteindre le bon état des eaux, la Commission territoriale pourra également vérifier la cohérence des objectifs locaux avec les grands axes identifiés dans la stratégie.

Le suivi de l'avancement des stratégies de sous bassin, coordonné par le Préfet coordonnateur de bassin, permet de faire évoluer de manière itérative la stratégie territoriale dans le temps et enrichira les évolutions du SDAGE et du 11^{ème} programme de l'agence. Si nécessaire, il peut conduire à une adaptation des stratégies thématiques à l'échelle du bassin Adour Garonne.

Au vu des objectifs définis à l'échelle de la commission territoriale de la Garonne et des actions proposées pour les atteindre, le STL (Secrétariat Technique Local) et ses partenaires, sous l'égide du préfet coordonnateur de sous bassin :

- définissent par thématique une structure pilote pour le rapportage de l'indicateur;
- Se réunissent à minima tous les ans pour partager l'avancée des actions sur le territoire et identifier les points de blocage nécessitant des actions notamment réglementaires, voire l'intervention des préfets et préparer la présentation de l'avancement de la stratégie pour la commission territoriale.

ANNEXE

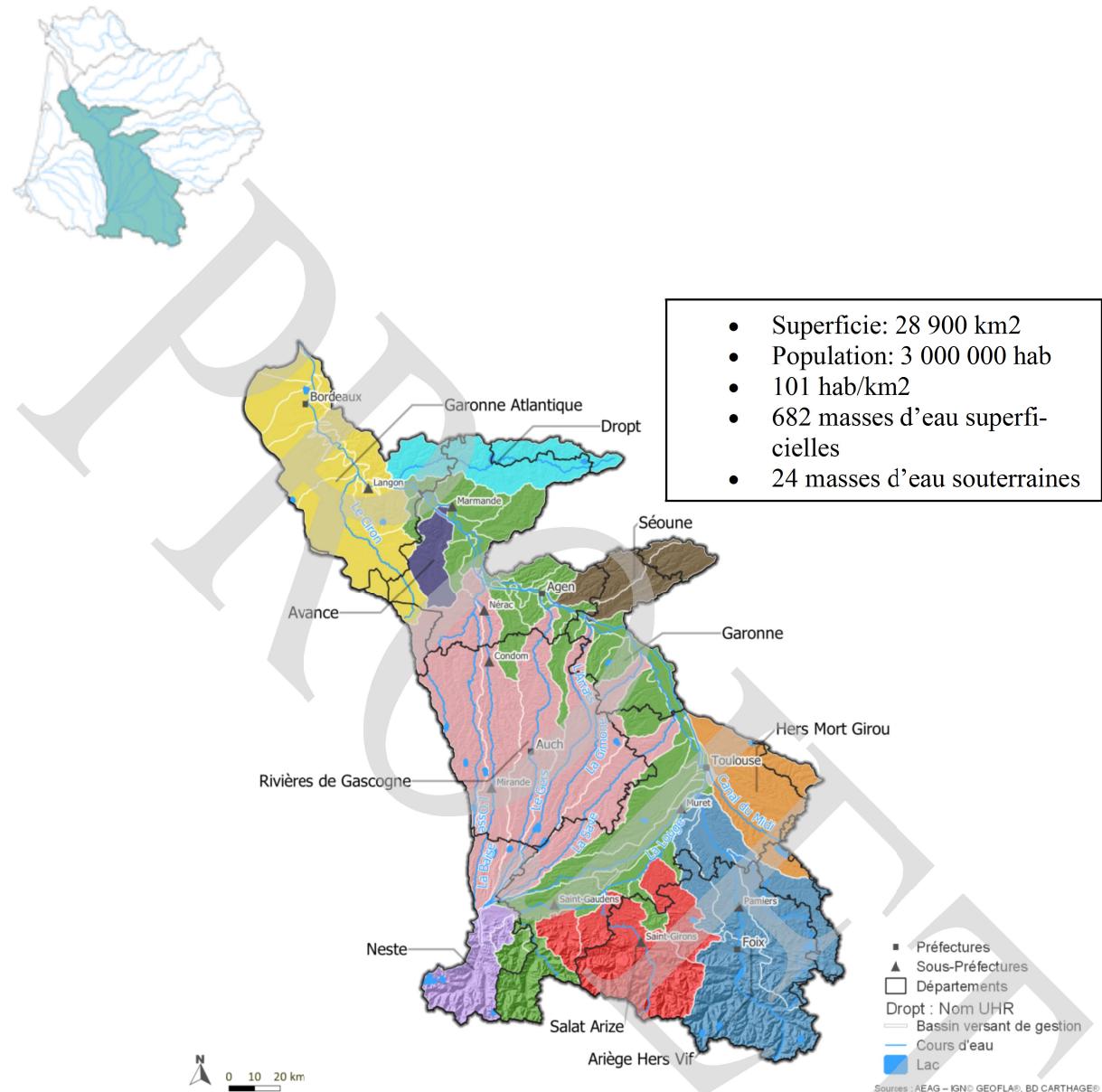
Annexe n°1 : Périmètre de la Commission territoriale Garonne

Annexe n°2 : Sous bassins hydrographiques et préfets coordonnateurs de sous-bassins

Annexe n°3 : Etat des masses d'eau du sous bassin Garonne

PROJET

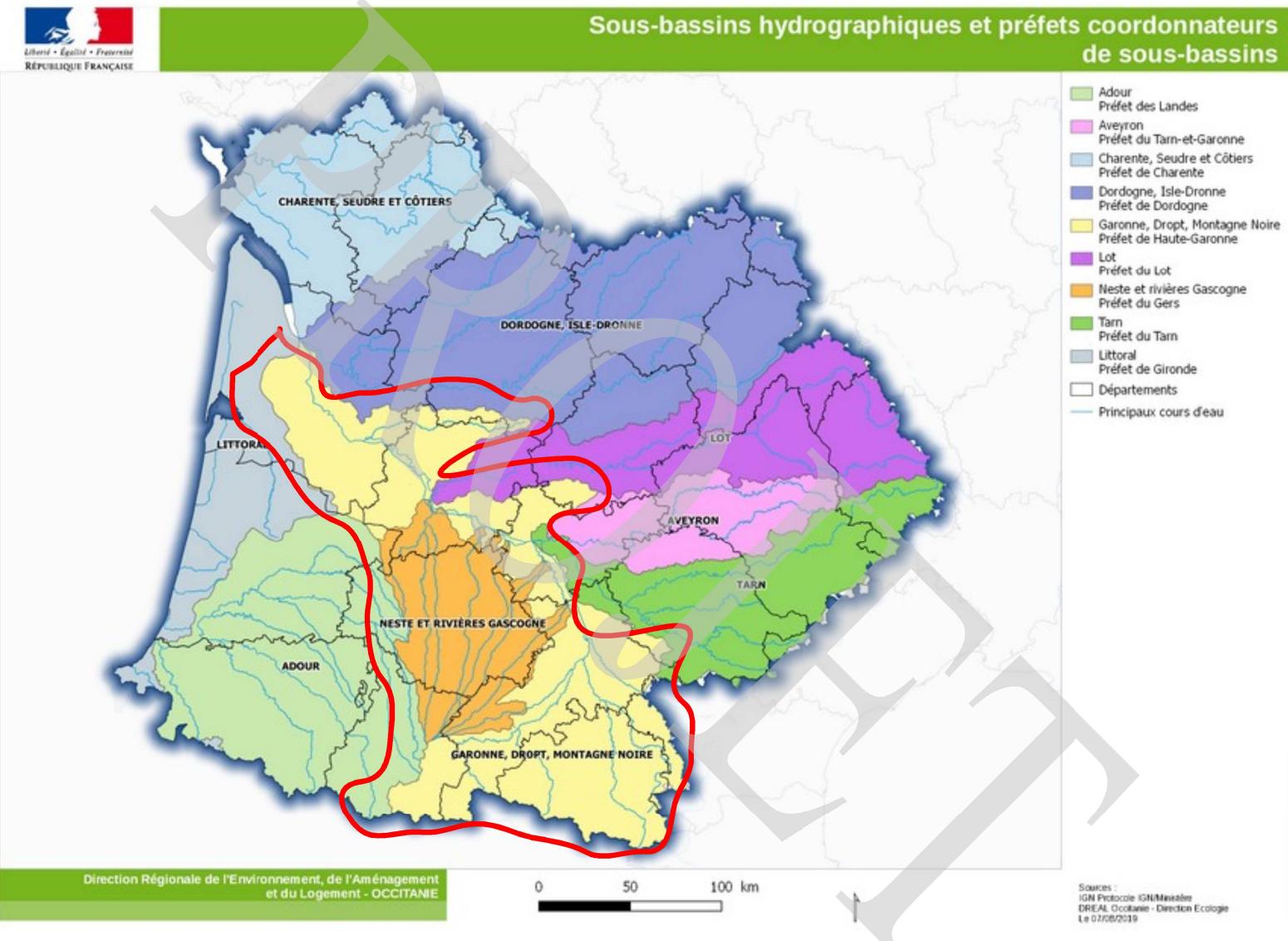
ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION TERRITORIALE GARONNE



Départements couverts par le sous-bassin Garonne (% du département):

- Ariège : 97 % - Haute-Garonne : 93 %,
- Gers : 77 % - Lot-et-Garonne 74 %,
- Tarn-et-Garonne : 44 % - Gironde 36 %,
- Hautes-Pyrénées 33 % - Aude 11 %.
- Lot : 6 % - Dordogne 3.5 %
- Tarn : 3 %

ANNEXE 2 : SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET PRÉFETS COORDONNATEURS DE SOUS-BASSINS



ANNEXE 3 – ÉTAT DES MASSES D'EAU DU SOUS-BASSIN GARONNE (source : synthèse de l'état des lieux 2019)

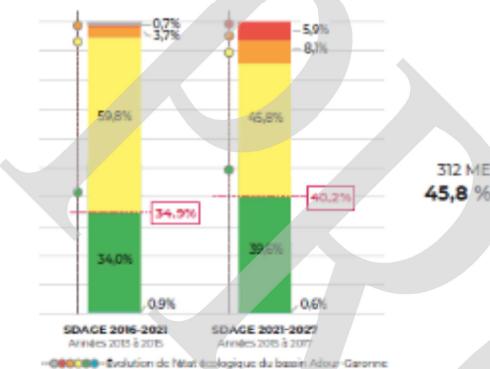
MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



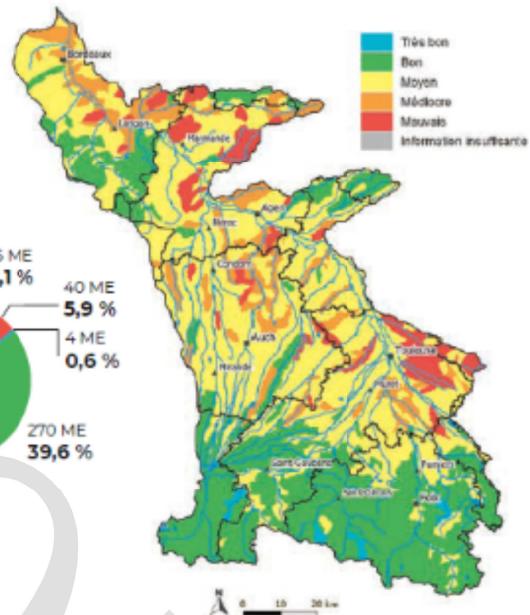
ÉTAT ÉCOLOGIQUE (mesuré pour 47 % des masses d'eau)

40 % des masses d'eau sont en bon état écologique (+ 6 % par rapport au SDAGE 2016-2021). Cette progression importante porte sur des masses d'eau mesurées (+ 2,6 %) et sur des masses d'eau modélisées (+ 3,4 %) grâce notamment à la fiabilisation du modèle d'extrapolation de l'état.

Évolution de l'état écologique sur le bassin de la Garonne



Etat écologique EDL 2019 (années 2015 à 2017)



Le nombre de masses d'eau en état médiocre et mauvais en hausse s'explique par le nouvel indice utilisé pour évaluer les communautés de macro invertébrés, l'I2M2.



ÉTAT CHIMIQUE (mesuré pour 22 % des masses d'eau)

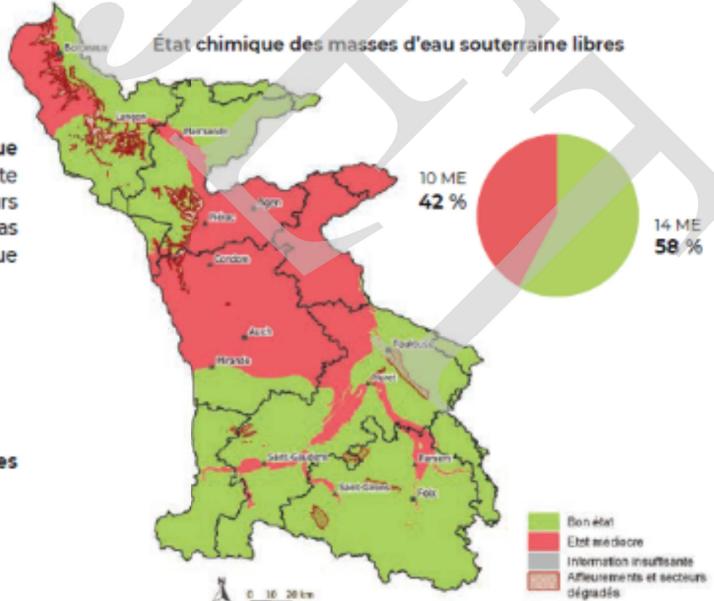
96 % des masses d'eau superficielles mesurées sont en bon état chimique.

MASSES D'EAU SOUTERRAINE LIBRES



ÉTAT CHIMIQUE

42 % des nappes libres sont en état chimique médiocre. La carte ci-contre représente également les affleurements et secteurs dégradés (dégradation locale n'ayant pas entraîné une dégradation de l'état chimique global de la masse d'eau).



ÉTAT QUANTITATIF

Toutes les masses d'eau souterraine libres sont en bon état quantitatif.

(Voir synthèse CT nappes profondes pour les résultats sur les nappes captives.)

Consultation des membres de la CLE

Le Président de la CLE a été saisi par courrier conjoint du Président du Comité de bassin et du Préfet coordonnateur de bassin sur le projet de SDAGE-PDM et de PGRI Adour-Garonne 2021-2027.

La CLE est consultée en tant que « partenaire institutionnel ». **Son avis doit être transmis au plus tard le 1^{er} juillet 2021.** En application de l'article 15 des règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau de la CLE a délégation pour émettre l'avis.

En l'espèce, un projet d'avis sera proposé par la cellule d'animation du SAGE puis sera consolidé par le groupe de suivi et d'évaluation (GSE) et le comité technique de l'Inter-SAGE Garonne avant son examen par le Bureau de la CLE courant mai.

Les membres de la CLE sont invités à transmettre à la cellule animation leurs remarques, le cas échéant, sur les projets de SDAGE-PDM et PGRI Adour-Garonne par mail (contact@sage-garonne.fr) d'ici le 30 avril 2021, afin de préparer l'avis qui sera soumis au Bureau.

Pour télécharger les documents soumis à la consultation :

- Le projet de SDAGE PDM Adour-Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-partenaires-institutionnels>
- Le projet de PGRI Adour-Garonne : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr-a25334.html>



Toulouse, le 08 FEV. 2021

**Le préfet de la région Occitanie, Le président du comité de bassin
préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne**

Objet : Consultation sur les projets de SDAGE - PDM et PGRI 2022-2027 du bassin
Adour-Garonne

Madame, Monsieur,

En tant que partenaire institutionnel des différentes instances ayant mis à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, son programme de mesures (PDM) associé, ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), vous êtes invité à formuler votre avis sur ces projets concernant le prochain cycle 2022-2027 entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2021.

Pour les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027, l'intégralité des documents soumis à consultation est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne www.eau-grandsudouest.fr : le projet de SDAGE 2022-2027, ses documents d'accompagnement, son évaluation stratégique environnementale, le projet de PDM 2022-2027, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant. Votre avis devra être transmis au plus tard le 1^{er} juillet 2021 via un espace dédié aux partenaires institutionnels sur le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

- votre code d'accès : consultation
- votre mot de passe : partenaires2021

Pour le projet de PGRI 2022-2027, l'ensemble des documents soumis à consultation est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html : le projet de PGRI 2022-2027, ses annexes, son évaluation stratégique environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant. Votre avis devra être transmis au plus tard le 1^{er} juillet 2021 via un questionnaire disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie (adresse ci-dessus).

Deux plaquettes ci-jointes présentent le contenu de ces projets ainsi que leurs principales évolutions qui vous seront présentés lors des forums locaux de l'eau organisés par les commissions territoriales du comité de bassin au printemps 2021.

Les avis reçus seront analysés de septembre à décembre 2021 en vue de proposer des améliorations de rédaction des documents définitifs, avant leur approbation par le Préfet coordonnateur de bassin, au plus tard en mars 2022.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir organiser, la transmission de votre avis d'ici le 1^{er} juillet au plus tard sur ces documents stratégiques pour la gestion de l'eau et des risques d'inondation en Adour-Garonne.

Nos services restent à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

En vous remerciant d'avance pour votre contribution, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

Etienne GUYOT

Le président du comité de bassin
Adour-Garonne

Alain ROUSSET

Les assemblées et organismes consultés sur les projets SDAGE-PDM 2022-2027 et sur le projet PGRI 2022-2027

Environ 900 assemblées et organismes vont être consultés :

- Conseils régionaux
- Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)
- Conseils départementaux
- Chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie)
- Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- Commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Parcs nationaux et parcs naturels régionaux
- Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)
- Structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (ScoT)
- Comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)
- Conseil maritime de façade (CMF)
- Comité national de l'eau (CNE)
- Comités régionaux de la biodiversité
- Comités régionaux des pêches maritimes et comités régionaux conchylicoles
- Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- Associations départementales des Maires (AMF)
- Associations départementales des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Association des Petites Villes de France (APVF)
- Association nationale des élus du Littoral (ANEL)
- Association nationale des élus de Montagne (ANEM)
- Conseil des élus du Pays Basque
- Ports maritimes
- Comités de rivières
- Comités de massif
- Syndicats de rivières porteurs des plans de gestion des cours d'eau et/ou de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- Associations de protection de la nature et de consommateurs
- Association des Entreprises du bassin Adour Garonne (ADEBAG)
- Union des Fédérations de pêche du bassin Adour Garonne (UFBAG)
- Organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole (OUGC)
- Compagnies d'aménagement du bassin
- Commission inondation de bassin (CIB)
- Commission des milieux naturels (CMN)
- Conservatoire du Littoral
- Agence des Aires Marines Protégées
- Agences d'urbanisme

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

III.1.4 - CONTRAT DE PLAN INTERREGIONNAL ETAT-REGIONS (CPIER 2021-2027)

RAPPORT D'INFORMATION

Le Contrat de plan interrégional (CPIER) a pour objet d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin fluvial. Il complète les actions des deux contrats de plan régionaux (CPER) concernés pour lesquelles l'échelle interrégionale apporte une plus-value

Son périmètre géographique recouvre le linéaire français du fleuve Garonne ainsi que certains de ses affluents en fonction des thématiques.

Le programme 2021-2027 de ce contrat contribue à structurer la contrepartie nationale aux fonds européens. A ce titre le Plan Garonne s'inscrit en cohérence avec l'axe interrégional du programme opérationnel FEDER-FSE correspondant.

Les actions d'inventaire et d'acquisition de la connaissance menées sur les périodes précédentes (2009-2014 et 2015-2020) permettent de continuer d'inscrire le fleuve dans une démarche d'aménagement du territoire plus concertée.

Ainsi, le projet de Contrat de plan interrégional 2021-2027 (dans sa version v5 du 22 avril 2021), joint en annexe, vise des orientations qui servent de fils directeurs à cette nouvelle programmation :

- L'accompagnement du bassin de la Garonne dans le renforcement de ses capacités d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique ;
- La réduction de la vulnérabilité des populations et des biens et la prévention des inondations ;
- L'appropriation des enjeux du fleuve par sa population ;

qui s'appuient sur les connaissances acquises et les orientations identifiées dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) adoptés ou en cours d'élaboration sur le périmètre du CPIER, lesquels prennent en considération les périmètres des SAGEs existants (ou à venir).

Les 4 axes d'interventions retenus sont décrits ci-après :

La Garonne face au changement climatique :

- Axe 1a : Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'équilibre ressources/besoins ;
- Axe 1b : Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des « solutions fondées sur la nature ».

La Garonne inondable :

- Axe 2 : Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation.

La Garonne, une identité pour ses habitants :

- Axe 3 : Valoriser les paysages et « l'identité Garonne » comme élément d'attractivité et de sensibilisation

Au stade actuel de l'établissement du projet de CPIER, l'Etat mobilisera 33,0 millions d'euros. La participation de l'Etat et de ses établissements s'établirait comme suit ;

Orientation n°1 - Axes 1a et 1b :	15,0 M€ (Agence de l'eau)
Orientation n°2 - Axe 2 :	15,0 M€ (Fonds Barnier - FPRNM)
Orientation n°3 - Axe 3 :	3,0 M€ (Plan de relance + FNADT)

Les participations financières des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine seraient les suivantes (21,5 millions d'euros), réparties comme suit:

Orientation n°1 - Axes 1a et 1b :	9,0 M€ (Occitanie) + 5,5 M€ (Nouvelle-Aquitaine)
Orientation n°2 - Axe 2 :	6,0 M€ (Occitanie)
Orientation n°3 - Axe 3 :	1,0 M€ (Occitanie)

Les financements des actions relevant du présent CPIER, une fois validés, le « Plan Garonne III » serait approuvé, en septembre 2021, et signé du Préfet coordonnateur de Bassin, des présidents des deux régions et du directeur général de l'Agence de l'eau, par ailleurs tous membres de « l'Entente sur l'Eau ».

La participation financière de l'Etat, au titre de ce CPIER 2021-2027 (33,0 M€) est supérieure à sa participation financière au titre du précédent CPIER 2015-2020 (24,0 M€).

De même, la participation des régions, au titre de ce CPIER 2021-2027 (21,5 M€) est supérieure à leurs participations au titre du précédent CPIER 2015-2020 (12,0 M€).

Pour mémoire, les axes d'intervention repris au précédent CPIER Garonne 2015-2020 « Garantir un Aménagement Raisonné et Organiser une reNouveau Naturel et Ecologique de la Garonne » (dit Plan Garonne II), approuvé le 17 novembre 2015, étaient les suivants :

Axe 1 : Garantir la sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques d'inondations :

Financement : 17,0 M€ (Etat ; 12,0 M€ et Régions : 5,0 M€)

Axe 2 : Préserver et restaurer les espèces et milieux aquatiques :

Financement : 19,0 M€ (AEAG : 12,0 M€ et Régions : 7,0 M€)

Il conviendra au Comité Syndical de se positionner le temps opportun pour solliciter les subventions pour mener les actions identifiées relevant des axes du CPIER 2021-2027, et notamment celles relatives à la mise en œuvre des dispositions du SAGE « Vallée de la Garonne » (axes n°1a, 1b, 2 et 3), des actions du PAPI Garonne girondine (axe n°2) et de la valorisation des paysages et des territoires (axe n°3).

Concernant ce dernier axe, le renouvellement de la candidature du SMEAG pour poursuivre l'animation portée depuis plus de dix ans, dans cette thématique (« dynamique de réappropriation du fleuve Garonne »), devra être envisagé au préalable.



Contrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT – RÉGION (CPIER) 2021/2027 GARONNE

**Version suite à réunion EGuyot/CDelga/ARousset
du 12-04-2021 :
=> complétée Région Nouvelle-Aquitaine (210427)**

Conclu entre :

L'État, représenté par Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente de Région, habilitée à ces fins par délibération **N°** de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du **JJ/MM/AAAA**,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, Président de Région, habilitée à ces fins par délibération **N°** de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du **JJ/MM/AAAA**,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par Guillaume CHOISY, Directeur général,

Vu les circulaires du 1^{er} Ministre,

Vu le mandat,

Vu l'avis du comité de bassin,

Vu l'évaluation stratégique environnementale,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la délibération Nouvelle Aquitaine et Occitanie,

Vu la consultation du public,

Vu l'avis du 1^{er} Ministre et l'accord donné le

Il est convenu ce qui suit :

L'État, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le conseil régional Occitanie s'engagent sur le contrat de plan interrégional Etat - Régions (CPIER) Garonne 2021-2027.

L'État mobilisera 33 M€, la région Nouvelle-Aquitaine mobilisera **M€** et la région Occitanie mobilisera **M€** au titre du CPIER Garonne 2021-2027

Introduction

La Garonne est la colonne vertébrale du bassin Adour-Garonne. A l'exception de l'Adour et des fleuves côtiers de Charente, elle draine l'ensemble des cours d'eau du Sud-Ouest du territoire national, qui convergent tous vers elle. En outre, c'est sur ses berges que se situent les principales métropoles du bassin : Bordeaux, Toulouse, ainsi qu'Agen, dont l'activité quotidienne (eau potable, activités économiques) dépend en partie du fleuve.

Le fleuve Garonne et l'estuaire de la Gironde sont également composés d'une importante diversité d'habitats liés au lit et aux berges ainsi qu'aux milieux annexes (zones humides, bras morts, prairies humides...). Plusieurs de ces milieux sont reconnus d'intérêt européen. Le bassin de la Garonne est en particulier le seul bassin européen à accueillir la totalité des huit espèces de poissons migrateurs amphihalins : une responsabilité particulière incombe à ce territoire. L'axe Garonne constitue un corridor écologique permettant le bon fonctionnement des milieux et des espèces qui y sont inféodées. Ces milieux naturels remplissent de nombreuses autres fonctions utiles à l'homme : champs d'expansions des crues, soutien d'étiage, confortement naturel des berges, auto-épuration, ... Il importe donc de veiller au bon état de ces milieux et à leur bon fonctionnement.

Les connaissances acquises ces dernières années sur les impacts du changement climatique sur le bassin de la Garonne, ainsi que les prévisions de croissance démographique au sein des principales agglomérations qui bordent le fleuve et ses affluents, font ressortir une vulnérabilité croissante des populations, des activités et des milieux naturels vis-à-vis de l'eau. Le CPIER Garonne 2021-2027 vise donc à mettre en œuvre un projet d'aménagement durable du territoire, basé sur la gestion intégrée et solidaire de la Garonne.

Fortes d'un partenariat historique sur la Garonne, les parties renouvellent leur engagement particulier sur ce territoire sur la période 2021-2027. Le nouveau CPIER Garonne est centré sur la concrétisation de la transition écologique et énergétique des activités et des territoires, afin de favoriser leur résilience face aux changements globaux. Ainsi, le CPIER Garonne 2021-2027 comporte trois grands axes, qui servent de fils directeurs à cette nouvelle programmation :

- l'accompagnement du bassin de la Garonne dans le renforcement de ses capacités d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique,
- la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens et la prévention des inondations,
- l'appropriation des enjeux du fleuve par sa population.

Ces grands axes s'appuient sur les connaissances acquises et les orientations identifiées dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) adoptés ou en cours d'élaboration sur le périmètre du CPIER. Cette articulation vise à renforcer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de l'axe Garonne.

La Garonne face au changement climatique

Le bassin versant de la Garonne connaît déjà des déficits récurrents en ressource en eau. Du fait de l'impact du changement climatique sur les débits, ces déficits pourraient augmenter à l'horizon 2050. Cette baisse de la disponibilité quantitative de la ressource en eau pour des usages potentiellement croissants, s'accompagnera de défis majeurs en termes de température et de qualité de l'eau. L'accès à l'eau, ou la sécurisation de celui-ci pour les agriculteurs du bassin est un enjeu majeur qui devra être accompagné pour répondre au besoin de cette activité en recherchant à soulager des ressources en les efforts d'efficience entrepris. La réduction de la vulnérabilité des usages de l'eau face à ces évolutions, mais aussi la valorisation du bon fonctionnement des milieux naturels comme meilleur atout du territoire pour s'adapter au changement climatique, sont au cœur des engagements du CPIER Garonne 2021-2027.

Il fait écho à l'entente qui s'est mise en place en Adour-Garonne entre l'État, la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine et le président du Comité de Bassin Adour-Garonne, dite Entente sur l'Eau. Faisant suite au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour-Garonne (2018) et aux stratégies votées par chacune des Régions en matière de gestion de l'eau, elle a conduit à la signature d'un protocole, le 16 octobre 2018, comportant quatre grands objectifs et plusieurs mesures à mettre en place prioritairement.

Les quatre objectifs de l'Entente sont :

- accompagner un plan d'économies d'eau dans ses différents usages, en associant étroitement les habitants et les entreprises ;
- développer les mesures fondées sur la nature, et reconquérir les zones humides dégradées ;
- optimiser les ressources existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages, notamment en période d'étiage ;
- lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols.

Ces quatre objectifs servent de supports aux axes d'intervention dans le cadre du CPIER Garonne. Ils sont complétés et précisés par des actions directement liées aux enjeux de l'axe Garonne : enjeux d'identité du fleuve Garonne, de biodiversité (en particulier de préservation et de gestion des espèces amphihalines), de fonctionnalité des milieux, de maintien de l'activité agricole, ainsi que de réduction de la vulnérabilité et de prévention des risques d'inondation.

La Garonne inondable

Plus de 500 000 personnes sont aujourd'hui concernées par le risque inondation dans le bassin de la Garonne qui est soumis à quatre types de crues :

- les crues d'origine « océaniques pyrénéennes » qui se produisent en particulier au printemps, les plus rapides et brutales, notamment sur la Garonne amont et ses affluents,
- les crues d'origine « pyrénéennes » issues de dépressions centrées sur le golfe de Gascogne ou péninsule ibérique, engendrent des précipitations très intenses sur les crêtes pyrénéennes. Le caractère montagneux des bassins versants concernés provoquent des inondations très rapides et souvent associées à un transport solide important.
- les crues d'origine « méditerranéennes » d'automne ayant pour origine des précipitations orageuses très intenses et localisées de type cévenole, dans la partie orientale du bassin (Tarn, Aveyron et Lot, exceptionnellement Ariège),
- les crues d'origine « océaniques classiques », qui se produisent en particulier en hiver et au printemps, de longue durée et pouvant être catastrophiques sur la Garonne moyenne et aval.

En outre, la topographie et la morphologie du bassin favorisent la convergence et la concomitance de ces crues avec des effets dévastateurs.

En la matière, la Garonne est fortement influencée par son bassin supérieur, à l'amont de Toulouse et par l'apport important fourni par le Tarn et ses affluents, dont la taille du bassin versant équivaut à celui de la Garonne à la confluence.

Au niveau de l'estuaire de la Gironde, cette problématique d'inondation s'aggrave d'une influence maritime majeure (tempêtes océaniques et fortes marées). De plus, l'envasement important au droit des confluences avec le fleuve génère ou aggrave les désordres hydrauliques sur les bassins versants affluents.

La Garonne, une identité pour ses habitants

Des enquêtes de perceptions réalisées dans le cadre du Plan Garonne montrent un basculement du regard porté en direction du fleuve qui devient une aménité environnementale et paysagère, et un attachement des populations à la Garonne en tant qu'élément identitaire. Après avoir été un espace de travail, puis un territoire délaissé, le fleuve devient un espace de loisirs de proximité, participant à la qualité du cadre de vie. Toutefois, certains enjeux sont encore mal

perçus (exposition au risque d'inondation, importance des espaces à forte naturalité, vulnérabilité des usages baignade et AEP face à l'augmentation des températures, etc.). Un travail de communication, de sensibilisation des collectivités riveraines et du grand public reste donc à conduire, afin de renforcer l'identité même du fleuve Garonne et de permettre une appropriation (et la défense) de la qualité écologique des territoires traversés.

Le CPIER Garonne 2021-2027 intègre donc une approche paysagère par les territoires fluviaux tels qu'ils sont perçus par les populations, animée localement. Elle contribue également à remettre le fleuve au cœur de l'aménagement des territoires et garantir une gestion solidaire de la Garonne. C'est également un levier de développement économique de ces territoires, notamment à travers une meilleure intégration des activités et du développement touristique.

Les interventions au titre du CPIER Garonne sont complémentaires aux CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie 2021/2027.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

A compléter par les régions NA et Occitanie

Axes	État	Région Nouvelle Aquitaine	Région Occitanie
1- Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'équilibre ressources / besoins	15 M€ AEAG (axes 1 et 2)	2 M€	5 M€
2- Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature		3,5 M€	4 M€
3- Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation	15M€ fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier (Axe 3)	<i>Au cas par cas</i>	6 M€
4- Valoriser les paysages les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation	1,464 M€ + 1,536 M€ plan de relance 2021-2022 112 – FNADT (axe 4)		1M€
TOTAL	33 M€		

Les périmètres d'intervention sont : les périmètres des 3 SAGE « Estuaire de la Gironde », « vallée de la Garonne » et « Neste et Rivières de Gascogne » et l'inter-SAGE associé.

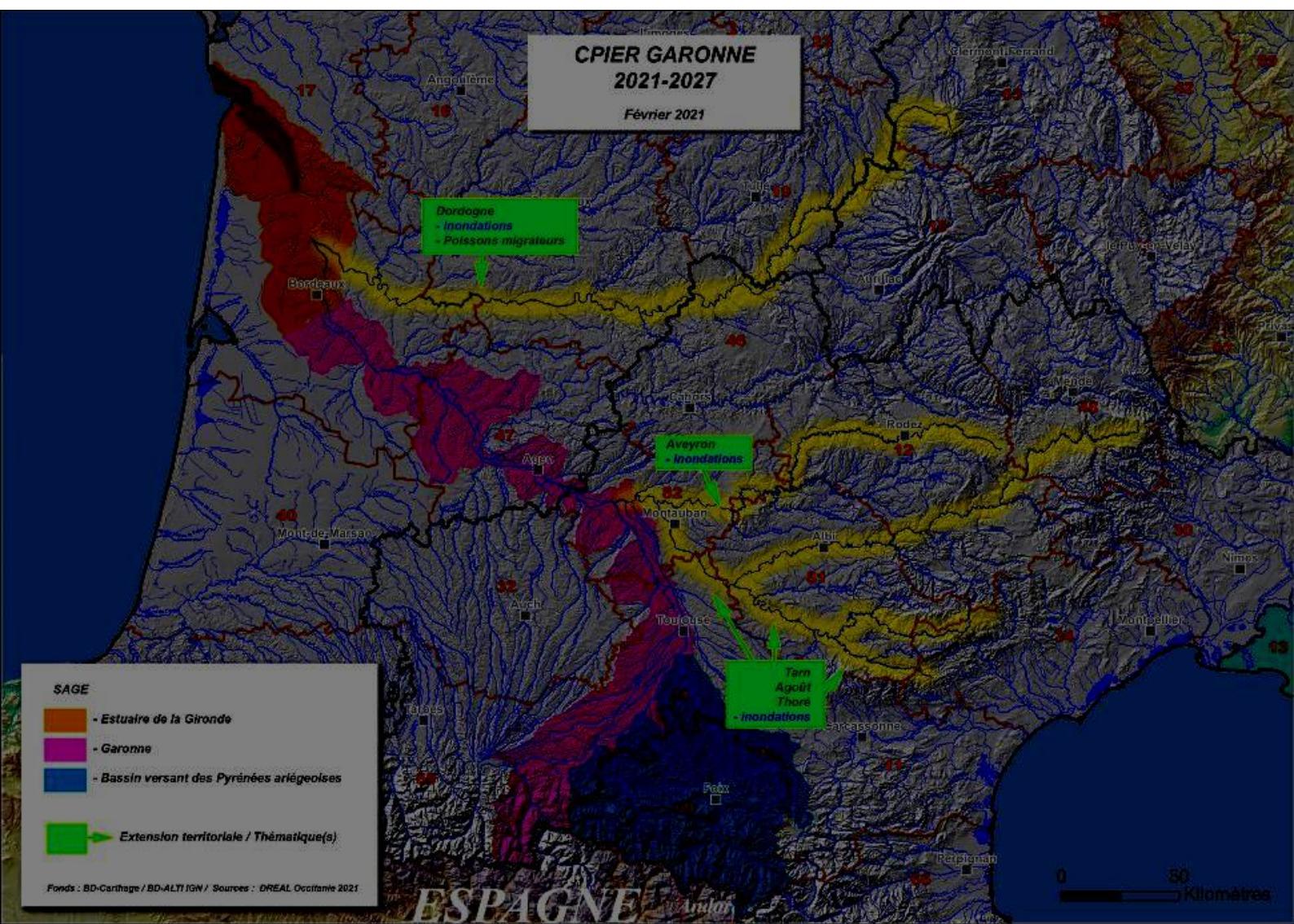
Les 4 axes d'intervention sont :

- axe 1 : "Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'atteinte de l'équilibre ressources / besoins" :
- axe 2 : "Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature" : périmètres des 2 SAGE « Estuaire de la Gironde », « vallée de la Garonne ».
- axe 3 : "Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation" : périmètres des 2 SAGE « Estuaire de la Gironde » et « vallée de la Garonne »
- axe 4 : "Valoriser les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation" : périmètres des 2 SAGE « Estuaire de la Gironde » et « vallée de la Garonne »

tableau récapitulatif (devrait être inutile lorsque la carte sera à jour)

périmètres	axe 1	axe 2	axe 3	axe 4
SAGE « Estuaire de la Gironde »	x	x	x	x
SAGE « Garonne »	x	x	x	x
SAGE "Pyrénées ariégeoises"	x	x	x	x
SAGE « Neste et Rivières de Gascogne »	x			

Les actions concernées peuvent notamment être issues de dispositions relevant des SAGEs du périmètre d'intervention. Les actions seront menées en cohérence et en lien étroit avec l'inter-SAGE « Garonne ».



Cette carte est à refaire sur la base de l'accord obtenu le 12 avril 2021 : axe Garonne + Territoire Neste et Rivières de Gascogne => ajouter le territoire Neste/Gascogne et enlever les Pyrénées ariégeoises et la Dordogne.

Refaire la carte en fonction des propositions de SAGE retenu sur les différents axes – Laisser la Dordogne sur les aspects migrateurs.

Axe 1- Développer la sobriété des usages de l'eau, optimiser les infrastructures (naturelles ou anthropiques) et le cas échéant, mobiliser des ressources complémentaires en vue de l'équilibre ressources / besoins

Le CPIER Garonne vise à promouvoir la solidarité entre les territoires et les usages quant à la gestion quantitative de la ressource en eau :

- 1.1) En maîtrisant ou réduisant les prélèvements en eau dans l'ensemble des secteurs géographiques (y compris ceux qui ne sont pas identifiés en déséquilibre quantitatif). Les projets visés (agricoles, industriels, AEP) devront permettre de réduire les prélèvements dans la Garonne et ses affluents, ou de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.
- 1.2) En optimisant les ouvrages existants et qui assurent un rôle de maîtrise de la ressource en eau, notamment en période d'étiage. Les projets devront assurer la durabilité (technique, financière et sociétale) de ces ouvrages tout en maîtrisant leur impact sur les milieux aquatiques.
- 1.3) En consolidant une gouvernance adaptée aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Par l'acquisition de nouvelles connaissances, la coordination des actions publiques, la contractualisation avec les gestionnaires de retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage, les projets viseront à structurer une action collective centrée sur une approche de l'eau comme bien commun.
- 1.4) En expérimentant des solutions de mobilisation d'une ressource supplémentaire via l'optimisation des infrastructures naturelles : recharge de nappes, renforcement des capacités d'infiltration des sols dans les espaces agricoles et urbains (désimperméabilisation).

Les actions concernées peuvent notamment être issues de démarches de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Au-delà de ces actions, une attention particulière sera apportée sur les projets qui découlent de ces PTGE, notamment la création de retenues multi-usages qui seront examinées au cas par cas.

A noter que le transfert du patrimoine de la CACG (qui concerne la gestion du système Neste et coteaux de Gascogne) fait l'objet actuellement (en cours en 2021), d'une négociation entre les ministères concernés (MAAF, MTE) qui doit donner lieu à un accord et une convention de déclinaison (décentralisation aux collectivités régionales).

Axe 2- Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, au titre des solutions fondées sur la nature

- 2.1) En préservant et restaurant les zones humides et les annexes fluviales. Les projets viseront en priorité le renforcement des services rendus par ces milieux face au changement climatique (volets adaptation et atténuation par stockage du carbone).
- 2.2) En assurant la préservation de la biodiversité inféodée à ces milieux, et notamment les espèces amphihalines encore présentes (saumon atlantique, esturgeon européen, anguille, truite de mer, grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie fluviatile). Les projets devront en priorité viser la restauration de la continuité écologique au bénéfice de toutes les espèces aquatiques ainsi que la poursuite des actions de suivi et de repeuplement des espèces migratrices encadrées par le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) « Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre » pour la période 2022-2027.
- 2.3) En développant des actions ambitieuses de restauration du transit sédimentaire sur l'ensemble de l'axe Garonne. Les projets viseront une restauration des apports sédimentaires depuis les versants (continuité latérale, restauration des phénomènes d'érosion) ainsi que la circulation des matériaux dans une visée longitudinale (effacement ou équipement des ouvrages faisant obstacle à la continuité sédimentaire)

- 2.4) En réduisant les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle, agricole et domestique et en favorisant les solutions permettant de limiter le réchauffement des eaux.
NB : L'Etat (AEAG) ne contractualise pas ce point (position nationale).

Axe 3- Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation

- 3.1) En sachant mieux vivre avec le risque inondation, par le développement de la connaissance des crues, de la sensibilisation, de la préparation à la crise et de la culture du risque. Les projets chercheront également à identifier les solutions permettant de raccourcir le délai de retour à la normale.
- 3.2) En réduisant la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités (agricoles, industrielles ou commerciales) dans le cadre d'un aménagement raisonnable du territoire. Les projets devront tenir compte des effets du changement climatique et des autres évolutions majeures (évolutions démographiques...). Ils contribueront aux actions coordonnées de mitigation du risque des biens exposés (mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés aux risques naturels ou générés par les activités humaines).
- 3.3) En agissant sur l'aléa, en particulier par des opérations de restauration de champs d'expansion de crues pour ralentir les écoulements. Là où les enjeux humains sont les plus forts et où les autres actions ne suffisent pas au regard de l'aléa inondation, les projets viseront à améliorer la sécurisation et la gestion des ouvrages de protection.
- 3.4) En accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les projets concerneront les programmes d'études préalables au PAPI ainsi que l'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans les différents axes des PAPI une fois labellisés. Ils veilleront à ce que les actions soient conduites par des maîtrises d'ouvrages structurées à l'échelle des bassins de risque en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'ensemble de ces actions peut être mis en œuvre au sein et en dehors des territoires à risques importants d'inondation (TRI), dans une logique d'agir sur l'ensemble du périmètre éligible (cf. carte du périmètre d'éligibilité du CPIER Garonne).

Ces actions seront soutenues par la Région Occitanie et le cas échéant et au cas par cas, par la région Nouvelle-Aquitaine.

Axe 4- Valoriser les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation

- 4.1) En contribuant à une animation coordonnée à l'échelle du fleuve : intégration par les collectivités et acteurs d'un programme d'animation cohérent, complémentaire, efficace et partagé ;
- 4.2) En accompagnant les actions de connaissance des paysages fluviaux en faveur d'une appropriation partagée des grands enjeux du fleuve (inventaires, monographies, enquêtes ethnologiques) ;
- 4.3) En faisant monter en puissance les actions de sensibilisation basées sur l'identité de la Garonne. Les projets auront pour objectif de renforcer et structurer le réseau des Maisons de Garonne.
- 4.4) En développant un tourisme durable basé sur l'attractivité naturelle et culturelle de la Garonne. Les projets devront se structurer autour d'un projet intégré de territoire contribuant à valoriser la naturalité du fleuve : restauration et valorisation du patrimoine naturel, culturel bâti et non bâti, accompagnement de l'offre de loisirs et d'équipements touristiques en lien avec la Garonne, développement de l'itinérance notamment en lien avec l'offre vélo et les voies vertes

Gouvernance :

La gouvernance du Plan Garonne est assurée par le Comité de pilotage Garonne (Copil) présidé par le préfet coordonnateur de Bassin, représenté par le SGAR Occitanie. Le SGAR Nouvelle-Aquitaine, les Conseils régionaux Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine en sont membres de droit.

Le SMEAG, le SMIDDEST et les Conseils départementaux des départements situés dans le périmètre du Plan Garonne pourront être associés.

Le comité de pilotage Garonne est compétent pour :

- la définition des orientations stratégiques et financières ;
- la et de leur fléchage sur les crédits ouverts au titre du CPIER ;
- le suivi de l'avancement régulier de leur réalisation ;
- le suivi qualitatif des objectifs ;
- le bilan financier et qualitatif annuel de la convention.

Il se réunira une fois par an. Le SGAR Occitanie assure le secrétariat du Copil, en s'appuyant sur la DREAL de bassin.

Le Copil s'appuie sur un comité technique, présidé par le SGAR Occitanie, ou son représentant, et comprend les membres de droit du Copil ou leurs représentants. Il pourra associer toute personne qu'il jugera utile pour participer à ses travaux. Ce comité se réunit en tant que de besoin. Le SGAR Occitanie assure le secrétariat du Cotech, avec l'appui de la DREAL de bassin.

Cette gouvernance sera à articuler parfaitement avec celle de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Suivi et évaluation :

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du CPIER au regard des objectifs fixés au niveau national et interrégional.

Les signataires s'engagent à une évaluation quantitative et qualitative à mi-parcours et en fin de période 2021-2027.

Un compte rendu annuel de réalisation est présenté au Copil lors d'une réunion au plus tard au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

Les engagements financiers

Les engagements financiers inscrits dans le CPIER sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires dans les lois de finances pour l'État, et dans leurs budgets respectifs pour les conseils régionaux.

Résiliation et litiges :

La résiliation du présent contrat peut être demandé par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs faisant l'objet d'une saisine du préfet coordonnateur pour l'État et des présidents pour les conseils régionaux.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à , le JJ/MM/AAAA,

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur du bassin Adour-
Garonne**

Étienne GUYOT

**Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Adour-Garonne**

Guillaume CHOISY

**La Présidente
de la Région Occitanie**

Carole DELGA

**Le Président
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Alain ROUSSET

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

III.2.1 - PGE Garonne-Ariège : Avancement de la mise en œuvre du PGE

RAPPORT D'INFORMATION

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de valider 42 mesures en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Au titre de 2021 ces mesures se déclinent de façon opérationnelle en 28 Projets portant sur une ou plusieurs mesures du PGE Garonne-Ariège.

Lors des séances des 7 février 2019, 17 juin 2020 et 10 février 2021 le Comité syndical a validé les contenus et l'avancée de la mise en œuvre des différents Projets et les budgets correspondants.

Le présent rapport a pour objet de vous faire un point sur l'avancée globale du PGE Garonne-Ariège et de vous informer plus précisément sur deux projets : le Projet n°8 « Marché d'assistance à la mise en œuvre du PGE « Garonne-Ariège » dont la 1^{re} phase de consultation des candidatures est achevée et le Projet n°11, intitulé « Amélioration de la connaissance des assolement annuels et de leur évolution ».

Avancement global du PGE Garonne-Ariège

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion quantitative du fleuve en étiage. Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des SAGE(s) et d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

L'objectif général est de garantir le respect des Débits d'objectifs d'étiage du SDAGE Adour-Garonne. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du SDAGE ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.

Au 20 avril 2021, 28 Projets sont engagés. Les tableaux de bord de l'avancées des mesures et des Projets sont régulièrement diffusés et les comités de suivi de chaque Projet se déroulent régulièrement associant l'ensemble des partenaires.

Concernant les projets relatifs au soutien d'étiage et à tarification, deux rapports spécifiques sont remis en séance.

Sur le Projet 28 : le PGE prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du Sméag (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « Réseau étiage Garonne® ». Ce redéploiement devrait intervenir en 2021 selon l'évolution de la crise sanitaire.

Sur le Projet 8 : lors du vote du budget, neuf Projets (n°13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27) ne présentaient pas d'enveloppes financières individualisées en 2021 car intégrées au Projet 8 qui porte sur la passation d'un marché pluriannuel à bons de commande (pour le recrutement des prestataires sur l'AMO), organisé en cinq (05) lots thématiques.

La consultation est en cours selon une procédure d'appel d'offre restreint.

Au 20 avril 2021, sur les 21 dossiers retirés, seules sept candidatures ont été déposées.

En première approche, les sept candidatures présentées ont des références techniques nécessaires et pourraient être retenues pour déposer une offre technique et financière.
L'analyse des candidatures d'un point de vue administratif est en cours.

N° Candidature	Candidat	N° Lot	Libellé	
1	JLR CONSEIL	2	Socio économie	Se présente seul
2	EAUCÉA	1	Hydrologie, hydraulique...	Se présente seul
3	CACG	5	Imagerie satellitaire	Se présente seul
4	ECODECISION	2	Socio économie	Se présente seul
5	LAETIS	4	Plateforme numérique	Groupement solidaire
6	PLANETE PUBLIQUE	3	Evaluation globale PGE	Se présente seul
7	GEOFIT	5	Imagerie satellitaire	Se présente seul

Concernant le Projet 11 : lors du dernier Comité Syndical, le 10 février 2021, ont été présentés les différents projets. Faute de temps, il a été demandé que le Projet n°11, intitulé « *Amélioration de la connaissance des assolements annuels et de leur évolution* » fasse l'objet d'une présentation ultérieure.

Il correspond à la mesure M18 du PGE intitulée « *Suivre l'évolution annuelle des assolements, les dates de semis et la pression des prélèvements agricoles sur les débits du fleuve* ». Il a pour objectif d'améliorer la connaissance des assolements irrigués à l'échelle du périmètre du PGE Garonne-Ariège.

La connaissance et la spatialisation de la demande en eau agricole est un élément important de la gestion du soutien d'étiage. En effet, les prélèvements d'irrigation influencent le débit d'étiage du fleuve, de ses nappes, et donc la quantité d'eau disponible pour les différents usages et pour les autres fonctions de l'hydrosystème.

Une connaissance plus fine de la spatialisation des besoins destinés à l'irrigation (description des assolements et de leur évolution) permet de mieux anticiper la dynamique des prélèvements agricoles et d'optimiser le service rendu par les lâchers d'eau de soutien d'étiage (évitent les restrictions d'usages et maintiennent les débits en Garonne).

Actuellement, divers outils existent pour estimer et spatialiser la demande en eau agricole notamment au travers des données sur la connaissance des assolements (recensements agricoles, enquêtes de terrain, Plans Annuels de Répartition (PAR), Registre Parcellaire Graphique (RPG), télédétection, etc.).

Le Projet mobilise tous ces outils pour améliorer la connaissance des assolements avec notamment deux axes de travail développés : l'utilisation de l'imagerie satellitaire et les partenariats avec les OUGC.

Un axe innovant : l'utilisation de la télédétection pour suivre l'évolution des surfaces irriguées à l'échelle du PGE Garonne-Ariège.

Il s'agit de disposer des surfaces irriguées en début et en cours de campagne afin de mieux anticiper la demande en eau d'irrigation. Le programme européen Copernicus permet la libre mise à disposition d'imagerie radar et optique (satellites Sentinel 1 et 2) avec une forte périodicité (tous les six jours) pour un suivi des assolements sur un territoire donné.

Notre prestataire, la CACG a développé (en partenariat avec le CESBIO) une procédure permettant d'extraire l'information contenue dans les images optiques pour établir des cartes d'assolement sur leur périmètre. La rapidité de production des cartes au cours de la campagne d'irrigation, leur permet d'identifier et de localiser les pressions en eau.

Grâce au modèle, le taux de culture d'été est connu dès la fin mai. En milieu de la campagne (fin juillet) est générée une classification des cultures d'été. Cette production, issue de la recherche et de l'innovation, appliquée à l'aire du PGE Garonne-Ariège sera à termes intégrée aux outils de modélisation et d'aide à la décision du soutien d'étiage.

Des enquêtes de terrain sont nécessaire afin de valider et de caler les méthodes de télédétection. Cette étape est nécessaire sur l'ensemble du périmètre afin de prendre en compte les différences entre les territoires (piémont, plaines...). En effet, un maïs n'a pas la même réponse spectrale selon la latitude, le climat, ..., la phase de terrain doit permettre de valider les assoulements sur des territoires représentatifs.

La méthode utilise l'intelligence artificielle en sollicitant des algorithmes de classification supervisée au travers de la collecte de données sur le terrain. Une extension à la totalité du périmètre du PGE est prévue en 2021 (Projet 8 : marché d'AMO pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège : lot n°5 du marché « utilisation de l'imagerie satellitaire »).

Des partenariats avec les OUGC « Garonne amont » et « Saint-Martory » afin de mobiliser une connaissance des assoulements annuels. Ce partenariat répond à une recommandation préfectorale lors de la validation de la révision du PGE.

Dans le cadre des conventions de partenariat signées le 13 juin 2019 pour l'OUGC Garonne amont (Chambre d'Agriculture 31) et le 20 janvier 2021 avec l'OUGC Saint-Martory (Réseau31), plusieurs missions contribuent à l'amélioration de connaissance la connaissance des assoulements :

- **Suivi annuel de l'état des semis sur l'axe Garonne** (interdépartemental) permettant notamment d'anticiper les pics de consommations et la fin de l'irrigation ;
- **Suivi annuel des assoulements sur les périmètres élémentaires** des deux OUGC. Ce suivi se fait par des enquêtes exhaustives ou représentatives selon la taille des périmètres élémentaires concernés. Les enquêtes auprès des irrigants portent sur les surfaces irriguées par culture, les périodes de semis et les variétés (précoce / tardive) mises en place ;
- **Suivi des assoulements irrigués sur le terrain** : des enquêtes de terrain sont nécessaires pour valider et caler les méthodes de télédétection développées par la CACG, en effet les méthodes actuelles de télédétection permettent d'identifier les assoulements irrigués sur un territoire donné. Ces enquêtes sont à réaliser à l'échelle du territoire de l'OUGC afin de cibler des secteurs avec une grande diversité de cultures irriguées ;
- **Collecte des Plans annuels de Répartition (PAR) des autorisations agricoles complétés** avec plus de fiabilité dans la connaissance des autorisations, prélèvements, consommations, de leurs répartitions et surtout des surfaces irriguées passées et prévisionnelles par culture.

L'objectif du Projet 11, à termes, est de pouvoir intégrer en routine la donnée sur les assoulements dans le modèle de prévision des consommations agricoles et ainsi modéliser au plus juste et optimiser les lâchers de soutien d'étiage. Les modules agricoles fonctionnent aujourd'hui pour l'essentiel sur le Recensement Agricole de 2010 et le Registre Parcellaire Graphique.

Je vous remercie pour votre attention.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE » III.2.2 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG assure la responsabilité annuelle des opérations de soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre.

Il s'agit de mettre en œuvre, les contrats de coopération pluriannuelle et les protocoles interbassins signés entre le SMEAG, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les gestionnaires des réserves et de prévoir l'après 2021.

Le présent rapport a pour objet de faire un état du retour d'expérience en cours de la Campagne 2020, de présenter de premiers éléments quant à la situation hydrologique prévisionnelle 2021, et de délibérer sur les perspectives pour le soutien d'étiage 2021, voire au-delà.

Pour avancer sur ces questions, le Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage a missionné son Groupe technique (SMEAG, DREAL, DDT31, AEAG et invités). À la date de rédaction du présent rapport cinq réunions du Groupe technique (13/01, 23/02, 09/03, 30/03, 20/04) et deux réunions du Comité stratégique (restreinte le 12/04 et plénière le 14/04) se sont tenues.

Trois autres réunions techniques sont programmées d'ici la fin juin 2021 (les 11/05, 03/06 et 22/06/2021). Une réunion de coordination avec les acteurs du bassin du Tarn s'est également déroulée sur une initiative de la DREAL de bassin le 18/03/2021.

1-Retour d'expérience de la Campagne 2020 (en cours)

Un premier bilan provisoire a été établi et diffusé en fin d'année 2020. Depuis, le Groupe technique établit un retour d'expérience (REX) complet en application des nouvelles prescriptions du contrat de coopération du 1^{er} juillet 2020.

Parmi les éléments techniques du bilan sont relevés les points suivants :

- Entrée en étiage précoce en raison de la faiblesse du manteau neigeux de l'hiver 2019-2020,
- Forte sécheresse en juillet (record des 60 ans) et intensité généralisée de l'étiage (hors Lot),
- Renversement du temps à partir des 18 et 19 septembre, avec une sortie d'étiage précoce,
- Réservation effective de 1,5 hm³ pour la Gascogne, avant les pluies de septembre,
- 40,7 hm³ déstockés sur les 64,5 conventionnés (63 %) dont 39 hm³ entre juillet et mi-septembre, ce qui représente un déstockage un peu plus que médian (sur 12 ans),
- Débit historique de lâchers de 16 m³/s de la fin juillet à début août, permis par le nouvel accord (jusqu'à 18 m³/s en ajoutant les lâchures de Lunax-Golfech),
- 2^e plus fortes lâchures de soutien d'étiage en juillet et août 2020 (sur les 12 dernières années),
- Année déficitaire au sens du SDAGE évitée à Portet et à Lamagistère grâce au SET,
- Sans le SET, il y aurait eu des restrictions de prélèvement dès la seconde quinzaine d'août,
- Débits soutenus par une forte activité hydroélectrique en provenance du Tarn et du Lot,
- Très bon taux d'efficience (92 %) des lâchures facilité par les conditions sèches.

EDF a rappelé les conditions ayant précédé l'entrée en étiage 2020 puis son déroulement :

- La crise sanitaire et le confinement (mi-mars - mi-mai) ayant impacté la maintenance des ouvrages et le parc nucléaire français, avec une demande du niveau national de réserver de l'eau dans les aménagements hydroélectriques pour les besoins de l'hiver 2020-2021.
- L'indisponibilité totale de l'usine de Pradières due à un glissement de terrain ayant emporté les conduites forcées, ce qui a conduit, à ne pouvoir proposer de volumes depuis ces retenues.

- Les travaux de sureté au lac d'Oô qui ont contraint le remplissage de la retenue, déjà contrainte par la tenue de la cote touristique et la mise à disposition de volume pour le soutien d'étiage en compensation de l'avarie de Pradières. Une bonne coordination avec le SMEAG pour la pose de panneaux de sensibilisation sur l'utilisation du lac d'Oô.
- La fragilité d'un des groupes d'Auzat (usine en aval du Vicdessos) en cours d'étiage,
- Des maintenances sur les lignes RTE (transport d'énergie) contrainte généralement imposées avec très peu de latitude.

Malgré ce contexte, EDF a répondu aux attentes des partenaires en proposant le renforcement des volumes mis à disposition et de la capacité en débit en faisant appel à la retenue de Naguilhes (usine d'Orlu) et au lac d'Oô. Pour autant, les volumes cibles de la convention ($69,5 \text{ hm}^3$) n'ont pu être totalement mis à disposition, pour la 1^{re} fois depuis que le soutien d'étiage existe.

Ces conditions mettent en lumière les limites liées à l'utilisation des aménagements hydroélectriques pour le soutien d'étiage, en particulier l'utilisation de la branche Ariège qui sollicite aujourd'hui très fortement la capacité des installations tant en volume qu'en débit.

Les partenaires saluent unanimement la procédure écrite de consultation des services (Dreal, DDT, AEAG) ayant facilité, tout au long de la campagne, le diagnostic des situations hydrologique et météorologique, l'établissement des consignes de déstockage et les propositions d'ajustement de la stratégie. Même si la procédure est chronophage, elle facilite une prise de décision, collective et partagée. Elle permet de bien partager la complexité des situations, le diagnostic et l'origine des difficultés en responsabilisant chacun.

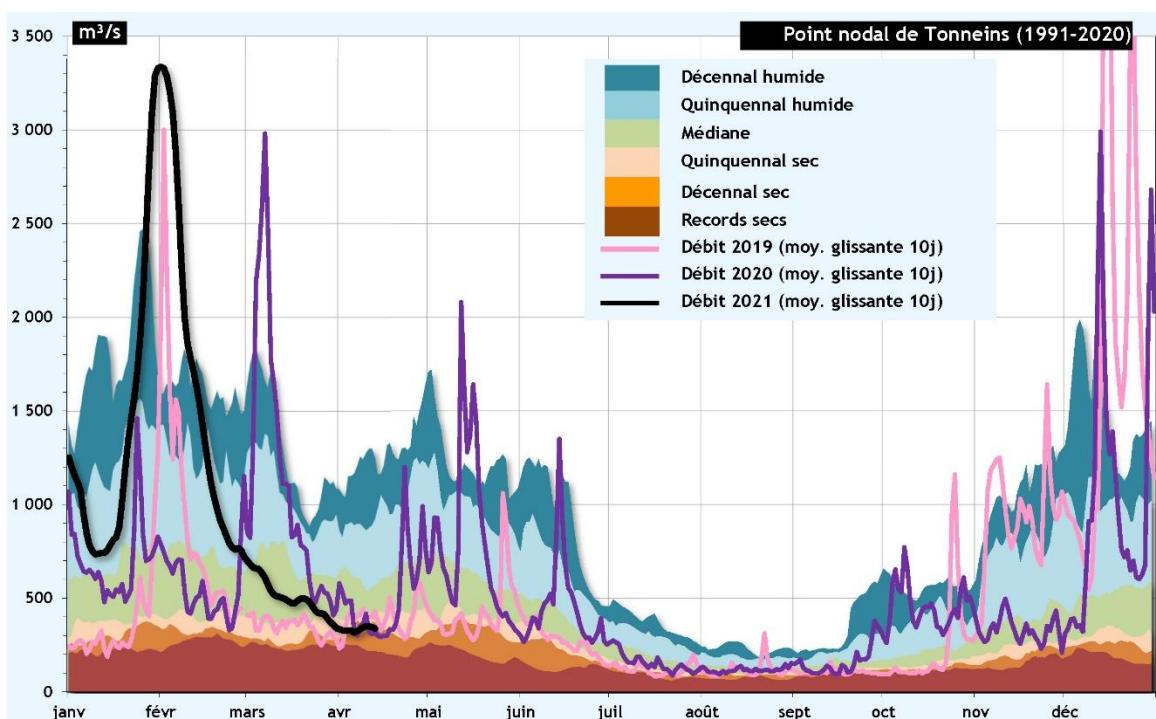
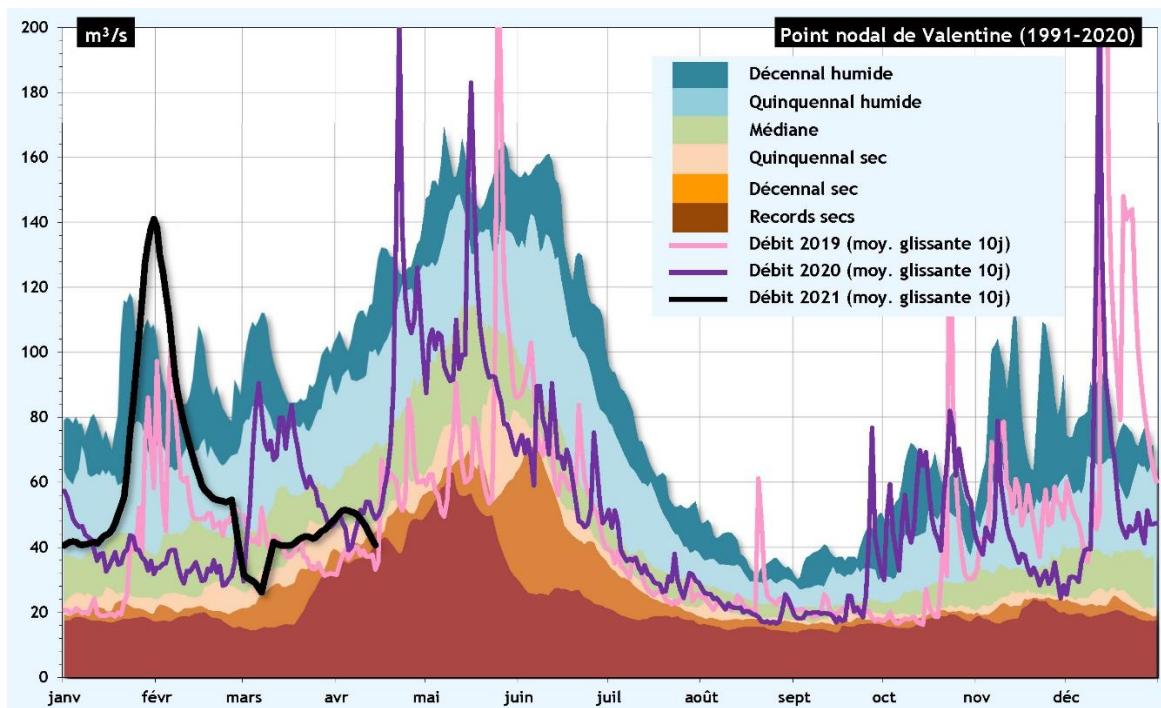
Les services de l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne se félicitent d'un bilan très positif, notamment la capacité en débit, utile face à une demande agricole qui s'exprime également en débit. Elle signale aussi la nécessité de travailler tous collectivement sur une meilleure coordination avec les bassins limitrophes dont le Tarn.

Il a également été précisé les aspects suivants :

- L'efficacité des échanges au quotidien, tenant compte des contraintes de chacun, avec à chaque fois des solutions trouvées et partagées,
 - La question de la communication auprès du grand public à développer pour mieux informer sur les actions de chacun : le cas du lac d'Oô est cité avec sa forte fréquentation touristique et la nécessité de communiquer tous ensemble sur les fonctions de l'ouvrage (panneaux explicatifs),
 - Au-delà de la communication de crise, la nécessité de mieux partager les informations avec toutes les collectivités, en particulier les élus du SMEAG sur chaque territoire.
 - Les nouvelles modalités de décomptes des volumes affectés au SMEAG, intégrant les prévisions de turbinés industriels, a permis une économie de plus de 1 hm^3 d'eau qui aurait été affecté au SMEAG dans le cadre des anciennes modalités.
 - La mise en œuvre de la clause de restitution à EDF des volumes conventionnés a été, certes tardive au 1^{er} octobre, mais a permis de libérer 17 hm^3 conventionnés avec une baisse du coût de la part fixe (80 k€ compensée en partie par une hausse des coûts unitaires).
 - Une procédure de suivi des difficultés et incidents a été mise en œuvre afin de faciliter l'établissement du bilan de Campagne et le REX prévu au contrat de coopération. Parmi les incidents relevés, nous pouvons relever :
 - Les difficultés liées à la mesure de débit en milieu naturel, avec des détarages de stations,
 - Les difficultés dues à la fourniture de données (serveurs Dreal, plateforme e-tiage, ...),
 - Les variations brusques de débit (« éclusées » ou autres) observées notamment sur le bassin du Tarn à Villemur, en Garonne à Valentine, Marquefave, Portet, Lamagistère et Tonneins, et en Ariège à Auterive et à Foix, qui compliquent la prévision hydrologique et limitent l'efficacité des lâchures de soutien d'étiage.
- L'imprévisibilité des fluctuations de débits dues aux turbinés industriels en provenance du bassin du Tarn (usine du Pouget) qui compliquent la prévision hydrologique et sont de nature à annuler l'effet des lâchures de soutien d'étiage (mais augmentent le plancher des débits).

1-Point sur la situation hydrologique au 20 avril 2021

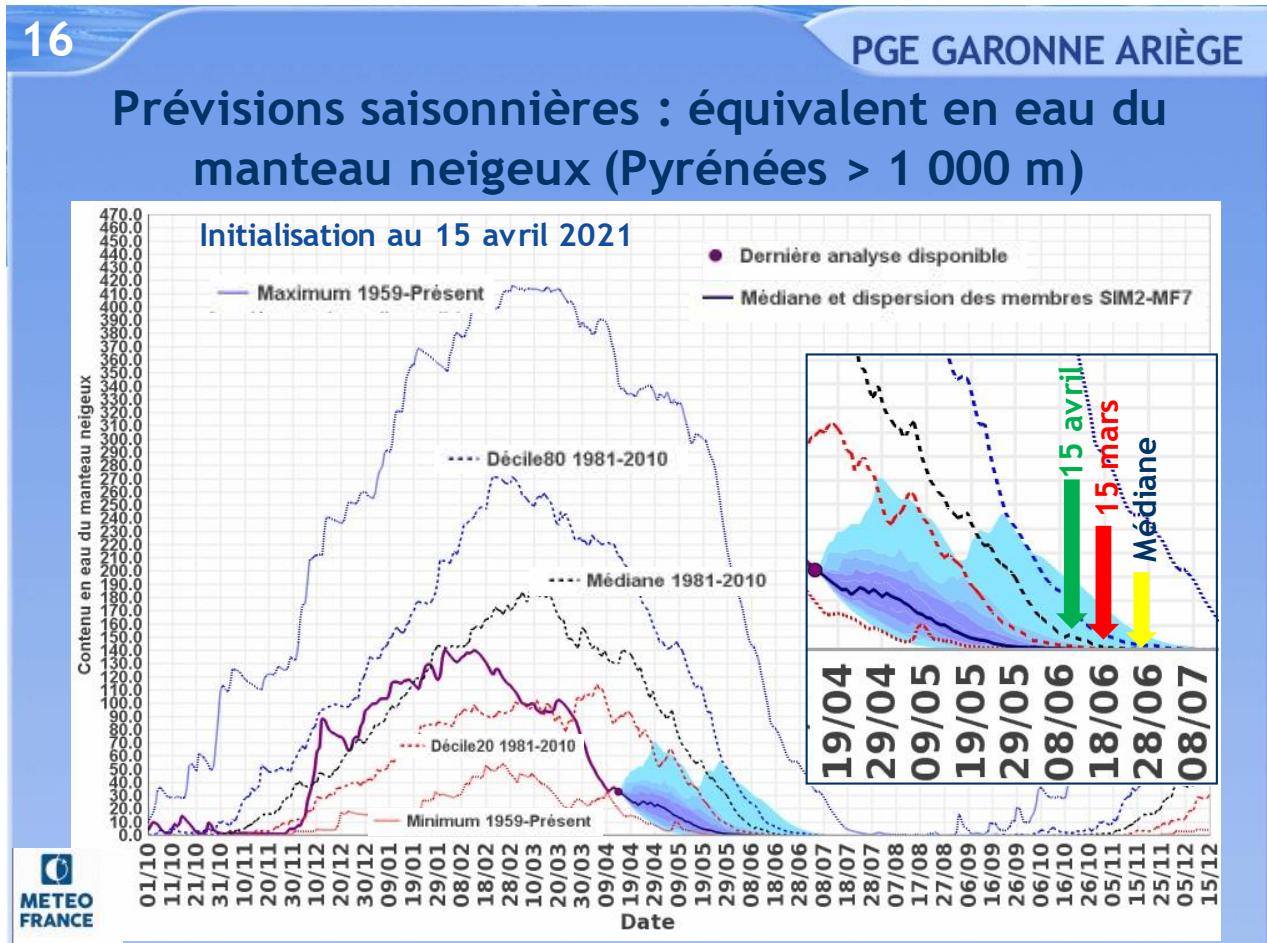
Les deux graphiques suivants illustrent la tendance hydrologique 2021 (courbe noire) en Garonne pyrénéenne (Valentine) et atlantique (Tonneins) au regard des statistiques hydrologiques des trente dernières années (1991-2020). Elles traduisent une hydrologie faible s'approchant de la décennale sèche à Tonneins (plage orange) et des records secs de la période à Valentine (plage marron foncé). Toutefois sur les graphiques sont également figurés les années 2019 (courbe rose) et 2020 (courbe violette) qui montrent qu'une montée d'eau est possible d'ici le mois de juin en raison de la fonte des neiges et de précipitations printanières.



L'illustration suivante présente la prévision saisonnière en ce qui concerne l'équivalent en eau du manteau neigeux des Pyrénées (altitude supérieure à 1 000 m). Elle montre un manteau neigeux déficitaire cet hiver 2020-2021 (la médiane est en pointillé rouge) et une fonte qui sera précoce :

- la flèche jaune cible la médiane au 28/06,
- la flèche rouge pointe la prévision initialisée au 15 mars : fonte précoce (fonte au 18/06),
- la flèche verte donne l'initialisation au 15 avril : fonte plus précoce (fonte au 10/06)

mais des précipitations sous forme neigeuses peuvent encore intervenir d'ici le mois de juin.



3- Perspectives pour le soutien d'étiage 2021, voire au-delà.

L'opération est encadrée principalement par trois contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

- Les contrats Montbel et Filhet ont été renouvelés respectivement les 15 juillet et 9 août 2019 pour les périodes 2019-2023 et 2019-2020 (*mesures M28 Projet 2 et M29 Projet 3 du PGE 2018-2027*). L'accord avec l'institution Filhet est échu. Son renouvellement est envisagé, les discussions étant en cours.
- Le nouvel accord avec EDF pour les années 2020-2021 (voire 2022) a été signé le 1^{er} juillet 2020 (*mesures M26 et M32 Projets 1 et 7 du PGE 2018-2027*). Le volume mobilisable passe de 61,5 à 69,5 hm³ (+11,5 % en 2021). Les indisponibilités sur les aménagements hydroélectriques en 2021 sont compensées par le recours, pour la 2^e année consécutive, au lac de Naghules et à l'usine d'Orlu (situés sur la rivière Oriège en rive droite de l'Ariège en aval d'Ax-les-Thermes).

Il est complété par les arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 permettant la **mobilisation à titre gratuit des volumes entrants** sur les chutes de Pradières (230 000 m³) et d'Oô (390 000 m³) : *mesure M27 Projet 1 terminé du PGE Garonne-Ariège.*

- Le dispositif a été complété le 23 août 2019 par la passation d'un **Protocole d'accord interbassins et trois conventions spécifiques** permettant de mobiliser au profit de la Garonne (Lamagistère et Tonneins) une part des volumes conventionnés dans les accords de soutien d'étiage des bassins du Lot, de l'Aveyron et du Tarn (*mesure M32 du PGE*).

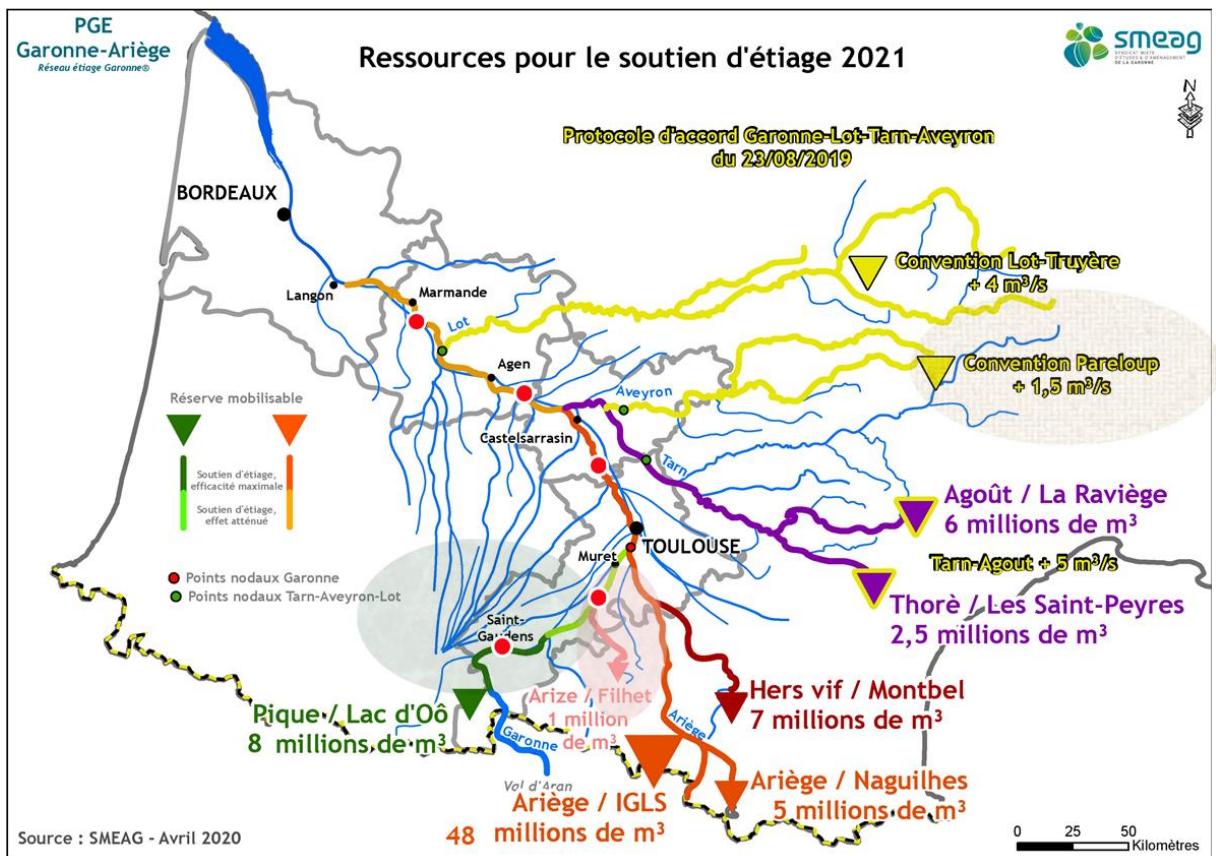
La convention spécifique « Aveyron » du 23/08/2019 est échue. Une prorogation d'un an (2021) est envisagée avec le Département du Tarn-et-Garonne (et ceux du Tarn et de l'Aveyron). Un accord de principe est acquis avec une légère baisse des coûts correspondants (en lien avec la nouvelle convention 2021 intervenue entre les acteurs du bassin Tarn-Aveyron).

- Un second **Protocole d'accord de solidarité entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne** a été signé les 18 octobre 2019 et 18 août 2020 pour pallier des situations exceptionnelles de tension sur la ressource en Neste et Gascogne (*mesure M32 du PGE 2018-2027*).

Il est proposé que cet accord soit renouvelé en l'état pour 2021. En effet, en première approche, l'agenda 2021 ne permet pas d'aboutir dans les délais impartis (d'ici le 19 mai 2021) à un accord pluriannuel et plus réciproitaire. Les discussions doivent se poursuivre.

- Le dispositif est complété par la mobilisation, dans le cadre d'un **règlement opérationnel** visé par le préfet coordonnateur de bassin le 29 mars 2019, des volumes d'eau de **compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech** au profit de la Garonne à Lamagistère. Cette coordination, effective depuis plusieurs années, a été à nouveau mise en œuvre au plus fort de l'étiage 2020 (+ 2 m³/s ajoutés en juillet et août aux lâches ordonnées par le SMEAG).

La carte ci-dessous localise les ouvrages, cours d'eau, moyens concernés en 2021. En fond grisé sont figurés les trois accords en renouvellement au titre de l'année 2021.



L'accord principal avec EDF du 1^{er} juillet 2020 précise dans son article 1 les modalités techniques et financières de la coopération pour deux ans (2020-2021), renouvelable un an (2022). Comme vu précédemment, son bilan (REX), en cours au titre de la 1^{re} année du contrat, puis au titre de la 2^e année du contrat, doit permettre de :

- Vérifier la faisabilité technique d'une mobilisation de moyens supplémentaires (volume et surtout du débit),
- Renforcer les objectifs d'atteinte des débits d'objectif d'étiage sur la totalité du fleuve Garonne et en évaluer les résultants sur les deux premières années,
- Tester des modalités d'anticipation de la sévérité de l'étiage et par conséquent le niveau de sollicitation des volumes garantis, l'incidence sur la part fixe et, selon la situation hydrologique, un mécanisme de rétroactivité,
- Évaluer le service rendu par les aménagements hydroélectriques de Garrabet-Ferrières sur l'Ariège à Foix en termes de régulation de débit et de sécurisation des consignes de soutien d'étiage,
- Évaluer l'évolution dans la prise en compte des prévisions de turbinés industriels, leurs incertitudes et les décomptes associés.

À l'issue de l'expérimentation technique réalisée au titre des deux premières années (2020-2021) et en fonction de la maturité des réflexions sur un nouveau modèle économique (financement priorisé sur les investissements et généralisation du mécanisme de récupération des coûts), le cadre applicable pour l'année 2022 devra être précisé.

Au vu de la 1^{re} année d'expérimentation, les partenaires signataires, réunis en Comité stratégique de gestion le 14 avril 2020, ont convenu de l'intérêt de proroger d'une année supplémentaire l'expérimentation 2020-2021 en cours. Celle-ci devra faire l'objet d'un avenant au titre de l'année 2022, une fois l'expérimentation 2021 réalisée.

Le 14 avril 2021, le Comité stratégique de gestion a également validé la stratégie prévisionnelle des déstockages 2021 sur la base d'une modélisation dite de type « classique » (**trajectoire quinquennale pour la modélisation**). Il s'agit d'une reconduction de la stratégie 2020 qui devra être confirmée d'ici la fin juin 2021 selon l'évolution des conditions hydrologiques.

Le tableau ci-dessous replace les différents niveaux d'objectif par ordre de priorité (①, ② ou ③), ainsi que le débit visé sur les quatre mois de campagne.

CLASSIQUE	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Valentine	Pas de volumes mobilisables avant la mi-août (hors exception 2020)		① Viser le DOE	① Viser le DOE
Marquefave	Objectif tactique : Éviter le seuil d'Alerte (gestion coordonnée avec Filhet)			
Portet	② Viser le DOE	② Viser le DOE	② Viser le DOE	② Viser le DOE
Lamagistère	① Viser un débit entre l'alerte et le DOE : 90 % DOE	① Viser un débit entre l'alerte et le DOE : 90 % DOE	③ Viser un débit entre l'alerte et le DOE : 90 du DOE	③ Viser un débit entre l'alerte et le DOE : 90 % DOE
Tonneins	Objectif tactique : Tenir le seuil d'alerte			

Remarque : la gestion stratégique permet d'établir les risques de défaillance du stock conventionné au 31 octobre et la gestion tactique correspond à la gestion quotidienne.

En conclusions, je vous propose de :

- Confirmer votre décision d'assurer au titre de l'année 2021 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne ;
- Confirmer le mandat donné au président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier les nouveaux accords en cours de finalisation :
 - Avenant n°1 de prorogation d'un an (2021) de la convention spécifique Aveyron du 23 août 2019 entre l'État, le SMEAG, le Département du Tarn-et-Garonne et l'AEAG en application du Protocole d'accord expérimental interbassins « Garonne Ariège Tarn Aveyron Lot » du 23 août 2019 ;
 - Nouveau contrat de coopération pluriannuelle avec l'institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute Garonne, dite Institution de Filhet, l'État et l'AEAG ;
 - Nouveau protocole de solidarité interbassin « Neste-Garonne-Gascogne » pour l'année 2021, voire au-delà à intervenir avec l'État, la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) et l'AEAG.
- Confirmer la volonté du Comité Syndical de voir prorogé d'un an, au titre de l'année 2022, le contrat expérimental de coopération 2020-2021 signé le 1^{er} juillet 2020 entre l'État, le SMEAG, l'AEAG et EDF afin de bénéficier d'une année supplémentaire d'expérimentation des nouvelles modalités d'interventions prescrites au contrat de coopération et de mieux appréhender les éléments nécessaires à la définition collective d'un nouveau modèle économique du soutien d'étiage de la Garonne ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2021.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

III.2.2 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalisations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU sa délibération n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;

VU sa délibération n°18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le protocole d'accord expérimental entre les différents sous-bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes conventionnés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot du 2 août 2019 ;

VU sa délibération n°19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°20-02-216 du 5 février 2020, n°20-06-237 et n°20-06-238 du 17 juin 2020, n°20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne et au débat d'orientations budgétaires 2020 ;

VU sa délibération n°D21-02-284 du 10 février 2021 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les conventions, protocoles et accords de coopération cités ci-après ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONFIRME SA DÉCISION d'assurer au titre de l'année 2021 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne ;

CONFIRME LE MANDAT donné à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier les nouveaux accords en cours de finalisation :

- Avenant n°1 de prorogation d'un an (2021) de la convention spécifique Aveyron du 23 août 2019 entre l'État, le SMEAG, le Département du Tarn-et-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en application du Protocole d'accord expérimental interbassins « Garonne Ariège Tarn Aveyron Lot » du 23 août 2019 ;
- Nouveau contrat de coopération pluriannuelle avec l'institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute Garonne, dite Institution de Filhet, l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Nouveau protocole de solidarité interbassin « Neste-Garonne-Gascogne » pour l'année 2021, voire au-delà à intervenir avec l'État, la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

CONFIRME sa volonté de voir prorogé d'un an, au titre de l'année 2022, le contrat expérimental de coopération 2020-2021 signé le 1^{er} juillet 2020 entre l'État, le SMEAG, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et EDF afin de bénéficier d'une année supplémentaire d'expérimentation des nouvelles modalités d'interventions prescrites au contrat et de mieux appréhender les éléments nécessaires à la définition collective d'un nouveau modèle économique du soutien d'étiage de la Garonne ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2021.

III - FINANCES - BUDGET

III.2.3 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE »

FIXATION DES TERMES DE LA TARIFICATION 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les 11 mars et 2 juillet 2014, le Comité Syndical a instauré la redevance pour service rendu en application de l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalisations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.

L'année 2021 constitue la huitième année de mise en œuvre de la redevance.

Une fiche résumant les caractéristiques du recouvrement de la redevance de 2014 à 2020 est jointe en annexe A au présent rapport.

Une information est régulièrement apportée en Bureau et Comité Syndical notamment les 17 juin (bilan interannuel de la redevance) et 16 décembre 2020 (débat d'orientation budgétaire) et le 10 février 2021 au moment du vote du budget annexe 2021.

Compte tenu de la situation de confinement imposée lors de l'année 2020 et en ce premier semestre 2021 par l'état d'urgence sanitaire, le présent rapport a pour objet de vous proposer, à titre exceptionnel, pour la 2^e année consécutive, la reconduction au titre de l'année 2021 des modalités de tarification de 2020.

Il nous faudra envisager, à l'occasion d'une prochaine séance, d'analyser les conséquences possibles de l'évolution des moyens consentis aux opérations de soutien d'étiages (augmentation des volumes et des débits conventionnés) sur les coefficients de pondération de l'effet du soutien d'étiage et donc sur les modalités de tarification.

À la date de rédaction du présent rapport, nous ne savons pas quand et dans quelles conditions, la Commission des usagers redevables pourra être réunie à nouveau et intervenir sur le projet. Une consultation pourrait intervenir comme l'année passée par courrier, puis une Commission des usagers redevables en visioconférence, la précédente s'étant réunie le 2 octobre 2020.

Sans préjuger des discussions à intervenir, il vous est proposé en 2021 la reconduction des termes de la tarification 2020 :

- Tarif stabilisé à 1,07 centime d'euros par m³ (0,0107 €/m³)
- Prorata maintenu entre les parts fixe et variable : 15,0 % / 85,0 %
- Reconduction du plan de financement des dépenses :

AEAG :	50,0 %
Collectivités :	10,0 %
Usagers :	40,0 %

En conclusion, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les modalités 2021 de tarification.

- **DE RAPPELLEUR** que la tarification mise en place est binomiale, avec :
 - o Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
 - o Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

- **DE RAPPELLE** le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers via la redevance (60,0 %).
- **DE CONFIRMER** le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 %.
- **DE RAPPELLE** que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec :

R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

- **DE RAPPELLE** que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

- **DE DÉCIDER** de poursuivre l'analyse des possibles évolutions de ces coefficients de pondération compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage.
- **DE CONFIRMER :**
 - o Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification : 15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable)
 - o Le coefficient B, défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
 - o Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).
- **DE CONFIRMER** qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a).
- **DE RENOUVELLER LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT** pour étudier avec les services des collectivités membres du SMEAG et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

- **DE RENOUVELLER LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT** pour associer étroitement les usagers aux :
 - o Négociations en cours sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuelle pour l'après 2021 ;
 - o Discussions à intervenir sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire au soutien à la création de réserves dans le cadre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et de ses déclinaisons territoriales ;
 - o Instances du SMEAG, avant la tenue de chaque Commission des usagers redevables, notamment au sein de son Comité Consultatif qui dans sa configuration « Réseau étiage Garonne® » répond au souhait de redéploiement des instances de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège.
- **D'AUTORISER** son président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.2.3 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE »

FIXATION DES TERMES DE LA TARIFICATION 2021

ANNEXE A AU RAPPORT

Caractéristiques du recouvrement de la redevance de 2014 à 2020

Les cinq premières années (2014 2015 2016 2017 2018) de mise en œuvre par le SMÉAG de la redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage » ont permis de stabiliser les bases de la redevance : assiettes (irrigation, industrie, eau potable et navigation), taux ($\text{€}/\text{m}^3$), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

1- Le nombre de redevables et leur répartition de 2014 à 2020

Pour la période de 2014 à 2020, le nombre total de redevables, tout usage confondu, est en diminution lente depuis 2018 et s'établit en 2020 à 757 alors que la moyenne des sept dernières années est de 807 redevables.

Leur répartition moyenne, par usage, sur les sept ans est de 25 redevables en eau potable (et navigation), 36 industriels et 744 irrigants.

La répartition moyenne par département (tout usage confondu) est la suivante : 219 redevables en Haute-Garonne, 204 en Tarn-et-Garonne, 349 en Lot-et-Garonne et 29 en Gironde.

La répartition par zone tarifaire (pourcentage du taux de 1,07 centimes d' $\text{€}/\text{m}^3$) est la suivante :

- 185 redevables en zone 54,0 % (Garonne en amont de Portet-sur-Garonne),
- 198 redevables en zone 100,0 % (entre Portet-sur-Garonne et la confluence du Tarn),
- 180 redevables en zone 61,0 % (entre les confluences du Tarn et du Lot),
- 220 redevables en zone 55,0 % (entre la confluence du Lot et le seuil de La Réole),
- 23 redevables en zone 27,5 % (entre La Réole et la limite de l'EPTB estuaire).

2- L'évolution du montant de la redevance de 2014 à 2019

Le bilan de la redevance au 19 avril 2021 était le suivant :

Redevance 2014 : Facturé 1,747 M€ (37 % irrigation ; 32 % AEP ; 31 % industrie)
Encaissé 1,728 M€ soit 99 % du facturé 2014
Impayé : 0,019 M€
Le produit de la redevance représente 50 % du financement

Redevance 2015 : Facturé 1,719 M€ (34 % irrigation ; 36 % AEP ; 29 % industrie)
Encaissé 1,708 M€ soit 99 % du facturé 2015
Impayé : 0,011 M€
Le produit de la redevance représente 50 % du financement

Redevance 2016 :	Facturé	1,344 M€ (34 % irrigation ; 34 % AEP ; 32 % industrie)
	Encaissé	1,337 M€ soit 99 % du facturé 2016
	Impayé :	0,007 M€
		À partir de 2016, le produit de la redevance représente 40 % du financement
Redevance 2017 :	Facturé	1,399 M€ (34 % irrigation ; 34 % AEP ; 32 % industrie)
	Encaissé	1,382 M€ soit 99 % du facturé 2017
	Impayé :	0,017 M€
Redevance 2018 :	Facturé	1,451 M€ (30 % irrigation ; 32 % AEP ; 38 % industrie)
	Impayé :	moins de 1%
Redevance 2019 :	Facturé	1,410 M€ (30 % irrigation ; 32 % AEP ; 38 % industrie)
	Impayé :	Moins de 2% (0,028 M€), la facturation du consommé 2019 étant intervenue au mois de novembre 2020

Redevance 2020 : Pour mémoire : la redevance 2020 a été facturée en septembre 2020 pour les grands comptes et début novembre 2020 pour la part fixe et sera facturée courant novembre 2021 pour la part variable 2020.

3- L'évolution de l'assiette des volumes autorisée et consommés (en millions de m³)

Année de la redevance	2014	2015	2016	2017	2018	2019
-----------------------	------	------	------	------	------	------

Pour l'irrigation :

Assiette des volumes autorisés	Donnée moyenné AEAG	94,977	86,514	85,235	82,912	87,223
Assiette des volumes consommés		69,842	60,613	53,842	53,875	53,863

Pour l'AEAP :

Assiette des volumes autorisés	Donnée moyenné AEAG	77,230	77,280	77,456	77,967	77,967
Assiette des volumes consommés		48,197	46,566	46,134	46,784	47,239

Pour l'industrie :

Assiette des volumes autorisés	Donnée moyenné AEAG	88,492	88,247	88,084	88,062	88,028
Assiette des volumes consommés		83,728	62,771	79,432	83,477	79,014

III - FINANCES - BUDGET

III.2.' - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE »

FIXATION DES TERMES DE LA TARIFICATION 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalisations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°D16-07/01 du 6 juillet 2016 fixant les termes de la tarification 2016 ;

VU sa délibération n°D17/04/23 du 12 avril 2017 fixant les termes de la tarification 2017 ;

VU sa délibération n°D18-02-82 du 14 février 2018 approuvant les budgets et programmes sur la récupération des coûts 2018 ;

VU sa délibération n°D18-06-96 du 15 juin 2018 fixant les termes de la tarification 2018 ;

VU le PGE Garonne-Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°D19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège et n°19-05-155 du 17 mai 2019 fixant les termes de la tarification 2019 ;

VU sa délibération n°D20-02-217 du 5 février 2020 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2020 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D21-02-271 du 10 février 2021 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2021 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers via la redevance (60,0 %).

CONFIRME le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 %.

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec :

R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé.

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

DÉCIDE de poursuivre l'analyse des possibles évolutions de ces coefficients de pondération compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage.

CONFIRME :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification : 15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable) ;
- Le coefficient B, défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech ;
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

CONFIRME qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou règlementairement déclaré (V_a).

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du SMEAG et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

RENOUVELLER LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations en cours sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuelle pour l'après 2021 ;
- Discussions à intervenir sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire au soutien à la création de réserves dans le cadre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et de ses déclinaisons territoriales ;
- Instances du SMEAG, avant la tenue de chaque Commission des usagers redevables, notamment au sein de son Comité Consultatif qui dans sa configuration « Réseau étiage Garonne® » répond au souhait de redéploiement des instances de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège.

AUTORISE son président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2021.

III - FINANCES - BUDGET

III.2.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le budget annexe « gestion d'étiage » a été créé à compter de l'exercice 2014 par délibération n°D14-01/02-04 du 07 janvier 2014.

A compter du même exercice, la redevance pour service rendu par les réalisations de soutien d'étiage a été instaurée par délibération n° D14-03/02-02 du 11 mars 2014. En conséquence, les titres correspondants ont été émis à l'encontre des redevables conformément aux délibérations de fixation de la tarification.

Par délibération N° D/N°17/03/06 du 30 mars 2017, le seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur a été fixé à 130,00 €.

Le Payeur Régional de la Paierie Régionale d'Occitanie a transmis au président du SMEAG une présentation en non-valeur, arrêtée au 24 mars 2021, dont la liste portant le numéro 4354640211, jointe en annexe A, est constituée de 8 pièces pour un montant total de 447,18 €.

Les motifs de demande d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Les créances sont inférieures au seuil de poursuite ou
- Le procès-verbal de perquisition a été établi et la demande de renseignements n'a pas abouti.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

La proposition d'admission en non-valeur issue de la liste numéro 3849480211 a été établie de la manière suivante à l'encontre de 2 syndicats d'irrigants, de 2 sociétés agricoles, de 3 agriculteurs :

N° de titre	Imputation	Restes à recouvrer	N° de titre	Imputation	Restes à recouvrer
Exercice 2018			Exercice 2019		
204	7068	0,1	119	7068	9,4
618	7068	0,5	231	7068	3,38
			392	7068	0,06
			738	7068	216,47
Sous total		0,6	Sous total		229,31
Exercice 2020					
555	7068	0,8			
680	7068	216,47			
Sous total		217,27			
TOTAL :		447,18			

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.2.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » ADMISSION EN NON-VALEUR

PROJET DE DELIBERATION

Le budget annexe « gestion d'étiage » a été créé à compter de l'exercice 2014 par délibération n°D14-01/02-04 du 07 janvier 2014.

A compter du même exercice, la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage a été instaurée par délibération n° D14-03/02-02 du 11 mars 2014. En conséquence, les titres correspondants ont été émis à l'encontre des redevables conformément aux délibérations de fixation de la tarification.

Par délibération N° D/N°17/03/06 du 30 mars 2017, le seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur a été fixé à 130,00 €.

Le Payeur Régional de la Paierie Régionale d'Occitanie a transmis au président du SMEAG une présentation en non-valeur, arrêtée au 24 mars 2021, dont la liste portant le numéro 4354640211 est constituée de 8 pièces pour un montant total de 447,18 €.

Les motifs de demande d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Les créances sont inférieures au seuil de poursuite ou
- Le procès-verbal de perquisition a été établi et la demande de renseignements n'a pas abouti.

La proposition d'admission en non-valeur issue de la liste numéro 4354640211, jointe en annexe A, a été établie à l'encontre de 6 sociétés agricoles, de 2 agriculteurs

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDÈRE irrécouvrables les titres ci-dessous présentés :

N° de titre	Imputation	Restes à recouvrer	N° de titre	Imputation	Restes à recouvrer
Exercice 2018			Exercice 2019		
204	7068	0,1	119	7068	9,4
618	7068	0,5	231	7068	3,38
			392	7068	0,06
			738	7068	216,47
Sous total		0,6	Sous total		229,31
Exercice 2020					
555	7068	0,8			
680	7068	216,47			
Sous total		217,27			
TOTAL :		447,18			

ADMET en non-valeur les 8 titres identifiés ci-dessus, portés sur la liste arrêtée au 24 mars 2021 portant le numéro 4354640211, jointe en annexe, pour un montant total de 447,18 €.

RAPPELLE que les crédits ouverts en 2021 au budget annexe « Gestion d'étiage » au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » permettent de passer les écritures comptables correspondantes.

HABILITE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 24/03/2021
 031080 P.REG OCCITANIE
 16603 - GESTION D ETIAGE - SMEAG

Exercice 2021
 Numéro de la liste 4354640211
 8 pièces présentes pour un total de
 447,18

Exercice de P.E.C

Page 194 sur 360

Nature Juridique	Exercice	Réf pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouver	Motif de la présentation
Société	2019	T-392	1	EARL LES ACACIAS	0,06 RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2018	T-204	1	EARL DE MATORE	0,1 RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2018	T-618	1	GAEC DU MONA	0,5 RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2020	T-555	1	SCA LE CABANON	0,8 RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2019	T-231	1	EARL DU DOMAINE DE GA	3,38 RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2019	T-119	1	EARL DE SAINT PHILIP	9,4 RAR inférieur seuil poursuite	
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-738	1	PERE Michel	216,47 Combinaison infructueuse d actes	
Artisan Commerçant Agriculteur	2020	T-680	1	PERE Michel	216,47 Combinaison infructueuse d actes	
				TOTAL	447,18	

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - Délégation donnée au président pour la signature des marchés publics

RAPPORT D'INFORMATION

Par courriel du 10 mars dernier, les services du SMEAG ont consulté Haute-Garonne Ingénierie-ATD au sujet du périmètre de la délégation que le président du SMEAG a reçue du Comité Syndical, par délibération n° D19-10-176 du 1^{er} octobre 2019, en matière de marchés publics.

En réponse à la demande, le service juridique de HDI-ATD a transmis les informations suivantes par courrier, joint en annexe, en date du 23 mars 2021 :

« Par principe, la compétence d'attribution d'un marché public ou d'un accord-cadre appartient au Comité Syndical, qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Cette compétence comprend d'une part, le choix du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre et, d'autre part, l'autorisation donnée au président de signer ce contrat.

Cependant, en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du titulaire appartient à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et non au Comité Syndical pour certaines catégories de marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée.

La fiche de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie « Intervention de la commission d'appel d'offres » (<https://www.economie.gouv.fr/daj/intervention-CAO-2020>) énumère en page 4 les hypothèses dans lesquelles la CAO est compétente. Pour ces marchés ou accords-cadres, le Comité Syndical prend acte du choix de la CAO et autorise le président à signer le contrat avec le titulaire.

Le Comité Syndical peut, par délibération, donner délégation de ses compétences au président ou au bureau. En revanche, il ne peut pas donner délégation d'une compétence qu'il n'a pas.

Ainsi, le Comité Syndical peut déléguer au président tout ou partie de sa compétence pour les marchés et accords-cadres pour lesquels il a une compétence complète d'attribution (choix du titulaire et autorisation de signature) et ne peut déléguer que sa compétence de signature pour les marchés et accords-cadres relevant de la compétence de choix de la CAO. A noter, par ailleurs, que la CAO ne peut pas déléguer sa compétence d'attribution.

Les décisions prises sur le fondement de cette délégation peuvent revêtir la forme d'une décision classique (qui n'aura pas à être transmise au contrôle de légalité si le seuil de transmissibilité du marché ou de l'accord-cadre n'est pas atteint) ou consister simplement en la signature apposée sur le contrat lui-même.

Le président doit informer le Comité Syndical de l'usage de sa délégation lors de la séance suivante.

Enfin, l'intervention du Comité Syndical dans les matières déléguées au président est une source d'illégalité pour vice de compétence, même si le Comité Syndical peut revenir à tout moment sur la délégation qu'il lui a donné.

Néanmoins, lorsque la validité d'un marché est contestée sur le motif d'irrégularité de la compétence de son signataire, le juge administratif estime que le vice peut être régularisé par l'autorité compétente.

Dans la situation du SMEAG :

Le SMEAG est un syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 et suivants du CGCT et par les dispositions particulières de ses statuts. L'article L.1414-2 du CGCT concernant la CAO s'applique également à lui.

Par délibération N° 19-10-176 du 1^{er} octobre 2019, le président reçu une délégation du Comité Syndical pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le président est seul compétent pour décider de la conclusion de tous les marchés et accords-cadres c'est-à-dire les marchés et accords-cadres de tous montants, quels que soient leur objet (fournitures, services et travaux) et la procédure de passation applicable, sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget.

Une telle délégation donne également, au président, compétence pour décider seul de tout ce qui a trait à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres et pour conclure tous les avenants à ces derniers, quels que soient leur objet et leur importance, dès lors aussi que les crédits sont inscrits au budget.

Concrètement, le président doit, d'une part, choisir les titulaires de tous les marchés publics et accords-cadres sauf ceux relevant de la compétence de la CAO (voir la liste précitée).

Le président a néanmoins la possibilité de se faire assister d'une commission (Commission MAPA - article 34 du Règlement Intérieur du SMEAG), qui peut rester informelle et dont l'avis sera simplement consultatif.

Le président doit, d'autre part, signer matériellement tous les marchés, accords-cadres et avenants sans qu'une délibération du Comité Syndical soit nécessaire ».

En conclusions, les avis consultatifs émis par la Commission MAPA du SMEAG, pour l'attribution des marchés publics d'un montant supérieur à 40.000,00 € HT et les choix des titulaires des marchés publics effectués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), selon leurs montants, seront présentés en réunion de Comité Syndical qui se tiendra immédiatement après ces réunions de commissions, pour information.

DIRECTION ADJOINTE
ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE

REÇU le
20 AVR. 2021
Rép: mc/CE



Affaire suivie par :

Valérie TESSIER

Service Juridique

Réf. à rappeler :

N°2103344379

CD 4

05 34 45 56 56

accueil@atd31.fr

Toulouse, le 23 mars 2021

Monsieur le Président
Syndicat Mixte d'Etude
et d'Aménagement de la Garonne
61 Rue Pierre Cazeneuve
31 200 TOULOUSE

Objet : Etendue de la délégation du président en matière de marchés publics

Monsieur le Président,

Par courriel du 10 mars dernier, vous avez consulté Haute-Garonne Ingénierie-ATD au sujet du périmètre de la délégation que vous avez reçue du comité syndical en matière de marchés publics.

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes.

Par principe, la compétence d'attribution d'un marché public ou d'un accord-cadre appartient au comité syndical, qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Cette compétence comprend d'une part, le choix du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre et, d'autre part, l'autorisation donnée au président de signer ce contrat. Cependant, en application de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du titulaire appartient à la commission d'appel d'offres (CAO) et non au comité syndical pour certaines catégories de marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée.

La fiche de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie « Intervention de la commission d'appel d'offres » (<https://www.economie.gouv.fr/daj/intervention-CAO-2020>) énumère en page 4 les hypothèses dans lesquelles la CAO est compétente. Pour ces marchés ou accords-cadres, le comité syndical prend acte du choix de la CAO et autorise le président à signer le contrat avec le titulaire.

Le comité syndical peut, par délibération, donner délégation de ses compétences au président ou au bureau. En revanche, il ne peut pas donner délégation d'une compétence qu'il n'a pas.

Ainsi, le comité syndical peut déléguer au président tout ou partie de sa compétence pour les marchés et accords-cadres pour lesquels il a une compétence complète d'attribution (choix du titulaire et autorisation de signature) et ne peut déléguer que sa compétence de signature pour les marchés et accords-cadres relevant de la compétence de choix de la CAO. A noter, par ailleurs, que la CAO ne peut pas déléguer sa compétence d'attribution.

Les décisions prises sur le fondement de cette délégation peuvent revêtir la forme d'une décision classique (qui n'aura pas à être transmise au contrôle de légalité si le seuil de transmissibilité du marché ou de l'accord-cadre n'est pas atteint) ou consister simplement en la signature apposée sur le contrat lui-même.

Le président doit informer le comité syndical de l'usage de sa délégation lors de la séance suivante.

Enfin, l'intervention du conseil syndical dans les matières déléguées au président est une source d'illégalité pour vice de compétence, même si le comité syndical peut revenir à tout moment sur la délégation qu'il lui a donnée.

Néanmoins, lorsque la validité d'un marché est contestée sur le motif d'irrégularité de la compétence de son signataire, le juge administratif estime que le vice peut être régularisé par l'autorité compétente.

Dans votre situation :

Le SMEAG est un syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 et suivants du CGCT et par les dispositions particulières de ses statuts. L'article L.1414-2 du CGCT concernant la CAO s'applique également à lui.

Selon les informations communiquées à mes services, vous avez reçu une délégation du comité syndical pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vous êtes seul compétent pour décider de la conclusion de tous les marchés et accords-cadres c'est-à-dire les marchés et accords-cadres de tous montants, quels que soient leur objet (fournitures, services et travaux) et la procédure de passation applicable, sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget.

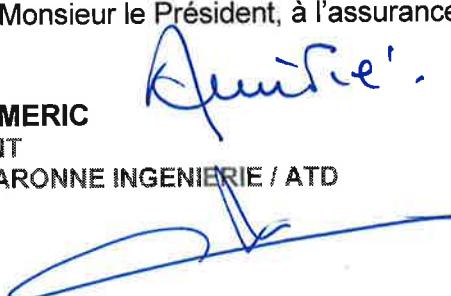
Une telle délégation vous donne également compétence pour décider seul de tout ce qui a trait à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres et pour conclure tous les avenants à ces derniers, quels que soient leur objet et leur importance, dès lors aussi que les crédits sont inscrits au budget.

Concrètement, vous devez, d'une part, choisir les titulaires de tous les marchés publics et accords-cadres sauf ceux relevant de la compétence de la CAO (voir la liste précitée). Vous avez néanmoins la possibilité de vous assister d'une commission, qui peut rester informelle et dont l'avis sera simplement consultatif.

Vous devez, d'autre part, signer matériellement tous les marchés, accords-cadres et avenants sans qu'une délibération du comité syndical soit nécessaire.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Georges MERIC
PRESIDENT
HAUTE-GARONNE INGENIERIE / ATD



III - FINANCES - BUDGET

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES

III.3.2 - Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le SMEAG édite chaque année des documents administratifs à destination de ses collectivités membres, des organismes et institutions (rapports, études, documents de séance, ...) ainsi que des documents d'information et de communication à destination du grand public. Il publie et communique régulièrement sur ses sites internet.

Pour la réalisation de ces documents, le SMEAG fait appel à des prestataires extérieurs afin de l'accompagner dans sa communication pour transmettre et faire partager les valeurs et ses objectifs.

Plusieurs outils de communication sont ainsi réalisés.

Des outils fédérateurs :

- Des plaquettes diverses spécifiques à certaines actions,
- Des dossiers de presse,
- Un ouvrage annuel sous forme de livre,
- Les participations à des manifestations ou réunions diverses (flyers, cartons d'invitations, ...)

Le SMEAG souhaite continuer de s'associer les services de sociétés spécialisées en communication pour la conception, la création, l'impression et le routage de ces outils de communication, sous format papier et numérique.

Le marché est un marché passé sous forme de procédure adaptée (MAPA) et à bons de commande, pour la durée globale du marché (3 années), conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le marché est à bons de commande, émis selon les besoins. L'émission de bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel maximal, tous lots confondus, est estimé 160.000,00 € HT, sur la durée totale du marché (soit sur 3 années).

Ce marché se décompose en quatre (04) LOTs :

- **LOT N°1 : Prestations graphiques (papier et web)**

- création, conception, maquettage et exécution graphiques des supports de communication du SMEAG
- multi attributaire (02 titulaires maximum)

Montant minimum annuel (HT) par LOT	Montant maximum annuel (HT) par LOT
4.000,00 € HT	Sans montant maximum

- **LOT N°2 : Prestations d'impression et de reprographie**

- Impression, reprographie, façonnage des supports de communication et leur livraison à l'adresse désignée par le SMEAG
- Multi-attributaires (02 titulaires maximum)

Montant minimum annuel (HT) par LOT	Montant maximum annuel (HT) par LOT
5.000,00 € HT	Sans montant maximum

- **LOT N°3 : Prestations de routage et de diffusion**

- Routage et diffusion des documents imprimés par le titulaire du LOT N°2
- Mono attributaire (01 titulaire)

Montant minimum annuel (HT)	Montant maximum annuel (HT)
3.000,00 € HT	Sans montant maximum

- **LOT N°4 : Conception du magazine annuel du SMEAG (2 livrets) : « les Chroniques de Garonne » et le « Rapport annuel d'activité »**

- Création, conception, maquettage et exécution graphiques du magazine annuel du SMEAG
- Mono attributaire (01 titulaire)

La consultation d'entreprises a été publiée le 7 janvier 2021, la date limite de dépôt des offres étant fixé au 2 février 2021. A cette date, 13 candidats ont déposé une offre dans les délais, les candidats pouvant répondre à un, deux, trois ou quatre lots :

- 06 Offres pour le Lot N°1
- 01 Offre pour le Lot N°2
- 02 Offres pour le Lot N°3
- 08 Offres pour le Lot N°4

Constatant le faible nombre d'offres reçues pour les lots N°2 (multi-attributaire) et N°3, il a été décidé de relancer la consultation pour ces deux lots.

A l'issue, les offres des 4 lots ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été présentés aux membres de la Commission MAPA réunie le 19 mai 2021 qui a proposé à Mr le président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses :

LOT N°1 : multi-attributaire - société et société

LOT N°2 : multi-attributaire - société et société

LOT N°3 : mono-attributaire - société

LOT N°4 : mono-attributaire - société

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES

III.3.2 - Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

VU la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 19 mai 2021 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires pour la réalisation du marché public repris en objet :

LOT N°1 : Prestations graphiques (papier et web)
multi-attributaire - société et société

LOT N°2 : Prestations d'impression et de reprographie
multi-attributaire - société et société

LOT N°3 : Prestations de routage et diffusion
mono-attributaire - société

LOT N°4 : Conception du magazine annuel du SMEAG (2 livrets) :
« les Chroniques de Garonne » et le « Rapport annuel d'activité »
mono-attributaire - société

désignées titulaires du marché public.

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LE SMEAG POUR LA PERIODE 2021-2026

RAPPORT D'INFORMATION

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a instauré la mise en place de Lignes Directrices de Gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces Lignes Directrices de Gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment dans une optique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC).

La formalisation se traduit par la définition d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle, la définition d'une politique de santé et de sécurité au travail, mais également la rédaction d'un guide des procédures de recrutement, de notes sur l'évaluation professionnelle, d'un guide sur les règles de mobilité, l'élaboration d'un règlement intérieur reprenant les règles de mobilité, les modalités liées aux congés et autorisations d'absence, les modalités de modulation du régime indemnitaire, l'élaboration d'un plan de formation, ...

Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la collectivité. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Le contexte territorial incite à aller vers des dispositifs d'anticipation et de prospectives : contraintes budgétaires, nombreuses modifications législatives et réglementaires en matière de FPT, accélération des évolutions technologiques, développement de nouveaux métiers, accroissement des besoins et des exigences du public, recomposition de la carte territoriale, départs massifs à la retraite dans les années à venir, vieillissement des agents, ...

L'obligation légale de mettre en œuvre des Lignes Directrices de Gestion correspond à une volonté exprimée par le législateur de voir formalisées les politiques des ressources humaines de toutes les collectivités territoriales.

Trois types de facteurs justifient une démarche de gestion prévisionnelle et de définition d'un « plan d'actions RH » dans les collectivités :

- **Les mutations structurelles** : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations...) ;
- **Des évolutions conjoncturelles** : Transfert de personnels ; transformation de la structure des effectifs ; Réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; Contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- **Des problématiques de ressources humaines en tant que telles** : Pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

A partir de l'état des lieux, le SMEAG intègre dans sa réflexion :

- Les lois et règlements récents ou à venir (mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique, la loi « 4D » et l'évolution des compétences des collectivités (future réforme des retraites, ...)) ;
- La gestion actuelle de la masse salariale de la collectivité, qui représente 60,0% de son budget de fonctionnement (budget principal) et les projections pour les années à venir ;
- Les agents qui partiront en retraite dans les prochaines années et un plan d'anticipation des départs progressifs à la retraite ;
- La gestion des inaptitudes et de l'usure professionnelle ;
- Le recrutement de nouveaux agents en remplacement ;
- L'attractivité de la collectivité ;
- Le développement des compétences acquises et de l'encadrement ;
- La nécessité de monter en compétences dans des domaines nouveaux ;
- La mise en œuvre des projets de service après réorganisation des services (pour une meilleure répartition du travail, pour des changements d'activité...) ;

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion s'effectuera à partir d'une analyse en quatre axes :

1. La situation de la Collectivité au regard des données du Rapport Social Unique ;
2. Les orientations stratégiques du SMEAG ;
3. Les changements organisationnels programmés ;
4. Les adaptations à la transformation territoriale.

I. LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE AUTOUR DE LA GPEEC

Celle-ci se caractérise par une grande diversité d'outils : pyramide des âges, tableau prévisionnel d'effectif, analyse des emplois susceptibles d'évoluer, mise en place d'un plan de formation, intégration d'objectifs dans les guides des entretiens annuels d'évaluation...

Plus qu'une question d'outils, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, des Compétences (GPEEC) repose avant tout sur une **volonté d'anticiper et de se préparer aux changements**. C'est une démarche initiée pour faire évoluer les organisations avec leurs acteurs.

La GPEEC doit s'articuler avec le **projet politique** de la collectivité. Une politique de gestion des ressources humaines se déduit toujours de la stratégie souhaitée par les élus pour développer les services.

Il convient de s'interroger sur comment définir et rendre applicable une méthode et des procédures pour connaître et anticiper les besoins de la collectivité à court, moyen et long terme, et les mettre en adéquation avec les ressources humaines internes à identifier et à développer (mobilité interne, aspirations et motivation des agents).

Au-delà des éléments basiques de la définition même de la GPEEC, l'objectif stratégique et structurel est de contribuer à insuffler une culture de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences aux encadrants.

De nombreuses mobilités doivent être envisagées et anticipées afin de ne pas perdre les compétences et la connaissance humaine de la collectivité.

II. LE PLAN D'ACTIONS PRÉVISIONNEL (en 2021)

II.1 - PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (Annexe A)

II.1.1 - L'élaboration de la politique d'avancement

Les Lignes Directrices de Gestion comprennent une formalisation de la politique d'avancement définie et mise en œuvre par le SMEAG.

Au travers de l'adoption des Lignes Directrices, seront décrites les étapes de définition de la politique d'avancement :

- Définition du poids des postes (définition de groupes de fonction notamment pour le versement du régime indemnitaire RIFSEEP) ;
- Définition des critères d'avancement mis en place par le SMEAG :
 - 1) Conditions statutaires remplies ;
 - 2) Respect des taux de promotion d'avancement de grade tel que fixés par délibération n° 16-09-03 du 20 septembre 2016 ;
 - 3) Critères en lien avec la valeur professionnelle, les fonctions exercées, l'évolution professionnelle, le parcours professionnel (cf. Annexe A).

Afin de prendre les mesures adéquates au bon déroulement de carrière des agents des petites collectivités, le texte du même article 49 ne limite pas le taux qui est déterminé librement par les collectivités. Ainsi une petite collectivité peut fixer un taux de 100,0 % pour tous les cadres d'emploi afin de ne pas ralentir la carrière de ses agents.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. Ainsi même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable. Il sera en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions au tableau d'avancement. Exemples : évaluation annuelle, ancienneté, compétences, investissement, motivation, effort de formation, ...

Il est rappelé que l'inscription au tableau annuel d'avancement n'emporte pas nomination dans le grade. Elle ne donne aucun droit à être nommé. L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits, même en cas de vacance d'emploi.

Une fois établi, le tableau est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année et ne peut plus subir de modifications en cours d'année.

Il a été validé de fixer pour chaque grade de chaque cadre d'emploi en fonction dans la Collectivité (actuel ou à venir) le ratio à 100,0 %. Le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents d'un même grade pourraient bénéficier d'un avancement, il sera retenu :

- 1) Obtention d'un examen professionnel ;
- 2) Ancienneté dans le grade ;
- 3) Adéquation du grade au poste occupé ;
- 4) Evaluation annuelle (entretien professionnel) ;
- 5) Equilibre des nominations Femmes/Hommes ;
- 6) Capacités financières du SMEAG.

Procédure :

Le service RH transmet au Directeur Général des Services la liste des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade lors des évaluations annuelles.

Le Directeur Général des Services propose à l'autorité territoriale les avancements après les évaluations annuelles.

La direction générale effectue les arbitrages nécessaires et fait une proposition de tableau d'avancement de grade à l'autorité territoriale.

- L'autorité territoriale valide les choix opérés ;
- Un avis motivé est transmis aux agents concernés par un avancement de grade ;
- Une information collective sur le nombre d'avancement de grade est transmise à la section syndicale et aux agents du SMEAG.

II.1.2 - La procédure de promotion interne

S'agissant des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que le président du Centre de Gestion définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre Comité Social Territorial, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au Centre de Gestion l'établissement des listes d'aptitude, pour consultation de leur comité social territorial dans un délai de deux mois.

L'article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les éléments à prendre en compte pour rédiger cette partie des Lignes Directrices de gestion relative à la promotion interne et à la valorisation des parcours :

« *Les Lignes Directrices de Gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :*

1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;

2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

III. - Les Lignes Directrices de Gestion visent en particulier :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ;

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration [...], dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;

2° A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés. »

L'examen des dossiers de promotion interne se fera en conformité avec les Lignes Directrices de gestion validées par les organisations syndicales et soumises au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

II.2 - STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES (Annexe B)

II.2.1 - L'égalité professionnelle entre Femmes et Hommes

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes. Ces dispositions reprennent des axes de l'accord du 30 novembre 2018, devenu majoritaire à la suite des élections professionnelles et la signature de sept organisations syndicales représentatives et l'ensemble des représentants des employeurs publics.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 précise le contenu de ces plans d'actions et leur durée, qui peut aller jusqu'à 3 ans. Il impose leur élaboration avant le 31 décembre 2020 pour les premiers plans, puis leur transmission au préfet avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent.

Le plan d'actions comporte des mesures visant à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Il a vocation également à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Le plan d'action favorise l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et prévient les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les actions du SMEAG s'orienteraient autour de :

- La mise en place d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) par groupe de fonction ;
- L'analyse de données par genre sur les politiques engagées par le SMEAG ;
- L'analyse des contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer aux nominations, à la valorisation des parcours professionnels, à la formation ... ;
- L'analyse des critères de Qualité de Vie au Travail (QVT) par genre.

II.2.2 - La politique de recrutement

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit que les Lignes Directrices de Gestion visent à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à :

- L'évolution des missions et des métiers ;
- La diversité des profils ;
- La valorisation des parcours professionnels ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour définir sa politique de recrutement, le SMEAG tient compte de plusieurs facteurs :

- La projection des départs connus ou prévisibles (retraite, démission, détachement, disponibilité, congé parental, transferts de compétences, rupture conventionnelle...) ;

- La projection des entrants (retours de détachement, de mise à disposition, congé parental, disponibilité) ;
- Les besoins futurs (créations de poste, évolution des métiers et des compétences...).

Les Lignes Directrices ont permis de formaliser les procédures en matière de recrutement, dans un contexte de mise en œuvre du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Les recrutements d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents sur le fondement des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont prononcés à l'issue de la procédure définie par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet (article 3.II) sont régis par les dispositions du chapitre Ier du décret du 19 décembre 2019.

Les recrutements directs effectués en application de l'article 47 sont régis par les principes généraux énoncés au chapitre Ier de ce décret. Les recrutements directs aux emplois autres que ceux de directeur général des services mentionnés aux 1^o et 2^o de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 sont en outre régis par les dispositions du I de l'article 2-3 ainsi que par celles de l'article 2-11 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels, sauf en cas de renouvellement de contrat dans le même emploi.

La procédure de recrutement est publiée sur le site du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

L'autorité assure la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques dans les conditions prévues par le décret du 28 décembre 2018.

L'avis de vacance ou de création de l'emploi est accompagné d'une fiche de poste qui précise notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste. Elle mentionne le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel.

Le délai d'envoi des candidats est, sauf urgence, au moins égal à un mois à compter de la date de publication de l'avis sur l'espace numérique commun.

L'autorité territoriale, ou son représentant accueille réception de chaque candidature.

Lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2^o de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement.

Cette obligation d'entretien ne s'applique pas en cas de recrutement sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) si le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

Dans les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants, lorsque le recrutement est organisé pour l'accès à un emploi permanent dont la nature des compétences, le niveau d'expertise ou l'importance des responsabilités le justifie, le ou les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement conduits par au moins deux personnes représentant l'autorité territoriale, ensemble ou séparément.

A l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens. Ce document est transmis à l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

II.2.3 - Les autres éléments de la politique RH du SMEAG (année 2021 et suivantes)

La loi du 6 août 2019 prévoit que les Lignes Directrices de Gestion sont établies en tenant compte des données du **bilan social et du futur Rapport Social Unique (RSU)**, à savoir :

- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- La formation : un plan de formation en lien avec les besoins d'amélioration des compétences et connaissances est mis à jour tous les ans ;
- Les avancements et la promotion interne ;
- La mobilité/ parcours professionnel : meilleure connaissance des missions des uns et des autres permettant d'ouvrir vers des mobilités internes sur des postes, certes spécialisés, mais pour certains disposant de compétences transposables : des outils (coaching, ateliers mobilité, bilan de compétences ...) sont à disposition des agents pour interroger un parcours professionnel et des mobilités possibles ;
- La rémunération incluant l'action sociale ;
- La santé et la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le handicap.

Aussi, les Lignes Directrices de Gestion doivent également définir toutes les autres politiques RH :

- Le plan santé et prévention des risques professionnels ;
- La définition du temps de travail et le règlement des congés et des autorisations d'absence
- Le règlement du régime indemnitaire ;
- La définition des critères d'évaluation des agents ;
- L'accompagnement des mobilités qu'elles soient choisies ou subies, ...

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV. 1 - PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LE SMEAG POUR LA PERIODE 2021-2026

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-18 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5 ;

VU la loi n°2019-1265 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP), notamment ses articles 13 à 20 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre telles que définies par le décret n°2019-1265 prévoient que les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que le SMEAG a fait le choix de rédiger deux documents distincts sur la base d'un travail à mener de façon pluriannuelle, vu les délais impartis ;

Considérant que les LDG peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;

Considérant que les LDG sont communiquées par voie numérique, et, le cas échéant, par tout autre moyen à l'ensemble des agents du SMEAG, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels prises à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les LDG sont établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;

VU le rapport du Président établi sur proposition du Directeur Général des Services ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARRÊTE les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancement de grade, promotion interne et nomination consécutive à la réussite à un examen professionnel ou à un concours) conformément au document joint en Annexe A.

DIT que les Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont établies pour une période de six (06) années et qu'elles pourront faire l'objet, d'une révision, en tout ou partie, au cours de cette période.

DIT que les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage et aux politiques internes de gestion des ressources humaines seront établies sur la base d'un travail, à mener, réparti sur les six (06) prochaines années, et conformément au document joint en Annexe B (planning d'actions) et qu'elles pourront faire l'objet, d'une révision, en tout ou partie, lors de cette période.

DIT que ces Lignes Directrices de Gestion prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
RELATIVES AUX ORIENTATIONS GENERALES
EN MATIERE DE PROMOTION
ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Annexe A

Contexte

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les Collectivités Territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont prévues dans le nouvel article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires, ni aux principes législatifs et généraux du droit. Il s'agit d'un "droit souple" qui ne doit fixer que des orientations générales.

Objectifs

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler le dialogue social ;
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficiente ;
- ✓ Garantir l'équité du cadre de la gestion des agents publics ;
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles.

Ainsi, le dispositif des Lignes Directrices de Gestion répond donc à un double objectif :

1. Définir le cadre à l'intérieur duquel l'autorité territoriale prendra ses décisions ;
2. Apporter une visibilité aux agents sur les orientations et les priorités de chaque employeur ainsi que sur les perspectives de carrière.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Présentation

Les Lignes Directrices de Gestion sont structurées autour de 2 axes principaux (article 18 du décret n° 2019-1265) :

Axe Emploi : la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

Les LDG devront définir les enjeux et les objectifs de la Collectivité en matière de stratégie et pilotage des RH « compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».

Les LDG doivent permettre d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Axe Carrière : les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les LDG devront définir les orientations pour la promotion et les parcours professionnels et fixer les critères généraux à prendre en compte pour la promotion au choix dans les grades et cadres d'emplois ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Méthode appliquée pour l'élaboration des LDG

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion relève de la compétence de l'Autorité territoriale.

Le projet d'établissement des Lignes Directrices de Gestion sera soumis à l'avis préalable du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

- Définition des critères d'avancement mis en place par le SMEAG :

- 1) Conditions statutaires remplies ;
- 2) Respect des taux de promotion d'avancement de grade tel que fixés par délibération n° 16-09-03 du 20 septembre 2016 ;
- 3) Critères en lien avec la valeur professionnelle, les fonctions exercées, l'évolution professionnelle, le parcours professionnel (cf. pages suivantes) ;

Dans l'hypothèse où plusieurs agents d'un même grade pourraient bénéficier d'un avancement, il sera retenu :

- 1) Obtention d'un examen professionnel ;
- 2) Ancienneté dans le grade ;
- 3) Adéquation du grade au poste occupé ;
- 4) Evaluation annuelle (entretien professionnel) ;
- 5) Equilibre des nominations Femmes/Hommes ;
- 6) Capacités financières du SMEAG.

I - Critères relatifs à la promotion interne, l'avancement de grade et la nomination consécutive à la réussite à un concours ou un examen professionnel

La Collectivité a retenu les critères suivants :

I.1 - Critères en lien avec la valeur professionnelle

- A l'ensemble des agents

Critères	Précisions
Manière de servir	<i>A partir du compte-rendu d'entretien professionnel</i>
Expérience dans l'emploi tenu	<i>Ancienneté dans l'emploi tenu</i> <i>Maîtrise des fonctions exercées et des missions confiées</i>
Capacités managériales	<i>Organisation du travail de l'équipe</i> <i>Prévention et gestion des conflits</i> <i>Qualité du travail collectif</i>
Expertise	<i>Niveau élevé de compétence ou de connaissance reconnu dans un domaine donné</i>

- Pour les agents de catégorie A et B

Critères	Précisions
Capacités d'adaptation aux missions	<i>Prise en charge de nouvelles missions suite à une réorganisation interne</i>
Capacité à évoluer vers un poste à responsabilités d'un niveau plus élevé	<i>Remplacement d'un supérieur</i> <i>Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)</i>
Capacités d'encadrement	

I.2 - Critères en lien avec les fonctions exercées

- A l'ensemble des agents

Critères	Précisions
Positionnement dans l'organigramme	
Niveau de responsabilité	<i>En lien avec le groupe RIFSEEP du poste de l'agent</i>
Adéquation entre le grade d'accueil et le poste occupé	<i>Afin d'accompagner une évolution vers un poste à responsabilité</i>
Management d'équipe	<i>Nombre d'agents encadrés</i> <i>Profil(s) et métiers des agents encadrés</i> <i>Animation d'une équipe de cadres intermédiaires</i>
Gestion de budget	<i>Responsabilité administrative et financière, préparation et suivi budgétaires, suivi de marchés publics, ...</i>
Pilotage de projet	<i>Type de projets</i> <i>Complexité des projets (enjeux, acteurs, délais, budget,...)</i>
Usure professionnelle	<i>Activités révélant un niveau de risque élevé malgré l'application de mesures de prévention adaptées</i>
Risques professionnels	<i>Poste avec un risque d'usure professionnelle important justifiant un accompagnement vers une évolution professionnelle</i>
Conditions particulières d'exercice	
Technicité particulière du poste	<i>Diplôme ou certification nécessaire sur le poste</i> <i>Compétence particulière requise sur le poste</i>

I.3 - Critères en lien avec l'évolution professionnelle

A l'ensemble des agents

Critères	Précisions
Diplômes et VAE	<i>Obtention de VAE, de formations diplômantes</i>
Concours et examens professionnels	<i>Préparation Réussite</i>
Formation continue	<i>Distinction entre les formations obligatoires et facultatives. En privilégiant les agents : - Ayant suivi un cycle complet de formation - Selon le nombre de jours de formation suivie - Ayant sollicité des formations</i>

I.4 - Critères en lien avec le parcours professionnel

A l'ensemble des agents

Critères	Précisions
Ancienneté dans le grade	
Ancienneté dans la collectivité	<i>Critères non exclusifs et utilisés uniquement pour départager deux agents</i>
Ancienneté sur le poste	
Diversité des fonctions Mobilités internes	<i>La diversité des fonctions peut être appréciée à travers les expériences dans la Collectivité, mais aussi dans et hors fonction publique</i>
Diplômes détenus	<i>Valorisation de certains diplômes nécessaires à l'exercice des missions</i>
Prise en compte des reconversions professionnelles	
Métiers en tension	<i>Valorisation des métiers ou des démarches de mobilité sur lesquelles le recrutement est difficile.</i>

I.5 - Accompagnement et/ou nomination après concours

Pour faire évoluer les missions d'un agent ou recruter un nouvel agent, la collectivité définit des critères applicables :

(Il s'agit de critères favorisant la passation des concours et fixant les conditions de nomination faisant suite à la réussite à un concours).

A l'ensemble des agents

Accompagnement

- Communiquer sur les dispositifs de préparation concours / examen professionnel (EP)
- Fixer les règles des accès aux préparations concours /EP
 - Lien avec le besoin de la collectivité
 - Prise en compte de l'investissement et la motivation

Critères de nomination

- La mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme ;
- L'investissement et la motivation ;
- La réponse à un besoin de la collectivité.

I.6 - Accès à un emploi à responsabilité d'un niveau supérieur

- La réponse à un besoin de la collectivité ;
- La capacité d'autonomie ou d'initiatives vérifiées.

II - Pouvoir d'appréciation de l'Autorité Territoriale

L'Autorité territoriale garde le pouvoir d'appréciation finale sur les situations et peut, pour des motifs liés à l'intérêt général, à des circonstances ou situations particulières, déroger aux Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion fixent un cadre, une feuille de route mais ce ne sont pas des règles impératives qui s'imposent à l'Autorité territoriale.

L'Autorité territoriale apprécie de manière circonstanciée chaque situation individuelle.

III - Date d'effet et durée

Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, telles que définies dans le présent document prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elles ont une durée de validité de six (06) ans.

Elles pourront être modifiées totalement ou partiellement selon la même procédure que celle de leur adoption.

IV - Communication et bilan

Les Lignes Directrices de Gestion seront rendues accessibles aux agents par voie d'affichage et par diffusion numérique.

Un bilan sera établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique avant présentation au Comité Technique du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
RELATIVES A LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE
DES RESSOURCES HUMAINES**

Annexe B

Contexte

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les Collectivités Territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont prévues dans le nouvel article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires, ni aux principes législatifs et généraux du droit. Il s'agit d'un "droit souple" qui ne doit fixer que des orientations générales.

Objectifs

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler le dialogue social ;
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficiente ;
- ✓ Garantir l'équité du cadre de la gestion des agents publics ;
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles.

Ainsi, le dispositif des Lignes Directrices de Gestion répond donc à un double objectif :

1. Définir le cadre à l'intérieur duquel l'autorité territoriale prendra ses décisions ;
2. Apporter une visibilité aux agents sur les orientations et les priorités de chaque employeur ainsi que sur les perspectives de carrière.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Présentation

Les Lignes Directrices de Gestion sont structurées autour de 2 axes principaux (article 18 du décret n° 2019-1265) :

Axe Emploi : la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

Les LDG devront définir les enjeux et les objectifs de la Collectivité en matière de stratégie et pilotage des RH « compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».

Les LDG doivent permettre d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Axe Carrière : les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les LDG devront définir les orientations pour la promotion et les parcours professionnels et fixer les critères généraux à prendre en compte pour la promotion au choix dans les grades et cadres d'emplois ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Méthode appliquée pour l'élaboration des LDG

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion relève de la compétence de l'Autorité territoriale.

Le projet d'établissement des Lignes Directrices de Gestion sera soumis à l'avis préalable du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

I - Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

La loi et le décret offrent une large faculté d'adaptation à la Collectivité pour en déterminer librement le contenu.

Le nouvel article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983 précise que les LDG déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH doivent être établies à partir des éléments et des données rassemblées dans le Rapport Social Unique (RSU, ex-bilan social) que la Collectivité sera tenue d'élaborer annuellement à partir de 2021.

Il conviendra par ailleurs de collecter tous les documents contenant des informations sur les ressources humaines présents dans la Collectivité.

I.1 - LDG "généralistes" sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH qui seront ajustées et approfondies durant l'année 2021 et années suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Analyse de la situation de la Collectivité au regard du RSU	X	X	X	X	X	X
Démarche de GPEEC	X	X	X			
Référentiel des métiers et des compétences	X	X	X			
Plan d'anticipation des départs à la retraite	X	X				
Gestion prospective de la masse salariale	X	X				

I.2 - LDG liées aux politiques RH de la Collectivité :

Les Lignes Directrices de Gestion doivent recenser toutes les délibérations et notes de service prises par la Collectivité concernant la gestion des Ressources Humaines et notamment celles relatives au tableau des effectifs, au temps de travail, au régime indemnitaire, à l'entretien professionnel, au Document Unique et à la lutte contre les discriminations et les risques psychosociaux, à la politique de formation, à l'action sociale, ...

I.2.1 - Organisation et fonctionnement

Orientations	Thématique	Plans d'actions	Priorité					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Organisation et Fonctionnement	Effectifs, Emploi et recrutement	Mettre à jour l'organigramme	X					
		Mettre à jour les fiches de poste	X	X				
	Temps de travail	Examiner ou réorganiser l'organisation du travail et/ou des cycles de travail (horaires fixes ou variables, astreintes, ...) en fonction des besoins						X

I.2.2 - Evolution professionnelle des ressources humaines

Orientations	Thématique	Plans d'actions	Priorité					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution professionnelle des RH	Développer les compétences	Mettre à jour, en tant que de besoin, la procédure des entretiens professionnels			X			
		Etablir le plan de formation (3ans)		X				
	Formation professionnelle	Mettre à jour le plan de formation					X	
		Assurer l'égal accès aux agents à la formation	X					

I.2.3 - Santé au Travail et prévention des risques professionnels

Orientations	Thématique	Plans d'actions	Priorité					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Santé au travail et prévention des risques professionnels	Santé au travail	Mettre à jour le tableau de suivi des visites médicales	X					
		Planifier des rencontres avec le médecin de prévention pour être conseillé en matière de santé au travail		X				
	Prévention des risques professionnels	Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUPERP) et réviser les plans d'actions		X				X
		Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux arrivants		X				
Egalité professionnelle		Favoriser l'égalité en matière d'évolution professionnelle, de départ en formation		X				

I.2.4 - Autres thématiques

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Egalité professionnelle entre femmes-hommes	X					
Politique de recrutement et attractivité de la collectivité	X					
Développer une culture managériale	X					
Démarche Qualité de Vie au Travail (QVT)	X				X	
Conciliation vie professionnelle / personnelle	X					
Plan Sécurité et Santé au travail		X				
Inaptitudes professionnelles	X					
Politique sociale en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire		X				
Dispositif de signalement en matière de harcèlements et de violences		X				
Plan de lutte contre la précarité des contractuels			X			
Critères d'évaluation professionnelle des agents			X			
Régime indemnitaire : IFSE et CIA - nouvelle grille RI			X			X
Politique de mobilité interne				X		
Politique liée à l'apprentissage				X		
Favoriser la diversité dans les recrutements					X	
Favoriser l'intégration des travailleurs handicapés					X	
Lutte contre les discriminations					X	
Lutte contre l'absentéisme					X	
Entretien professionnel dématérialisé					X	
Révision du Règlement intérieur du 01/01/2020						X

II - Communication et bilan

Les Lignes Directrices de Gestion seront rendues accessibles aux agents par voie d'affichage et par diffusion numérique.

Un bilan sera établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique avant présentation au Comité Technique du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - LE PRINCIPE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un dispositif d'accès au monde du travail, pour les jeunes de 16 à 29 ans, qui permet de préparer un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État : DUT, licence professionnelle, master... La formation en apprentissage permet de poursuivre des études tout en étant salarié. Elle fonctionne sur la complémentarité entre l'enseignement théorique et l'application concrète en entreprise. La formation est dispensée à l'université (pour la partie théorique) et en entreprise (pour la partie professionnelle)

Il présente de réels avantages : il permet à l'employeur d'identifier et de fidéliser des compétences, et à l'apprenti de préparer un métier tout en poursuivant des études.

Le contrat d'apprentissage prend la forme d'un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) conclu pour une période comprise entre 1 et 3 ans, selon le temps de formation nécessaire à l'obtention du diplôme.

II - UN LEVIER POUR DYNAMISER LES RESSOURCES HUMAINES À MOINDRE COÛT

Pour une collectivité employeur, l'apprentissage permet de transmettre les savoir-faire et agir contre les exclusions. Le contrat d'apprentissage peut également constituer un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. En effet, il permet de planifier les ressources humaines à moyen ou long terme et offre une transition intéressante, dans la perspective d'un futur départ à la retraite, ou l'évolution des missions par exemple.

II.1- En l'espèce

L'apprentissage contribue, en les valorisant, à la gestion des compétences internes. Il permet d'intégrer de nouvelles compétences et savoirs apportés par l'apprenti qui, en retour, bénéficie d'une mise en situation professionnelle ainsi que de l'expérience et des compétences du maître d'apprentissage

Le rôle du maître d'apprentissage, désigné par l'autorité territoriale, et son implication sont essentiels tout au long du contrat. Il doit justifier, avant sa désignation, d'un niveau de diplôme ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec le référentiel du diplôme préparé. La fonction de maître d'apprentissage permet par ailleurs à l'agent qui l'exerce d'acquérir des compétences pédagogiques, de s'interroger sur sa propre formation, sur sa pratique professionnelle et ses savoirs, sur l'évolution des nouvelles technologies et de faire connaître (et reconnaître) ses compétences professionnelles.

D'une manière générale, il faut veiller à ce que les postes ou tâches confiés à l'apprenti :

- répondent à un réel poste de travail au sein de la collectivité territoriale ;
- permettent ainsi au jeune recruté d'apprendre son métier par l'exécution d'opérations et de travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le centre de formation et l'employeur. Une progressivité dans les missions confiées à l'apprenti doit être envisagée en parallèle de la formation théorique dispensée dans le centre de formation.

II.2 - Propositions du Président

Par délibération N°D17-09-55 en date du 17 septembre 2017, le Comité Syndical avait approuvé le recours à 2 contrats d'apprentissage en alternance pour assurer les missions suivantes :

- Dynamiser la communication générale du SMEAG ;
- Développer la gestion de la documentation (*).

Compte-tenu du calendrier universitaire, cette délibération n'a pu être mise en œuvre qu'en 2019. En septembre 2019, le SMEAG a accueilli une apprentie pour assister, durant 2 années, la responsable de communication. A l'issue de son apprentissage, l'intéressée a validé son Master 2 en communication et territoires, après présentation de la stratégie de communication du SMEAG en Comité Syndical. L'expérience a été concluante tant pour l'apprentie que pour le SMEAG.

(*) Nota : Pour des raisons matérielles d'accueil et d'indisponibilité d'encadrement, il n'a pas été possible d'avoir recours au second contrat d'apprentissage prévu (gestion de la documentation, des archives,...).

Aussi, fort de cette expérience, il s'agirait de prévoir, de nouveau, pour la rentrée prochaine de septembre 2021, le recours à deux (02) contrats d'apprentissage :

1/ Soutien à la communication du SMEAG

Les tâches qui seraient confiées à l'assistant(e) en communication seront les suivantes :

- Animer des communautés numériques (aspects techniques et communicationnels) ;
- Impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec le plan de communication, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- Organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe ;
- Assister l'agent en charge de la communication de la collectivité dans la réalisation des tâches et missions quotidiennes, ainsi que les chargés de mission.

2/ Soutien au pôle administratif et financier

Les tâches qui seraient confiées à l'assistant(e) de gestion seront les suivantes :

- Assister la responsable administrative et financière dans la gestion comptable de la collectivité, au suivi administratif et financier de conventions et des subventions des partenaires financiers, au suivi de la commande publique, compte-tenu de l'activité croissante induite notamment par la mise en œuvre des actions reprises aux documents de planification approuvés (SAGE, PGE, PAPI, DOCOB Natura 2000, ...) ;
- Élaborer des procédures et des outils de gestion ;
- L'assistant(e) de gestion pourra être amené(e) en tant que de besoin à contribuer à d'autres activités du pôle (secrétariat, ressources humaines).

Chacun des contrats d'apprentissage fera l'objet d'une délibération, qui en fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement dans la collectivité.

Le Comité technique du Centre de Gestion sera saisi afin d'émettre un avis sur les conditions d'accueil des apprentis, le dossier de présentation devant décrire : l'organisation et l'activité du service, son équipement, la nature des techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, le nombre et la qualification des maîtres d'apprentissage. La collectivité employeur doit adresser annuellement au Comité technique un rapport sur le déroulement des contrats d'apprentissage.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'AVOIR RECOURS** au contrat d'apprentissage pour la rentrée universitaire 2021/2022 ;
- **DE CONCLURE** au maximum deux (02) contrats, la durée et les modalités de l'alternance varient selon le type de diplôme et l'organisation interne centres de formation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - RECOEURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

PROJET DE DELIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU les dispositions législatives relatives au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial insérées dans le code du travail (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) par l'article 73 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU les articles D. 6271-1 à D. 6271-3 et D. 6272-1 à D. 6272-2 du Code du Travail ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les agents du SMEAG, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE D'AVOIR RECOEURS au contrat d'apprentissage dès la rentrée universitaire 2021-2022.

DÉCIDE DE CONCLURE au maximum deux (02) contrats, leur durée et les modalités de l'alternance variant selon le type de diplôme et l'organisation interne des centres de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 012 et qu'ils le seront pour les exercices suivants jusqu'à la fin de la formation en alternance.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements universitaires, écoles et centres de formation.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Prise en charge des frais de déplacement temporaire
des candidats convoqués à un entretien de recrutement

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'aide au déplacement pour des entretiens de recrutement est une aide versée par le Pôle Emploi couvrant les frais de déplacement des candidats en recherche d'emploi pour un entretien de recrutement jusqu'à 200 euros.

Il n'existe pas de législation particulière concernant la prise en charge des frais de déplacement des candidats déjà en poste dans le cadre d'un recrutement. C'est donc à la discréction des employeurs que les décisions se prennent.

Les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, fait référence dans ses articles 1 et 2, à des personnes autres que les personnels des collectivités.

Ainsi, les frais de transport des candidats convoqués à un entretien de recrutement, en présentiel dans les bureaux de la collectivité, peuvent leur être remboursés sur décision de l'autorité territoriale, dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires.

Afin de garantir l'égalité des chances des candidats, il est proposé de rembourser leurs déplacements pour assister à un entretien de recrutement organisé par le SMEAG, en présentiel, dans ses bureaux à TOULOUSE. En effet, cela peut constituer un véritable problème de trésorerie personnelle et décourager certains candidats habitant trop loin du lieu de rendez-vous.

L'entretien de recrutement ne concerne que les recrutements de personnels titulaires de la Fonction Publique Territoriale et de personnels non titulaires (candidatant sur des contrats CDD de 6 mois et plus), à temps complet ou partiel, et ne pouvant bénéficier du dispositif de Pôle Emploi repris ci-dessous.

Le remboursement s'effectuerait aux frais réels, pour un déplacement aller-retour, selon les conditions définies ci-après :

- Le déplacement doit s'effectuer entre la résidence principale du candidat et le siège administratif du SMEAG, d'une distance supérieure à 60 kms aller-retour (ou 2 heures de trajet aller-retour) ;
- Le mode de transport utilisé ouvrant droit au remboursement sera le transport en commun **le moins onéreux** (train seconde classe/ avion / autocar) ;
- Le remboursement s'effectuera obligatoirement sur production d'un justificatif et dans la limite d'un plafond de 150,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Prise en charge des frais de déplacement temporaire
des candidats convoqués à un entretien de recrutement

PROJET DE DELIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, fait référence dans ses articles 1 et 2, à des personnes autres que les personnels des collectivités ;

VU le rapport du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'égalité des chances entre les candidats convoqués à un entretien de recrutement, en présentiel, dans les locaux du SMEAG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement des candidats convoqués par le SMEAG à un deuxième entretien de recrutement, en présentiel, au siège administratif du SMEAG.

DIT que cette prise en charge ne concerne que les fonctionnaires titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les personnels non titulaires candidatant sur des contrats CDD de 6 mois et plus, ne pouvant bénéficier du dispositif de remboursement de déplacement mis en place par Pôle Emploi.

DIT que le remboursement s'effectuera aux frais réels, pour un déplacement aller-retour, selon les conditions définies ci-après :

- Le déplacement doit s'effectuer entre la résidence principale du candidat et le siège administratif du SMEAG, d'une distance supérieure à 60 kms aller-retour (ou 2 heures de trajet aller-retour) ;
- Le mode de transport utilisé ouvrant droit au remboursement sera le transport en commun le moins onéreux (train seconde classe/ avion / autocar) ;
- Le remboursement s'effectuera obligatoirement sur production d'un justificatif et dans la limite d'un plafond de 150,00 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

V - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

INFORMATIONS DIVERSES

Chroniques de Garonne

№ 7

la revue annuelle de la communauté Garonne

▲ Couthures-sur-Garonne

**Changement climatique,
la communauté Garonne en action**

**Eau et changement
climatique dans le monde**

**Et aussi : « Projet de territoire
pour la gestion de l'eau », Changement
climatique et débit de Garonne jusqu'à
l'estuaire...**



Sommaire

p 4 > Au fil de l'eau

p 8 > Résurgence

Garonne, un régime hydrologique de moins en moins influencé par les glaciers

p 10 > D'une rive à l'autre

Donner pour recevoir

p 12 > Connexion

« Projet de territoire pour la gestion de l'eau » en Haute-Garonne Nom de code « Garon'Amont »

p 15 > Dossier

Changement climatique, la communauté Garonne en action

p 24 > Balise

Changement climatique et débit de Garonne

p 26 > Ricochets

Quel avenir pour le saumon atlantique en Garonne ?

p 30 > Passerelles

Eau et changement climatique dans le monde

p 32 > Ressources

p 34 > Lieu de Garonne
Toulouse, trois clichés, une histoire

p 35 > Agenda du réseau
Garonne

Document édité par

le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Directeur de publication : JM Fabre

Rédaction : O tempora et l'équipe du SMEAG

Service communication : Marianne GINESTA

Conception : O tempora

Crédits photo sauf mention contraire :

SMEAG/Didier Taillefer

Impression : Imprimerie MESSAGES

Édito



Jean-Michel FABRE
Président
Vice-président du conseil
départemental
de la Haute-Garonne

Le changement climatique n'est pas devant nous, il est là, et ces dernières années sont révélatrices de ses effets sur les températures mais aussi sur la variabilité, d'une année sur l'autre, du régime des précipitations.

La sécheresse estivale, les crues en Gironde, les inquiétudes de nos concitoyens sur la pollution des eaux, ..., par bien des aspects, l'eau a été au cœur de l'actualité de 2019-2020. Dans un contexte de dérèglement climatique, les tensions sur la ressource ont été et sont de plus en plus fortes. Il est désormais inconcevable de penser l'avenir de nos territoires sans intégrer les enjeux de l'eau dans les projets de développement. « Pas d'avenir sans eau » disait déjà Mme Evelyne-Jean Baylet, lors de la création du SMEAG en 1983, près de 37 ans après ceci est plus vrai que jamais.

Sur son périmètre d'intervention, le SMEAG a identifié les impacts attendus de ces bouleversements, dont une baisse potentielle du débit d'étiage de la Garonne estimée de 12 à 32 % en 2030 et jusqu'à 40 % en 2050 - ce qui aura des répercussions majeures, pouvant être catastrophiques si nous ne nous y préparons pas collectivement : Sur l'approvisionnement en eau potable, la capacité à irriguer, la qualité de l'eau l'été, mais aussi sur notre environnement allant jusqu'à transformer nos paysages fluviaux.

Conscient de ces enjeux, le SMEAG agit au nom des collectivités locales qui le composent non seulement pour mieux préparer année après année la gestion des étiages et faire face aux évolutions. Mais, au-delà pour protéger le territoire commun, anticiper les évolutions il accompagne les actions en amont aussi bien en matière de protection des ressources, de préservation de la biodiversité, de transition énergétique ou de solidarité à l'échelle du bassin.

Faire face au changement climatique, réduire son ampleur en agissant sur la limitation des émissions de gaz à effets de serre mais aussi nous préparer aux évolutions déjà en cours, est le défi des prochaines années, de notre génération. Nous devrons le relever ensemble sur tous les plans : environnemental, économique, social, culturel, sanitaire... Il exige de concevoir nos activités autrement, en intégrant toujours plus le fait que les acteurs, les territoires, les enjeux mais aussi les risques, sont interconnectés.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance de la mobilisation des collectivités locales et des élus du SMEAG dans une approche qui doit reposer sur une responsabilité politique collective réaffirmée. En lien avec tous les usagers de l'eau, face au changement climatique mais aussi dans le cadre d'un débat citoyen renouvelé, cette mobilisation est indispensable pour conforter au quotidien la légitimité d'intervention du SMEAG sur des projets d'intérêt commun et mettre en œuvre concrètement les solidarités. Les sujets évoqués dans ce magazine montrent la nécessité que, dans des principes de solidarité mais aussi de subsidiarité, tous ces élus construisent, partagent, et portent collégialement, au nom de leur collectivité, des réponses aux défis qui sont devant eux, mais aussi aux attentes de citoyens.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro 7 regroupant la mémoire des événements 2019-2020.

Collectivités membres



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



LOT-ET-GARONNE Le Département Cœur du Sud-Ouest

Gironde LE DÉPARTEMENT

Au fil de l'eau

Les événements marquants de l'année 2019-2020 pour la communauté Garonne

2019

Chaud devant

En 2019, la Garonne est entrée en étage très tôt dans l'année : le 8 juillet. Les lâchers d'eau de soutien d'étage ont donc été réalisés précocement par rapport à d'autres années. Pour donner une idée, en période très sèche ces lâchers organisés par le SMEAG peuvent représenter 40 % du débit constaté à Toulouse.



▲ GIEC ©Christophe Ciais - Météo-France

Naturellement, dans ce contexte d'année chaude et sèche, les préoccupations s'intensifient sur les débits de la Garonne de plus en plus fréquemment sous tension. En août, 200 membres du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) se sont réunis à Toulouse dans les locaux de Météo France pour travailler sur les conséquences du réchauffement climatique.



▲ Centrale de Golfech ©EDF

Comme beaucoup le savent, la centrale nucléaire EDF de Golfech utilise l'eau de la Garonne pour assurer le refroidissement de ses réacteurs et pour alimenter les différents circuits nécessaires à son fonctionnement. Mais en cas de température excessive de l'eau, à partir de 28 degrés, la production d'électricité doit se mettre à l'arrêt comme l'impose la réglementation en vigueur. En raison de fortes chaleurs, cette situation s'est présentée à la fin du mois de juillet 2019. En tant qu'industriel responsable, EDF a ainsi mis à l'arrêt préventivement les deux réacteurs de Golfech.

Garonne est une fête !

Le fleuve était à l'honneur du 24 août au 1^{er} septembre entre Saint-Sixte et Saint-Hilaire-de-Lusignan dans le Lot-et-Garonne. « Garonne en fête » devient un vrai temps fort de la vie locale.

L'Agglomération d'Agen, organisatrice, propose pour chaque édition un programme plus étoffé. Déguisement dans l'esprit des années 1900, trail, baignade autorisée exceptionnellement, « Garonne en fête » est aussi une occasion de soigner sa culture générale sur le fleuve et la gestion de l'eau grâce à des stands didactiques.

Tous les deux ans à la fin du mois de juin, « Bordeaux fête le fleuve ». Outre de nombreuses festivités, 403 courageux·ses ont parcouru à la nage les 1 700 mètres qui relient une rive à l'autre à Bordeaux. Pour le plaisir des yeux, les deux plus grands voiliers navires-écoles du monde étaient à quai à Bordeaux.



▲ Bordeaux Fête le Fleuve ©Jean-Bernard Nadeau



A Toulouse, « l'Open SwimStars » se déroulait le 8 septembre 2019. Près de 300 nageurs se sont élancés sur le circuit de natation en eau libre. De manière connexe, le classique Fiesta Garona se déroulait au port de la Daurade les 7 et 8 septembre 2019.

Garonne fut mise à l'honneur lors des Journées du patrimoine fin septembre 2019. De nombreuses initiatives permettaient de découvrir le patrimoine bâti et naturel, dont une animation projection pédagogique proposée par le SMEAG aux écoliers du Faugà en Haute-Garonne.

Tumultueuse

La Garonne a connu quelques épisodes de crue en 2019, notamment en tout début d'année, le 2 février, à Marmande et à Tonneins.



▲ © SMEAG/Didier Taillefer

Mais c'est en fin d'année à la mi-décembre que les riverains ont vécu la crue la plus marquante.

A Toulouse, le sous-sol de l'espace EDF au Bazacle était sous les eaux le 14 décembre 2019, la passerelle Viguerie fermée et l'accès aux berges interdit. Deux jours plus tard l'onde de crue se trouvait à La Réole. Entre les deux, en Lot-et-Garonne, la préfecture a dû demander aux habitants de limiter les déplacements et plusieurs routes ont été coupées. Couthures-sur-Garonne a été, comme plusieurs fois par an, inondée. L'occasion de retrouver les bons réflexes et la solidarité. La culture du fleuve et de ses inondations est en effet bien ancrée dans la ville. Dans le marmandais, le système de digues, de casiers et de champs d'expansion a bien fonctionné. Atypique dans sa géographie et sa cinétique (une montée des eaux plus rapide qu'à l'accoutumée sur un secteur aussi vaste), la crue a laissé croire un moment que celle de 1981 serait dépassée... mais il n'en fut rien.

A Bordeaux, début février 2019, les navettes fluviales ont dû être interrompues du fait d'un épais brouillard et de la présence d'embâcles.

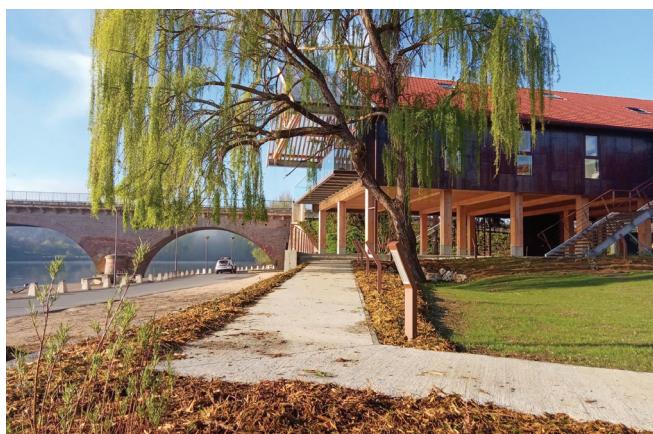
L'agglomération d'Agen compétente en matière de protection contre les crues a choisi de s'équiper au niveau de Boé d'une digue amovible. La structure a été réalisée en début d'année. En l'absence de réalisation d'un test de montage, celle-ci n'a pu être homologuée en 2019.

A découvrir

A Couthures-sur-Garonne, un nouvel élan est donné à « Gens de Garonne » avec notamment une nouvelle animation en réalité virtuelle pour découvrir le travail des sauveteurs.

Nouvelle offre de découverte du fleuve dans le Lot-et-Garonne au départ du Mas d'Agenais, de Lagruère et de Tonneins. L'AMI (L'association motonautique Intercommunale Garonne) propose des visites commentées de Garonne sur l'eau.

Cazères (31) a inauguré « La Maison Garonne » les 25 et 26 mai 2019 à l'occasion des Journées Nature. Il s'agit du dernier projet mis en œuvre par la commune dans le cadre du Plan Garonne (après la roselière, le jardin Garonne et le parcours pédagogique).



▲ La Maison Garonne ©Maison Garonne

« Marmande, fille du fleuve ». Les archives municipales ont retracé l'histoire de la cité à travers son lien de filiation avec le fleuve. Cette exposition interactive était ouverte jusqu'en septembre 2020.

Projets d'aujourd'hui et de demain

A Langoiran, point final d'un chantier qui a duré un an, les quais nouvelle génération ont été inaugurés le 7 décembre 2019. Une nouvelle passerelle et un chemin le long du fleuve font désormais partie des habitudes pour les habitants.



▲ Quais de Langoiran ©Mairie de Langoiran

A l'amont du pont de Langoiran, une étude était menée en 2019 sur le potentiel des courants de la Garonne en vue d'une production d'électricité par hydrolienne.

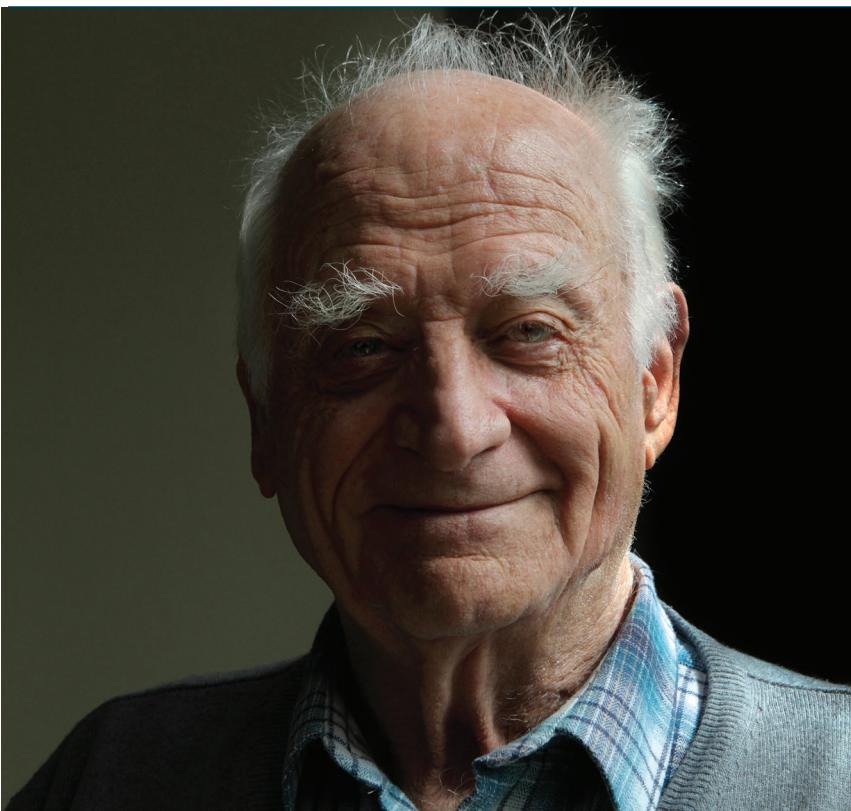
Un tunnel passera sous la Garonne à Bordeaux. Une galerie multi réseaux est creusée sous le fleuve, notamment pour pouvoir assurer l'assainissement de nouveaux quartiers. Par ailleurs, Bordeaux s'est doté d'un nouveau ponton baptisé Ariane pour développer le tourisme fluvial.

Un Hackathon imagine la Garonne du futur. Les étudiants de plusieurs écoles bordelaises (commerce, design, arts et métiers) ont phosphoré pendant 24h chrono pour imaginer les aménagements qui permettraient de reconnecter la population au fleuve.

Migrateurs

Les poissons migrateurs étaient à l'honneur le 12 juillet 2019 à Couthures-sur-Garonne. MIGADO (association Migrateurs Garonne Dordogne) et la Fédération de pêche du Lot-et-Garonne organisaient une table ronde pour échanger sur l'état des populations de ces espèces amphihalines.

Qu'est-il arrivé à l'aloise ? 700 000 individus au milieu des années 90, à peine 10 000 aujourd'hui. La pisciculture de l'association MIGADO produit des larves d'aloise dans le but de repeupler les eaux du Rhin. Elle est mise à contribution pour mener l'enquête. Des lâchers expérimentaux sont réalisés dans la Garonne et la Dordogne pour comprendre les raisons du déclin en étudiant spécifiquement la dévalaison depuis 2016. Les premières alooses issues d'alosons relâchés devraient remonter en 2020 ou 2021.



Hommage

« J'AI TOUJOURS DANS LE SANG
L'EAU DE GARONNE »

En 2019, Garonne et tout particulièrement Agen, ont rendu hommage à **Michel Serres**. Le philosophe agenais décédé le 1^{er} juillet portait haut et fort Garonne dans son cœur et dans ses propos.

◀ Michel Serres ©Manuel Cohen/AFP

2020

Vivre avec les étiages

Un accord pour l'avenir le 1^{er} juillet. Étienne Guyot, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, Jean-Michel Fabre, président du SMEAG, Guillaume Choisy, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne et Franck Darthou, directeur d'EDF Hydro Sud-Ouest, délégué de bassin et coordonnateur de l'eau Grand Sud-Ouest, ont renouvelé le contrat de coopération qui encadre la mobilisation des retenues hydroélectriques pour soutenir les débits de la Garonne. Ce contrat prévoit l'augmentation de 36 % des volumes et de 100 % débits d'eau pour la Garonne. Une action qui s'inscrit dans le plan de gestion des étiages Garonne-Ariège (PGE) 2018-2028 validé en juin 2018 et le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne adopté par le Comité de bassin Adour-Garonne en juillet 2018.



▲ Signature Bazacle - 1^{er} juillet

Durant l'été 2020, le déficit en neige des Pyrénées a provoqué une entrée en étiage précoce. Le débit d'objectif d'étiage a ainsi été atteint dès le 20 juillet à Lamagistère, ce qui représente le 14^e franchissement le plus précoce en un demi-siècle.

Espace de respiration

Le confinement a suscité, ici comme ailleurs, un fort désir de nature. Sous l'effet conjugué du déconfinement et de la météo clémence, les bords de Garonne n'ont pas désempli. Toutefois, cette affluence a parfois pris une tournure regrettable pour notre patrimoine naturel et paysager. La Réserve Naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège a ainsi dû alerter les visiteurs pour prévenir les incivilités.



▲ Confluence Garonne-Ariège

Certaines festivités estivales qui mettent le fleuve à l'honneur ont pu avoir lieu en 2020. Du 22 au 30 août entre Saint-Sixte et Saint-Hilaire-de-Lusignan dans le Lot-et-Garonne, « Garonne en fête » a pu accueillir un public nombreux. Outre les trail, marche écocitoyenne, baignade (autorisée exceptionnellement), l'Agglomération d'Agen, proposait de soigner sa culture générale sur le fleuve et la gestion de l'eau grâce à des stands didactiques.

A Toulouse, un terrain de rugby flottant a vu le jour sur la Garonne pour trois jours de fête. A l'occasion de cette deuxième édition du Water Rugby, des invités de renom se sont prêtés au jeu : Vincent Clerc, Thierry Dusautoir, Aurélien Rougerie, Delon Armitage, Chris Masoe, Simon Shaw, Fabien Pelous, Christian Califano, ou encore Emile Ntamack.

Garonne capricieuse

En début d'année 2020, les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège ont été placés en vigilance orange inondation par Météo France. Les précipitations occasionnées par la tempête Gloria ont fait gonfler le niveau de la Garonne, sortie de son lit à Toulouse en milieu de matinée. Les quais ont été envahis par les eaux.



▲ Quais de Toulouse inondés - jeudi 23 janvier 2020

En mars, c'est à Bordeaux et en Sud-Gironde que Garonne s'est mise à déborder jusqu'aux marches du Quai des Marques.



▲ Quais de Bordeaux inondés ©Journal Sud-Ouest

Le fleuve et les politiques publiques

A Bordeaux, les élections municipales ont vu le fleuve prendre une belle place dans les projets des candidats. Transport de personnes et de marchandises, axe de développement, lieu de vie, l'atout Garonne a été joué à plusieurs reprises.

En octobre, les élus métropolitains en ont débattu au cours d'un groupe de travail sur le schéma directeur d'aménagement du fleuve. Un fort consensus ressort de ces échanges.

Après son adoption par la CLE en février 2020, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne a été approuvé par arrêté des sept préfets concernés.

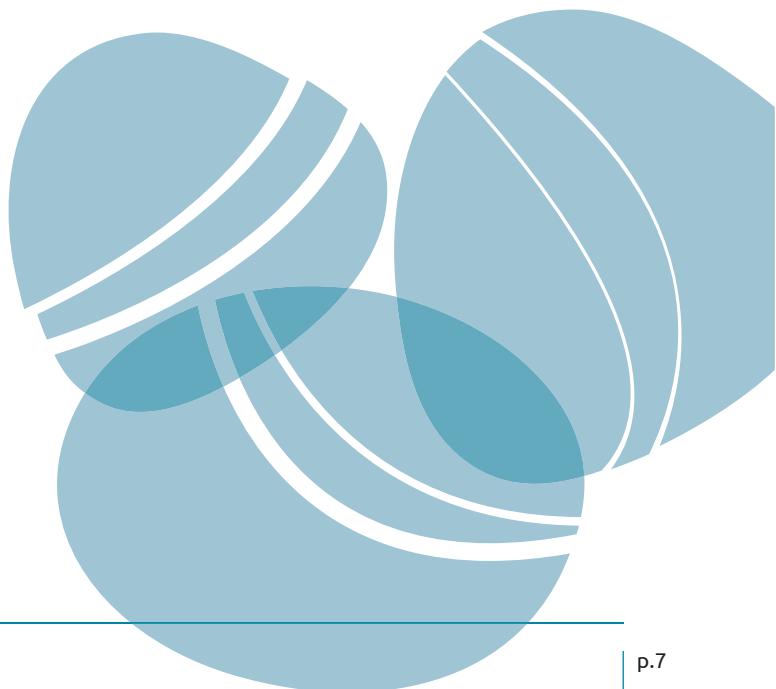
Du fait de sa portée réglementaire, le SAGE s'applique maintenant et est opposable.

A Lormont, le chantier d'aménagement d'une voie verte le long des berges de la Garonne dans un espace classé Natura 2000 a ainsi débuté et devait prendre fin en mars 2021.



▲ Bras mort de l'Espinassié (82)

A Montech, le bras-mort de l'Espinassié est en cours de restauration. Il s'agit de l'un des 2 plus grands bras-morts de Garonne, inscrit dans le périmètre Natura 2000 au titre des Directives Habitats et oiseaux.



Résurgence

Garonne, un régime hydrologique de moins en moins influencé par les glaciers

La rubrique Résurgence a pour vocation de mettre en lumière des épisodes marquants de l'année écoulée au regard de l'histoire. Par le prisme des événements passés, la connaissance devient plus riche d'enseignements.

ZOOM

L'hiver 2018-2019 est particulier au niveau du manteau neigeux

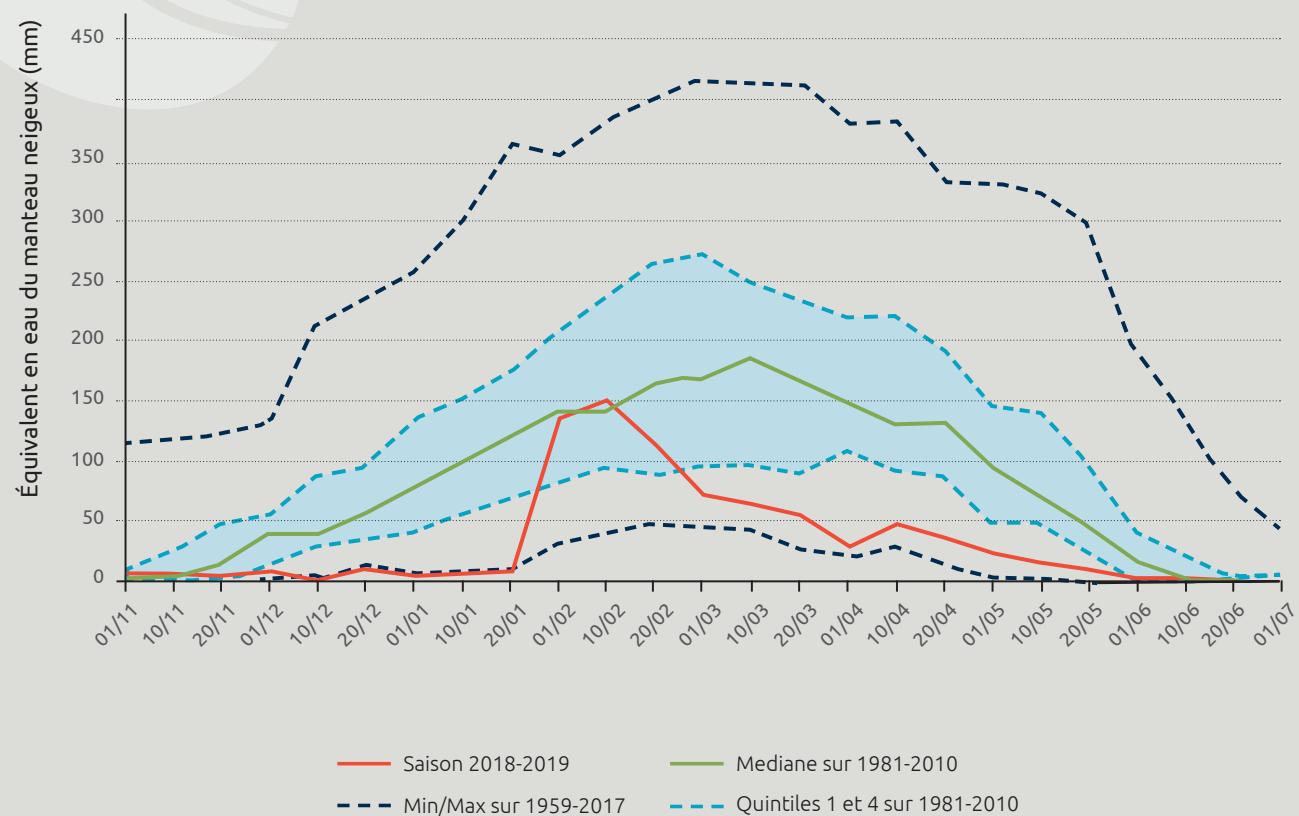
Les débits du fleuve sont la résultante de plusieurs influences. Sur la partie Nord et Atlantique du bassin, l'influence des pluies est prépondérante avec les eaux du Lot et du Tarn issues des contreforts orientaux du Massif Central et les pluies cévenoles. Le rôle des nappes, réel toute l'année, est plus marqué en été une fois la fonte des neiges terminée. La Garonne pyrénéenne reste toujours influencée au printemps par la fonte des neiges, une influence nivale, qui se caractérise par des débits printaniers habituellement très abondants.

Néanmoins, des années particulières font mentir ces caractéristiques. Ainsi l'hiver 2018-2019 a été l'un des moins enneigés dans les annales (après l'hiver 2017-2018 à l'enneigement exceptionnel) entraînant une entrée en étiage très précoce (malgré une neige printanière et de fortes pluies fin mai). L'illustration ci-dessous montre au 1^{er} juillet 2019 un stock hivernal et printanier très déficitaire (courbe rouge), avec une fonte des neiges engagée dès le mois de février se prolongeant jusqu'en fin de première décade de juin 2019.

Équivalent en eau du manteau neigeux (modèle SIM2)

2019

Pyrénées (Altitude > 1000m)



Les années déficitaires en neige ont d'autres conséquences, notamment sur la recharge des glaciers. Les glaciologues ont montré une décroissance impressionnante des glaciers pyrénéens français et espagnols, leur surface passant de 25 km² en 1850 à 3,5 km² en 2007. L'association Moraine et Pierre René, dans son ouvrage remarquable « Glaciers des Pyrénées – Le réchauffement climatique en image » en témoigne (ouvrage paru aux éditions Cairn en mai 2013).

En ce qui concerne les trois Massifs présentant toujours des glaciers (d'une surface supérieure à 2 hectares) alimentant la Garonne, leur superficie a profondément diminué depuis 1850 :

➤ **Massif des Perdiguières (vallée de la Pique)**

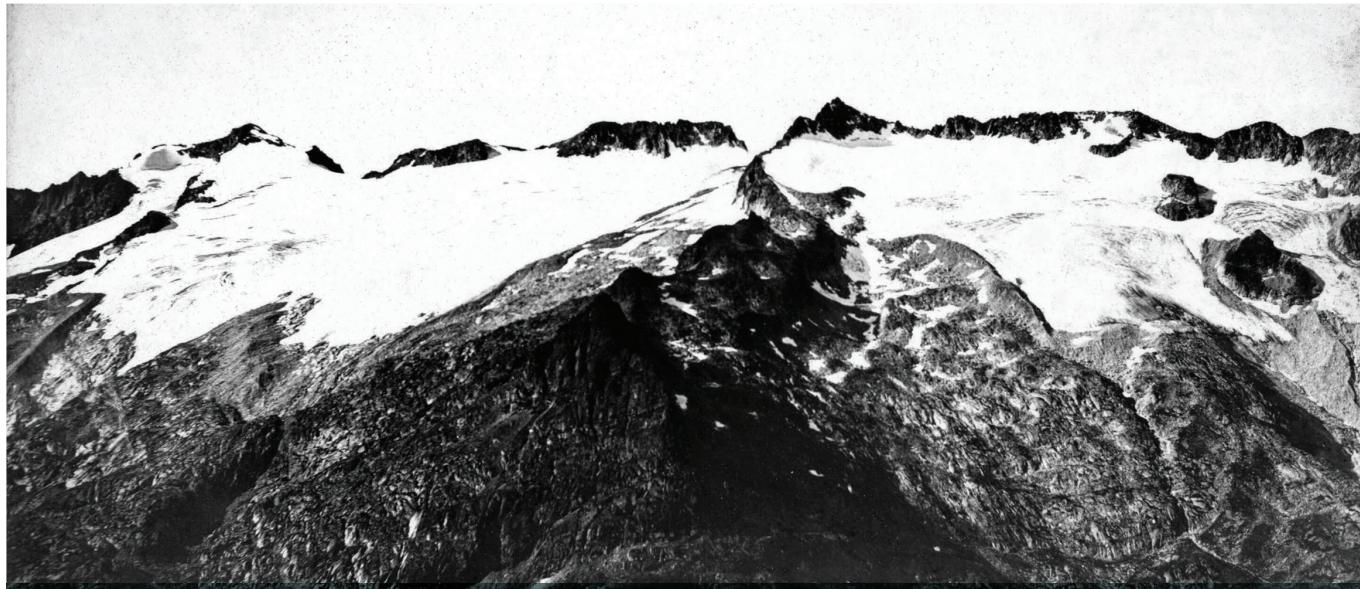
un recul de 420 à 26 hectares

➤ **Massif d'Aneto (Garonne espagnol)**

un recul de 610 à 120 hectares,

➤ **Massif du Mont-Vallier (vallée du Salat)**

un recul de 5 à 2 hectares.



▲ Glacier d'Aneto depuis la crête de Bargas en 1875 © Eugène Trutat, dans « *Glaciers des Pyrénées* » de Pierre René



▲ La même vue du glacier en 2009 © Gabriel Nogué, dans « *Glaciers des Pyrénées* »

Certes, l'alimentation par la fonte des glaciers contribue très peu aux débits de la Garonne, en bilan, au regard des débits élevés du fleuve. Avec les changements climatiques, le cycle de l'eau est bouleversé. Les années sans neige sont problématiques, mais les années à neige aussi, si le printemps est chaud. En altitude la montagne « fume » et la neige se sublime, passant directement du stade solide au stade gazeux. Ce n'est pas l'idéal pour nos torrents et lacs de montagne.

Contacts :

Association Moraine

(Association Pyrénéenne de Glaciologie)

Mairie F-31110 Luchon

www.asso.moraine.free.fr

Donner pour recevoir

Quand les pratiques agricoles permettent de mieux utiliser le potentiel de la nature pour faire face au changement climatique

INTERVIEW

Qu'est-ce qui vous a motivé à engager une démarche écologique de cette ampleur sur votre exploitation ?

C'est tout d'abord par conviction personnelle. Nous avons toujours pris garde au bien-être de nos terres, mais nous n'avons jamais réellement mesuré l'impact de nos actions. Le fait de pouvoir échanger avec des personnes spécialisées dans ce domaine nous a permis d'établir un diagnostic de la biodiversité du site et des connexions écologiques. Sur cette base, un plan d'actions a été dressé pour l'avenir. J'ai été accompagné par la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides de la Garonne (CATeZH) et l'association « Nature En Occitanie ».

Ensuite, pour réaliser et financer les actions, j'ai pu signer un contrat Natura 2000, avec l'appui du SMEAG et de « Nature En Occitanie », car mon exploitation se situe dans le périmètre éligible. Concrètement il s'agissait de convertir une peupleraie en boisement diversifié. L'association « Campagnes Vivantes » a apporté son expertise pour le choix des plants et le suivi des plantations. Toutes les plantations ont été réalisées sous forme de chantiers collaboratifs, avec l'aide d'une trentaine de salariés de Blue Whale (le regroupement de fruticulteurs dont je fais partie), des bénévoles des associations naturalistes « Campagnes Vivantes », du WWF et de « Nature En Occitanie », ainsi que la participation du SMEAG. Durant l'hiver 2019 nous avons remplacé une haie de résineux par une haie de 500 mètres d'espèces locales (charme, cornouiller, lilas, tilleul, filaire, nerprun, troène, laurier tin) en bordure de ses vergers. Dans un deuxième temps, nous avons planté 1500 arbres et arbustes de plus, sur une parcelle de 4 ha séparant les vergers de la Garonne¹.

Est-ce que cette reconversion, à visée écologique, représente un intérêt pour votre activité économique ?

Bien sûr ! En diversifiant les essences, nous avons créé un habitat favorable pour les chauves-souris arboricoles et autres oiseaux insectivores. C'est aussi intéressant pour assurer la présence de polliniseurs sauvages. Tout cela me rend des services « gratuits » pour mon activité. Par ailleurs, ce boisement est une zone barrière pour les embâcles charriés par la Garonne en crue et il permet de lutter contre l'érosion des sols.

Plus globalement, cette plantation d'espèces locales répond à plusieurs objectifs, ce qui justifie les financements : restaurer la ripisylve de la Garonne et les milieux naturels pour le développement des espèces d'intérêt européen visées par la directive Oiseaux, comme le milan noir et les hérons, attirer une faune diversifiée (insectes auxiliaires, oiseaux, petits mammifères...). Ce corridor vert permet la circulation de certaines espèces sur le territoire, entre zones naturelles et zones cultivées. C'est comme une reconnexion de mon exploitation à la nature qui l'entoure !

En Occitanie, dans le Tarn-et-Garonne (82), Benoît LAFORGUE a mené la reconversion d'une peupleraie (monoculture) jouxtant ses vergers de pommes en boisement diversifié.

Après une démarche de diagnostic écologique initiée en 2017, Benoît a signé un contrat Natura 2000 en 2019, dans le cadre d'un dossier monté par le SMEAG, la structure animatrice Natura 2000 et de l'association Nature En Occitanie, son assistant maître d'ouvrage. Il a donc obtenu un financement à 100 % du coût de la plantation et de l'entretien sur 5 ans, soit près de 45 000 € au titre de l'action éligible « chantier de restauration de la ripisylve ».



▲ M. Benoît LAFORGUE (2^{ème} en partant de la gauche)



▲ Action de plantation citoyenne en présence et sous les conseils de M. Benoît LAFORGUE

1. Cette opération financée par l'Europe et l'Etat est un des premiers contrats signés depuis la relance du dispositif Natura 2000 sur la Garonne

Maintenir et restaurer des milieux naturels comme des boisements variés, ou semi-naturels comme des prairies extensives, nous aide à nous adapter au changement climatique. En effet, plus un milieu est diversifié et fonctionnel, plus il est résilient et plus il fournit des services écosystémiques.

« Les pratiques agricoles peuvent être un atout dans cette approche qui vise à concilier des objectifs de production, de qualité environnementale et de résilience face aux épisodes climatiques sévères. Nous devons plus que jamais cultiver le partenariat entre agriculture et biodiversité. Nos politiques publiques peuvent y concourir, comme le dispositif Natura 2000 » souligne Véronique COLOMBIÉ, Vice-présidente du SMEAG et Conseillère départementale du Tarn-et-Garonne, en charge de l'agriculture, de l'économie et de la ruralité. Elle préside également le site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac.

Deux exemples concrets, l'un en Occitanie, l'autre en Nouvelle-Aquitaine, avec un arboriculteur et une agricultrice qui traduisent en actes cette philosophie et qui en constatent les bénéfices, notamment dans un contexte de changement climatique.

En Nouvelle-Aquitaine, rencontre avec Sarah DUMIGRON, éleveuse ovine sur l'île de Raymond (33) engagée dans la gestion d'une prairie nature en BIO.

Sarah était déjà en Bio lorsque, dans le cadre de l'animation Natura 2000, un engagement dans une mesure agro-environnementale lui a été proposée par le SMEAG. Son exploitation est située sur un terrain de la communauté de communes Convergence Garonne considéré « espace naturel sensible » (dans le cadre de la politique du Conseil Départemental de Gironde). Dans son engagement, conviction s'accorde donc avec raison puisque les années attestent de la pérennité et de la viabilité des pratiques vertueuses qu'elle a mises en place. La mesure agro-environnementale à laquelle elle souscrit depuis 5 ans, « gestion d'une prairie pâturée en Bio », vise à garder le milieu ouvert et à maintenir et augmenter la biodiversité en limitant les effets du surpiétinement en période hivernale.



▲ île de Raymond ©SMEAG

INTERVIEW

Concrètement, en quoi consiste la mesure agro-environnementale (MAE) du dispositif Natura 2000 dans laquelle vous êtes engagée depuis 2015 ?

Lorsque les animateurs du SMEAG sont venus à ma rencontre pour me proposer d'intégrer cette mesure agro-environnementale, j'ai répondu positivement car la mesure était compatible avec les pratiques que j'avais mises en place. Concrètement, il n'y a pas de pâturage sur cette prairie en janvier et février et pas de travaux mécaniques en mars avril, mai. Je dois aussi maintenir le milieu ouvert grâce à des actions de gestion et de broyage des ligneux. Évidemment, cette parcelle située en zone inondable n'est ni traitée ni drainée et même en période de pâturage, la densité d'animaux à l'hectare doit être limitée.

Donc cela ne change pas mes pratiques agricoles. Je faisais déjà cela pour respecter l'équilibre des milieux. En revanche, le fait que l'on ne puisse faucher qu'à partir du 1^{er} juin peut être une contrainte de gestion. Parfois, à quelques jours près en fonction de la météo, cela m'empêche de faire mes foins pour plusieurs semaines. Alors qu'il peut y avoir une fenêtre favorable pour faucher les tout derniers jours de mai et cela ne changerait pas grand-chose du point de vue du milieu.

Selon vous, quelles sont les bénéfices d'une telle pratique d'un point de vue environnemental ?

Tout d'abord, la prairie en question fait partie d'un tout sur mon exploitation qui contient de la prairie et une zone de sous-bois. C'est à l'échelle de cet ensemble que je travaille avec mon écosystème. En effet, mes animaux sont plus de la moitié de l'année en sous-bois ; cela me permet d'avoir une charge de pâturage adaptée au milieu pour qu'il se régénère. Du point de vue écologique, l'intérêt est de maintenir le milieu ouvert. En cas de fermeture (ou de surpâturage), une faune et une flore spécifique disparaîtrait sur la parcelle.

Pour mon activité, ces pratiques m'apportent une sécurité pour mon approvisionnement en herbe à pâture et en production de foin. Je suis autosuffisante à ce niveau ce qui n'est pas négligeable, même pour les années sèches.



Véronique COLOMBIÉ

Vice-présidente du SMEAG et Conseillère départementale du Tarn-et-Garonne

Connexion

Pilotage, gestion, concertation, un partenariat au service de la Garonne

« Projet de territoire pour la gestion de l'eau » en Haute-Garonne Nom de code « Garon'Amont »

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche... Parmi les actions identifiées pour faire face à une ressource de plus en plus réduite et aléatoire, figure la généralisation des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) dans les zones présentant une problématique de gestion quantitative de ressource en eau.

Le thème du 2^e volet des Assises de l'eau portait sur le thème « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ? ». Rythmée par des ateliers sur les territoires, des groupes de travail et des comités de pilotage, cette séquence a contribué à la mise en œuvre de plusieurs mesures du Plan biodiversité, notamment sur les milieux humides et la gestion des eaux fluviales.

Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

32 actions pour préserver la ressource en eau sur le bassin amont de la Garonne

Porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec l'Etat, la Région Occitanie, les Conseils départementaux de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers, Toulouse Métropole, le Conselh Generau d'Aran (Espagne) et l'agence de l'eau Adour-Garonne, le projet de territoire Garon'Amont (PTGA) a été initié fin 2018, et concerne le bassin versant de la Garonne en amont de sa confluence avec l'Ariège

Ces acteurs institutionnels ont choisi d'aborder ensemble, en s'appuyant sur une vaste concertation, la question de la ressource en eau et de son avenir à l'heure du changement climatique.

L'élaboration du PTGA s'est déroulée en trois phases, qui ont été intégralement suivies par des garants de la concertation désignés par la Commission Nationale du Débat Public.

Le programme ainsi élaboré comprend 32 actions articulées selon les 4 axes définis par le panel citoyen :

- Sobriété / économie d'eau
- Pacte de gouvernance
- Stocker l'eau
- Aménager le territoire

Les actions sont de natures variées (aménagements, mesures organisationnelles, amélioration de la connaissance, communications/sensibilisation) et forment un ensemble équilibré, en phase avec l'approche globale recommandée par le panel citoyen. Le montant prévi-

sionnel du programme d'actions est estimé entre 14 à 19 millions d'euros sur 5 ans, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre une dizaine d'acteurs.

Approuvé par l'Assemblée départementale de la Haute-Garonne en octobre 2020, ce projet a été soumis à l'approbation du Préfet Coordonnateur du bassin Adour-Garonne, dont l'avis favorable a été transmis par courrier du 31 mars 2021.

« QUAND ON DONNE LA PAROLE AUX CITOYENS, IL EN RESSORT PLEIN DE BON SENS ET DE RAISON »

Projet de territoire de quoi parle-t-on ?

Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant. La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADT, reconnaît la notion de projet de territoire.



▲ Restitution Garon'Amont St Gaudens

Ces démarches, qui placent en première ligne les acteurs locaux, reposent sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau.

Interview Jean-Michel FABRE

Vice-président du Conseil départemental en charge du logement et du développement durable et président du SMEAG.



Qu'est-ce qu'un Projet de territoire ?

Le gouvernement a mis en place les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en juin 2015 à la suite des difficultés rencontrées au moment de la création de retenues d'eau. Le drame de Sivens a révélé à quel point il devenait indispensable d'inventer de nouvelles formes de concertation. L'objectif du PTGE est de permettre le dialogue citoyen pour aboutir à un programme d'actions en faveur de la ressource en eau, coconstruit, compris et accepté par le plus grand nombre. Il concerne tous les usages et fonctions de l'eau : milieu, eau potable, assainissement, industrie, irrigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc. Il intègre la question de l'eau dans le développement durable du territoire. Le projet est bâti sur un diagnostic et des objectifs partagés. Tous les leviers d'actions doivent être étudiés : disponibilité de la ressource, diminution de sa consommation (économie d'eau, changement de pratiques, gestion des retenues existantes...), création de retenues si nécessaire, préservation des milieux naturels et de l'environnement.



▲ Étiage de la Garonne à Saubens

Quel est le périmètre du projet de territoire Garon'Amont ?

L'aire du projet de territoire se situe sur le haut bassin de la Garonne, en amont de Portet-sur-Garonne, aux portes de Toulouse. Il intègre tous les affluents depuis leurs sources comme celles de la Garonne en Val d'Aran dans les Pyrénées espagnoles : 472 communes, 244 000 habitants en Haute-Garonne, Ariège (à l'Est) et Hautes-Pyrénées (à l'Ouest) et une superficie de 5 828 km². Le Projet Garon'Amont prend en considération, au-delà de son périmètre, toutes les interactions avec les territoires : aire urbaine de Toulouse, transferts d'eau par les canaux de Saint-Martory et de la Neste vers le Gers, et les incidences sur l'aval de la Garonne. La gestion et le partage de l'eau représentent en effet des composantes historiques et essentielles de la solidarité territoriale.

Pourquoi avoir lancé ce Projet de territoire ?

Depuis des décennies, le bassin de la Garonne connaît une situation de tension en période d'étiage autour de la ressource en eau, avec des situations de crise récurrentes et des conflits entre usages : agriculture, industrie, eau potable, préservation des milieux. Ces tensions sont atténuées par le renforcement, via le SMEAG, des réalimentations en eau du fleuve, ou par la mise en place par les préfets de mesures de restriction pour les uns ou les autres. Le changement climatique poursuit son impact sur la ressource et les activités. Une évolution est indispensable et suppose la mobilisation de tous.

Depuis trente ans, le changement climatique est à l'œuvre, avec une fonte des neiges plus précoce, réduisant les apports d'eau au printemps et en été. Les prévisions à l'horizon 2050 font état d'une diminution de moitié des débits naturels en été et à l'automne. L'eau de la Garonne devient un défi majeur.

Le Projet de territoire s'appuie certes sur une instruction gouvernementale ayant pour objectif « de mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource reposant sur une approche globale par bassin et le débat citoyen », mais aussi sur une conviction du porteur de projet – le Conseil départemental de la Haute Garonne – que le dialogue citoyen est une nécessité pour sortir de blocages parfois anciens, passer de la posture au dialogue et sensibiliser chacun, acteur et citoyen, de l'urgence à agir ensemble.

Participer au Projet Garon'Amont, c'est chercher, avec les citoyens et les acteurs de l'eau, à construire un plan d'action cohérent et acceptable par tous :

- > préserver l'eau, en qualité comme en quantité, à court terme comme à long terme ;
- > développer le territoire de façon équilibrée, respectueuse des écosystèmes et des usages ;
- > construire ensemble le diagnostic du territoire et les actions qui en découleront.

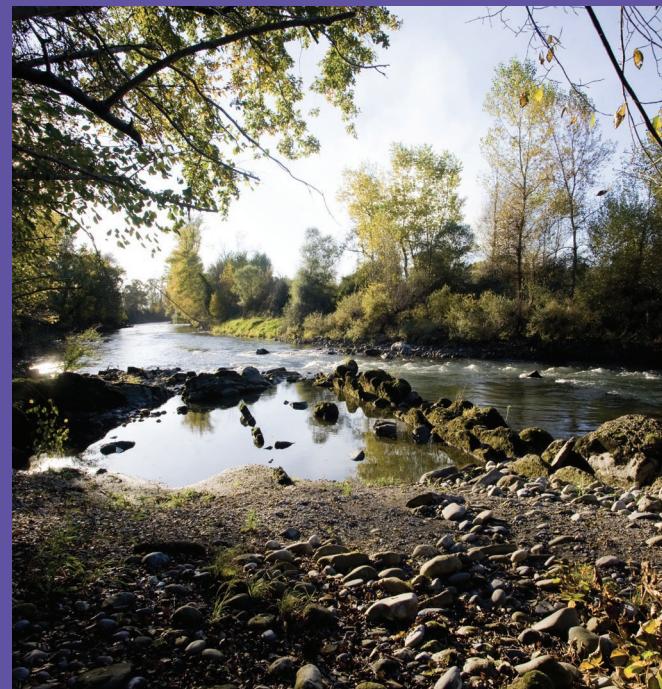


L'enjeu du changement climatique est l'affaire de tous, plusieurs interventions contribuent à son atténuation. Comment s'articulent le Projet de territoire et le PGE Garonne-Ariège ?

Le SMEAG, dont je suis le Président, est effectivement porteur de programmes qui contribuent à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de la Garonne.

Le Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège propose 42 mesures en faveur des étiages du fleuve et de son estuaire la Gironde. Certaines se regroupent autour des opérations annuelles de réalimentation en eau estivales et automnales. Elles contribuent à atténuer les conséquences du changement climatique. Plusieurs autres Projets sont lancés comme l'identification à grande échelle des zones récurrentes à fort risque d'érosion (sols nus à pente forte) et les projets d'infiltration d'eau issus de canaux dans la nappe alluviale du fleuve : un stockage souterrain et naturel, puis sa restitution diffuse le long du fleuve par une eau fraîche.

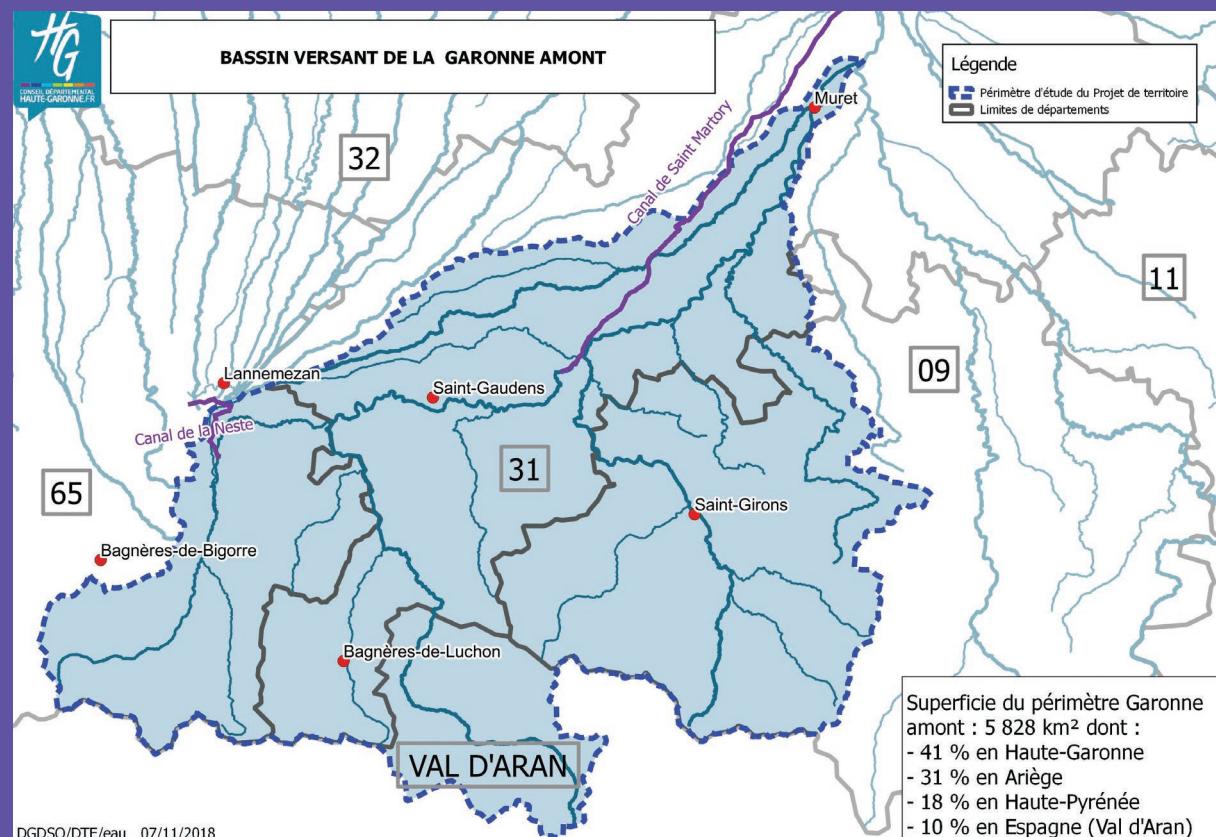
Le PTGE Garon'Amont propose des actions centrées sur son territoire, les deux outils se complètent et convergent vers un même but : assurer une gestion optimale de la ressource pour les milieux et pour tous les usages en utilisant tous les leviers. Le PTGE Garon'Amont, parce qu'il s'ancre sur un territoire, se doit, pour réussir, constituer un Projet auprès du citoyen.



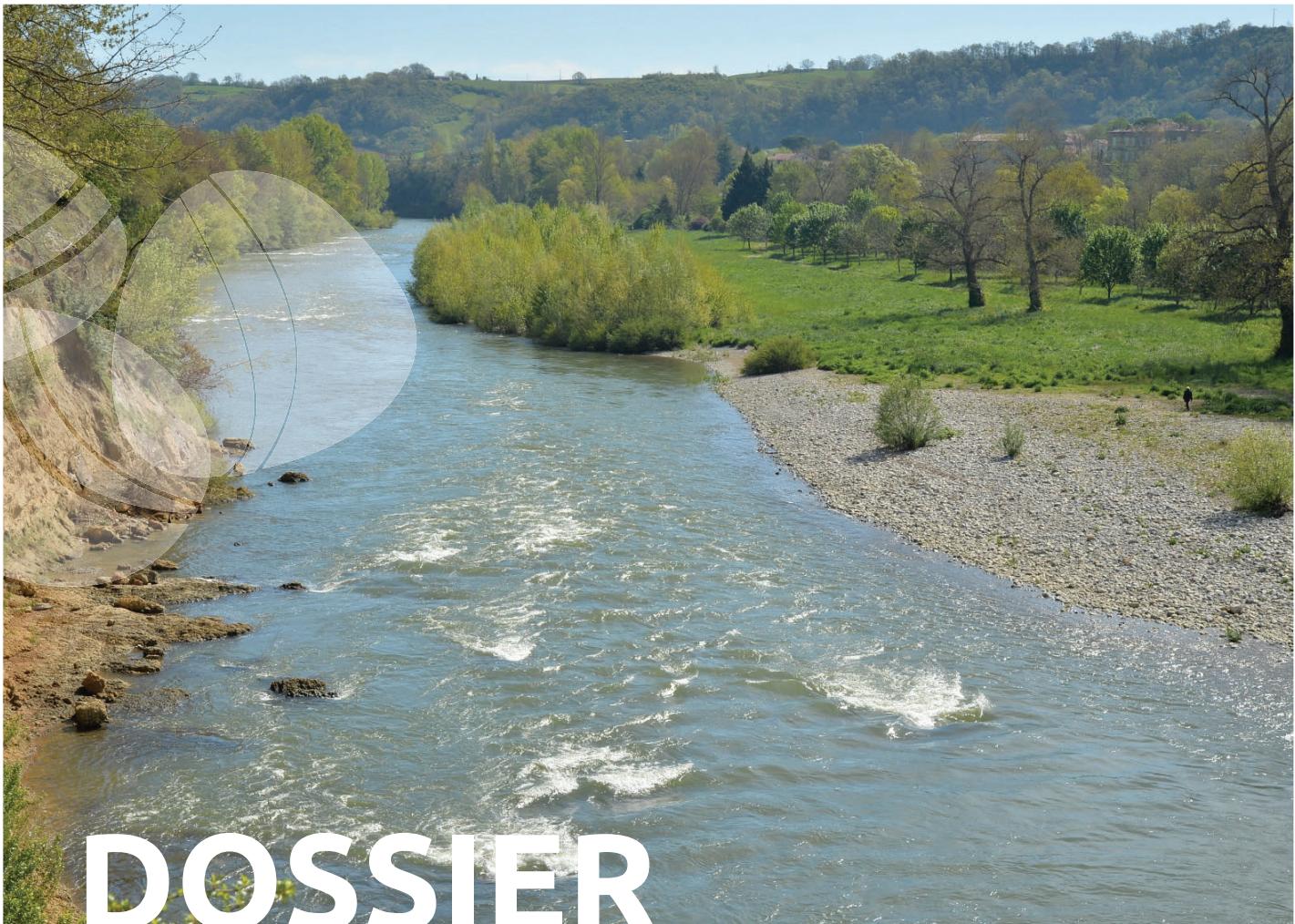
▲ La Garonne à Miramont-de-Comminges

Carte du territoire du projet de territoire Garon'Amont

(Source : www.garonne-amont.fr/le-projet/)



Pour plus d'informations : www.garonne-amont.fr



DOSSIER

Changement climatique, la communauté Garonne en action

Il y a bien longtemps que ça n'est plus un scoop !

Notre territoire va connaître des modifications hydrologiques majeures liées au dérèglement climatique. Cela aura des répercussions importantes pour la gestion de l'eau, sur les milieux aquatiques et sur de nombreuses activités humaines. Les connaissances sont consolidées par plusieurs études dont les résultats font consensus, mais cette réalité se pose comme un défi pour tous les acteurs de la gestion et tous les usagers de l'eau.

***Que savons-nous au juste ? La prise de conscience est-elle à la hauteur des enjeux ?
Comment nous préparons-nous, sur notre territoire qui sera l'un des plus impacté par le changement climatique en France ?
Nous tentons de répondre à ces questions dans ce dossier.***

DOSSIER



Des données qui font consensus

Les tendances sur le bassin adour-garonne pour 2050

(Sources : plan d'adaptation au changement climatique du bassin adour-garonne)

Ce qui va augmenter :



La température moyenne annuelle de l'air



L'évapotranspiration des sols et de la végétation



Le niveau de l'océan (et de façon très probable comprise entre 60 cm et 1 m en 2100).

La fréquence et la puissance des situations extrêmes : sécheresses, crues et inondations



La sécheresse des sols



La température des eaux de surface (déjà +1,5°C ces 40 dernières années)

LES PÉRIODES D'ÉTIAGE plus longues et plus précoces

Ce qui va diminuer :



entre -20 % et -40 % et -50 % en périodes d'étiage



-35 % à -60 %

L'enneigement sur les massifs



+20 % à -50 %

La recharge des nappes, très variable selon les secteurs et le type de nappes

Ce qui va rester stable :



Le cumul annuel de précipitations

Ces impacts se font déjà sentir aujourd'hui et vont accentuer la forte tension sur les ressources en période d'étiage.

Déséquilibre hydrologique entre besoins et ressources

Aujourd'hui

200 à 250 millions de m³ d'eau par an

2050

1 à 1,2 milliard de m³ d'eau par an...

par le seul effet du changement climatique (à stocks, objectif environnemental et usages constants).

Mais il n'y a pas que le climat qui change

Le bassin de la Garonne connaît une forte croissance démographique. Toulouse et Bordeaux sont deux des agglomérations françaises les plus dynamiques. 1,5 millions d'habitants supplémentaires sont attendus sur le bassin Adour-Garonne en 2050.

Cette dynamique exige plus d'eau mais aussi plus d'espace. Les enjeux se posent donc à deux échelles :

- L'aménagement des territoires car la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit d'espaces urbanisés augmente notre vulnérabilité : plus de ruissellement, moins d'eau stockée dans les sols, moins d'épuration naturelle...
- Le partage de la ressource entre les différents usages tout en maintenant la qualité des milieux aquatiques et humides.

3 GRANDS IMPACTS

sont attendus en conséquence du changement climatique :

- La disponibilité de la ressource
- La qualité de l'eau et la bonne santé des milieux aquatiques
- La vulnérabilité accrue des territoires face aux événements climatiques extrêmes

3 AXES d'intervention

pour répondre à ce constat :

Le premier axe visera à promouvoir une société dont les besoins doivent s'adapter à la disponibilité de la ressource en eau

Le deuxième axe visera à protéger davantage la ressource et par conséquent à améliorer la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques

Le troisième axe visera à assurer un meilleur partage des ressources en eau dans le respect des fonctionnalités des écosystèmes.



▲ Crue de la Garonne de juin 2013 à Loures-Barousse en Haute-Garonne © SMEAG

▼ La Garonne en étiage au niveau de Mancioux en Haute-Garonne



IMAGINE 2030, un travail précurseur dès 2009

Le projet IMAGINE 2030 examine l'évolution de la ressource en eau et ses conséquences sur la gestion du bassin de la Garonne à Lamagistère à l'horizon 2030. Cette étude d'impact prospective repose sur deux scénarios climatiques. Deux modèles hydrologiques (GR4J et CEQUEAU), calés sur des données de débits désinfluencés, permettent de caractériser le devenir du bassin et de ses affluents majeurs dans un contexte naturel.

Les résultats montrent des apports annuels en baisse et une sévérité accrue des étiages (en termes d'intensité et de durée) en réponse à des températures plus élevées dès 2030. Des modules spécifiques ont été développés pour mesurer les effets combinés d'une modification du climat, de contraintes environnementales, de la production hydroélectrique et des prélèvements agricoles pour l'irrigation. Ils ont été appliqués en 2030 en considérant une gestion similaire à celle mise en

œuvre au moment de l'étude. Sur le bassin de l'Ariège, la production hydroélectrique est actuellement la source principale de modification du régime hydrologique. L'étude anticipe une diminution de la production électrique pendant l'hiver en lien avec la nécessité d'une contribution plus forte des réservoirs amont au soutien d'étiage en aval. Sur l'ensemble du bassin à Lamagistère, un modèle de besoin en eau des plantes a été appliqué. Sous changement climatique, les besoins en eau du maïs, culture prédominante sur le bassin, seraient augmentés jusqu'à +20 % à l'horizon 2030. Si ces besoins devaient être satisfaits par irrigation (et en l'absence de changement de culture ou de pratiques), la gestion des étiages sur une ressource diminuée serait de fait plus difficile entre acteurs.

L'état des lieux du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège se fonde sur cette étude, la seule ayant permis de quantifier mensuellement les débit de la Garonne

Financeur

- Ministère de l'environnement

Organisme auteur

- CEMAGREF
- EDF
- Agence de l'eau Adour-Garonne

En partenariat avec le SMEAG

Consulter l'étude « IMAGINE 2030, climat et aménagement de la garonne : quelles incertitudes sur la ressource en eau en 2030 ? » ou sa synthèse sur Themis, la base documentaire du CRDD (Centre de ressource du développement durable du ministère de la transition écologique) : <https://hal.inrae.fr/hal-02593270/document>

SUITE DU DOSSIER



DOSSIER

Jusqu'à récemment, et aujourd'hui encore sur certains aspects, les financements mais aussi les actions sont conçus en silos, par thématiques : quantité, qualité, milieux, aménagements... mais une évolution est en cours. Sous l'impulsion du Plan d'adaptation au changement climatique porté par l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son « 11^e programme » qui détaille son nouveau système d'aides financières, les acteurs du territoire sont engagés à travailler de manière plus transversale pour mieux répondre aux enjeux posés par le changement climatique. Il est important de noter que ce mouvement, s'il doit s'accélérer, est initié de longue date. De par ses statuts, le SMEAG contribue à une gestion intégrée de l'eau et œuvre depuis 30 ans pour une meilleure cohérence et coordination des acteurs et de leurs actions en lien avec l'eau.

« Depuis quand prend-on en compte le changement climatique à l'échelle du bassin ?

En tant que sujet à part entière, cela remonte à 2010. L'agence de l'eau a lancé cette année-là une étude prospective sur la Garonne à l'horizon 2050. Avant cela, plusieurs signaux faibles nous montraient que c'était une réalité tangible. Garonne 2050 permet d'affirmer : « attention c'est une réalité aujourd'hui mais les effets seront démultipliés ; il nous faut nous préparer et agir pour espérer maintenir un cadre de vie et l'activité économique ». L'agence de l'eau a poussé d'autres territoires à mener des études similaires (Charente, Dordogne, Adour, et maintenant le Lot). Le but était que cette prise de consciences commence à infuser dans le contenu des SAGE.

Pour dépasser le niveau de la prise de conscience, sur quoi ont débouché ces études ?

Côté agence de l'eau Adour-Garonne, nous avons engagé en 2016 le travail sur le Plan d'Adaptation au Changement Climatique que le Comité de bassin a validé en 2018. Cela nous a permis de stabiliser la donnée et de formaliser une stratégie globale d'actions qui va assez loin, notamment vers une nouvelle gouvernance, la mobilisation des solutions fondées sur la nature, la baisse des pollutions, l'efficience sur l'utilisation de l'eau et des réserves.

En matière de gouvernance, cela se traduit comment ?

L'« Entente sur l'Eau » a vu le jour en octobre 2018, par la signature d'un protocole entre le préfet coordonnateur de

bassin, le président du Comité de bassin et les présidents des deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ce protocole énonce l'urgence d'agir et la volonté de mettre en place des actions communes.

Aujourd'hui est-ce que les enjeux sont bien connus par les acteurs ?

Il y a eu une prise de conscience sur le changement climatique mais les effets associés ne sont pas toujours bien intégrés par tous. Un simple exemple : à Toulouse sur la Garonne, nous allons avoir un débit qui pourrait tomber à 25m³/s contre 50 aujourd'hui. La métropole de Toulouse va avoir besoin de 2,5 à 3m³/s pour s'alimenter en eau potable. Il y aura donc de l'eau et on pourrait trouver cela rassurant. Sauf que cette eau ne sera pas du tout la même qu'aujourd'hui. Sa température plus élevée favorisera par exemple le développement de bactéries (comme les cyanobactéries qui peuvent produire des toxines) et de nouveaux problèmes à régler : développement d'algues, odeurs, effets cocktail entre polluants concentrés, colmatage de prises d'eau. Selon les projections, le prix de l'eau potable pourrait augmenter de 2 à 3 euros par m³ sachant qu'il est à 2 euros aujourd'hui en moyenne. Cela représenterait une augmentation importante si rien n'est fait.

Le bassin Adour-Garonne a comme caractéristique d'être très rural et très agricole. Qu'est-ce que cela implique ?

En effet, à l'échelle du bassin le PIB agricole dépasse celui de l'aéronautique et du tourisme. La moitié de notre territoire

PARTIE 1 Bassin Adour-Garonne, quelles avancées depuis 10 ans ?



Entretien avec Franck SOLACROUP,
Directeur de la délégation territoriale Garonne-Amont de l'agence de l'eau Adour-Garonne

est occupé par l'agriculture et le tiers des exploitations françaises se trouve sur le bassin Adour-Garonne. Juste un chiffre : entre 800 millions et 1 milliard de m³ d'eau sont utilisés par l'agriculture sur les 2 milliards prélevés au total sur notre bassin. Avec des prélèvements concentrés l'été... C'est une vulnérabilité évidente mais nous avons obtenu des résultats d'économies d'eau tangibles encourageants.

Nous intervenons sur le plan technique et économique pour montrer que les actions vertueuses sont viables. Au niveau de l'agriculture bio, il y avait un objectif national de 15 % à l'horizon 2025. Sur l'Occitanie nous y sommes déjà. Pas encore sur la Nouvelle-Aquitaine (7-8 %) mais il y a une accélération. Tout agriculteur sur une aire d'alimentation de captage qui a voulu passer au bio a été accompagné. L'agence de l'eau a investi plus de 60M d'euros sur l'agriculture biologique lors de notre dernier programme d'interventions (2013-2018).

De plus nous avons d'autres enveloppes financières qui vont vers des pratiques vertueuses comme l'agroécologie favorisant la résilience face au changement climatique : arrêt du labour, couverture du sol en hiver, replantage de haies, agroforesterie...

Plus largement, quel est votre opinion sur notre capacité à nous adapter ?

Aujourd'hui je suis d'un optimisme réaliste. Les investissements que nous sommes en train de réaliser ont une durée de vie de 30-40 ans. Il faut faire les bons choix aujourd'hui. Ils doivent être pensés changement climatique. Nos financements sont orientés de manière puissante pour cela. »

PARTIE 2

SAGE vallée de la Garonne, un outil au service de la résilience des milieux et des usages pour une meilleure adaptation au changement climatique.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vallée de la Garonne , dont le SMEAG est la structure porteuse, a adopté le SAGE le 13 février 2020. Il a été ensuite approuvé par arrêté des Préfets des 7 départements concernés : il est donc aujourd'hui opposable. Depuis la frontière espagnole jusqu'à l'agglomération bordelaise en Gironde, le territoire couvert par le SAGE s'étend sur 7 500 km² et traverse deux Régions. Il concerne 1,5 millions d'habitants sur 8200 km², repartis inégalement entre les pôles urbains et les territoires plus ruraux, avec des enjeux contrastés depuis des territoires montagnards jusqu'à la Garonne maritime, en passant par l'Agglomération toulousaine puis la plaine de Garonne.

La Vallée de la Garonne est la colonne vertébrale du bassin Adour-Garonne, dont on mesure chaque année de manière plus prégnante la vulnérabilité face au changement climatique : modification des régimes hydrologiques, érosion de la biodiversité et des habitats. A cela s'ajoute, du fait de l'étendue de ce territoire (et de l'éloignement des parties prenantes)

mais aussi du fait de certaines réticences face aux changements nécessaires, une prise de conscience difficile à l'échelle de la Garonne dont la gouvernance tarde à se structurer.

Le SAGE Vallée de la Garonne ne règle pas tout, ce serait prétentieux de l'affirmer, mais ses dispositions concourent toutes directement ou indirectement à l'adaptation au changement climatique. En effet, elles visent à la mise en place d'une gestion et d'un aménagement intégrés et durables de l'eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des usages. Sur le territoire, les acteurs économiques publics et privés ont pris conscience de la situation et des changements sont en cours.

Les dispositions du SAGE ont été proposées par la Commission Locale de l'Eau après que le diagnostic tendanciel a été dressé. En d'autres termes, le SAGE regarde la réalité en face ; les impacts du changement climatique y ont été anticipés grâce aux résultats de l'étude prospective Garonne 2050 et des scénarios contrastés.

Dans son intégralité, le SAGE est donc un outil d'adaptation au changement climatique pour la gestion et l'aménagement des eaux. Au-delà de l'approche technique classique : quantité, qualité, milieux, il promeut une approche de sensibilisation à cette gestion intégrée, mais aussi la création des conditions d'une mise en œuvre performante.

Enfin, faut-il le rappeler, le fleuve Garonne, c'est aussi la rivière Lot, Tarn, Aveyron, Ariège, le Massif central, les Pyrénées... Le SAGE Garonne compte 8 SAGE limitrophes (Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, Neste et Rivières de Gascogne, Hers-mort Girou, Ciron, Dropt, Estuaire de la Gironde, Leyre, Nappes profondes). Des contacts réguliers et des réflexions communes sont donc engagés avec les bassins avec lesquels le SMEAG est lié par nature : c'est l'Inter-SAGE. Une démarche à faire vivre plus que jamais pour porter la solidarité territoriale inhérente à toute politique de l'eau.



▲ Herbiers aquatiques
© SMEAG

Deux règles véritables « atouts » pour une meilleure résilience des territoires face au changement climatique.

La destruction des zones humides et l'artificialisation des sols sont deux tendances lourdes qui rendent nos territoires plus vulnérables aux effets du changement climatique. Les effets cumulés à l'échelle d'un bassin versant peuvent avoir des conséquences redoutables en termes de risque inondation, de pénuries, voire sur la qualité de l'eau. Dans son règlement, qui est un document opposable, le SAGE s'attaque à ces problèmes pour inverser la tendance.

- **Dans sa première règle**, le règlement du SAGE interdit la destruction de zones humides sur le territoire du SAGE.

Pour les projets pouvant faire l'objet d'une dérogation, des mesures compensatoires très volontaristes, car allant au-delà des obligations fixées par le code de l'environnement, sont déterminées. Il est donc interdit, dans le cadre des projets IOTA et ICPE1, d'assécher, de mettre en eau, d'imperméabiliser, de remblayer ou de réaliser un réseau de drainage sur une zone humide référencée dans le périmètre du SAGE. La volonté est claire : mettre un terme au recul des zones humides dans le périmètre du SAGE pour que nos territoires puissent continuer à bénéficier des services rendus par ces écosystèmes.

DOSSIER

• **Dans sa deuxième règle**, le SAGE s'attaque à la maîtrise des ruissellements par temps de pluie en vue de limiter le risque inondation. Les nouveaux aménagements donnant lieu à une imperméabilisation des sols ne doivent pas agraver les ruissellements d'eaux pluviales. Les « débits de fuite » après aménagement doivent être égaux ou inférieurs aux débits de fuite avant aménagement.

Ces deux illustrations très concrètes montrent comment le changement climatique est une réalité intégrée dans les règles qui s'imposent à tous sur notre territoire. Il s'agit donc de prescriptions souhaitées par la CLE, car elles vont dans le sens de l'intérêt général sur le territoire du SAGE Vallée de la Garonne et contribuent à l'adaptation au changement climatique.

A présent, suite à son élaboration menée dans le cadre d'une large concertation, l'urgence à agir pour l'adaptation aux impacts du changement climatique impose une véritable traduction opérationnelle du SAGE tant du point de vue de la gouvernance que du pilotage des actions, en subsidiarité.



▲ Pour en savoir plus sur life : <https://ec.europa.eu/easme/en/section/life/life-communication>



▲ Valentine 19 juin © SMEAG

Zoom sur le projet LIFE Eau&Climat :

Monté en 2020 et mis en œuvre à partir de 2021, le projet LIFE Eau&Climat, d'une durée de 4 ans, vise à aider les acteurs locaux à améliorer leurs connaissances et à les mobiliser sur cet enjeu. Coordonné par l'Office International de l'Eau, il regroupe 14 partenaires avec des organismes de gestion locale de l'eau et des structures scientifiques et techniques.

Il s'agit d'aider les acteurs de la gestion locale des ressources en eau, en particulier dans le cadre des SAGE, à évaluer les effets du changement climatique, à les prendre en compte dans leur planification et à mettre en œuvre des mesures d'adaptation. Le budget total du projet est de 3,7 millions d'euros dont 2 millions d'euros financés par l'Union Européenne, avec un co-financement des agences de l'eau et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les principaux axes d'actions :

1. Mobiliser et appuyer les acteurs locaux, en mettant à leur disposition des outils adaptés pour évaluer les vulnérabilités du territoire et planifier leurs trajectoires d'adaptation en les sensibilisant aux enjeux du changement climatique ;
2. Améliorer l'accès aux données hydroclimatiques nécessaires à modéliser les impacts du changement climatique sur l'eau et développer et mettre à disposition des indicateurs pertinents ;
3. Mobiliser les acteurs de la recherche et accélérer le transfert et les échanges de connaissances, en facilitant le dialogue entre chercheurs et membres des CLE et en synthétisant et diffusant les résultats récents sur le thème.

Les partenaires :

Le projet est piloté par l'Office International de l'Eau (OIEau) et réunit 14 partenaires : METEO-France, INRAE, ACTERRA, HYDREOS, Etablissement Public Loire, Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Lignon, Région Grand Est, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born, Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne, porteur du SAGE Vallée de la Garonne, et Syndicat Mixte Célé – Lot médian. Ce sont ainsi 21 SAGE qui sont intégrés au projet au niveau national.

Pour la Garonne, l'enjeu sera donc de participer activement à ce projet national, suivi au niveau Européen, d'expérimentation sur la prise en compte opérationnelle du changement climatique dans les politiques publiques.

Ceci permettra de bénéficier de transferts d'expériences et des connaissances les plus récentes, entre les différentes échelles d'intervention mais aussi entre territoires (4 agences de l'eau et 9 EPTB ou assimilés impliqués).

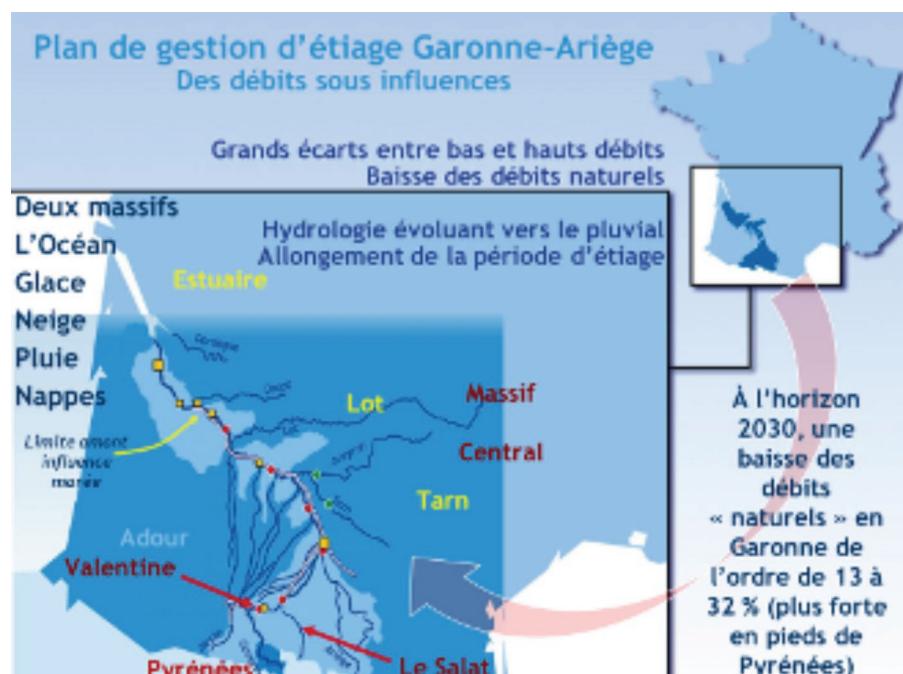
PARTIE 3

Garonne et baisse des débits naturels, le soutien d'étiage, une mesure d'adaptation au changement climatique

PGE : élaboré et mis en œuvre par le SMEAG

À la fin des années 1980 nous vivions déjà, mais sans le savoir, avec le changement climatique. La baisse de l'hydrologie naturelle du fleuve est mesurée. Elle suit la hausse de la température de l'air et l'augmentation de l'évaporation que ce soit celle par la végétation que celle des surfaces. Dans la cadre du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège élaboré et mis en œuvre par le SMEAG, les analyses hydrologiques mettent en évidence le phénomène depuis le début des années 2000.

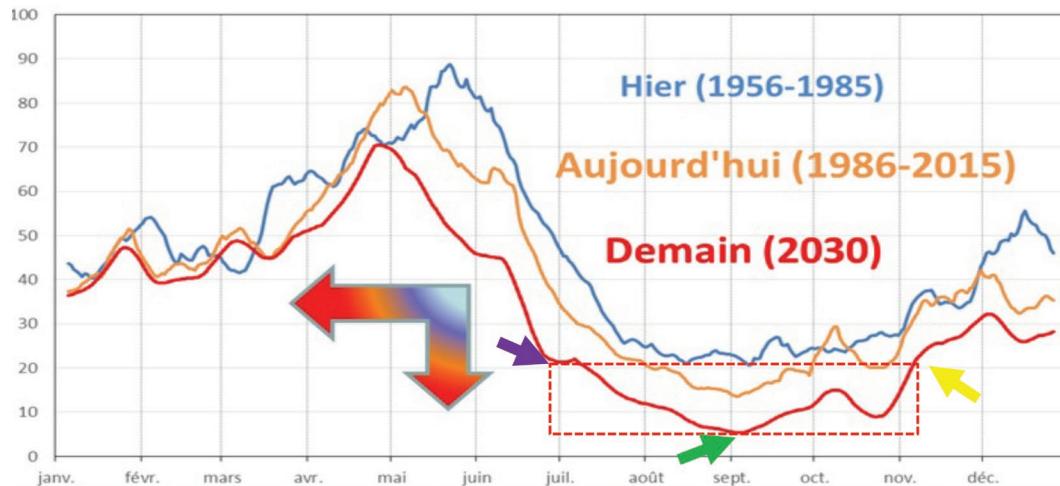
Le bassin du Salat (carte ci-contre) a la particularité d'être peu influencé par l'activité humaine : peu d'irrigation et peu de retenues d'altitude contrairement à l'ensemble de ses voisins. Les débits y sont mesurés depuis l'année 1932 à la station de Roquefort-sur-Garonne.



Le graphique ci-dessous illustre le phénomène. Il compare trois périodes de débits mesurés : les chroniques dites « historique » (période 1956-1985 en bleu), « contemporaine » (1986-2015 en orange) et « future » (prospective à l'horizon 2030 en rouge). La cadre en pointillé rouge représente la zone d'étiage.

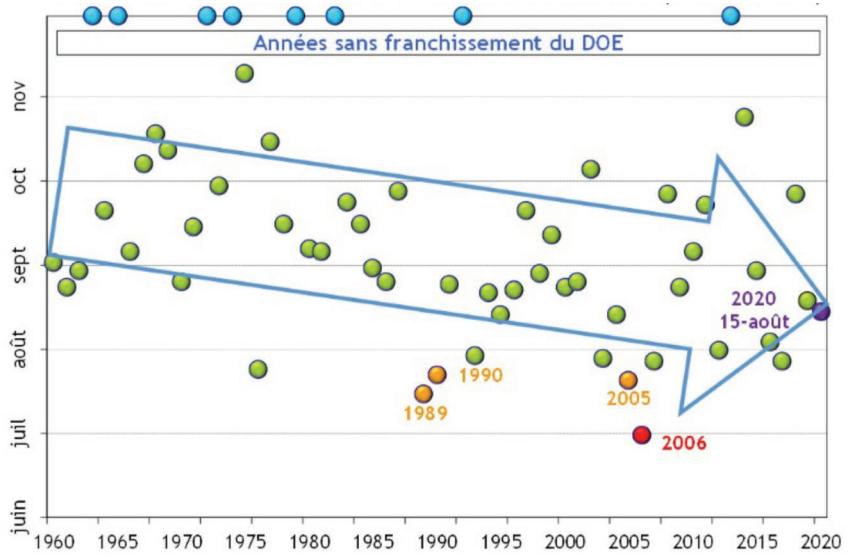
Si « hier » (courbe bleue) les débits n'entrent pas dans la « boite

étiage » (cadre en pointillé rouge), ce n'est plus le cas « aujourd'hui » et surtout « demain ». La chronique de « demain » montre une entrée en étiage (flèche violette) plus précoce d'un mois, une sortie d'étiage (flèche jaune) plus tardive et un étiage plus intense (flèche verte). Ces observations sont générales à l'échelle des Pyrénées.

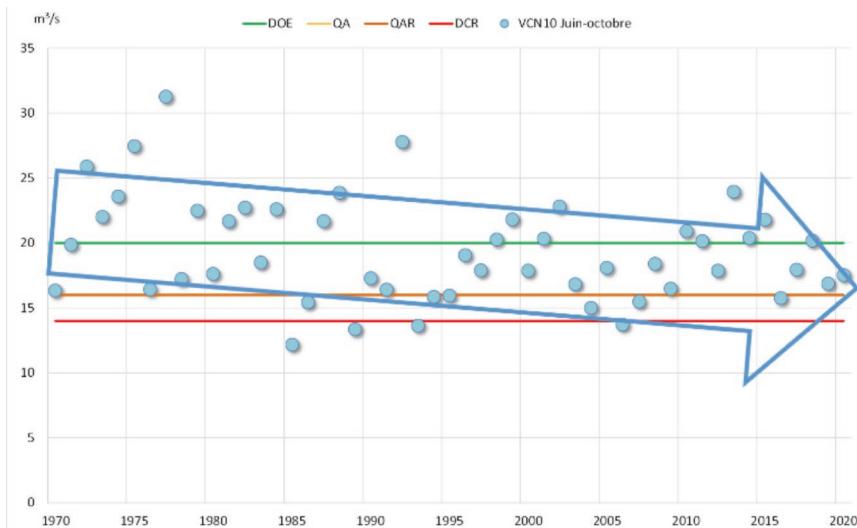


DOSSIER

La seconde illustration présente les **dates d'entrée en étiage en Garonne pyrénéenne à la station de Valentine sur la période 1960-2020**. Elles sont de plus en plus précoces, le record ayant été atteint au mois de juin 2006.



* DOE : Débit d'Objectif d'Etiage



La troisième illustration, toujours à la **station de Valentine**, illustre pour chaque année de 1970 à 2020 la plus petite moyenne de débit sur dix jours consécutifs du 1^{er} juin au 31 octobre. La tendance est à la baisse des débits. Sur la période 1990-2020 la dispersion des points est plus resserrée entre les seuils d'Alerte (trait orange) et l'objectif d'étiage (trait vert), conséquence positive de la création en 1993 des réalimentations en eau de soutien d'étiage. Cette observation est généralisable à l'ensemble du bassin.

Finalement, on s'aperçoit que les réalimentations en eau de soutien d'étiage, organisées depuis près de trente ans, gomment en partie l'effet de la baisse des débits naturels dû au changement climatique.

Le renforcement des moyens consacrés au soutien d'étiage est engagé dans le cadre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 avec trois exemples :

- **Un doublement de la capacité d'intervention en débit** (et plus de volumes) et deux Protocoles d'accord interbassins « Garonne-Lot-Tarn-Aveyron » et « Neste-Garonne-Gascogne ».
- **Une identification des zones potentielles à risque fort d'érosion** pour dans un second temps agir pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie et de neige dans les eaux souterraines.
- **L'étude de la recharge des nappes d'accompagnement du fleuve Garonne** : un stock d'eau souterraine favorisant un soutien d'étiage naturel et diffus avec une eau thermiquement tempérée (14 à 15 degrés alors que l'eau de la Garonne, en contact avec l'air, monte à des températures au-delà des 25 voire 28 degrés).

Les indicateurs de suivi de l'efficacité de cette politique sont en place. La succession des étiages à venir nous apprendra beaucoup. Rejoindront-ils les prospectives d'aujourd'hui ? Restons humbles face la force des éléments.

PARTIE 4

Grand témoin



Hervé LE TREUT,
Président de l'association Acclimaterra
Professeur à la Sorbonne université
et à l'école Polytechnique,
membre de l'académie des sciences,
Physicien et climatologue

« Pouvez-vous présenter la démarche AcclimaTerra ?

Je suis Bordelais d'origine. La Région m'a sollicité pour venir faire un travail sur le futur de l'Aquitaine en lien avec le réchauffement climatique prévisible. Nous avons publié un premier rapport en 2013 sur le périmètre Aquitain ; c'était le « GIEC Aquitain ». Puis la région s'est agrandie et nous avons prolongé le travail avec une approche beaucoup plus multidisciplinaire, plus ancrée sur les territoires. Nous sommes en effet obligés de traiter le problème sous un prisme très complet.

Avez-vous eu des surprises pendant ce travail ?

Oui ! Il y avait énormément d'informations disponibles qui avaient été travaillées en silos. Mais mettre ça dans un contexte de décision avec une approche beaucoup plus systémique, c'était nouveau. En règle générale, le passage du diagnostic à la prise de décision était assez faible. C'est encore vrai. Il y a une difficulté à anticiper sur ce qui sera le futur dans les politiques publiques...

L'eau dans tout ça ?

Il y a des personnes beaucoup plus spécialisées que moi sur ce sujet mais il me semble important de garder à l'esprit qu'il n'y a qu'une ressource en eau. La gestion de l'eau doit être systémique. Il faut veiller à ne pas séparer les ressources superficielles, souterraines, les rivières... C'est la ressource en eau qui doit définir les usages et pas le contraire. Il y a aussi une activité de recherche qui s'est développée pour travailler sur « comment faire passer l'eau de l'hiver à l'été ».

Aujourd'hui qu'est-ce qui freine notre capacité à nous adapter ?

Quand on définit le risque pour une situation médicale on définit le risque ultime et on oriente les décisions à ce risque. Or, en matière de réchauffement climatique on a tendance au contraire à considérer des valeurs moyennes. C'est un facteur de vulnérabilité car on minimise ainsi le

risque et les actions risquent d'être inadaptées. Par ailleurs, il y a une difficulté à traduire les connaissances en actes car il y a aussi une multiplicité de centres de décisions et il y a bien sûr des résistances au changement...

Est-ce qu'il y a des chemins possibles pour nous adapter à ces changements ?

Oui bien sûr ! Nous devons aborder la période actuelle comme une période de reconstruction. La transformation est puissante ; elle est en cours et je trouve qu'on a franchi un cap. On a basculé dans un discours de recherche de solutions. Il y a beaucoup d'initiatives sur le terrain. D'ailleurs, je pense que l'échelle territoriale : la région, le bassin versant est une échelle pertinente pour améliorer notre résilience. C'est une échelle sur laquelle on peut faire des deals, des arbitrages. On a des leviers. Si on regarde les enjeux, les transports, les filières agricoles, industrielles... ça se joue beaucoup au niveau régional.

Mais un des risques des démarches régionales serait un repli sur soi-même si on s'en tient là. Nous ne sommes pas les plus vulnérables. Les plus vulnérables sont les Pays des zones intertropicales qui ne sont pas les plus fautifs sur les émissions. Le travail régional ne dédouane pas d'une solidarité, c'est important de le rappeler. »

L'affaire de tous

Le défi est immense mais la prise de consciences est maintenant partagée par les différents acteurs de la communauté Garonne au sens large : Etat, collectivités, agence de l'eau, syndicats de bassins et de rivière, acteurs économiques et monde de la recherche...

Comme on a pu le constater des actions volontaristes se mettent en place sur les territoires avec déjà des résultats. Elles doivent encore monter en puissance pour atténuer les effets du changement climatique, mais aussi pour pouvoir mieux vivre avec celui-ci.

Pour cela, l'une des clés est l'harmonisation des différentes politiques territoriales (politique énergétique, urbanisme, politique forestière, politique agricole et alimentaire, politique économique,...). Créateur de lien et animateur de réseau, le SMEAG contribue à cette mise en synergie des différentes politiques, territoires et acteurs, favorisant une réelle gestion intégrée de la ressource en eau. Enfin, l'adaptation de nos territoires et de nos activités passe également par une large association et implication du grand public qui est un acteur à part entière du changement.

Changement climatique et débit de Garonne

Jusqu'à présent, la chronique dite « longue période » (46 ans) était utilisée pour suivre les évolutions des débits car elle présente 2 avantages d'un point de vue méthodologique : disposer d'une chronique assez longue pour l'analyse statistique et disposer d'une période suffisamment récente pour avoir une représentation des usages « actuels ».

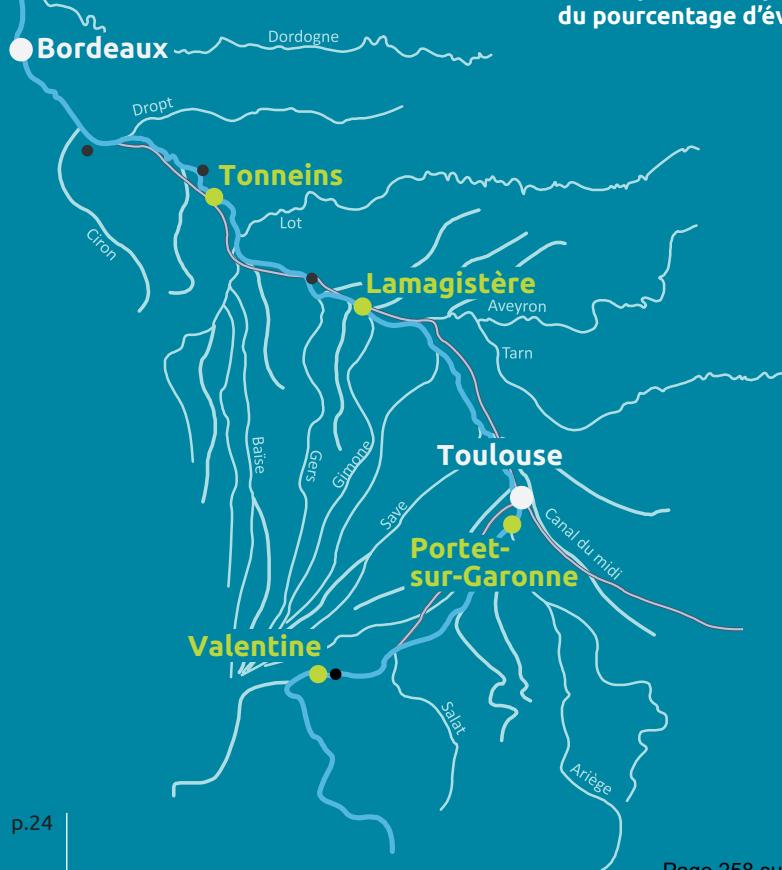
Cependant, l'accélération du changement climatique pose la question de la représentativité des années les plus anciennes. Ainsi, l'Organisation Météorologique Mondiale préconise par exemple d'étudier les normales saisonnières à partir d'une chronique de 30 ans. Nous nommons ici cette chronique : « période contemporaine ». Il est intéressant de comparer les deux pour apprécier l'évolution de l'impact du changement climatique.

Les graphiques présentés comparent les chroniques dites « longue période » (46 ans entre 1970 et 2015) et « période contemporaine » (30 ans entre 1989 et 2019). Dans l'interprétation de ces courbes, il est nécessaire de prendre en compte le soutien d'étiage mis en place en 1993. Cette action a un impact sur les débits constatés et a donc pour conséquence de lisser les effets du changement climatique constatés sur ces courbes, notamment en plein cœur de la période estivale lors de laquelle les réalisations sont les plus importantes.

Ils présentent une comparaison des régimes hydrologiques médians (normal de saison) mesurés à différentes stations¹ de la Garonne à savoir d'amont en aval : Valentine, Portet-sur-Garonne, Lamagistère, Tonneins.

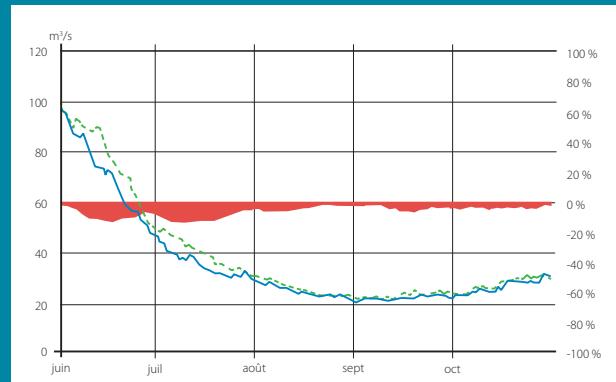
1- Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). A ces points peuvent être définies, en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

Exemple d'indicateur fourni par l'Observatoire Garonne



Le trait vert correspond à la chronique « longue période », le trait bleu à la chronique contemporaine. On trouve également dans ces graphiques le calcul du pourcentage d'évolution des débits.

• Valentine

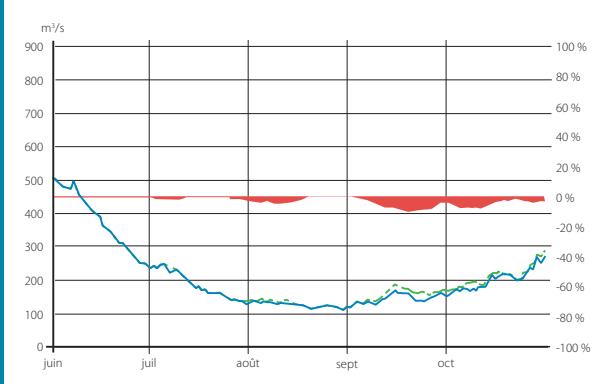


A Valentine, le fait majeur qui ressort de cette comparaison est une baisse des débits significative sur les mois de juin et juillet. En moyenne, sur ces 2 mois, on constate une perte de débit de l'ordre de -10 %. Les débits médians semblent similaires sur les moins d'août, septembre et octobre.

Légende

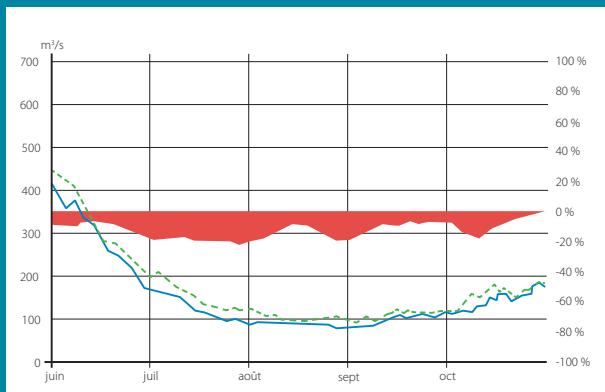
- Débit de Garonne en chronique « longue période »
- Débit de Garonne en chronique contemporaine
- Écart entre les deux chroniques
- VCN10 - Débit minimum moyen calculé sur 10 jours consécutifs

• Tonneins



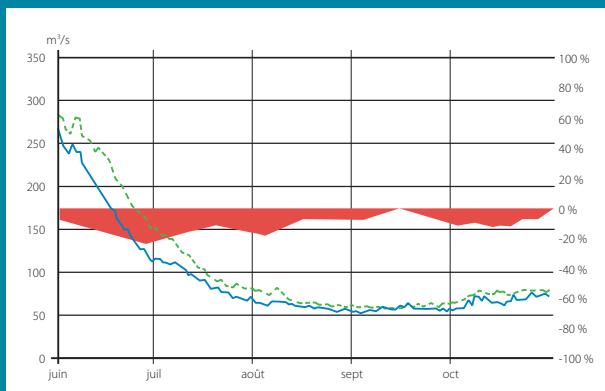
Pour Tonneins, station située la plus à l'aval du bassin, la période représentant la plus forte baisse se situe sur les mois de septembre et octobre. Durant cette période, nous pouvons avoir des baisses de -15 % entre les 2 chroniques.

• Lamagistère



A Lamagistère, la baisse de débit entre les 2 chroniques est assez homogène sur l'ensemble de la période avec -10 % de baisse moyenne entre juin et octobre. Il est à noter que cette baisse peut ponctuellement aller jusqu'à -20 % sur certaines périodes fin août et mi-octobre.

• Portet-sur-Garonne



A Portet-sur-Garonne, la tendance à la baisse se prolonge sur l'ensemble de la période. En effet, nous constatons une forte baisse des débits sur les mois de juin et juillet pouvant aller jusqu'à -20 % puis des mois d'août et septembre un peu moins impactés avec -5 % de baisse moyenne, enfin le mois d'octobre est de nouveau caractérisé par une baisse importante de l'ordre de -10 %.



▲ Lamagistère - Bords de Garonne.
© SMEAG

Que nous disent ces courbes ?

De manière générale, la chronique contemporaine affiche une diminution des normales de saison sur toutes les stations en Garonne durant tout l'été. Le changement le plus important que l'on peut constater est une entrée en étiage plus rapide et plus intense dès le mois de juillet.

On constate également des périodes de bas débits différentes selon que l'on se situe en amont ou en aval du bassin. Les stations amont semblent indiquer une entrée plus précoce vraisemblablement due à une plus faible influence de la fonte des neiges liée au déficit neigeux. A l'inverse, sur les stations aval, la baisse sensible rencontrée se situe plus sur la fin de la période indiquant sur ces stations, un étiage potentiellement plus long qu'avant.

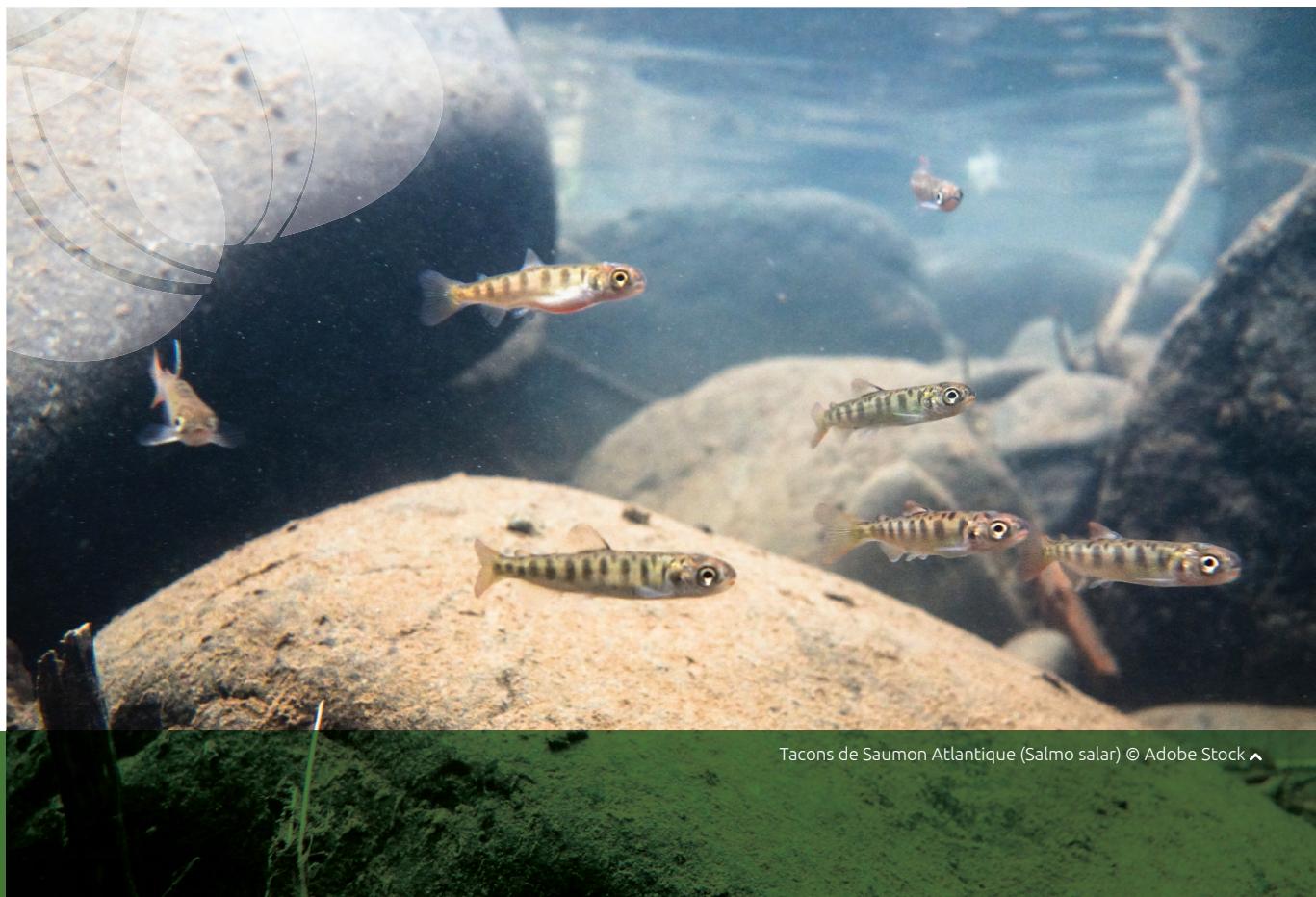
Pour conclure, la comparaison de ces deux chroniques nous montre, d'ores et déjà, l'effet du changement climatique sur les débits de la Garonne, avec un glissement des normales de saisons du passé vers des débits plus faibles de fréquence quinquennale (débit ayant une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année).



▲ Tonneins - Étiage.
© SMEAG

Quel avenir pour le saumon atlantique en Garonne ?

De nombreux obstacles, le réchauffement climatique ... mais des opportunités et un volontarisme renouvelé.



Tacons de Saumon Atlantique (Salmo salar) © Adobe Stock ↗

La Garonne est le seul fleuve à accueillir les huit espèces de poissons grands migrateurs amphihalins, même si leur statut de conservation incite à la plus grande vigilance. Parmi celles-ci, le saumon (salmo salar) est particulièrement emblématique. Depuis 1999, la réouverture du haut bassin garonnais aux salmonidés est entreprise avec la mise en place d'un système de double piégeage - transport pour permettre à l'espèce d'accomplir son cycle de vie sur le fleuve, malgré les nombreux obstacles.

Ce système fonctionne avec des résultats positifs et d'autres plus contrastés. Aujourd'hui, ce dispositif fait l'objet d'une réflexion sur des évolutions possibles. Par ailleurs, outre la question de la continuité écologique, le saumon est une espèce très sensible à la température de l'eau ce qui le rend vulnérable face aux effets du changement climatique en cas de retard dans sa migration printanière.

Éclairages sur le passé, le présent et l'avenir du saumon sur le bassin de la Garonne grâce au témoignage de spécialistes et acteurs du dispositif.

La mise en place d'une solution alternative



Michel LARINIER,
Docteur, ingénieur en hydraulique.
Il a été le responsable du pôle éco-hydraulique de l'ONEMA basé à Toulouse. Il a travaillé depuis les années 80 sur l'aménagement des cours en vue de protéger les migrateurs. Il a également été expert auprès de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) dans le domaine des passes à poissons.

« Pouvez-vous expliquer la situation sur la Garonne et le dispositif mis en place pour y répondre ?

Tout d'abord, précisons qu'il n'y avait plus de saumons dans la Garonne à Toulouse depuis le tout début des années 1970, ce qui correspond à la construction du barrage hydroélectrique de Maïlause Golfech, infranchissable pour les poissons.

Dès la fin des années 1980, après une prise de conscience nationale (Plan saumon en 1975), nous avons commencé à aménager, dans le sens de la montaison, les obstacles de Golfech, puis à Toulouse le Bazacle et le Ramier. Mais au-delà, il y a une série d'une quinzaine d'ouvrages entre l'amont de Toulouse en Garonne (son affluent la rivière Ariège étant plus accessible en amont de Toulouse) et les zones de reproduction et de vie des juvéniles. Que faire ? Aménager tous ces ouvrages ? Avec une efficacité de 80 % sur chaque ouvrage, les pertes se cumulent, il ne reste donc que 3 % des poissons à l'arrivée, une fois que tous les ouvrages sont aménagés, c'est-à-dire... au bout de 20 ans !

Une solution alternative, retenue après de vifs débats, était de piéger et capturer les poissons avant la série des barrages, à Carbonne, pour les transporter à l'amont sur les frayères, et de faire la même chose à la dévalaison (capture des jeunes saumons à Camon et Pointis et transport à l'aval).

Cette option, plus réaliste selon moi, semble en première approche certes artificielle, mais la Garonne est un fleuve très anthropisé. La stratégie est donc de court-circuiter la chaîne de barrages à la montaison et à la dévalaison, plutôt que d'équiper ces barrages par des dispositifs de franchissement. Ces aménagements ont été réalisés en parallèle d'un programme de peuplement (reproduction, nurserie, réintroduction dans le milieu naturel).

Comment évaluez-vous les résultats de ce système ?

Sur un fleuve comme la Garonne, le taux de retour espéré des géniteurs est de 1 %. Le taux constaté d'environ 0,5 %. Objectivement le résultat est assez moyen.

Mais cela dépasse le saumon. En protégeant le saumon, on prend soin de tous les autres poissons. Si on abandonnait ce programme, il y aurait une baisse de vigilance sur l'écosystème à craindre.

Vous travaillez à l'international sur le sujet, avez-vous des exemples de succès emblématiques ?

On ne peut pas effacer complètement tous les impacts d'un barrage. Donc ma première réponse consiste à dire que les rivières sur lesquelles on a supprimé les obstacles ont vu de bons résultats.

Sur des cours d'eau avec autant de barrages que la Garonne amont, très peu de plans de restauration ont été des réussites. Je pense à la rivière Columbia (Etats-Unis) qui voit remonter plusieurs centaines de milliers de saumons. Le corps des ingénieurs de l'armée qui a construit les barrages (1938 pour le premier) était responsable de maintenir la population de saumons. Donc les aménagements pour les poissons ont été complètement intégrés dès la conception. En France c'était différent, une société construit les barrages dans le seul but de produire de l'électricité. Les aménagements pour limiter l'impact sur les poissons sont réalisés par la suite. Ils sont donc perçus comme un coût supplémentaire et une contrainte. Dans les années 80, lorsque j'ai commencé à travailler sur Golfech, je passais pour un fou. C'était un scandale pour EDF de dépenser autant d'argent pour les poissons. »



Ce numéro est dédié à la mémoire de Michel LARINIER décédé quelques temps après son interview.

Nous rendons hommage à ce grand spécialiste des impacts des ouvrages sur les poissons migrateurs.



Le dispositif actuel, entre optimisation et questionnements

Équipements sur l'axe Garonne. De l'aval à l'amont

« Quels sont les équipements liés aux cycles de vie des poissons migrateurs la Garonne ?

Différents dispositifs sont inclus dans les aménagements hydro-électriques. Pour faire un rapide panorama, de l'aval à l'amont, il y a Golfech (station de contrôle, passe à poissons de type ascenseur à poissons avec possibilité de piégeage), le Bazacle (station de contrôle à la montaison), Carbonne (station de contrôle et de piégeage à la montaison), Camon et Pointis (contrôle et piégeage à la dévalaison). Ces dispositifs constituent le système en place depuis 20 à 25 ans. C'était un pari ambitieux et un défi technique.

Au fur et à mesure de l'apprentissage, tous ces dispositifs ont été optimisés jusqu'à récemment. Par exemple, pour la dévalaison à Camon et Pointis près de Saint-Gaudens, une série d'améliorations (gestion d'automates, modifications des grilles), permet d'atteindre un taux global de 90 % de captures à la dévalaison. Les meilleures années, 40 000 smolts* sont recueillis puis transportés à l'aval du barrage de Malause et de Golfech grâce à ce système.

Comment évaluez-vous le dispositif actuel ?

Aujourd'hui grâce au travail remarquable des uns et des autres et aux investissements réalisés, je considère que nous sommes parvenus à un optimum sur ce système.

Si l'on veut évaluer l'efficacité du dispositif, sur la population de saumons, c'est plus contrasté.

Prenons les chiffres : les bonnes années, 150 saumons adultes franchissent

Golfech. Sur ces 150 saumons, 100 sont prélevés pour les stations d'alevinage, puis relâchés directement sur les zones de frayère sur l'Ariège. Nous avons donc 50 saumons qui continuent leur remontée sur la Garonne. Au Bazacle nous comptons au mieux 20 saumons. A Carbonne nous piégeons 10 saumons pour les transporter sur les zones de frayère à l'amont.

Cela fait peu d'individus pour tout ce travail. Nous nous interrogeons notamment sur le faible taux de transfert entre Golfech et Bazacle avec seulement 2 poissons sur 5 qui remontent sur ce tronçon sans obstacle notable. Cela pose des questions de fond pour les scientifiques, les gestionnaires et les financeurs.

Quelles sont les pistes d'explication ?

Que peut-on faire ?

Plusieurs pistes existent : hydromorphologie (zones où il n'y a plus de cailloux donc plus de zones de repos), qualité de l'eau, température de l'eau trop élevée, efficacité des passes, prédatation des saumons par d'autres espèces... Avant de continuer à investir sur tel ou tel domaine, l'étude des facteurs limitant doit être menée de manière scientifique. Un travail est en cours, associant l'OFB, EDF, l'association MIGADO et le SMEAG.

Depuis 30-40 ans, EDF travaille sur ces sujets avec l'ensemble des acteurs. Nous faisons la démonstration que l'exploitation hydroélectrique se soucie de la biodiversité. Aujourd'hui Il faut du courage pour se regarder en face et questionner la pérennité du dispositif. La question est : « où investir et où cela sera le plus efficace ? ». »



Nicolas TOUSSET,
Ingénieur environnement à EDF hydro
Sud-Ouest (production hydro-électrique)

Système de piège des smolts en dévalaison centrale de Camon (31)
© SMEAG



*SMOLTS : jeunes saumons qui descendent vers l'océan.

Demain : quelles perspectives pour le saumon en Garonne ?

Génétiquement, le saumon atlantique se reproduit très vite : 1 à 3 ans d'hiver en mer et 1 à 2 ans d'été en rivière. Potentiellement, il peut se maintenir dans la Garonne ou dans l'Ariège et s'y développer malgré le changement climatique (mais également en Dordogne la population étant la même). En effet, les eaux de Garonne et de ses affluents resteront toujours alimentées en hiver, au printemps et en début d'été, par les eaux fraîches de la fonte des neiges et des torrents pyrénéens.

Pour cela il faut qu'il puisse remonter suffisamment tôt dans l'année. Il arrive en Garonne au mois de février-mars et doit avoir remonté jusqu'à Toulouse avant l'entrée en étiage en juin et

non en été où les conditions deviennent généralement moins favorables (température, oxygénation critiques). Or il y a encore d'importantes marges de progrès à réaliser pour l'aider. Le 1^{er} obstacle sérieux qu'il rencontre en Garonne est le barrage de Malause qui n'est pas équipé à ce jour, mais le sera prochainement. Une passe à poisson sous forme de rivière de contournement sera mise en service en 2022. Ce nouvel ouvrage répond à la volonté d'amélioration de la qualité physique des fleuves et rivières en vue de la restauration des espèces migratrices (lamproie marine et fluviatile, truite de mer, saumon, alose). Il est attendu depuis le début des années 1970 et son absence a vraisemblablement affecté l'efficience des politiques en faveur des poissons migrateurs en Garonne.

Par ailleurs, une partie de la réponse peut aussi venir de l'innovation : des projets emblématiques sont à l'étude et consistent à remettre de l'eau dans les nappes phréatiques et ce à grande échelle car celles-ci en garantissent la fraicheur, chère au saumon et à nombre d'autres espèces aux zones d'émergence de ses nappes avec les eaux du fleuve. Le SMEAG et ses partenaires Voies Navigables de France et l'école d'ingénieurs l'ENSEGID* finalisent une étude de faisabilité à ce sujet sur la partie aval du bassin.

Enfin, bien que moins spectaculaires, des actions de gestion et d'entretien sont d'ores et déjà déployées pour atténuer les effets du réchauffement climatique. Afin de faire baisser la température de l'eau, les rivières de moins de 5 m de large sur les têtes de bassin, doivent être boisées et entretenues par les structures compétentes (au titre de la compétence GEMAPI). Le saumon bénéficie également du travail sur la dynamique fluviale menée en plusieurs endroits : recharge en galets, interventions nécessaires sur le plan d'Arem situé entre l'Espagne et la France et qui bloque le transfert de sédiments de l'amont à l'aval de la retenue, pour restaurer une capacité de stockage suffisante afin de lisser les variations de débit induites par l'hydroélectricité espagnole.

Le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège porté par le SMEAG intègre aussi plusieurs mesures faisant le lien entre la quantité d'eau en étiage et la qualité de fonctionnement de l'hydrosystème pour atténuer les effets du réchauffement climatique dont souffre le saumon. Il convient de favoriser une migration rapide des saumons adultes vers les têtes de bassin, dont la rivière Ariège, et d'améliorer les conditions de vie des jeunes saumons en étiage, jusqu'à leur dévalaison printanière au moment de la fonte des neiges.

*Si le saumon, espèce hautement patrimoniale de notre bassin est menacé par plusieurs pressions plus ou moins récentes, les qualités naturelles du bassin et un volontarisme sont toujours de mise comme en témoignent les actions décrites ci-dessus et la démarche d'amélioration continue du dispositif de « piégeage-transport » imaginé par des esprits pionniers dont le regretté Michel Larinier que nous avons eu la chance d'interviewer avant sa disparition. Ainsi, même dans un contexte de changement climatique, la communauté Garonne continue de soutenir la présence de *Salmo Salar* (Saumon atlantique) pour la conservation de l'espèce avant de parvenir, un jour peut-être, à une population durablement installée sur le bassin Garonne-Ariège !*

* École Nationale Supérieur en environnement, géoressources et Ingénierie du développement durable.

Éclairage international

Eau et le changement climatique dans le monde

La Garonne était à l'honneur à l'occasion de la 7^{ème} session internationale d'Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves (IAGF).

Être responsable collectivement d'un bien commun

Partager la ressource en eau pose la question de sa gouvernance : qui la répartit ? À quel niveau, local, régional, national, à l'échelle du bassin versant ? Comment ? Plusieurs exemples ont été présentés, permettant d'orienter les gestionnaires d'ouvrage ou les administrations de bassin dans leurs

politiques. Ces initiatives ne sont pas à prendre comme des expériences à dupliquer telles quelles, car les cultures, les situations et acteurs sont très différents entre les régions du globe, mais elles éclairent les possibles et montrent que plusieurs voies existent.

En Australie : une gestion de l'eau inédite pour répondre à un défi immense

Dans ce pays fortement touché par les effets du changement climatique, des réformes structurelles inédites ont dû être menées dans les années 2000, sous l'effet du changement climatique mais aussi d'un mode de vie et d'une économie particulièrement consommateurs d'eau. L'eau détournée du bassin Murray-Darling était en effet passée de 48 % dans les années 1980 à 76 % dans les années 2000. Entre 2000 et 2008, le bassin a perdu environ 200 km³ d'eau et le Murray, 80 % de son débit. L'embouchure du fleuve s'est entièrement fermée.

En se substituant aux États, le gouvernement fédéral décida alors de centraliser la gestion du bassin et de créer une instance, fin 2008 : l'Autorité de gestion du bassin Murray-Darling. Après beaucoup de contestations et débats, un plan est adopté en 2012.

La politique gouvernementale a actionné plusieurs leviers :

- > **Augmentation du prix de l'eau ;**
- > **Diminution du nombre de permis d'irriguer ou du volume d'eau prélevé ;**
- > **Mise en place d'un système de marché d'échange de droits d'accès à l'eau.** Ce marché a été rendu possible par une évolution réglementaire déterminante : les droits d'accès à l'eau ont été dissociés des titres de propriété foncière, afin d'en faciliter le libre-échange.



▲ Le comité des fleuves d'IAGF reçu par le maire Alain JUPPÉ de Bordeaux Métropole.
©AEAG - Photo prise à Bordeaux

En contrepartie, le Gouvernement a investi 10 milliards de dollars australiens pour racheter ces droits d'allocation et redonner de l'eau aux milieux naturels, rénover les infrastructures d'irrigation et mettre en place des systèmes de gestion innovants notamment pour l'eau urbaine (désalinisation ; réutilisation des eaux usées pour l'irrigation ; recharge des aquifères ; système de mesure et prévision des ressources en eau souterraines...).

Ce plan a eu des résultats spectaculaires : 50 % de l'eau utilisée pour l'irrigation a été économisée, sans impact sur le volume de production. Les agriculteurs ont été encouragés à s'orienter vers de nouvelles cultures, moins demandeuses d'irrigation et à plus forte valeur ajoutée. Et les différents usages, notamment environnementaux, ont été préservés.

Si ce système a pu produire des résultats positifs, il a aussi une face sombre décrite dans le documentaire « Main basse sur l'eau », de Jérôme FRITEL : spéculation sur le prix de l'eau par des investissements de non usagers, disparition de nombreuses petites exploitations agricoles...

Aujourd'hui, le système de gouvernance doit être adapté pour un meilleur équilibre entre territoires urbains et ruraux et la question est de savoir comment il fonctionnera dans un proche futur, quand les températures atteindront 50°C... Fin novembre 2018, après des récoltes hivernales désastreuses, le gouvernement a d'ailleurs annoncé la création d'un nouveau fonds de plusieurs milliards de dollars australiens pour préparer le pays à l'impact des futures sécheresses.

Pour sa 7^{ème} session internationale, l'IAGF a été accueillie à Toulouse et Bordeaux (France). Pourquoi s'être intéressé au fleuve Garonne et à son bassin ? Car le bassin Adour-Garonne manque d'eau. Elle se fait plus rare, plus variable et on lui en demande de plus en plus, double conséquence du dérèglement climatique et de l'urbanisation accélérée. En prenant l'exemple de ce bassin, qui sera le plus impacté en France par le changement climatique, et en apportant les témoignages d'experts internationaux, l'IAGF poursuit une mission d'alerte et d'éclairage sur les solutions, pour ces sujets-clés du stress hydrique et de la nécessaire adaptation de la gestion de l'eau dans les territoires. Cette session a reçu du Ministère de la Transition écologique et solidaire le label Assises nationales de l'eau, dans le cadre de leur deuxième volet intitulé : « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ? ».



▲ Baie de Qiankun sur le fleuve Jaune à Shanxi, en Chine. ©AdobeStock

Fleuve Jaune en Chine, des quotas pour assurer une solidarité territoriale

La Commission de Conservation du fleuve Jaune, en Chine, a été créée en 1998 afin de gérer la ressource en eau à l'échelle du bassin. En effet, celui-ci devait faire face à d'importants problèmes de sédiments, de pollution et de sécheresse. Depuis, la commission distribue des quotas d'eau entre les 9 provinces traversées par le fleuve et les provinces sont responsables du contrôle des prélèvements afin de ne pas dépasser le quota annuel alloué.

Echange avec Hervé GILLÉ, Président du SMEAG au moment de la rencontre, Sénateur de la Gironde.

Les projections sur la Garonne montrent qu'un déficit très important est à prévoir. Quels sont les outils mis en place sur la Garonne pour amorcer les changements nécessaires ?

J'ai eu l'opportunité de présenter lors de cette rencontre la gouvernance de la gestion d'étiage sur la Garonne et les pistes d'évolutions. J'ai noté que la gouvernance par bassin est une spécificité française souvent citée en exemple. Au niveau technique, et sans entrer dans le détail, nous avons déjà mis en place des outils utiles avec le Plan d'adaptation au changement climatique, le Plan de gestion des étages, le SAGE Vallée de la Garonne. Mais attention à l'autosatisfaction. Les défis sont immenses et il y a aussi une évolution culturelle à opérer.

Gérer le fleuve ne peut se faire en arbitrant et en négociant entre les usages car la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. La gouvernance sur la Garonne traduit une recherche d'unité, un effort pour accompagner les parties

prenantes dans leur prise de conscience, et leur faire comprendre qu'elles ont une coresponsabilité dans l'accompagnement des projets. Cette coresponsabilité implique le consensus, et donc le refus de la radicalisation. C'est une condition pour être à la hauteur.

Quel regard portez-vous sur les expériences internationales ?

Les exemples internationaux le montrent : lorsque les territoires sont réellement au pied du mur, les solutions retenues sont extrêmement radicales : quotas, financiarisation et explosion du prix de l'eau avec exclusion de certains usagers...

Les résultats sont là mais parfois au prix de grandes souffrances. Pour développer une bonne gestion territoriale et une vision de long terme permettant d'éviter ces extrêmes, il est important de ne pas morceler le fleuve tant dans ses usages que dans son linéaire. Il n'y a qu'un seul fleuve, c'est une entité vivante.



INITIATIVES POUR L'AVENIR
DES GRANDS FLEUVES
INITIATIVES FOR THE FUTURE
OF GREAT RIVERS

Qu'est-ce qu'Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves ?

Collectif d'acteurs, Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves (IAGF) est un espace de dialogue original – international, pluridisciplinaire, ouvert aux parties prenantes et orienté sur l'action – entre fleuves du monde entier. Il porte leur voix au cœur des débats sur l'eau et le changement climatique. Sa création relève d'un constat simple : confrontés aux problématiques climatiques et environnementales d'aujourd'hui (production d'énergie, sécurité alimentaire, santé, mobilité...), les fleuves sont porteurs de solutions pour un monde plus durable et plus respectueux de son environnement.

Crée par CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du fleuve Rhône et 1^{er} producteur d'énergie 100 % renouvelable en France, IAGF est une association d'intérêt général présidée par Erik ORSENNA, économiste et membre de l'Académie française.

Ressources

S'informer, s'inspirer, visiter... le SMEAG fait circuler la connaissance en proposant des informations d'ici ou d'ailleurs

Newsletters, publications généralistes ou thématiques autour de la Garonne, retrouver toutes les publications du SMEAG sur SMEAG.fr dans la rubrique « publications »

www.SMEAG.fr/publications.html

Évènements institutionnels, initiatives associatives et citoyennes, pour rester informé sur ce qu'il se passe sur la Garonne, suivez nous sur les réseaux sociaux :



@AgendaGaronne



Agenda Garonne

twitter.com/AgendaGaronne

[facebook.com/Agenda-Garonne-241760306729370\)](https://facebook.com/Agenda-Garonne-241760306729370)

Natura 2000 Garonne en Occitanie : une exposition itinérante

Disponible en libre téléchargement, cette exposition peut aussi être réservée auprès du SMEAG par les acteurs du territoire concerné sur les sites Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Piques et Neste.

garonne-midi-pyrenees.n2000.fr/actualites/kakemonos-n2000-garonne-en-occitanie

Pour télécharger les panneaux

SMEAG@SMEAG.fr

Pour toute demande

Le réseau Natura 2000
Qu'est-ce que c'est ?
Le réseau Natura 2000 est l'un des réseaux européens dont l'objectif est de préserver et restaurer l'habitat naturel détruit, et l'espèce sauvage qui y vit. Ce dispositif repose sur deux directives : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

Comment ça marche ?
Le réseau Natura 2000 est un document d'objectif élaboré avec les acteurs locaux afin de définir des mesures pour préserver et restaurer les milieux naturels et tendance à vivre, tout en valorisant les activités humaines en place.

Des outils à disposition
Plusieurs outils de gestion permettent à l'acteur de gérer les zones Natura 2000 de parcellaire. Ces outils sont essentiels pour la réalisation d'actions concrètes de préservation et de conservation de la biodiversité.

La sensibilisation et la communication
Les actions de sensibilisation et de communication sont également très essentielles dans l'animation Natura 2000.

Trois zones Natura 2000 concernées
Zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste : surface : 850 ha. 620 ha de cours d'eau et 230 ha de milieux humides.

Les chiffres clés
Zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste : surface : 850 ha. 620 ha de cours d'eau et 230 ha de milieux humides.

La charte Natura 2000, une fois signée et engagé son signature à respecter et à mettre en œuvre au quotidien dans la parcelle.

Le plan d'actions Natura 2000, permet à un propriétaire ou gestionnaire d'établir un plan d'actions pour la préservation et de conservation de la biodiversité.

La sensibilisation et la communication
Les actions de sensibilisation et de communication sont également très essentielles dans l'animation Natura 2000.

L'Observatoire Garonne a désormais sa plaquette et ses fiches explicatives

Vous êtes élu·e ou technicien·ne en collectivité ? Acteur·trice de l'aménagement de la Garonne ? Vous travaillez sur un document d'urbanisme, recherchez les zonages réglementaires sur votre territoire ? Vous souhaitez identifier des actions déjà réalisées ou cherchez à valoriser votre travail ? L'Observatoire de Garonne est un outil puissant à votre disposition. Mais encore faut-il savoir l'utiliser ! Pour vous y aider et vous guider pas à pas, le SMEAG a édité un document et des fiches explicatives. Comment lire une fiche indicateur ou utiliser l'interface cartographique ? Tout y est !

www.SMEAG.fr/sites/default/files/publications-generales/plaquetteobservatoirefiches-versionweb.pdf

A télécharger sur SMEAG.fr rubrique « Publications générales et communication » : « Plaquette Observatoire et ses fiches »

L'Observatoire Garonne aide à piloter les grandes politiques de l'eau sur le bassin et à évaluer les outils de planification tels que le PGÉ et le SAGE valière de la Garonne.

OÙ ET QUAND PROPOSE-T-IL ?

- Vous êtes un·e technicien·ne de collectivité ou·un·e acteur·trice de l'aménagement de la Garonne ?
- Vous travaillez sur un document de planification (PGÉ, SAGE, PLU, PLU...) ?
- Vous recherchez sur les zonages réglementaires en vigueur sur votre territoire de Garonne ?
- Vous cherchez des exemples d'actions déjà réalisées ?
- Vous souhaitez valider votre travail auprès des acteurs locaux de la Garonne ?

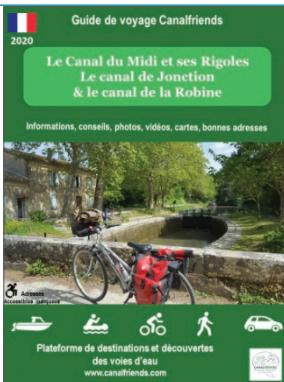
L'Observatoire Garonne est un outil qui vous permettra rapidement d'avoir une vision complète du territoire sur lequel vous intervenez !

Suivez le SMEAG sur twitter pour partager ses missions et celles de ses partenaires



@SMEAGaronne

twitter.com/SMEAGaronne



Canal de Garonne, Garonne et estuaire de la Gironde, de Toulouse à l'Atlantique. Suivez le guide !

L'association Canalfriends, 1^{ère} plateforme de tourisme fluvial participative autour des voies d'eau a édité un guide actualisé chaque année présentant itinéraires, conseils et bons plans pour découvrir la destination Garonne sur l'eau

canalfriends.com

(Guide téléchargeable : guides.canalfriends.com)

En Immersion : une web série décalée sur l'eau

Portée par les agences de l'eau, la campagne En immersion a pour but d'améliorer la culture générale des Français sur l'eau. Vaste programme ! Au menu : des infographies, des exemples d'actions sur tous les bassins et une web série.

enimmersion-eau.fr Lien direct : enimmersion-eau.fr/la-web-serie



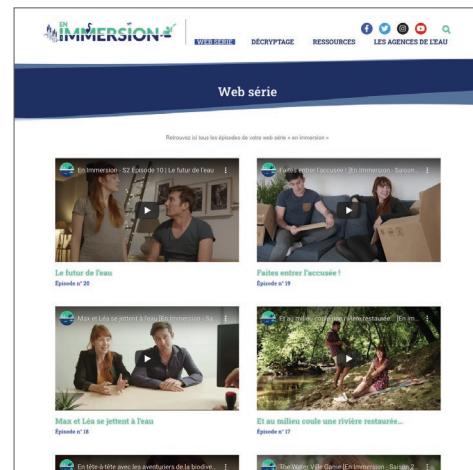
En immersion

www.facebook.com/EnImmersion.Eau



en_immersion_eau

www.instagram.com/en_immersion_eau



Plan Garonne, une mine d'informations compilées

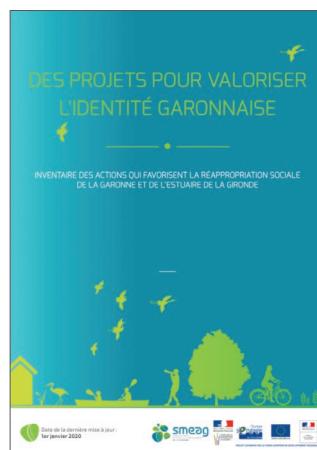
Partout dans la vallée, des actions contribuent à créer de nouveaux liens entre les habitants et le fleuve. C'est ces actions qui ont aujourd'hui été mises en valeur dans le tout nouveau *Classeur Garonne : des projets pour valoriser l'identité garonnaise*.

Cet inventaire sous forme de classeur, présente des opérations d'aménagement ou événements en lien avec la Garonne, qui favorisent la réappropriation de son patrimoine bâti, écologique, paysager et immatériel. Certains projets exemplaires de l'Estuaire y sont également présentés.

[Calameo – Agence de l'eau Adour-Garonne](#)

Guide à consulter

Lien direct :
https://fr.calameo.com/books/00616983_85d9e5e-d13bc1

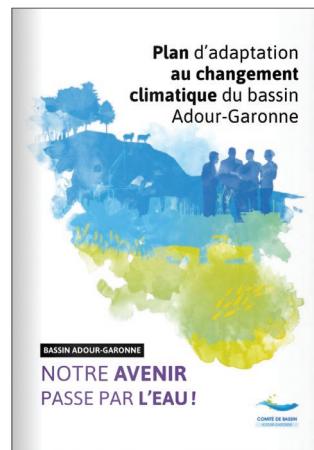


Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour-Garonne

S'adapter ou disparaître, c'est la phrase d'ouverture du document introduit par le Président du comité de bassin Martin Malvy. Quelles modifications notre territoire va-t-il connaître, quelle stratégie et quelles actions mettre en place pour atténuer ces transformations et nous adapter le mieux possible ?

[Calameo – Agence de l'eau Adour-Garonne](#)

Lien direct : <https://fr.calameo.com/books/0002225925a1be226b094>



Lieu de Garonne

L'Observatoire des paysages depuis sa création

Toulouse, trois clichés, une histoire

La photographie est un matériau passionnant pour étudier le fleuve. En comparant des photographies anciennes et actuelles prises en un même lieu, nous pouvons raconter l'histoire du fleuve et de ses paysages.

Cette année, l'Observatoire des Paysages de la Garonne¹ qui alimente cette rubrique pointe son objectif sur Toulouse, plus précisément à l'amont du pont Saint-Michel sur la rive gauche, avec trois clichés pris sur un peu plus d'un siècle.



▲ Fin du 19^{ème} siècle – Source Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, fond Trutat. Photo prise depuis le pont Saint-Michel, fraîchement construit



▲ Année 2013 – Source Philippe Valette GÉODE



▲ 2019 – Source Toulouse Métropole

Photographie fin 19^{ème} siècle

La Garonne recouverte de neige fut un événement suffisamment exceptionnel pour être immortalisé.

A cette époque, les berges urbaines étaient un lieu de labeur. Un bateau laverain ainsi que des structures pour étendre le linge sur la berge sont visibles à peu près au centre de la photo. Ils témoignent du métier de lavandière, aujourd'hui disparu. A cette époque, de grands travaux furent menés dans le centre-ville pour construire des quais en brique. Ils avaient pour but de favoriser le commerce fluvial, de lutter contre l'érosion et de protéger des inondations. Il ne semble pas que le secteur photographié soit ainsi équipé au moment de la prise de vue.

Le premier bâtiment est un moulin, Moulin de Vivens, aisément reconnaissable grâce à ses arches et à son canal. A l'arrière s'étalent les faubourgs. L'île du Ramier, que l'on devine sur la partie gauche de la photographie, était à l'époque occupée par une usine de poudre à canon.

Photographie de 2013

L'explosion démographique de la ville au cours du XX^e siècle a fait progresser l'urbanisation jusque dans les zones inondables. La crue de 1875, qui a fait beaucoup de victimes et des dégâts matériels dans ce quartier de la rive gauche, posa la question du prolongement des quais existants par des digues de protection. Un système de digues en béton fut construit entre les années 1950 et 1970 pour protéger les habitations, favorisant ainsi l'urbanisation massive de la rive gauche. L'usine de poudre à canon du Ramier (rive droite) fut déplacée pour construire un parc urbain qui, aujourd'hui, est largement occupé par des bâtiments (complexes sportifs et parc des expositions).

Sur la photo, le moulin a disparu, remplacé par un immeuble construit dans les années 1950, en même temps que la digue. Cette digue crée une barrière visuelle entre les habitants et leur fleuve. Le haut de la digue est accessible aux piétons. Le bas n'est entretenu que comme voie d'accès pour l'entretien de l'édifice. Le paysage est le résultat d'une conception purement fonctionnaliste de ces aménagements de protection contre les crues.

Photographie de 2019

Le point de vue est légèrement décalé (photographie prise depuis le sol au pied de la digue alors que les précédentes étaient prises depuis le pont). Cela illustre un changement de regard sur le fleuve. A partir des années 1990, les habitants se préoccupent davantage de leur qualité de vie, la pression se fait plus forte sur les aménageurs pour prévoir plus d'espaces dédiés aux loisirs et (plus récemment) aux déplacements doux. A la faveur de la rénovation des quais et des digues, Toulouse Métropole engage un grand projet de revalorisation de l'ensemble des berges de la Garonne en ville, mais aussi à l'aval avec un projet de « Grand Parc Garonne ». L'aspect de la digue a été retravaillé, un cheminement a été aménagé et accompagné de petits mobilier (bancs, pontons) pour favoriser un usage de loisirs. Des escaliers et rampes créés à plusieurs endroits redonnent accès au pied de la berge. Derrière la digue, dans ce quartier en cours de densification, la vue sur la Garonne constitue un atout supplémentaire. Des changements profonds s'annoncent sur l'île du Ramier, avec comme perspective à court terme le déménagement du parc des expositions et le reverdissement d'une grande partie de l'espace libéré pour lui redonner une fonction de parc urbain.

1- L'Observatoire des Paysages de la Garonne est réalisé pour la DREAL par le laboratoire GÉODE UMR 5602 CNRS de l'Université Toulouse Jean Jaurès (Philippe Valette) en partenariat avec le SMEAG dans le cadre du Plan Garonne.

AGENDA DU RÉSEAU GARONNE

Instances, réglementation, dates importantes... cela s'est passé en 2019-2020

- **Journée Mondiale des Zones Humides 2020 sur le thème "Zones humides et biodiversité"**

Sur notre territoire et partout dans le monde, nous célébrions *le 2 février la journée mondiale des zones humides*. Rencontres scientifiques et actions de sensibilisations étaient au programme.

• Fête de la nature

En 2020, la 14^e édition de la Fête de la Nature a eu pour thème « Prenons-en de la graine ! » Partout en France, des citoyens, des associations, des mairies, des écoles, des entreprises... agissent concrètement pour préserver et favoriser la biodiversité. Ces acteurs expérimentent, échouent parfois, recommencent puis finissent un jour par récolter les fruits de leur engagement. Car la nature est généreuse, elle nous rend chaque petit geste en bonheur...

Haute-Garonne

- **Ramassage de déchets en bord de Garonne à Toulouse**

L'association Champ d'actions, située à Toulouse a pour vocation la protection de la Garonne. Trois dimanches par mois, une sortie est organisée sur les berges de la Garonne pour ramasser les déchets qui s'y accumulent, y restent coincés, et s'y décomposent lentement. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

 [Tous les rendez-vous et plus d'informations sur la page facebook Champs d'actions \(\[www.facebook.com/ChampDactions/?ref=page_internal\]\(http://www.facebook.com/ChampDactions/?ref=page_internal\)\)](#)

• **Création du conservatoire départemental des ZH**

Le 15 décembre 2020, les élus du Conseil départemental de la Haute-Garonne ont voté la création du Conservatoire départemental des zones humides. Cet observatoire fait partie des 32 actions prioritaires du Projet de Territoire Garon'Amont, validé par les élus départementaux le 30 septembre dernier.

• **Inauguration de la Maison de la biodiversité**

Mercredi 19 février, Georges Méric, président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, a inauguré la Maison de la Biodiversité en présence des maires des communes de Pauliac et Buzet-sur-Tarn. Implanté au chai des Monges, ancien bâtiment du patrimoine viticole, le projet offrira un cadre exceptionnel au grand public et aux plus jeunes pour découvrir et observer la biodiversité à travers des parcours pédagogiques innovants.

• **7^{ème} Fête des confluences**

Les associations Confluences et nature en Occitanie, en partenariat avec la mairie de Pinsaguel, ont organisé la 7^{ème} édition de la Fête des ConfluenceS. Le rendez-vous était fixé le dimanche 20 septembre. Chaque édition de cette manifestation met ainsi à l'honneur les acteurs du territoire qui travaillent chaque jour pour préserver et valoriser notre bien commun, la Confluence GARONNE-Ariège.



- **Garon'Amont, un plan d'action issu du dialogue citoyen**

Cette démarche portée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec l'Etat, la région Occitanie, les Conseils départementaux de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers, et l'agence de l'eau Adour-Garonne a été conçue pour permettre la co-construction d'un plan d'action dont le but est de réduire la vulnérabilité du territoire face à la diminution de la ressource en eau. Un dialogue citoyen s'est ainsi déroulé du 22 mars au 12 septembre 2019, permettant de révéler les diverses attentes des habitants du territoire. Le 22 octobre 2020, les élus ont présenté les 32 actions retenues issues de ce processus démocratique.

Lot et Garonne

- **Les fous de Garonne**

A Couthures-sur-Garonne, les Fous de Garonne vous attendaient comme chaque été avec un programme chargé : film 3D, jeux pour enfants, aquarium, réalité virtuelle, corde géante à suivre prétexte à une belle balade, restauration/ plage lounge, et sûrement plus encore pour l'édition 2021 !

Gironde

- **Colloque « Repenser l'eau dans la ville »**

L'agence de l'eau Adour-Garonne organisait un colloque le 14 octobre à Arcachon (33) sur le thème de l'eau et de l'urbanisme. Dans un contexte d'évolution démographique marquée dans le Sud-Ouest et de changement climatique à l'horizon 2050, il faudra s'adapter en repensant l'eau dans la ville. Des premières pistes de réflexion et divers retours d'expériences étaient proposés sur le rapprochement des acteurs de l'eau avec ceux de l'urbanisme, l'intégration des thématiques de l'eau en milieu urbain et la spécificité du littoral.

Ailleurs

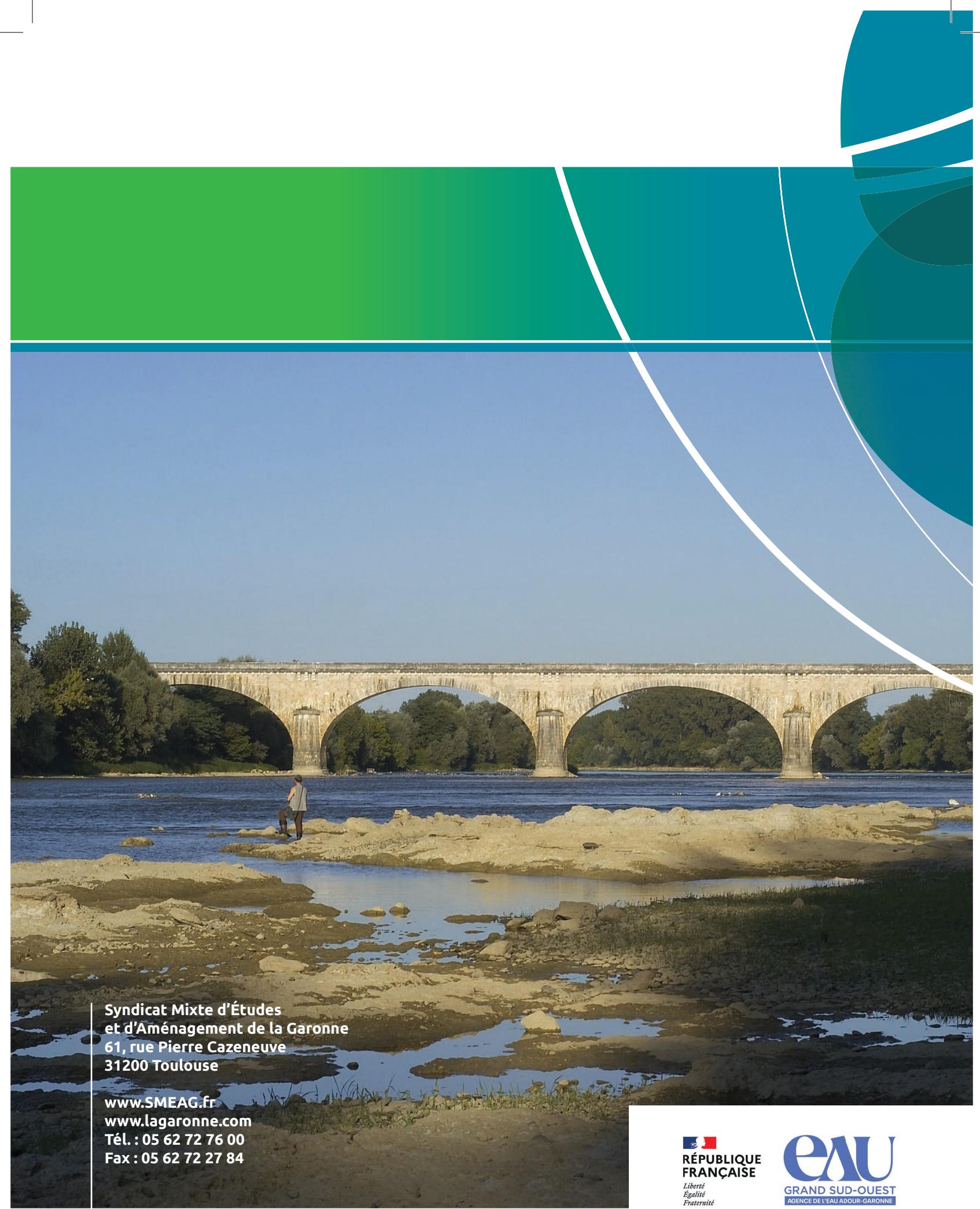
- **Assises nationales de la biodiversité en octobre 2020**

Les 10^{èmes} Assises nationales de la biodiversité se sont tenues les 7 et 8 octobre au palais des congrès Paris-Saclay à Massy (Essonne). Dans le contexte sanitaire particulier, une grande sélection de conférences et ateliers se sont déroulées en ligne. Les Assises sont l'occasion d'échanger avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité, de découvrir toute l'actualité sur le sujet et faire avancer les idées en faveur de la transition agroécologique.

L'Office français de la biodiversité co-organise l'événement aux côtés des fondateurs historiques, IDEAL Connaissances et l'association Les Eco Maires.

- **Colloque international : « Tirer parti de l'intersectorialité pour une sécurité durable de l'eau et la paix ».**

Les 13 et 14 mai, la Conférence internationale de l'UNESCO sur l'Eau organisait ce colloque à Paris pour mobiliser les acteurs autour de l'importance de l'interdisciplinarité et de l'intégration des sciences pour soutenir les Etats membres dans l'atteinte des objectifs et agendas internationaux liés à l'eau.



Syndicat Mixte d'Études
et d'Aménagement de la Garonne
61, rue Pierre Cazeneuve
31200 Toulouse

www.SMEAG.fr
www.lagaronne.com
Tél. : 05 62 72 76 00
Fax : 05 62 72 27 84

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eAU
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Toulouse, le 16 décembre 2020

Monsieur Emmanuel MACRON

Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Des informations parues récemment dans plusieurs media viennent jeter le trouble sur le devenir du secteur hydroélectrique français.

Il semblerait en effet qu'en se pliant aux injonctions de la Commission européenne l'ouverture à la concurrence de nos barrages hydroélectriques construits par la puissance publique pourraient prochainement voir leur gestion confiée au plus offrant et sans garantie que le cahier des charges de concession soit adapté aux enjeux de demain.

Ces deux dernières années nos différentes collectivités ont, à plusieurs reprises, fait part de leurs inquiétudes et ont interpellé le gouvernement sur l'avenir des réserves en eau dans la perspective d'une ouverture à la concurrence des concessions des barrages. Cinq ans après la Cop 21, ce renoncement de la puissance publique à la maîtrise de l'eau et de l'énergie serait un bien mauvais signe donné à tous ceux qui font de la question du réchauffement climatique une priorité.

Alors que le projet Hercule de privatisation de certaines missions d'EDF se fait sans débat public, nous ne pouvons que constater avec grande inquiétude le manque évident de transparence vis-à-vis des citoyens dans lequel se trouve aujourd'hui l'avenir des concessions hydroélectriques, c'est-à-dire la ressource en eau et ses usages pour nos territoires.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est, en effet, fortement engagé, aux côtés de l'Etat et de nombreuses collectivités sur la question de la maîtrise de la ressource en eau face au changement climatique. C'est ainsi que dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont un panel citoyen a souhaité que nous renforçions toutes les actions permettant que la gestion des ressources en eau demeure dans le domaine public. Par ailleurs, là où EDF est gestionnaire de longue date, nous avons mené ces dernières années des discussions fructueuses qui, à titre d'exemple, ont récemment permis d'augmenter de plus de 30% les volumes mobilisables en cas de sécheresse majeure.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'avec plus de 12% de la production électrique du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment, qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou aux intermittences de production de l'éolien et du solaire. Cette spécificité est d'autant plus précieuse dans le contexte actuel où RTE n'écarte pas l'éventualité de recourir cet hiver à des coupures d'électricité programmées sur le territoire national, en cas de vague de froid.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité est par conséquent une énergie propre, renouvelable et stockable, pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas un produit quelconque d'autant plus que les barrages nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté et d'entretien.

Nous considérons qu'aujourd'hui il n'est plus possible :

- de préparer notre territoire au changement climatique en ouvrant à la concurrence des concessions au risque de déstabiliser des équilibres et la cohérence de l'ensemble de la gestion de la ressource en eau ;
- de réaliser des investissements dans les infrastructures alors même que l'avenir de ces concessions est incertain et qu'il se négocie sans solliciter l'avis des collectivités locales et des citoyens ;
- de prendre le risque de confier nos barrages à des opérateurs peu soucieux de leur impact sur nos territoires et davantage portés à privilégier la rentabilité à court terme au détriment de l'adaptation du territoire au changement climatique

A l'appui de nos légitimes interrogations, nous sollicitons donc votre intervention Monsieur le Président, **pour favoriser l'organisation d'une large concertation publique** afin d'éclairer les citoyens sur les choix gouvernementaux en matière d'indépendance énergétique et de gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. Il nous paraît qu'un débat sur ce dossier, éminemment stratégique pour l'avenir et l'indépendance énergétique de notre pays, aurait le mérite d'éclairer les élu-e-s des territoires, les salariés des entreprises concernées, mais surtout l'ensemble des citoyens sur les choix gouvernementaux d'indépendance en matière d'énergie et de gestion de la ressource en eau.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre haute considération.



Thierry SUAUD
Président du Syndicat départemental
d'Énergie de la Haute-Garonne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel FABRE".

Jean-Michel FABRE
Président du Syndicat Mixte d'Etudes
et d'Aménagement de la Garonne



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le
11 MARS 2021
Rép: SINF/ISAC

Paris, le 08 MARS 2021

La ministre

Réf : D21002462

Monsieur Jean-Michel FABRE
Président du Syndicat mixte d'études
et d'aménagement de la Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire part au Président de la République de vos préoccupations concernant l'avenir du secteur hydroélectrique en France.

Comme j'ai pu le réaffirmer devant la représentation nationale, le 4 février dernier, le Gouvernement attache une importance toute particulière à l'hydroélectricité. En effet, celle-ci est une source d'énergie flexible, renouvelable et participe au développement économique local. Les barrages qui la produisent constituent en outre un maillon important de la maîtrise de la ressource en eau.

Aujourd'hui, le droit français, en conformité avec le droit européen, prévoit que les concessions hydroélectriques échues doivent être renouvelées par mise en concurrence. C'est notamment le cas pour les concessions d'EDF. Cependant, plusieurs concessions sont échues depuis 2011 sans que la remise en concurrence ait été engagée et la Commission européenne a initié un contentieux en 2015 au titre de la position dominante d'EDF, puis mis en demeure la France, en mars 2019, de respecter le droit communautaire en matière d'attribution des droits d'exploitation de l'hydroélectricité.

Le statu quo n'est pas tenable. En effet, en privant les différents acteurs de visibilité, celui-ci pénalise les salariés, les territoires et les collectivités, et freine les investissements nécessaires à la modernisation des installations.

Le Gouvernement souhaite mettre fin au contentieux et à l'incertitude. Une des pistes en discussion avec la Commission serait de mettre en place un schéma de quasi-régie, c'est-à-dire le regroupement des concessions dans une entité du groupe EDF entièrement publique, détenue par l'Etat. Il n'y aurait alors pas de remise en concurrence, ces concessions seraient pérennisées

En tout état de cause, l'État veillera à ce que le schéma retenu permette d'optimiser la gestion des barrages, de relancer l'investissement dans la filière hydroélectrique et d'assurer la redistribution des ressources financières vers les territoires. En outre, le statut des personnels sera préservé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cadavalenck

B.P

Barbara POMPILI

Toulouse, le **01 MARS 2021**

Le Président

Vice-président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Madame la Préfète de Région
Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

N/Réf. : JMF/JMC/VK/L21-015

Objet : Accompagnement financier exceptionnel des collectivités touchées par la Tempête Justine

Madame la Préfète de Région

Lors du dernier Comité Syndical du SMEAG, ce 10 février 2021, les élus, membres délégués des départements du Lot-et-Garonne et de Gironde, ont attiré notre attention sur la politique de gestion du risque d'inondation et la répétition des phénomènes climatiques naturels. Ces départements ont connu des dégâts très importants liés à la crue historique de la Garonne à la suite de la tempête Justine.

Après les premières étapes de mise en sécurité et de nettoyage des habitations, des rues, des routes, ils se posent la question des travaux de réparation à lancer en urgence. Les digues sont particulièrement concernées. Par endroit, ces ouvrages sont détruits sur plusieurs dizaines voire centaines de mètres et n'assurent plus une protection suffisante en cas de crue prochaine. Or ce risque existe encore au moins jusqu'au mois de mai, ce d'autant plus que les sols sont gorgés d'eau et que les nappes phréatiques sont à leur niveau maximum sur l'ensemble du bassin versant.

Ces événements et les coûts des études et des travaux de réparation, en consolidation et restauration, des digues de protection, qu'ils engendrent auront pour conséquence probable l'augmentation de la taxe (dite GEMAPI) créée en 2014, supportée par les redevables sur leurs taxes foncières, mise en place par les EPCI à fiscalité propre, récemment compétents pour assurer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Néanmoins, le plafond de fiscalité sera insuffisant dans certaines situations. De plus, ces nouvelles pressions fiscales seront importantes dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale. Les collectivités territoriales et leurs groupements, touchés par des événements climatiques, bénéficieront bien sûr de la dotation au titre de solidarité pour leurs biens non assurables (routes et digues) et l'état de catastrophe naturelle a été demandé.

Par ailleurs, les coûts d'entretien ultérieurs des ouvrages, rénovés, seront plus importants qu'actuellement.

Si ces mesures permettent de pallier l'urgence, il apparaît donc, au regard des conséquences de ces événements et du risque perçu par les populations, qu'une réflexion plus globale quant à la mise en place d'une politique de moyens adaptés aux situations rencontrées ainsi qu'un accompagnement financier concret des collectivités, dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), d'un niveau supérieur à celui actuellement en vigueur, à la hauteur des situations rencontrées, s'impose.

A ce titre, le PAPI Garonne girondine, porté par le SMEAG, en projet et en discussion avec les services de l'Etat et les territoires (5 Communautés de communes concernées), doit être « labellisé » en urgence.

Le Comité de Pilotage de ce PAPI, se réunira très prochainement, pour examiner les actions qui sont prévues, notamment les dispositifs de prévention et d'anticipation des risques, les outils d'information directs à destination des élus et des habitants visant à développer une culture du risque pour une meilleure gestion de crise et ainsi éviter ou diminuer les pertes matérielles et humaines, les formations en sensibilisation du grand public, ... en vue de leur mise en œuvre opérationnelle dans les meilleurs délais.

Des réunions de concertation avec les gestionnaires des bassins hydrographiques, amont et aval, doivent se programmer de manière régulière afin de mener les actions identifiées dans les PAPIs respectifs de manière cohérente, hiérarchisée et organisée. Nous veillerons à renforcer ces coopérations.

A ce sujet, une réflexion doit être menée au niveau des confluences avec le fleuve Garonne (celui du Lot en particulier), dont les territoires sont principalement touchés lors de ces événements, pour envisager une organisation efficace visant une cohérence des actions à mener par les gestionnaires des bassins.

Aujourd'hui, les investissements sont donc urgents et le Plan de Relance pourrait être un outil disponible rapidement en faveur de l'accompagnement de ces politiques dans ces territoires.

C'est pourquoi, je vous sollicite quant aux moyens supplémentaires que vous envisagez de mettre en œuvre pour l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs PAPIs, d'une part, et, d'autre part, aux financements exceptionnels pouvant être mobilisés à la fois dans le dans le futur Plan Garonne (CPIER 2021-2027), en cours d'établissement, en sus de ceux pouvant être fléchés dans le Plan de Relance.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Préfète de Région, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du SMEAG

Jean-Michel FABRE

Copie adressée à :

- Mr le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin
- Mr le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- Mr le président du Conseil Départemental de Gironde
- Mr le président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
- Mr le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

P
art

h
ock



Garonne : une crue historique

LE LOT-ET-GARONNE ET LE SUD-GIRONDE CONFRONTÉS AUX PLUS IMPORTANTES INONDATIONS DEPUIS 1981

Le Républicain
actu.fr

SUPPLÉMENT DU RÉPUBLICAIN DU 18 FÉVRIER 2021 - N° 3946

SAS Publibedos - 38 rue Léopold-Faye, BP24, 47201 Marmande Cedex - Tél. 05.53.20.92.93 - email : journal@lerepublicain.com

71^{ème} année - ISSN 1259-2048 - Abonnement 1 an : 78€20 - actu.fr

Ce mois-ci

AMÉNAGEMENT

Risques naturels : ces collectivités qui n'investissent pas assez dans la prévention

La corrélation entre l'intervention du Fonds Barnier et l'exposition des territoires aux risques est plutôt bonne. Mais certaines collectivités, bien qu'exposées, n'y font pas suffisamment appel. / PAR LAURENT RADISSON

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) fête ses 25 ans. La Caisse centrale de réassurance (CCR) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique ont publié, mercredi 16 décembre, un rapport qui en fait le bilan. Le principal intérêt de cette étude est d'avoir croisé les données portant sur la mise en œuvre du fonds avec la sinistralité et/ou l'exposition potentielle du territoire (modélisation). Plus connu sous le nom de « Fonds Barnier », cet outil avait été créé pour prendre en charge les dépenses liées aux expropriations de biens exposés à des risques naturels majeurs menaçant des vies humaines. Depuis 1995, son champ d'intervention s'est beaucoup élargi. De même que ses ressources, aujourd'hui constituées par un prélèvement de 12 % sur les sur-primes « catastrophe naturelle ». Doté de 131 millions d'euros (M€) en 2020, ce fonds va intégrer le budget de l'État à compter du 1^{er} janvier prochain et son montant sera porté à 205 M€ via la loi de finances pour 2021 (PLF 2021).

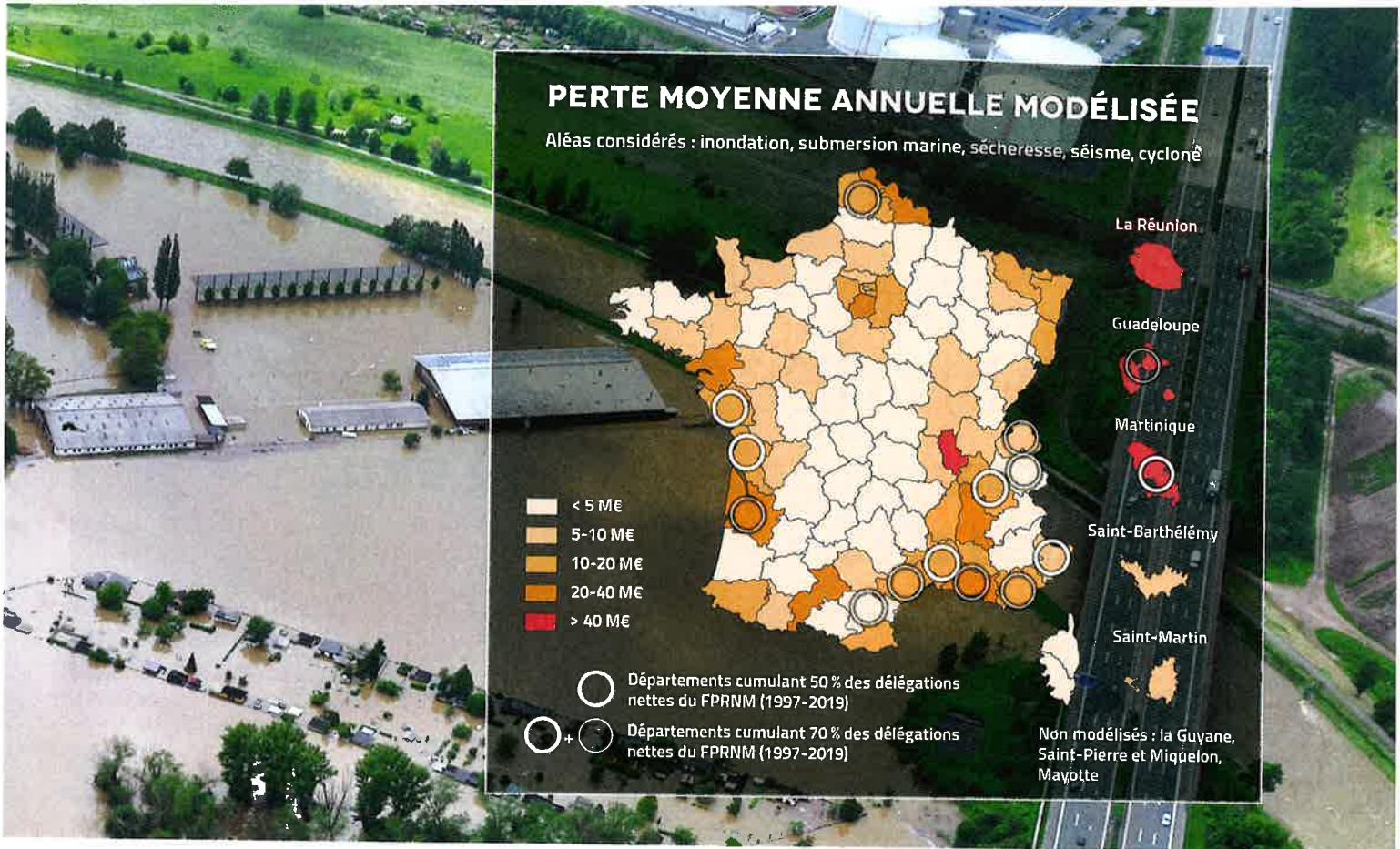
50 % du fonds mobilisés par six départements

« Les dépenses du fonds se caractérisent par une concentration sur trois ou quatre risques, ainsi que par une concentration géographique », explique Nicolas Bauduceau, directeur du département Fonds publics et prévention de la CCR. Sur la période 2009-2019, 73 % des sommes allouées ont été consacrées au traitement des inondations et de la submersion marine, alors que la modélisation suggère une part de 46,4 % pour ces aléas. « Le fonds a été fortement mobilisé sur le risque submersion, du fait principalement des travaux de prévention mis en œuvre après la tempête Xynthia en Charente-Maritime et en Vendée », explique Nicolas Monié, chef du département d'appui aux politiques de prévention au ministère de la Transition écologique. Les dépenses allouées au risque sismique (11,2 %) sont en revanche conformes à la modélisation. Quant au risque sécheresse, il n'est pas éligible au fonds car il ne menace pas les vies humaines, bien que la modélisation estime qu'il représente 23,1 % des dommages potentiels.

La concentration géographique, quant à elle, se manifeste par le fait que six départements ont mobilisé 50 % des dépenses du fonds depuis sa création. Ces départements sont la Martinique, la Vendée, la Charente-Maritime, l'Isère, le Gard et les Alpes-Maritimes.

« Répartition relativement cohérente »

« Cette répartition des financements apparaît relativement cohérente avec le niveau de dommages assurés annuels par département », indique le rapport concernant la période 1995-2016. Ce qui paraît logique dans la mesure où « la mise en œuvre de mesures de prévention est avant tout fondée sur une logique d'adhésion ». Pour autant, la corrélation entre sinistralité et mise en œuvre du fonds n'est pas toujours vérifiée. Le même constat est opéré en examinant non plus la carte des dommages survenus mais celle de l'exposition potentielle des territoires à travers l'indicateur de la « perte moyenne annuelle modélisée ». Elle révèle aussi « une mobilisation pertinente » du fonds, explique Nicolas Monié.



“

Les dépenses du fonds se caractérisent par une concentration sur trois ou quatre risques, ainsi que par une concentration géographique.”

NICOLAS BAUDUCEAU

DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT FONDS PUBLICS ET PRÉVENTION DE LA CCR.

comme ça a été le cas avec la tempête Xynthia, mais aussi une logique préventive mise en œuvre dans certains départements.

Faible mobilisation autour des grands fleuves

À l'inverse, la carte révèle la faiblesse de la mobilisation du fonds autour des grands fleuves : Loire, Seine, Rhône moyen, Rhin et Haute-Garonne. Parmi les départements concernés figurent le Rhône, la Drôme, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique, l'Essonne ou encore le Nord. En prenant en compte une modélisation des pertes à l'horizon 2050, ce sont les mêmes départements qui ressortent comme ne faisant pas suffisamment appel au fonds. S'y ajoutent ceux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Yvelines ou de Seine-et-Marne.

« Le Fonds Barnier n'est pas la seule source de financement de la prévention », fait toutefois remarquer Nicolas Monié. D'autres crédits de l'État, d'établissements publics (BRGM, Météo France, etc.) et surtout des collectivités locales sont aussi mobilisés. Le Fonds Barnier ne finance en effet pas à 100 % les mesures de prévention. Le taux de cofinancement

sur la période 2009-2019 a été de 46 %.

« Certaines actions sont peu coûteuses mais très efficaces », fait aussi remarquer le représentant du ministère. C'est en général le cas des mesures préventives : plans de prévention des risques naturels (PPRN), mesures constructives, mesures de sensibilisation du public. Bonne nouvelle, l'étude montre que les PPRN ont été mis en place dans les territoires les plus sinistrés ou exposés. « Les communes couvertes par un PPRN concentrent 89 % des dommages assurés annuels », indique en effet le rapport.

Si une leçon doit être tirée de ce constat, c'est la nécessaire mobilisation des collectivités locales, qui assurent près de 60 % de la maîtrise d'ouvrage des mesures de prévention mises en œuvre. « Il est fondamental que les collectivités connaissent leur exposition aux risques naturels et mobilisent le Fonds Barnier », résume Nicolas Monié.

73 %

des sommes allouées par le Fonds Barnier ont été consacrées au traitement des inondations et de la submersion marine.

L'instrument financier a en effet été mobilisé sur l'arc méditerranéen dans les départements côtiers les plus exposés au risque inondation (Hérault, Bouches-du-Rhône, Var), sur une partie du massif alpin (Isère) ainsi que sur le littoral atlantique (Gironde, Charente-Maritime, Vendée). Mais certains départements, comme la Savoie, ont fortement sollicité le fonds alors que l'exposition potentielle est faible. « Il y a deux logiques dans la mise en œuvre du fond », explique en effet Nicolas Monié : une logique post-événement,

À lire aussi :

Culture du risque : Barbara Pompili lance une mission de sensibilisation du public.

www.aenv.fr/36761

PROJET

SDAGE
PDM

2022
2027

DONNEZ VOTRE AVIS SUR L'EAU !
La politique de l'eau
du bassin Adour-Garonne
pour les 6 prochaines années

La politique publique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures (PDM) associé, définissent la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027. Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le bon état des eaux de nos rivières, lacs, nappes souterraines et littoraux, est un objectif national et européen, à atteindre d'ici 2027.

C'est une ambition collective structurante pour les années à venir. Les enjeux sont vitaux car **nous devons adapter nos territoires aux changements majeurs en cours, dont le dérèglement climatique, l'augmentation de la population et la disparition de la biodiversité.**

Le SDAGE et son PDM s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique.

Ces documents mis à jour, sont soumis à consultation des partenaires institutionnels et du public à partir du 1^{er} mars 2021, en vue de leur adoption début 2022.

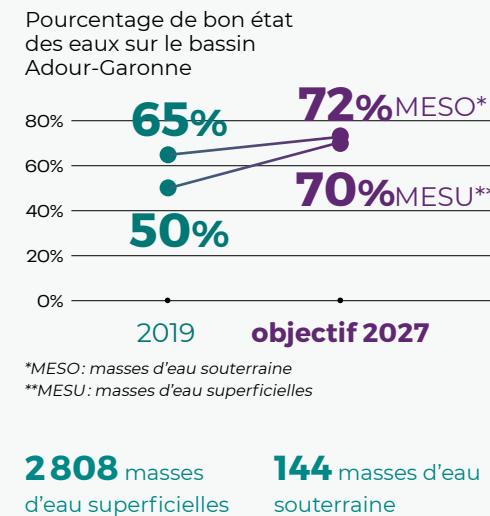
ÉTAT DES LIEUX 2019

Des avancées importantes

50 % de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7 % en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état.

Des problématiques prégnantes

- les pollutions diffuses (liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote) et leur impact notamment sur les eaux souterraines,
- la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration,
- les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.



2808 masses d'eau superficielles **144** masses d'eau souterraine

OBJECTIF POUR 2027

70 % DES RIVIÈRES DU BASSIN EN BON ÉTAT

Des objectifs environnementaux **réalistes** pour 2027 au regard de la situation et de la capacité des acteurs.

3,1 milliards d'euros, c'est le coût estimé des actions à mener pour atteindre cet objectif.

En retour, ces actions doivent permettre de sécuriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la qualité de l'eau potable et de garantir la quantité d'eau nécessaire pour tous les usages.

Le bassin Adour-Garonne en quelques chiffres

23% du territoire national métropolitain pour
10% de la population métropolitaine

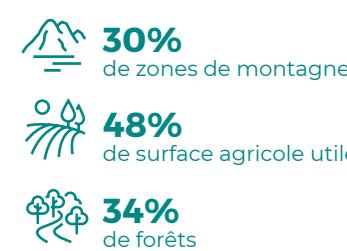
118 000 km²

120 000 km de cours d'eau

630 km de littoral

8 millions d'habitants en 2019

2 métropoles, accueillant **20%** de la population du bassin



Une vulnérabilité particulière du bassin Adour-Garonne face au changement climatique

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant aux territoires de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Les impacts du dérèglement climatique en 2050 sur le bassin Adour-Garonne

-20% à -40% du débit des rivières



Augmentation de la température moyenne de l'eau des rivières

1,2 milliard de m³ d'eau de déficit entre besoins et ressources en eau



Augmentation des phénomènes extrêmes: sécheresses et inondations

+ 1,5 million d'habitants principalement sur la façade littorale et dans les grandes agglomérations



Élévation du niveau de la mer: risque de submersion marine et d'érosion côtière



Estuaire de la Gironde envassé de manière plus durable



Le SDAGE intègre ces enjeux par la prise en compte des mesures du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), il présente des principes fondamentaux, qui doivent préside à la mise œuvre de toutes les actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau, en tenant compte des changements majeurs. Il demande notamment de rechercher systématiquement une combinaison d'actions multiples, de la modification de pratiques jusqu'aux mesures d'investissements si nécessaire. Il préconise également de favoriser des mesures réversibles et adaptables pour prendre en compte les évolutions à long terme dues au changement climatique.

La mise en œuvre du SDAGE consolide l'organisation de la gestion de l'eau (gouvernance locale par bassin), elle permet la réalisation des investissements nécessaires sur les territoires et incite à modifier les pratiques d'utilisation de l'eau pour atteindre le bon état.

L'adaptation à ces changements majeurs nécessite de mieux intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. Enfin, il est indispensable de développer des analyses économiques pour veiller à une bonne efficience des actions, y compris en termes de coût en tenant compte de l'acceptabilité par les acteurs et des enjeux sur le long terme (dont ceux du changement climatique).

THÉMATIQUES TRANSVERSALES RENFORCÉES DANS LE SDAGE



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Renforcer et rendre plus opérationnelle la gouvernance locale



SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE (SFN)

Utiliser les écosystèmes naturels pour assurer des fonctions au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux



GESTION DES EAUX PLUVIALES

Favoriser l'infiltration et la rétention des eaux de pluie



URBANISME

Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans les plans locaux d'urbanisme



ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Assurer l'efficacité des programmes d'actions à moindre coût en prenant en compte l'acceptabilité sociale et économique

ORIENTATION A

Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état

Cette orientation vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à une échelle plus opérationnelle:

- mieux connaître pour mieux gérer (transparence, partage de l'information, évaluation des politiques),
- concilier les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en intégrant les enjeux de l'eau,
- développer les analyses socio-économiques dans les territoires.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Adapter la gouvernance à la bonne échelle: du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Améliorer la connaissance des milieux.

Renforcer l'information et la formation (public, élus).



Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin.



Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le **verdissement des villes** et le **recyclage des eaux** grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.



Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire.



Favoriser, dans les documents d'urbanisme, la bonne gestion des eaux pluviales notamment via l'aménagement des espaces.



Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.



100%
du bassin couvert
par des SAGE
d'ici 2027



ORIENTATION B

Réduire les pollutions

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages sensibles tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs nautiques, la pêche et la production aquacole et conchylicole.

Il est donc essentiel de:

- privilégier les actions préventives (réduction des pollutions à la source, bonnes pratiques) et,
- d'organiser la synergie de moyens techniques, réglementaires et financiers.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Réduire toutes les pollutions domestiques.

Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles.

Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.

Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates).

Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Protéger la ressource en eau potable:

- réduire les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés,
- prendre en compte la protection des captages d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme.

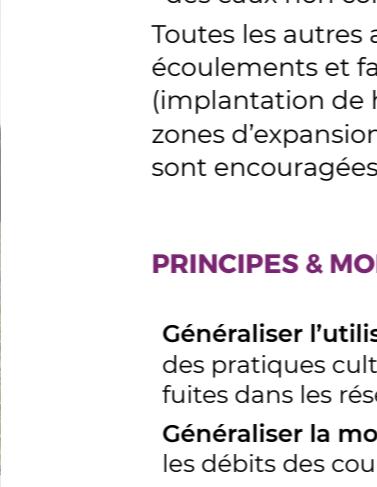
Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau).

Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.



95

captages prioritaires
à protéger dans le bassin
pour l'alimentation
en eau potable d'ici 2024



ORIENTATION C

Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur, qui va s'accentuer avec le changement climatique, pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Les actions à combiner sur les territoires, pour assurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, portent, pour l'essentiel, sur:

- la maîtrise des prélèvements,
- les économies et une meilleure utilisation de l'eau prenant en compte tous les usages,
- la mobilisation de réserves en eau existantes ou à créer,
- la recherche de ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux non conventionnelles.

Toutes les autres actions contribuant au ralentissement des écoulements et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (implantation de haies, restauration de zones humides, zones d'expansion des crues, réduction de l'imperméabilisation...) sont encouragées.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Généraliser l'utilisation rationnelle et économique de l'eau : modification des pratiques culturelles, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux.

Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau.

Mettre en œuvre **des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE)** pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.

Les SAGE étudient:

- comment réaliser des économies d'eau,
- les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes.

Permettre et favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine.

Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...).

Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.



65

points de référence
pour maintenir
un débit suffisant
dans les rivières



ORIENTATION D

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver et les rendre plus résilients face au changement climatique, le SDAGE 2022-2027 propose une approche globale des milieux aquatiques, des têtes de bassin jusqu'aux estuaires.

PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques.

Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants.

Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.

Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides.

Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme.

Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain.

Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.



~1000

ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments



Donnez votre
avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

les inondations et le milieu marin

L'eau

Cette consultation est l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions dans le domaine de l'eau qui nous engagent collectivement.

Nous sommes tous concernés. **Votre avis compte !**

QUI EST CONSULTÉ ?

Le public et les partenaires institutionnels (conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau, associations de protection de la nature et de consommateurs, services de l'État...).

SUR QUOI ?

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) associé. Ces documents seront mis en œuvre de 2022 à 2027.

En savoir +

Le site eau-grandsudouest.fr met à disposition les documents suivants :

- « Enjeux pour l'eau, questions importantes »,
- « État des lieux complet 2019 du SDAGE-PDM »,
- « 50 ans d'actions », synthèse générique des actions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Une synthèse sur l'évolution, ces 50 dernières années, de la surveillance des rivières du bassin est également disponible sur evolution-rivieres.eau-adour-garonne.fr

QUI CONSULTE SUR LE SDAGE-PDM ?

Le président du Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin

QUAND ?

Pour les partenaires institutionnels
du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021

Pour le grand public
du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

COMMENT DONNER SON AVIS ?

En vous rendant, au choix :

- sur le site eau-grandsudouest.fr
- au siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne, aux heures ouvrables, 90 rue du Féretra - CS 87801 - 31078 Toulouse Cedex 4.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne**

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est issue d'un important travail de concertation locale avec les collectivités territoriales et les associations des maires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne est modifié comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
M. Thierry SUAUD,	Conseil régional Occitanie
M. Henri SABAROT	Conseil régional Nouvelle Aquitaine
Mme Nicole QUILLIEN	Conseil départemental de l'Ariège
M. Sébastien VINCINI	Conseil départemental de la Haute-Garonne
M. Jean-Pierre COT	Conseil départemental du Gers
M. Hervé GILLE	Conseil départemental de la Gironde
M. Raymond GIRARDI	Conseil départemental du Lot-et-Garonne
M. Bernard VERDIER	Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Mme Véronique COLOMBIE	Conseil départemental du Tarn-et-Garonne
M. Manuel MARTINEZ	Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Mme. Maryse COMBRES	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Elus de la Haute-Garonne

M. Gilbert TARRAUBE, adjoint au maire	Commune de Martres-Tolosane
M. Eric MASCARAS, conseiller municipal	Commune de Saint-Julien-sur-Garonne
M. Sébastien SANSONETTO, conseiller municipal	Commune de Villeneuve-de-Rivière
M. Michel LERAY, conseiller municipal	Commune de Bagnères-de-Luchon
M. Alain MAREK, adjoint au maire	Commune de Noé
M. Ali BENARFA, adjoint au maire	Commune de Carbonne
M. Jean-Luc SOUYRI, adjoint au maire	Commune de Saint-Gaudens
M. Michel CAZENEUVE, conseiller municipal	Commune de Saint-Béat-Lez
Mme Isabelle SCHULTZ, conseillère municipale	Commune de Lévignac
M. Patrice RENARD, conseiller municipal	Commune de Launaguet
Mme Nicole MIQUEL-BELLAUD, conseillère municipale déléguée	Commune de Toulouse
M. Jean- Luc BRIS, adjoint au maire	Commune de Portet-sur-Garonne
Mme Françoise AMPOULANGE, déléguée communautaire	Toulouse Métropole
M. Jean-Claude LAJOUS, vice-président	Syndicat Mixte Garonne, Aussonnelle, Louge et Touch
M. André MORERE, délégué communautaire	Communauté d'agglomération le Muretain Agglo

M. Alain FRECHOU, président	Syndicat Mixte Garonne Amont
M. Rémi RAMOND, délégué	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Elu des Hautes-Pyrénées

M. André DURAN, délégué communautaire	Communauté de communes Neste Barousse
---------------------------------------	---------------------------------------

Elus de la Gironde

M. Patrick LABAYLE, maire	Commune de Saint-Pierre-de-Mons
M. François QUIRIN, maire	Commune de Floudes
Mme Graziella CHIAPPA, adjointe au maire	Commune de Gironde-sur-Dropt
M. Pascal MODET, maire	Commune de Baurech
M. Frédéric LATASSE, maire	Commune de Capian
M. Maxime GHESQUIERE, conseiller métropolitain,	Bordeaux Métropole
Mme Valérie MENERET, vice-présidente	Communauté de communes Convergence Garonne
M. Bernard PAGOT, vice-président	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Elus du Lot-et-Garonne

M. Henri TANDONNET, maire	Commune de Moirax
M. Dante RINAUDO, maire	Commune de Tonneins
Mme Julie CASTILLO, maire	Commune de Casteljaloux
M. Jacques BILIRIT, maire	Commune de Fourques-sur-Garonne
M. Jean-Pierre VICINI, maire	Commune de Thouars
Mme Pascale LUGUET, maire	Commune de Boé
M. Jacques VERDELET, maire	Commune de Lagruere
Mme Geneviève LE LANNIC, présidente	Syndicat départemental Eau 47
M. Pierre DELOUVRIE, vice-président	Communauté d'agglomération d'Agen

Elus du Tarn-et-Garonne

M. Serge LANNES, adjoint au maire	Commune de Castelsarrasin
M. Bernard LESTRADE, conseiller délégué	Commune de Verdun-sur-Garonne
M. Patrick DELBECQUE, conseiller municipal	Commune de Valence d'Agen
Mme Laurence LAFON, conseillère municipale	Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave
M. Alain BELLOC, conseiller communautaire,	Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
M. Jean-Luc DEPRINCE, vice-président,	Syndicat de Gestion des Rivières Astarac Lomagne

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

Le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques de gestion collective de prélèvement d'eau pour l'irrigation.

Le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Occitanie ou son représentant.

Le président de l'association des entreprises du bassin Adour-Garonne (ADEBAG) ou son représentant.

Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) Occitanie ou son représentant.

Le directeur délégué EDF Division Production Ingénierie Hydraulique, Coordonnateur Eau Grand Sud Ouest, Délégué du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le délégué régional sud-ouest d'EAF (Électricité Autonome Française) ou son représentant.

Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant.

Le président de la Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant.

Le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association Nature en Occitanie ou son représentant.

Le président de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne (MIGADO) ou son représentant.

Le président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Occitanie ou son représentant.

Le président de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33) ou son représentant.

Le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Région Occitanie ou son représentant.

Le président du syndicat des propriétaires forestiers d'Occitanie ou son représentant.

Le président de la confédération pyrénéenne du tourisme ou son représentant.

Le président du comité régional Occitanie de canoë kayak ou son représentant.

Le président du comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de l'union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le président de l'association agréée départementale de pêche professionnelle en eaux douces de la Gironde ou son représentant.

Le président de la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

Le préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur de sous-bassin, responsable de la procédure du SAGE, ou son représentant.

Le préfet de la Gironde ou son représentant.

Le préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

Le préfet du Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant.

Le délégué régional Occitanie de l'office français de la biodiversité ou son représentant

Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 restent inchangées.

Art. 3. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.:

- a) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- b) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie,
 - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le délai court à compter de l'accomplissement de la dernière de ces deux modalités de publicité.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Art. 5. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Toulouse, le 04 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Denis OLAGNON



BOÎTE VERTE

le Président



MONSIEUR JEAN-MICHEL
FABRE
PRESIDENT DU SYNDICAT
MIXTE D'ÉTUDES &
D'AMENAGEMENT DE LA
GARONNE
61 RUE PIERRE CAZENEUVE
31200 TOULOUSE

Bordeaux, le **25 FEV. 2021**

Monsieur le Président,

Nous avons le projet de réactiver le partenariat entre les 3 structures porteuses de politique de l'eau et de gestion intégrée de la zone estuarienne, et le Département de la Gironde.

En effet, le Département de la Gironde défend une politique cohérente pour des systèmes qui présentent une interconnexion forte, zone de confluence Garonne-Dordogne, où les caractéristiques du milieu aquatique évoluent vers leur identité estuarienne et dont le suivi est essentiel, pour préserver les équilibres physiques et biologiques d'un milieu particulièrement riche.

Une rencontre a été organisée le 3 décembre dernier, par nos services avec les équipes de direction du syndicat mixte établissement public territorial de bassin de la Dordogne (EPIDOR), du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et de votre structure.

Nous avons également organisé le 17 décembre, un temps d'échanges entre les conseillers départementaux qui représentent notre collectivité au sein de ces 3 structures.

Le débat riche qui s'est amorcé a confirmé la nécessité d'organiser à minima, une réunion annuelle dans laquelle vous aurez toute votre place, permettant d'aborder plusieurs points particuliers des politiques qui peuvent être partagées, favoriser la circulation de l'information, mettre à plat les orientations prises par chacune des structures, et enrichir la vision départementale girondine.

Cette réunion annuelle pourra être préparée par un travail réunissant les équipes techniques syndicales et les services départementaux. C'est pourquoi je sollicite, par le présent courrier, votre accord à cette contribution de vos collaborateurs.

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr

Vous trouverez ci-joint la présentation et le compte rendu de la réunion du 17 décembre ainsi qu'une fiche décrivant les modalités pratiques d'échanges envisagées pour ce partenariat, dont je souhaite conserver un format plus souple, ne nécessitant pas de convention.

J'en adresse également copie à la Présidente du SMIDDEST et au Président d'EPIDOR.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Le Président du Conseil départemental de la Gironde,



Jean-Luc Gleyze
Conseiller départemental du canton Sud Gironde



Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil
Direction de la Valorisation des Ressources et des Territoires

Compte rendu de réunion du 17 décembre 2020
Relance du Partenariat
SMIDDEST EPIDOR SMEAG et Département

Objet : présentation des structures et proposition de collaboration

Participants :

Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux :
Pascale GOT
Alain RENARD
Hervé GILLE
Stéphane SAUBUSSE

Pour les services :

Christophe LADURELLE - Directeur adjoint DVRT
Nathalie BRICHE - Cheffe de service SREQM
Chantal BOULAY – SREQM

Absent

Jean GALAND

Cette réunion est initiée par l'arrivée à son terme de la convention de partenariat pour une coopération renforcée, le partage de la connaissance, et l'échange de données dans le domaine de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la biodiversité signée en 2014 par les 4 structures (SMIDDEST, SMEAG, EPIDOR et CD33) pour une durée de 6 ans. La présentation par les services, s'est appuyée sur le document joint en annexe et dont le déroulé est le suivant :

- ✓ Présentation des 3 structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et zones humides pour le système estuaire girondin
- ✓ Des politiques illustrant des spécificités
- ✓ Le partenariat initié en 2014
- ✓ Echanges avec les structures en vue de réactiver ce partenariat
- ✓ Un programme d'échanges à construire pour 2021 et 2022

Monsieur Renard a souhaité réunir ses collègues, tous concernés par l'une des 3 structures œuvrant en lien ou autour de l'estuaire de la Gironde, afin d'échanger sur la gestion de l'eau mise en œuvre dans chacune d'elles mais également, sur l'interdépendance qui peut apparaître sur différentes thématiques. Il s'agit de porter une voix cohérente pour le CD33, au sein des 3 comités syndicaux.

Monsieur Renard observe que le réseau MAGEST est un élément fédérateur.

Il évoque l'association actuellement en projet de création, sous le titre « pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - Rivières de Gascogne et Estuaire » dont l'objet concerne la gestion quantitative de la Garonne. Il considère que le SMEAG doit rester l'organe central (« *au centre du village* ») et que cette association doit être une étape avant la constitution d'un EPTB. Il rappelle que le Président Gleyze a demandé que le SMIDDEST en soit membre, mais ceci n'a pas été accepté avec la crainte que d'autres structures ou collectivités demandent leur adhésion, en

dehors des 7 départements et des 2 Régions, les membres actuels du SMEAG auxquels s'ajoutent les départements 09,32,65. Il rappelle également que le SMEAG en tant que tel, n'est pas membre de l'association.

Echanges autour des présentations des structures

Mme Got exprime la vigilance qu'il conviendra d'avoir pour s'assurer que le SMIDDEST sera bien associé dès lors que des questions toucheront le fonctionnement estuaire.

Suite à la présentation des spécificités qui marquent l'activité de chaque structure, Madame Got souhaite ne pas réduire l'action du SMIDDEST à Cordouan. M Renard la rassure pleinement sur ce point.

Concernant le projet Cordouan, visant l'inscription du site au patrimoine mondial par l'Unesco, Madame Got précise que la gestion environnementale du plateau rocheux et de sa zone intertidale est traitée de manière tout aussi importante que le monument. Un plan de gestion a été validé par l'Unesco ; il concerne 11 communes.

Monsieur Renard estime intéressant de rappeler que le SMIDDEST a été choisi par les élus pour porter ce dossier, car la structure était existante et constituait un point d'appui pertinent. Il envisage que d'autres structures soient intéressées par l'angle touristique.

Madame Got précise que le SMIDDEST bénéficie d'une AOT jusqu'en 2025. Toutefois, elle perçoit une volonté discrète de réappropriation par l'Etat et se veut vigilante sur cette question.

Monsieur Gillé considère que l'attractivité touristique doit être respectueuse de l'environnement.

Madame Got souligne que c'est bien l'objet du plan de gestion, essentiellement axé sur la protection des milieux et garant des bonnes pratiques de développement d'activités sur le site.

Monsieur Renard indique que la force de Cordouan est son accès maîtrisé et que cette régulation est beaucoup plus théorique pour les accès aux bords de Garonne, Dordogne et estuaire, les structures ont un rôle important à jouer dans la pratique de ces activités.

S'agissant de la prise en gestion directe du domaine public fluvial (DPF) par EPIDOR, Monsieur Renard rappelle qu'il avait exprimé quelques réserves, considérant que les limites de ce DPF sont parfois imprécises. Il considère avoir encore des interrogations sur certains ouvrages, quant à leur statut domanial. Il a observé sur certains secteurs (Sainte Foy la Grande, Pessac sur Dordogne, ...) une dégradation des berges qui peut mettre en péril des infrastructures routières. Il souhaite que cette situation amène une certaine vigilance sur les conséquences en termes de responsabilités et de travaux.

Il souhaiterait voir clarifiée la stratégie entre confortement (des ouvrages) et résilience notamment face à des techniques douces de génie environnemental introduites par EPIDOR.

Monsieur Saubusse, estime qu'il faut exiger d'EPIDOR d'associer le département pour chaque projet lancé en Gironde.

Madame Got partage cette prudence et souhaite une cohérence globale. Des questions analogues se posent en rive gauche de l'estuaire (Saint Estèphe, Pauillac...ou sur le littoral). Elle pose également la question du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et des bassins de rétention qu'il est nécessaire d'étudier à moyen et long termes, des territoires frappés par l'érosion et la protection des bassins de vie.

Monsieur Gillé a également beaucoup d'interrogations sur l'accompagnement financier des PAPI par l'Etat, mais également par l'Europe ou les Régions ? Un travail important d'information doit être conduit car les coûts à engager sont importants.

A la question de l'expérimentation du DPF posée par Monsieur Gillé, il est indiqué que l'expérimentation dans laquelle s'est engagée EPIDOR en 2015 pour 3 années, a été reconduite pour la même durée. A l'issue de ces 6 années, EPIDOR prendra bien la gestion du DPF en 2021 par transfert de propriété. A ce stade, ces opérations de gestion sont bénéficiaires, par la ressource que constitue les autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Monsieur Gillé s'interroge également pour savoir si ces opérations vont se multiplier, car ce sujet risque de rebondir au niveau national.

Madame Briche indique que la Garonne girondine ne semble pas concernée, à ce jour (en gestion de voies navigables de France VNF) en raison de la dépendance des 2 centrales nucléaires (Golfech et Blayais).

Concernant la politique de soutien d'étiage réalisée de longue date par le SMEAG sur la Garonne et son bassin versant, Monsieur Renard en souhaiterait voir capitaliser toute son expérience sur la Dordogne. Il estime que les besoins seront de moindre ampleur mais qu'il existe cependant une activité liée à l'agriculture, au tourisme et il souhaiterait en évaluer les impacts sur la qualité des milieux au niveau de l'estuaire.

Monsieur Renard serait attentif à poser à plat l'attente départementale et connaître également l'attente des territoires.

Madame Briche rappelle que l'approche historique d'EPIDOR posait comme postulat que les barrages ne pouvaient en aucun cas participer au soutien d'étiage. Il semble que la vision évolue sur ce point, des études sont en cours.

Monsieur Ladurelle précise que les services de l'Etat demandent à EPIDOR de travailler à l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) au niveau des bassins versants de l'Isle et de la Dronne. On commence à mesurer que certains usages sont menacés, qui militent pour le lancement d'études avec un partenariat scientifique solide, pour modéliser l'évolution de la ressource en eau et mettre en place une politique de soutien d'étiage.

Monsieur Renard estime important de connaître les enjeux de départ, pour porter une politique cohérente.

Sur le volet touristique, Monsieur Renard souhaite que les structures de la politique de l'eau (SMEAG, SMIDDEST, EPIDOR) puissent se situer au niveau de la faisabilité, mais en aucun cas, se positionner comme acteur direct et gestionnaire.

Monsieur Ladurelle fait observer qu'une gestion différenciée des sites est mise en place par EPIDOR en fonction de la destination du site : aménagement environnemental ou site touristique.

Echanges lors de la présentation des thématiques

Monsieur Gillé voit dans le SDAGE une thématique partagée par les 3 syndicats qui doivent aussi porter la voix des collectivités adhérentes. Deux sujets montent en puissance et concernent la pollution par micro-plastiques et le développement des populations de silures. Mme GOT partage ces 2 sujets et y ajoute la problématique des déchets de navigation.

Madame Briche note que les modalités de concertation pour l'élaboration du SDAGE 2022/2027 ont évolué ; les structures porteuses de la politique de l'eau à l'échelle locale sont paradoxalement moins questionnées. Le débat s'ouvre d'avantage au grand public.

Concernant le silure, Monsieur Renard rappelle que l'on finance l'association MIGADO. Il considère qu'il faut une position girondine.

Monsieur Saubusse estime qu'en dehors des pêcheurs, un consensus existe pour éliminer le silure.

Monsieur Renard pense que ce n'est pas la position d'un certain nombre d'acteurs et qu'il est indispensable que les élus se forgent une philosophie. Il faut être clair sur l'argumentaire à développer et cela nécessite de tenir un discours commun.

Monsieur Gillé rappelle que des pêches sélectives sont réalisées à titre expérimental sur la Garonne au niveau de la centrale nucléaire de Golfech. La médiation réalisée par le président de la fédération de chasse et pêche a permis d'aboutir à un cadre de régulation pour éviter des prédatations trop importantes et libérer la pression sur la biodiversité. Il s'interroge sur la capacité politique à lancer le débat pour une acceptabilité des pêches sélectives.

Madame Briche indique que nous allons nous rapprocher du service en pointe sur le sujet, la CATERZH.

Monsieur Gillé complète en observant que les 3 syndicats doivent participer à bâtir notre vision départementale. Il semble intéressant d'avoir des regards croisés sur les financements. Il observe une affirmation de compétence régionale et souhaiterait que le département soit présent dans l'élaboration du CPIER.

Madame Got souligne que ce travail commun permettrait de mieux s'armer vis-à-vis d'autres partenaires, comme le Grand port maritime de Bordeaux.

Monsieur Gillé évoque un document cadre pour une mise en perspective des différents sujets sur lesquels nos politiques seraient amenées à se croiser et fixer une orthodoxie départementale. Il évoque d'autres thèmes :

- centrales nucléaires
- gouvernance portuaire (amélioration des infrastructures)

Monsieur Renard souhaite structurer une stratégie, par exemple prenant la forme de fiches synthétiques permettant par thématique, de poser un contexte, puis d'élaborer une position départementale.

Sur le sujet des espaces naturels sensibles (ENS), Madame Briche évoque un travail transversal à conduire avec nos collègues de la direction de l'environnement. M. Renard évoque les conférences foncières (CD33 – SIBV – CdC) qui permettraient d'évaluer les pressions et les enjeux sur le foncier.

Sur le sujet du DPF, Monsieur Renard souhaite que la direction des infrastructures liste les points du réseau routier vus comme fragiles pour évaluer les conséquences (financières, usages) par exemple : la RD 130 dite route des Baconnes entre Eynesse et Pessac sur Dordogne, et étudie les évolutions de gabarit comme à Saint Avit Saint Nazaire

A la question « quelle vision pour ce partenariat ? », les élus présents s'accordent pour la synthèse suivante :

- ⇒ Un travail d'échanges entre services et directions techniques des structures porteuses de la politique de l'eau, et la mise en commun des informations, des connaissances, des politiques conduites sur chaque territoire pour en cerner les axes communs ou au contraire, les divergences. Elaboration d'un document cadre pour mettre en perspectives les chantiers et rédaction de fiches réflexes sur des thématiques afin de partager les éléments de langages silure, micro-plastiques, bouchon vaseux, ...).
- ⇒ Une présentation à minima annuelle, auprès des élus sur différentes thématiques, permettant aux élus départementaux de prendre du recul sur les différentes approches et dans l'idéal, de retenir une vision départementale.
- ⇒ Pas de formalisme particulier à ce partenariat, il est attendu de ces échanges une compte rendu de réunion et la diffusion des éléments.
- ⇒ Premiers sujets identifiés comme particulièrement intéressants :
 - Le silure
 - Les micro-plastiques

Partenariat SMEAG SMIDDEST EPIDOR CD33

Mots clef : estuaire - structuration politique de l'eau – échanges - SMIDDEST - SMEAG – EPIDOR - CD33

Point de départ

Une convention de partenariat pour une coopération renforcée, le partage de la connaissance, et l'échange de données dans le domaine de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et de la biodiversité a été signée en septembre 2014 entre le Département de la Gironde, et les 3 structures porteuses de la politique « eau » de la zone estuaire : EPIDOR, SMEAG, SMIDDEST.

Cette convention a notamment permis la réalisation de la plaquette « bouchon vaseux ».

Motif

Réactivation du partenariat formalisé en 2014 par la convention quadri partite « Estuaire » 2014 / 2020

Intérêt à réactiver le partenariat, notamment à la suite du renouvellement des équipes de direction des structures et de la constitution d'une nouvelle assemblée départementale en juin 2021.

-Sur le constat posé des interdépendances nombreuses des différents systèmes, de convergences possibles dans les politiques mises en œuvres, de mutualisation éventuelle de moyens, de lobbying auprès d'Institution.

-Sur l'intérêt à partager des analyses de sujets techniques touchant aux domaines de l'eau, avec les élus départementaux, permettant de consolider une vision départementale et partagée

Modalités

- ⇒ Un travail d'échanges entre services et directions techniques des structures porteuses de la politique de l'eau, et la mise en commun des informations, des connaissances, des politiques conduites sur chaque territoire pour en cerner les axes communs ou au contraire, les divergences. Programmation à envisager sur la base de 2 à 3 réunions annuelles Possibilité d'ouvrir à des structures ou des experts tiers selon les thèmes abordés.
- ⇒ Elaboration d'un document cadre pour mettre en perspectives les chantiers et rédaction de fiches réflexes sur des thématiques afin de partager les éléments de langages. Exemples des thématiques : maîtrise des populations de silures et plus largement politique en faveur de la préservation des espèces migratrices, pollution par des micro-plastiques, bouchon vaseux,
- ⇒ Une présentation à minima annuelle, auprès des élus départementaux sur différentes thématiques, leur permettant de prendre du recul sur les différentes approches et dans l'idéal, de retenir une vision départementale.
- ⇒ Pas de formalisme particulier à ce partenariat, il est attendu de ces échanges un compte rendu de réunion et la diffusion des éléments de synthèse.
- ⇒ Premiers sujets identifiés comme particulièrement intéressants pour construire une vision large et/ou bâtir une action collective :
 - La maîtrise des populations de silures
 - L'étude de l'atteinte à la qualité des eaux par les micro-plastiques

**Proposition de reconduction d'un partenariat avec
SMIDDEST SMEAG EPIDOR**

**Pour une coopération renforcée, le partage de la connaissance, et
l'échange de données dans le domaine de la ressource en eau et
des milieux aquatiques, et de la biodiversité**

- 17 décembre 2020 -



Sommaire

- 3 structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et zones humides pour le système estuaire girondin
- Des politiques illustrant des spécificités
- Le partenariat initié en 2014
- Echanges avec les structures en vue de réactiver ce partenariat
- Un programme d'échanges à construire pour 2021 et 2022
- Exprimez vous : un partenariat ? Sous quelle forme ?



3 structures

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'ESTuaire de la Gironde



- Syndicat mixte créé en juillet 2001
- Membres actuels : CD17, CD33, CR NoA, Bordeaux métropole, CA Royan Atlantique, CDC Estuaire, CDC Haute Saintonge
- Présidente : Mme Pascale GOT
- Reconnu en tant qu'établissement public territorial de Bassin par arrêté préfectoral du 30 janvier 2007
- Porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux associés approuvé en 2013
- 18 collaborateurs
- Représentants du Département de la Gironde : Pascale Got – Alain Renard- Dominique Fedieur – Xavier Loriaux – Suppléants : Mme Monseigne et MM Saubusse et Laporte



3 structures

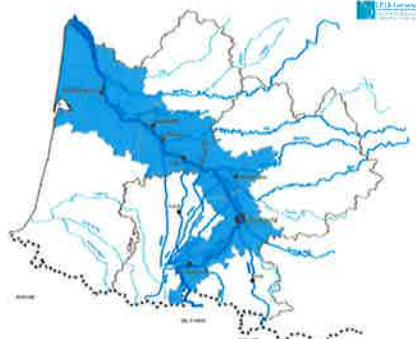
Principales missions du SMIDDEST en tant qu'EPTB

- structure porteuse du **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés**, a assuré le processus d'élaboration (approbation en aout 2013), en porte la mise en œuvre et le suivi, l'organisation des réunions de la CLE, le secrétariat de la CLE, l'animation des différents dossiers associés
- maître d'ouvrage des **études** pour son propre compte ou pour le compte de la CLE du SAGE, en matière de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques
- structure porteuse du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Estuaire de la Gironde** visant à élaborer un schéma global de gestion et de prévention des inondations fluvio-maritimes. Anime le PAPI, supervise et lance les différentes études, assure la concertation et les démarches administratives.
- participe depuis 2004, au sein du **réseau MAGEST** (MArel Gironde ESTuaire) en charge du suivi de la qualité de l'eau du système estuaire Garonne, Dordogne, Gironde.
- développe une animation spécifique pour la **préservation des zones humides**
- gère **le phare de Cordouan depuis 2010** en assurant le gardiennage l'accueil du public et la promotion du site
- participe à la construction d'une **destination touristique Estuaire**, basée sur les atouts que constituent le plan d'eau et l'ensemble de son patrimoine humain, naturel et culturel



3 structures

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne



- Syndicat mixte créé en 1983
- Membres actuels : CD31, CD33, CD47, CD82, CR NoA, CR Occitanie
- Président : M Jean-Michel FABRE
- Pas de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de Bassin mais missions similaires
- Porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la vallée de la Garonne approuvé en 2020 et le Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège
- 18 collaborateurs
- Représentants du Département de la Gironde : Hervé Gillé et Guy Moreno



3 structures

L'action du SMEAG se déploie sur les principales missions

- Structure porteuse du **SAGE Vallée de la Garonne**, a assuré l'élaboration (approuvé en juillet 2020), s'engage dans sa mise en œuvre selon un programme triennal
- Dans la cadre de la gestion d'étiage, anime et met en œuvre le **Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège**, depuis 2004 et révisé pour la période 2018-2027.
- Porte l'animation du **PAPI d'intention de la Garonne girondine**, pour élaborer, puis mettre en œuvre avec les acteurs locaux, une stratégie de gestion du risque d'inondation et de réduction de la vulnérabilité. Ce dossier devrait faire l'objet d'une présentation à la commission Inondations du Bassin Adour Garonne courant 1^{er} trimestre 2021, en vue de bénéficier d'une labellisation.
- Dans le cadre du **Plan Garonne**, porte plusieurs études sur les paysages de Garonne, dans un souci de valorisation et pour rapprocher les populations de leur fleuve, aider les collectivités à mieux prendre en compte le fleuve dans le développement local, tout en assurant sa préservation.
- Participe depuis 2004, au sein du **réseau MAGEST** (MArel Gironde ESTuaire) en charge du suivi de la qualité de l'eau du système estuaire Garonne, Dordogne, Gironde.
- Pilote avec ses partenaires, depuis 2007, la gestion et l'animation du programme « **poissons migrateurs** » **Garonne** qui sont l'expression d'enjeux transversaux (biodiversité, patrimoine naturel et culturel, qualité de l'eau et des milieux) en mettant l'accent sur les actions relatives aux habitats.



3 structures

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

- Etablissement public créé en 1991 devenu syndicat mixte en 2019
- Membres actuels : CD63,15,24,46,16 33, CR NoA
- Président : Germinal PEIRO
- Porte les SAGE(s) Isle Dronne en cours d'approbation et Dordogne Atlantique en cours d'élaboration (entre autres)
- 28 collaborateurs

▪ Représentants du Département de la Gironde :
Alain Marois –Jean Galand – Stéphane Saubusse – Jacques Breillat
Suppléantes : Mmes Hardy, Lacoste et Poivert



3 structures

Un panel de missions très ouvert parmi lesquelles ...

- Lancement d'un premier puis un second PAPI en lien avec les territoires à risque important d'inondation : Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux, Bergerac et Libourne.
- Portage de 4 SAGE(s) Isle Dronne / Dordogne Amont / Dordogne Atlantique / Vézère Corrèze
- Gestion de 2 PGE Isle Dronne et Dordogne Vézère
- Participe depuis 2004, au sein du réseau MAGEST (MAREL Gironde ESTuaire) en charge du suivi de la qualité de l'eau du système estuaire Garonne, Dordogne, Gironde.
- EPIDOR est animateur de la Réserve de biosphère (liste mondiale des Réserves de biosphère de l'UNESCO), avec le concours financier des conseils départementaux du bassin, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Société hydro électrique du midi (SHEM). La démarche vise à faire apprécier l'environnement comme une richesse pour les territoires et une chance pour les hommes et les activités qu'ils développent sur le bassin.
- Porte le projet "Life rivière Dordogne" lauréat français sélectionnés par la Commission européenne, parmi plus de 600 candidatures, dans le cadre du programme LIFE-Nature en faveur de la conservation et de restauration écologique de la rivière Dordogne et de son patrimoine naturel => 30 chantiers répartis sur 280 km le long de la rivière Dordogne sur 6 années.
- Et s'engage sur de nombreux axes de développement à vocation touristique : contrat de destination, véloroute Dordogne



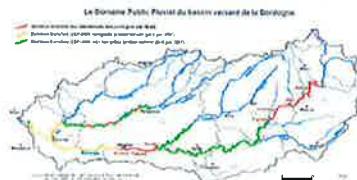
Des politiques illustrant des spécificités

Des missions emblématiques marquant une spécificité

- EPIDOR
 - Engagement dans la Gestion du Domaine public fluvial
- SMEAG
 - Axe fort de la gestion d'étiage depuis sa création
- SMIDDEST
 - Gestion du phare de Cordouan

 Gironde
LE DÉPARTEMENT

Des politiques illustrant des spécificités



- Après une phase d'expérimentation démarrée en 2015, EPIDOR a réaffirmé la volonté du comité syndical de détenir la **propriété du domaine public fluvial** du bassin de la Dordogne dès le 1^{er} janvier 2021.
- Cette gestion directe a été validée lors du comité syndical du 10 décembre 2020

 Gironde
LE DÉPARTEMENT

Des politiques illustrant des spécificités



PGE Vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège 2018-2027

L'objectif général est de garantir le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) compatibles avec :

- l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire,
- en sécurisant durablement une ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel

Depuis 1993, le SMEAG réalise des opérations de **réalimentation** en eau provenant de lacs pyrénéens. En 2020, une nouvelle convention EDF encadre les mesures de soutien d'étiage et préfigure un nouveau cadre à stabiliser en 2022, dans un contexte de changement climatique, où les tensions apparaissent plus nettement.

A noter la création d'une association avec un périmètre plus large que le SMEAG pour gérer plus globalement la problématique de l'étiage (Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège et Neste - rivières de Gascogne et estuaire)



Des politiques illustrant des spécificités



- Propriété de l'Etat, le Phare de Cordouan a vu sa gestion transférée au SMIDDEST en 2010. Les services des phares et balises et de la culture ont pour mission d'assurer sa fonction de signalisation maritime et sa conservation du monument.
- La demande de classement UNESCO est portée par le SMIDDEST et les éléments de réponse au dossier de candidature seront apportés mi 2021
- L'estran rocheux de Cordouan accueille environ 70 espèces d'algues et plus de 230 espèces animales. Le SMIDDEST s'est engagé dans une **gestion durable des estrans** du site et des activités qui s'y déroulent :
 - Études sur l'état de conservation du milieu
 - Campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques de la pêche à pied
 - Mise en place d'outils de découverte de l'estran et de sa biodiversité



Le partenariat - 2014



Convention de partenariat 2014

- En avril 2013 : 1^{ère} rencontre des 3 directeurs des structures porteuses de SAGE sur Dordogne, Estuaire, Garonne
- En novembre 2013 : lecture partagée et amendement du [projet de Convention Cadre de partenariat](#) et réflexion sur les thèmes à aborder
- Entre décembre 2013 et juillet 2014 [délibérations des instances des 3 structures](#) validant la démarche
- En avril 2014 : [délibération](#) de la commission permanente autorisant le Président du Conseil Général la signature d'une convention cadre de partenariat pour une coopération renforcée, le partage de la connaissance, et l'échange de données dans le domaine de la ressource en Eau
- En septembre 2014 : [signature](#) de la convention cadre qui précisait les modalités de fonctionnement

Gironde LE DÉPARTEMENT

Le partenariat - 2014



Le Partenariat engagé depuis 2014

Le séminaire « [L'estuaire de la Gironde : entre littoral et bassins versants](#) » à Artigues-près-Bordeaux en 2015 organisé par le SMIDDEST : partage avec les acteurs et partenaires des bassins amont et aval, autour des questions portant sur l'état écologique et chimique de l'estuaire

Une plaquette de présentation du phénomène naturel de bouchon vaseux estuarien, sous le titre « [Garonne Dordogne : des destins liés](#) » et un film portés par le SMIDDEST et confiés dans leur réalisation à l'association Terre & Océan

Une réalisation portée par le SMEAG pouvant s'inscrire dans ce partenariat : [les réunions de l'inter-CLE SAGE Garonne](#) (dépasse le périmètre de la Gironde mais permet un partage entre différentes CLE)

Gironde LE DÉPARTEMENT

Les échanges

3 temps d'échanges organisés avec les structures signataires

- Le 26 mai 2020 avec l'équipe du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'ESTuaire de la Gironde (SMIDDEST)

Jean Luc TROUVAT : directeur
 Valérie BRICHE : animatrice SAGE
 Elodie MOULIN : chargée de mission PAPI
 Barbara LALEVE : chargée de mission Zones humides
- Le 09 juin 2020 avec l'équipe de direction de l'Etablissement Public territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Roland THIELEKE : directeur
 Olivier GUERRI : directeur adjoint
- Le 12 juin 2020 avec le directeur du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Jean-Michel CARDON : directeur

Pour le service de la ressource en eau et qualité des milieux :

Nathalie Briche (cheffe de service)
 Chantal Boulay



Gironde
LE DÉPARTEMENT

Les échanges

Les points d'intérêts retenus dans la perspective de donner suite à la convention 2014

SMIDDEST	EPIDOR	SMEAG
<ul style="list-style-type: none"> • La démarche de révision du SDAGE qui appelle une vision collégiale => DOE • Les actions visant à réduire l'impact des populations de silures et une coordination des actions en faveur des populations de migrateurs • L'adaptation au changement climatique • Le risque inondation 	<ul style="list-style-type: none"> • Un partage d'expériences entre EPTB pour offrir des modèles de développement à une échelle locale • La rivière, élément d'appui pour des démarches touristiques en faveur de l'arrière-pays / les activités nautiques associées • Une réflexion sur une politique de gestion des ENS et une politique foncière concertée et coordonnée avec le Département • Echanges entre structures à minima sur changement climatique et migrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges d'informations sur des politiques communes telles que les migrants, l'approche retenue sur le changement climatique • Portage commun de sujets touchant les structures telles que la révision des DOE, les politiques de prévention des inondations, la communication • Un sujet sur lequel bâtrir un partenariat scientifique et technique : les micro plastiques • L'appui à apporter au Département sur ses politiques de l'eau, ou autres (aménagement local...)

Gironde
LE DÉPARTEMENT

Les échanges

Des approches spécifiques mais toutes favorables à une collaboration

SMIDDEST	<ul style="list-style-type: none"> en attente d'une collaboration active, avec les partenaires et le Département, pour porter un discours plus fort vers l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat, pour conforter la connaissance scientifique et technique (inondations, qualité, prélevements...)
EPIDOR	<ul style="list-style-type: none"> orienté sur des préoccupations de développement local, en attente d'un partenariat avec le Département notamment sur les politiques de développement local ou la politique foncière en direction des espaces naturels sensibles
SMEAG	<ul style="list-style-type: none"> soucieux d'un échange d'informations plus régulier entre structures et enclin à accompagner techniquement les politiques départementales, selon les besoins – également intéressé à une mise en commun de la vision des EPTB

 Gironde
LE DÉPARTEMENT

Le programme

Un programme d'échanges à construire pour 2021 et 2022
Proposition collective suite à réunion du 3 décembre 2020

- 1^{er} niveau sur un échange d'informations, un partage d'expériences sur des projets divers entre structures
 - Projet CONTROL (SMIDDEST)
 - Projet rivière de contournement à Coutras (EPIDOR)
 - Plan Garonne – volet Paysage (SMEAG)
 - identifier les facteurs de réussite, les facteurs ayant freiné le projet
 - Politique Migrateurs : quelles actions conduites selon les territoires ?
 - Adaptation au changement climatique : partage des différentes visions
- 2^{ème} niveau visant un cadre concret de coopération
 - Travail mutuel sur des projets – mise en commun de la réflexion
 - Lancement d'initiatives sur la qualité des eaux (pressions chimiques, micro-plastiques, macro-déchets, ...)
- 3^{ème} niveau visant des apports des EPTB au Département pour accompagner les politiques de l'Eau et les politiques départementales et réciproquement
 - Politique foncière ENS => en lien avec la DE
 - Politique du développement local voire touristique => en lien avec la DCDT
 - Zoom nécessaire sur le phénomène du bouchon vaseux
- 4^{ème} niveau, le portage de dossiers européens, besoin d'un cadre commun pour engager chaque structure dans un projet partagé

 Gironde
LE DÉPARTEMENT





ANEBC

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

Bilan des actions 2020 Perspectives d'actions 2021

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS



Missions de l'ANEB



SENSIBILISER
SUR
L'IMPORTANCE
DES POLITIQUES
DE L'EAU



EXIGER ET
ACCOMPAGNER
LA MISE EN PLACE
RÉELLE D'UNE GESTION
GLOBALE DE L'EAU
PAR BASSIN VERSANT



DÉCLINER
CONCRÈTEMENT
LES PRINCIPES
DE SOLIDARITÉ

Principales missions de l'ANEB

- Défendre & représenter la gestion par bassin et ses « outils »
- Valoriser l'organisation et les actions de gestion intégrée par bassin versant
- Accompagner ses membres : information, partage, co-production et mutualisation, mise en réseau

Une feuille de route pour le pilotage des projets techniques 2020-2023

- Renforcer la dynamique de réseau
- Structurer les projets en prenant appui sur l'expertise du réseau, réunie et organisée
- S'inscrire dans une démarche prospective



Projet 0 : Défendre une organisation par bassin effective et renforcée

Projet 1 : Accompagnement juridique

Projet 2 : Accompagnement des membres pour développer la mise en place de projets européens

Projet 3 : Articulation des projets eau et développement territorial

Projet 4 : Sensibilisation et formation des élus

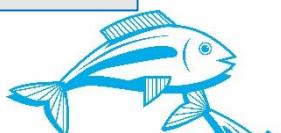
Projet 5 : Intégration des projets de territoire sectoriels dans une gestion globale

Projet 6 : La protection et la restauration des zones humides, action structurante d'un projet de territoire

Projet 7 : Accompagner le déploiement d'observatoires territoriaux de bassin

Projet 8 : Actions de concertation et implication des acteurs (citoyens, entreprises, scientifiques)

Evénements/Rencontres



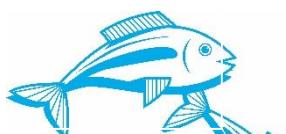


Projet 0. Défendre une organisation par bassin effective et renforcée

L'ANEB défend les principes de la gestion équilibrée, durable et intégrée par bassin au cœur de l'aménagement du territoire dans le cadre de ses représentations et de divers projets/évènement nationaux ou internationaux et par des outils qu'elle développe.

2020

- Lancement de la dynamique « Livre bleu »
- Démarrage du projet « sensibilisation/formation » des élus : cf ZOOM ci-après
- Outils de valorisation de l'organisation et des actions par bassin
 - Développement d'un SIG « gestion par bassin »
 - Des dossiers thématiques (tribunes, MIT, ...)
 - Des « messages » de l'ANEB (tribune sécheresse)
- Représentation :
 - Rencontres (DEB/Olivier Thibault le 18 février ; DGPR/Laure Tourjansky le 11 mars, MTES/Emmanuelle Wargon le 15 juin)
 - Amendements PLF2021
 - CNE : plan d'action apaisé pour la restauration de la continuité écologique (priorisation, outils, ...), gestion quantitative (projet de décret, guide sécheresse, ...)
 - CMI : plan PAPI (bonus animation, simplifications, Cahier des charges PAPI 2021, articulation risques/environnement)
 - COPRNM : négociation pour une représentation
 - CNB : suivi
 - CNTE : suivi de la mise en œuvre du PNACC 2
 - Avis sur divers textes réglementaires (simplification digues, réglementation ouvrages, ...)
 - Alerte sur des difficultés rencontrées (Ripisylves)
 - ANEB membre du RIOB, OIEau, Académie de l'eau, AFPCN, RAMSAR France, Pfe, Cercle Français pour l'Eau



Interventions 2020



L'ANEB a contribué aux événements suivants :

- Carrefour des gestions locales de l'eau – janvier (Rennes) / Atelier « continuité écologique », présence sur le stand de l'APPCB
- Journée mondiale des zones humides – février (France et Saint-Omer)
- Atelier « sols et eaux » du groupe d'étude de l'Assemblée nationale présidé par Frédérique TUFFNELL / Présentation - mai (visio)
- Webinaire Pôle Tourbière sur les stratégies à mener en matière de restauration des tourbières – septembre (visio) / Intervention
- Séminaire de REV – EP Loire « intégration environnementale des infrastructures » (Orléans) – septembre / intervention
- Assises nationales de la biodiversité – octobre (Massy) / Stand PRZH
- Journée nationale PAPI – octobre (Ministère TE) / intervention
- Webinaire RIOB « L'adaptation au changement climatique à l'échelle des bassins hydrographiques » octobre (visio) / Intervention
- Colloque EUROPA « Eau, entre fracturation et intégration » novembre / intervention EP Loire
- Colloque GEMAPI du CEREMA/IRSTEA décembre (visio) / animation atelier

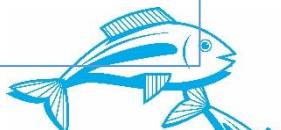


Projet 0. Défendre une organisation par bassin effective et renforcée

L'ANEB défend les principes de la gestion équilibrée, durable et intégrée par bassin au cœur de l'aménagement du territoire dans le cadre de ses représentations et de divers projets/évènement nationaux ou internationaux et par des outils qu'elle développe.

2021

- Rédaction et diffusion/partage du [Livre Bleu](#)
- Poursuite des [propositions pour une action par bassin facilitée](#) (plan PAPI, modalités financières (investissements, contributions hors plafonds EPCI, ...), modalités administratives (classement, ...))
- Vers des [financements fléchés](#)
- Poursuite du développement des [outils de valorisation de l'organisation et des actions par bassin](#)
 - Des rencontres territoriales mixant enjeux nationaux et actions locales, échanges entre plusieurs territoires
 - Développement du SIG « gestion par bassin »
 - De nouveaux dossiers thématiques en lien avec la presse
 - Elaboration de « messages » de l'ANEB simples, spécifiques mais communs, engageants
- Représentations et avis sur les textes mis à consultation
- Contributions à divers évènements
 - Journée mondiale des zones humides – février 2021 (Pont-Audemer ou virtuel)
 - Carrefour des gestions locales de l'eau – juin 2021 (Rennes)
 - ...





Projet 1 – Accompagnement juridique

L'ANEB apporte un accompagnement juridique à ses membres selon leurs sollicitations et l'actualité dans les différents champs couverts par les missions des syndicats. Elle s'appuie sur des experts en fonction des sujets abordés.

(Page projet à créer)

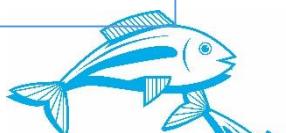
2020

- Une information régulière sur les évolutions réglementaires et législatives
- La mise en place de sessions juridiques et réalisation de fiches-outils (en cours : assurance, fiscalité)
- La sollicitation, en coordination avec la MIIAM, de la production d'une [note juridique sur les responsabilités \(rôles et compétences\) en gestion de crise inondation](#)
- La publication de la mise à jour de la FAQ GEMAPI



2021

- Poursuite de la veille juridique
- Formalisation de nouvelles sessions juridiques, dont l'une sur le thème du droit de l'urbanisme (Master Classe, Séminaire)
- Identification des besoins en RH/GPEC





Projet 2 – Accompagnement des membres pour développer la mise en place de projets européens

L'ANEB se positionne pour identifier les opportunités de déploiement de projets européens par ses membres et faire connaître ses actions auprès d'acteurs européens ou internationaux.

(Page projet à créer)

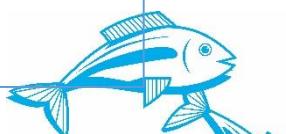
2020

- Conduite d'une analyse de la faisabilité d'un projet Interreg sur la prévention des inondations, en lien avec ERN (*non déposé*)
- Partenaire associé au **projet LIFE Dordogne** « Conservation et restauration écologique de la rivière Dordogne et de son patrimoine naturel » pour la diffusion et le transfert d'expérience, à l'échelle nationale et internationale,
- **Rapprochement avec l'OIEau / RIOB** (ressource en eau à l'échelle des bassins)
- Contribution du réseau au colloque EUROPA 27 novembre 2020 : « Les politiques publiques de l'eau » (intervention EP Loire)



2021

- Implication dans le Projet LIFE Dordogne ; organisation d'une journée Evénement avec EPIDOR.
- Définition des orientations de partenariat avec l'OIEau/RIOB.
- Poursuite de la veille et la diffusion des opportunités de projets européens.
- Valorisation et partage des membres engagés dans différents projets européens.



Projet 3 – Articulation des projets eau et développement territorial

L'ANEB favorise le rapprochement des enjeux « eau » et « développement territorial », en impulsant des dynamiques multi-acteurs pour dépasser les approches sectorielles et favoriser la mise en place de projets intégrant pleinement la composante eau.
<https://bassinversant.org/e-a-u-eau-amenagement-et-urbanisme>

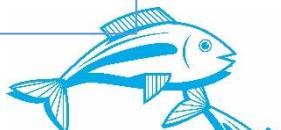
2020

- la mise en place de la **dynamique nationale E.A.U** : Eau – Aménagement – Urbanisme
 - 50 acteurs consultés et mobilisés dans un comité d'orientation
 - BDD des structures, personnes ressources (190) et démarches (150) identifiés dans ces domaines
 - Préparation du **colloque Milieux humides et urbanisme** (ANEB, SMEAG, MTE et AEAG) *report 2021*
- des liens avec les ARB, au sein de la dynamique E.A.U et du cycle Zones humides et Urbanisme du pôle relais Mares et Vallées alluviales.



2021 – Voir Fiche Projet

- Cycle d'Ateliers Thématiques d'échanges et co-construction sur 8 axes structurants
- Reprogrammation du colloque Milieux humides et urbanisme « L'Eau au cœur de l'Aménagement : une stratégie gagnante ! » (ANEB, SMEAG, MTE et AEAG)
- Mise en place d'une Master Classe sur le droit de l'urbanisme & la gestion de l'eau
- Base contact/Annuaire



Projet 4 – Sensibilisation et formation des élus

L'ANEB met en place un programme d'action visant à informer et former les élus pour les accompagner dans une dynamique d'aménagement durable de leur territoire s'appuyant sur une gestion globale, durable et intégrée de l'eau par bassin versant.
<https://bassinversant.org/informer-et-former-les-elus>

2020

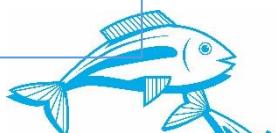
- l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie de formation des élus, par :
 - l'organisation de 4 Coup de fil'eau, avec interventions de partenaires et témoignages de membres
 - la mise en place d'une journée de travail « Elaborer une stratégie partenariale de formation des élus sur son territoire » avec l'EPTB Vilaine (7 octobre 2020)
- la participation aux travaux de l'inter-réseaux et du groupe RGM Bourgogne Franche Comté.



2021

- Poursuite de l'accompagnement des stratégies de formation des élus (partage, capitalisation, outils mutualisés)
- Développement des RDV près de chez vous et des
- Lancement de la stratégie nationale autour des événements « rivière » : REX et identité nationale.

Les Territ'EAU-riales





Projet 5 – Intégration des projets de territoire sectoriels dans une gestion globale

L'ANEB agit en faveur d'une plus grande synergie entre politiques publiques et sa traduction concrète dans les projets de territoire.

2020

5.a. Projet Gestion quantitative de la ressource en eau

<https://bassinversant.org/la-gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

- Participation au suivi des Assises de l'eau et contributions aux réunions du GT PTGE , Captage, Sècheresse (CNE)
- Mise en place d'un **cycle de rencontres techniques** organisé avec l'APCA sur la ressource en eau (3 et 18 juin)
- Mobilisation autour du projet de décret sur la gestion quantitative (consultation nov. 2020), appui au MTE pour l'identification des besoins d'accompagnement des collectivités porteuses de PTGE (difficultés, freins, leviers, besoins/intérêts pour un accompagnement)

 ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES FLUFS DES RÉSEAUX

Cycle de rencontres techniques
en visioconférences
pour les membres de l'ANEB / de l'APCA

La gestion quantitative de la ressource en eau

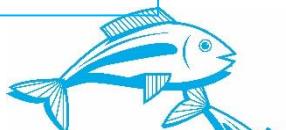


Mercredi 3 juin • Jeudi 18 juin
10h-12h30

 AGRICULTURES
& TERRITOIRES
DÉVELOPPEMENT DURABLE
FRANCE

2021

- Poursuite de la mobilisation sur les évolutions de la réglementation Gestion quantitative
- Mise en réseau des acteurs PTGE
- Partage et capitalisation sur l'organisation, les outils,...





Projet 5 – Intégration des projets de territoire sectoriels dans une gestion globale

L'ANEB agit en faveur d'une plus grande synergie entre politiques publiques et sa traduction concrète dans les projets de territoire.

2020

5.b. Projet Restauration hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau (avec la FNCCR) (Page projet à créer)

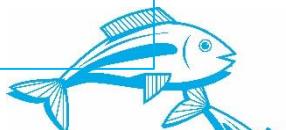
- Formalisation de l'outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre de projet de restauration de la continuité écologique

- recherches bibliographiques,
- entretiens,
- livrables en version documents
- projet tuteuré avec AgroParisTech,
- architecture d'un outil en ligne

The screenshot shows a white page with a blue header containing logos for ANEB, JNL, and the Ministry of Ecological Transition. Below the header, the title 'Continuité écologique des cours d'eau' is displayed. A sub-section title 'Outil d'aide à la mise en œuvre de projets par la maîtrise d'ouvrage publique locale' follows. At the bottom of the page, there is a section titled 'RECOMMANDATIONS - RESSOURCES - EXEMPLES' and a note 'Action 3 du plan national d'action Pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique'.

2021

- Mise à disposition et accompagnement à l'appropriation de l'outil « Continuité écologique » (axe gouvernance dialogue/concertation/communication) – développement à étudier avec la FNCCR et le MTE
- Mise en place d'une page dédiée sur bassinversant.org pour mise à disposition des outils et porter à connaissance d'initiatives territoriales.
- Poursuite de la mobilisation sur les questions règlementaires liées à la ripisylve.





Projet 5 – Intégration des projets de territoire sectoriels dans une gestion globale

L'ANEB agit en faveur d'une plus grande synergie entre politiques publiques et sa traduction concrète dans les projets de territoire.

2020

5.c. Projet Apprendre des crues pour mieux prévenir

<https://bassinversant.org/apprendre-des-crues>

- Mutualisation et diffusion des supports présentés lors des **ateliers Previrisq 2019**
- Contribution à l'enquête de la MIIAM sur la place des syndicats de bassin dans la gestion de crise (mars - mai 2020)
- Temps d'échange et de travail sur le thème de la **gestion de crise** (mai 2020) et lancement de la consultation juridique sur les responsabilités en la matière
- Coups de Fil'eau sur les diagnostics de vulnérabilité et le programme EPISEINE
- Partenaire de la campagne de sensibilisation du MTE sur « **les comportements à tenir en cas de pluies intenses** » (août-novembre 2020)
- Dossier Gestion de crise pour la revue Ingénierie territoriale (nov. 2020)



Inondations : l'interservices coule de source



2021 – Voir Fiche projet

- Diffusion/exploitation et suites éventuelles de la note juridique sur les rôles et compétences en matière de gestion de crise.
- Préparation de nouveaux Ateliers Previrisq intégrés au Séminaire ANEB (hiver 2021/2022)
- Lancement d'une dynamique multi-acteurs dédiée aux problématiques liées aux inondations de type « Crues rapides » sur le secteur Sud/Méditerranéen avec mutualisation d'expériences et outils opérationnels.



Projet 6 – La protection et la restauration des zones humides, action structurante d'un projet de territoire



L'ANEB est l'une des 5 structures porteuses des Pôles relais Zones Humides, coordonnés par l'OFB. Elle déploie un programme d'action visant à faire connaître et favoriser la protection des zones humides (mares et vallées alluviales).

<https://bassinversant.org/przhmva>

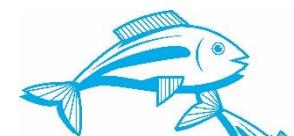
2020

- Animation du pôle-relais zones humides : site web, base documentaire, réponses aux sollicitations, relais d'informations, participations aux événements des autres PRZH, production d'outils communs...
- Participation aux Assises de la Biodiversité (octobre)
- Nouvelles sessions du cycle « Zones humides et urbanisme »
- Contribution à la dynamique E.A.U et la constitution d'une BDD des structures, personnes ressources et projets touchant à ces domaines



2021

- Animation du site PRZHMVA en lien avec le centre de ressources MH et Portail Eau&Biodiv / Ajout d'une entrée Mares et forêts
- Formation des élus, techniciens, urbanistes aux enjeux ZH, en lien avec les associations de collectivités
- Mobilisation des ARB, axe forêts/mares
- Interventions/représentations
- Productions inter-Pôles



Projet 7 – Accompagner le déploiement d'observatoires territoriaux de bassin

L'ANEB contribue aux projets nationaux relatifs à la gestion des données et accompagne les syndicats dans la mise en place et le développement d'observatoires eau-biodiversité-risques.

<https://bassinversant.org/observatoires-et-donnees>

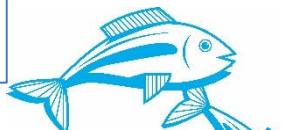
2020

- Une participation aux **instances nationales** abordant les questions de données et observatoires, (OFB et autres acteurs nationaux) : BD Topage, Comité des usagers du SIE, GT sites à fort potentiel de gain écologique...
- Une **production régulière de communications sur les travaux relatifs à la gestion des données** (BD Topage, le programme Enquête d'Eau, Hub'Eau, Dataviz...) et la mise en ligne d'articles et de ressources émanant de ces travaux)
- L'organisation de 2 **ateliers virtuels** sur des projets abordant la question des données et observatoires
- La production d'un **tableau de bord** pour recenser, au sein de ses membres, les projets d'observatoires et personnes ressources
- La conduite **d'entretiens et de synthèses** sur les données de sinistralité et les démarches et outils pour la prospective sur la ressource en eau



2021

- Poursuite des actions de représentation/travaux nationaux
- Déploiement d'un espace dédié sur bassinversant.org /restructuration
- Mise en place de nouveaux ateliers d'échanges
- GT autour de la mutualisation d'outils





Projet 8 – Actions de concertation et implication des acteurs (citoyens, entreprises, scientifiques)

L'ANEB porte des actions favorisant le rapprochement et les échanges entre acteurs de sphères différentes, pour placer les enjeux de la gestion de l'eau dans les débats et actions qu'ils portent.

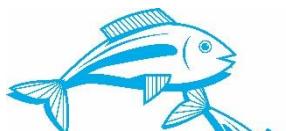
(Page projet à créer)

2020

- Co-organisation du e-Colloque « Risque Ruissellement », en partenariat avec la SHF (30 nov., 1^{er} et 2 déc.).
- Consultation des acteurs concernés par la restauration de la continuité écologique, dans le cadre du projet conduit avec la FNCCR pour le MTE : projet tuteuré / consultation de membres sur outil Action 3

2021

- Animation de la plateforme « Risque Ruissellement », à J+1 an du colloque
- Accompagnement à l'utilisation de l'outil d'aide à la décision sur la continuité écologique
- Rapprochement/partenariats OIEau/RIOB, ASTEE, FNCCR, ...
- Action du PRZH touchant à la mobilisation de la société (JMZH, Fêtes des mares...)



Evènements 2020



L'ANEB a organisé les événements suivants :

- Temps d'échanges et d'orientation de la **dynamique E.A.U** (eau, aménagement et urbanisme) - avril, mai et juin (visio)
- Cycle de **rencontres techniques sur la gestion quantitative de la ressource en eau**, en partenariat avec l'**APCA** – juin (visio)
- **Plus de 10 Coups de Fil'Eau et Master Classes** – juin, juillet, sept., oct., nov., déc. (visio)
- **Journée de travail sur la formation des élus** – oct. (Chartres de Bretagne/EPTB Vilaine)
- **Colloque « Ruisseaulement »** co-organisé avec la **SHF**, nov-dec (e-plateforme)

INSTANCES

- Bureaux : 5 février, 6 mai
- Comités directeurs : 3 juin, 6 novembre
- Assemblées générales : 17 juin, 2 décembre



Evènements 2021/2022



L'ANEB organisera les rencontres suivantes :

- **CONGRES** 2021 –> temps d'échanges du 7 au 9 avril (dont AG), puis du 20 au 22 octobre à AMIENS
- Cycle **d'Ateliers Thématiques Eau Aménagement Urbanisme** - 1^{er} semestre 2021 (visio)
- **Colloque Milieux humides et urbanisme**, en partenariat avec le SMEAG, avec le MTE et l'AEAG – 22 au 24 septembre 2021, à TOULOUSE
- **LES TERRIT'Eau-riales** – 2^{ème} semestre 2021
- **Séminaire annuel de l'ANEB et Ateliers Previrisq** (hiver 2021/2022)
- **Événement LIFE DORDOGNE** (à définir)

TOUT AU LONG DE L'ANNEE

- **Coups de Fil'Eau et Master Classes** (visio)
- **Groupes de travail/sessions d'échanges thématiques** (gestion quantitative, formation des élus, ...)
- **Instances et commissions**





EAU ET SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE :

LA BOÎTE À OUTILS DES ÉLUS ET COLLECTIVITÉS

Risques d'inondation, de sécheresses ou d'érosion ? Îlots de chaleur ? Pollutions ? Dégradation des milieux humides et aquatiques, de la biodiversité et de la qualité de l'eau ? Les Solutions fondées sur la Nature s'appuient sur les écosystèmes pour répondre à ces multiples défis.



Avec le soutien de



Préface

Une Solution fondée sur la Nature (SfN), mais qu'est-ce que c'est, au juste ? « Des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels... ». C'est en 2016, au Congrès Mondial de la Nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Hawaï, que la définition officielle des Solutions fondées sur la Nature est adoptée.

Plusieurs échéances à venir rappellent l'importance des Solutions fondées sur la Nature, dont le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN qui sera accueilli en septembre 2021 par la ville de Marseille.

Alors que les acteurs de l'eau et de la biodiversité se mobilisent de façon croissante en faveur des Solutions fondées sur la Nature, quels sont les outils réglementaires, de planification, financiers et de mise en œuvre à disposition des collectivités pour mener à bien un projet de Solution fondée sur la Nature dans le domaine de l'eau sur son territoire ? Quels sont les acteurs de l'eau auxquels les collectivités peuvent s'adresser ? Quelles sont les ressources existantes ? Où peut-on trouver des retours d'expérience de mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature pour la gestion de l'eau sur d'autres territoires ?

Ce guide a pour vocation de répondre à ces questions, de faciliter l'appropriation des Solutions fondées sur la Nature pour la gestion de l'eau par les acteurs du territoire et de donner un aperçu des différents outils pour les mettre en œuvre à l'échelle locale. Et permettre ainsi aux élus de disposer des meilleurs outils d'accompagnement.

Dans un contexte où l'adaptation au changement climatique est devenue un principe indissociable de l'intérêt général, accompagner les acteurs publics dans leurs projets et stratégies sur ces enjeux est devenu essentiel.

La Banque des Territoires, à travers sa mission d'accompagnement des collectivités et des acteurs locaux au service d'un développement socio-économique durable des territoires, promeut le soutien de projets favorisant les impacts positifs et limitant les impacts négatifs. Les Solutions fondées sur la Nature représentent une belle illustration de ce type de projets ainsi qu'une opportunité sur laquelle elle compte mobiliser l'ensemble de ses offres : soutien en conseil et en ingénierie, investissement, prêts.

Le Partenariat Français pour l'Eau, quant à lui, rassemble les acteurs français, publics, privés et associatifs, du monde de l'eau. Il porte le message majeur de l'eau, marqueur, par ses excès et par ses manques, du dérèglement climatique. Il œuvre notamment pour sensibiliser aux Solutions fondées sur la Nature et pour montrer qu'elles constituent des réponses concrètes, peu coûteuses et multi-bénéfices aux problématiques causées par les inondations, les sécheresses, la dégradation de la biodiversité et de la qualité de l'eau...

Bonne lecture !


Sarah Lacoche
Directrice des finances
Banque des Territoires

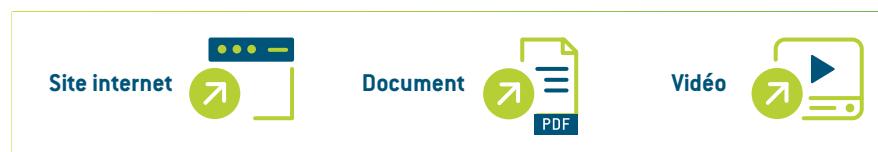

Jean Launay
Président
Partenariat Français pour l'Eau

Sommaire

Les Solutions fondées sur la Nature, qu'est-ce que c'est ?	P 4
La mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau	P 6
LE CADRE TECHNIQUE : QUELS TYPES DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE MON TERRITOIRE ?	P 6
LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : QUELS TEXTES STRUCTURENT LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ ?	P 7
LE CADRE POLITIQUE : QUELS DOCUMENTS STRUCTURENT LA PLANIFICATION DE MON TERRITOIRE ET QUELS ACTEURS PEUVENT M'ACCOMPAGNER ?	P 8
LE CADRE FINANCIER : QUELS OUTILS POUR FINANCER MON PROJET ?	P 11
Ressources complémentaires	P 16

BOÎTE À Outils : LÉGENDE

Au fil de votre lecture, les icônes suivants apparaîtront. [Cliquez pour consulter.](#)



RÉDACTION ET COORDINATION : Jessica ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau), Jacques Rosemont (Banque des Territoires), Marie-Hélène AUBERT (Partenariat Français pour l'Eau)

COMITÉ DE PILOTAGE : Mathilde LOURY (Office Français de la Biodiversité), Anne BELBEOC'H (Agence de l'Eau Seine-Normandie), Justine DELANGUE (Comité français de l'IUCN), Jacques Rosemont (Banque des Territoires), Marie-Hélène AUBERT (Partenariat Français pour l'Eau), Marie-Laure VERCAMBRE (Partenariat Français pour l'Eau), Jessica ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau)

COORDINATION GRAPHIQUE : Camélia MORARU (Partenariat Français pour l'Eau), Jessica ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau)

CONCEPTION GRAPHIQUE : Anne-Charlotte de LAVERGNE (ancharlotte.fr)

NOUS REMERCIONS ÉGALEMENT LES PERSONNES SUIVANTES POUR LEURS CONTRIBUTIONS À LA PRÉPARATION DE CETTE PUBLICATION : Elen DERRIEN (Banque des Territoires), Anne-Marie ILTIS (Banque des Territoires), Philippe LEROY (Banque des Territoires), Julia LABARTHE (Banque des Territoires), Marie ABOULKER (Banque des Territoires), Emma HAZIZA (Mayane), Sophie MÉNARD (CDC Biodiversité), Suzanne RIHAL (CDC Biodiversité), Maylis CASTAIGNET (Agence de l'eau Seine-Normandie).

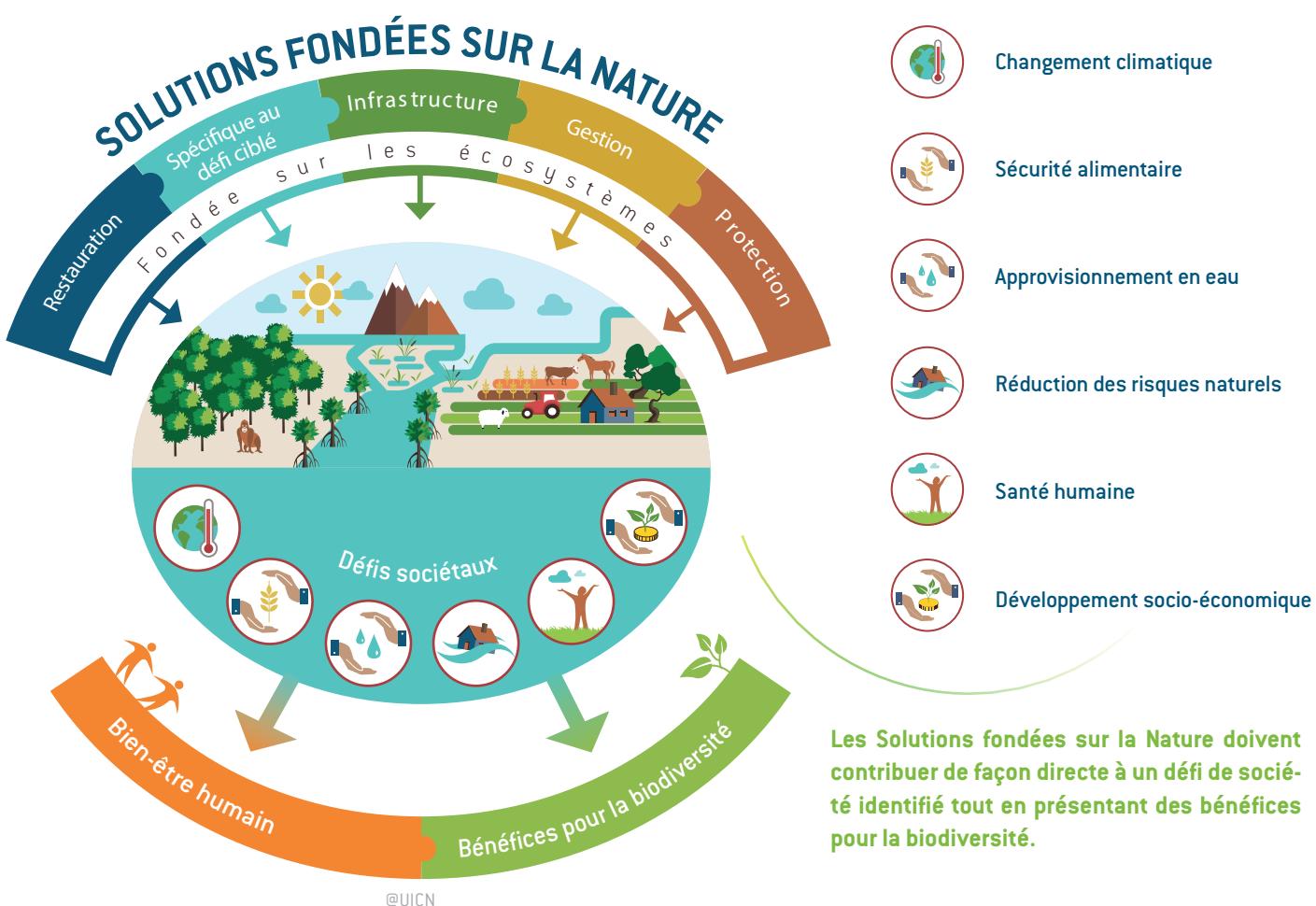
Les Solutions fondées sur la Nature, qu'est-ce que c'est ?

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont officiellement définies en 2016 par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. »¹

Elles se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés, voire la création d'écosystèmes.

Les Solutions fondées sur la Nature peuvent être mises en place dans tous types d'écosystèmes : littoraux, montagnes, forêts, plaines, agro-écosystèmes, bassins versants, milieux urbains etc. Elles sont complémentaires aux solutions plus conventionnelles d'ingénierie classique dites "grises" et permettent de répondre à différentes problématiques, ou défis sociaux tels que : le changement climatique (atténuation et adaptation) ; la sécurité alimentaire ; l'approvisionnement en eau ; la réduction de risques naturels ; la santé humaine ; le développement socio-économique.



En juillet 2020, l'IUCN a lancé le Standard mondial de l'IUCN pour les Solutions fondées sur la Nature. Il s'agit d'un référentiel comportant 8 critères et 28 indicateurs associés permettant aux acteurs territoriaux de mieux s'approprier le concept de Solution fondée sur la Nature et d'en garantir une meilleure efficacité. Le standard sert d'outil d'évaluation de la pertinence, de l'échelle, de la viabilité économique, environnementale et sociale d'un projet.

Le Standard mondial de l'IUCN pour les Solutions fondées sur la Nature, IUCN (2020)



Les 8 questions à se poser pour mettre en œuvre les Solutions fondées sur la Nature en France - un guide d'appropriation du Standard mondial de l'IUCN IUCN Comité français (2021)



Génie écologique, infrastructures vertes... des concepts associés aux Solutions fondées sur la Nature

De nombreux types de solutions existantes qui s'appuient sur les écosystèmes peuvent constituer des Solutions fondées sur la Nature :

La restauration écologique, qui vise un état de référence

Le centre de ressources « Cours d'eau » du portail technique de l'OFB a pour missions de promouvoir le développement des projets de préservation, de restauration et d'amélioration des rivières, fleuves et plaines inondables portés essentiellement au niveau local et régional, et de favoriser le partage de bonnes pratiques, d'expériences et de connaissances.



Les infrastructures vertes : particulièrement présentes en milieu urbain, il s'agit d'un réseau constitué de zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts, qui offre de nombreux services écosystémiques et fait l'objet d'une planification stratégique.

L'ingénierie écologique, qui répond à des problèmes techniques via la manipulation de matériaux naturels, d'organismes vivants et de l'environnement physico-chimique

Le centre de ressources « Génie écologique » de l'OFB, rassemble ressources bibliographiques, retours d'expériences, formations et techniques innovantes.



Les Mesures Naturelles de Rétention d'Eau (MNRE), qui s'inscrivent dans l'atteinte du bon état écologique des eaux selon la Directive-cadre européenne sur l'eau, et dont l'objectif est d'améliorer la capacité de rétention des aquifères, du sol et des écosystèmes aquatiques et dépendants de l'eau en vue d'améliorer leur état.

Les mesures naturelles de rétention d'eau : 10 retours d'expérience en France métropolitaine, OIEau (2020)



Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. Pourquoi ? Comment ?
Astee (2013)

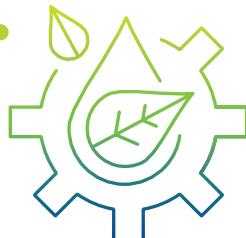


Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. Pour qui ? Pour quels bénéfices ?
Astee (2018)



Les initiatives relevant de ces différents concepts correspondent à des Solutions fondées sur la Nature lorsqu'elles répondent aux 8 critères du Standard mondial de l'IUCN, dont la réponse à un défi sociétal et un gain net pour la biodiversité.

La mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau



LE CADRE TECHNIQUE : QUELS TYPES DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE MON TERRITOIRE ?

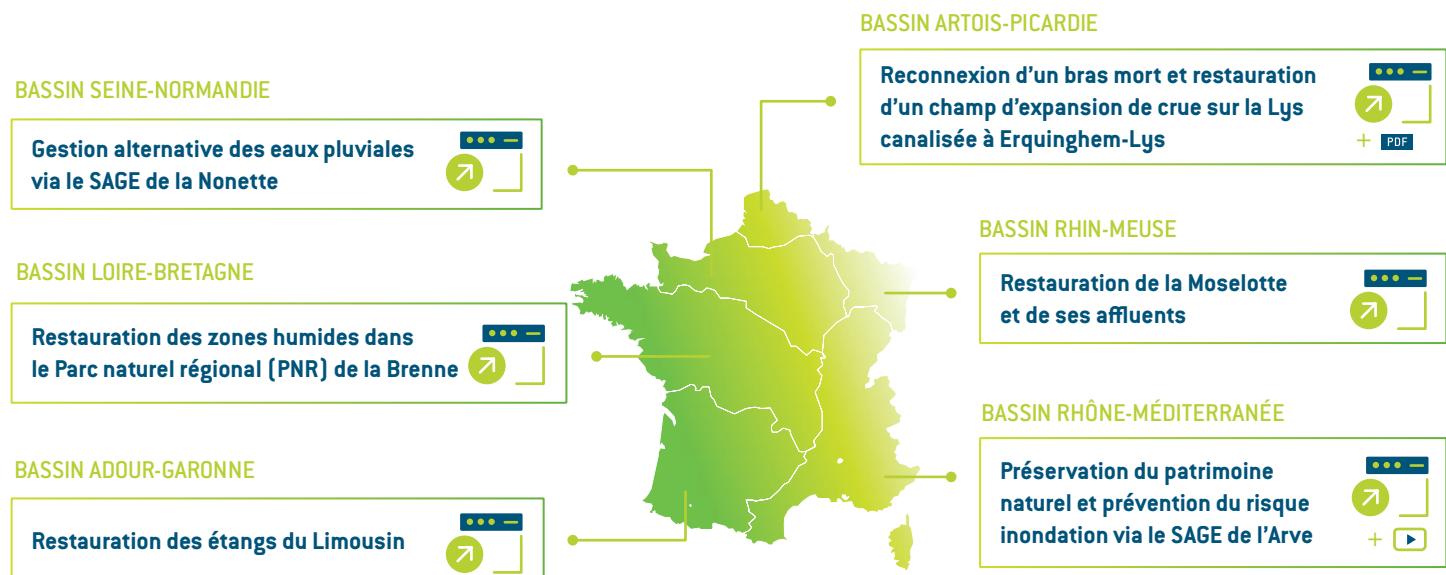
Les Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau : de quoi parle-t-on ?

DÉFI SOCIÉTAL	EXEMPLE D'APPLICATION AU SECTEUR DE L'EAU
SANTÉ HUMAINE	Amélioration de la qualité de l'eau de surface et des nappes phréatiques liée à la quantité de nutriments, de sédiments, pesticides, nitrates et autres polluants émergents
RÉDUCTION DES RISQUES NATURELS	Lutte contre les sécheresses
	Lutte contre les inondations
	Lutte contre l'érosion et le ruissellement
	Lutte contre les glissements de terrain et les coulées de boue
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Stockage de carbone dans les zones humides
APPROVISIONNEMENT EN EAU	Amélioration de la quantité d'eau de surface et souterraine
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	Amélioration de la disponibilité en eau dans les sols et pour l'irrigation
DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	Création d'emplois et d'activités touristiques durables

Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France
UICN Comité français (2020)



Les Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau : six exemples illustrateurs



LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : QUELS TEXTES STRUCTURENT LA POLITIQUE FRANÇAISE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ ?

Les Directives européennes :

- **LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU DU 23 OCTOBRE 2000** fixe des objectifs de bon état écologique des masses d'eau.
- **LA DIRECTIVE INONDATION DU 23 OCTOBRE 2017** fixe un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les textes de loi clés français :

- **LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992** crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les bassins hydrographiques et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les sous-bassins.
- **LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DÉCEMBRE 2006** transpose la Directive Cadre européenne sur l'eau dans le droit français et crée l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques.
- **LES LOIS DE DÉCENTRALISATION : LA LOI MAPTAM DU 27 JANVIER 2014 (LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLES) et LA LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015 (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE)** confient la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à titre exclusif et obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence peut être transférée ou déléguée à des syndicats de bassins versants, lesquels peuvent être labellisés EPAGE ou EPTB.
- **LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES DU 8 AOÛT 2016** élargit le champ de compétences des Agences de l'eau à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.
- **LA LOI SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DU 30 DÉCEMBRE 2017** transfère la compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations des communes vers les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.



Le risque inondation - La compétence GEMAPI

L'article L.211-7 du code de l'environnement définit **quatre missions clés** relevant de la compétence GEMAPI :

- **[1°]** L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **[2°]** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **[5°]** La défense contre les inondations et contre la mer ;
- **[8°]** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI permet de concilier gestion des inondations, des milieux aquatiques et préservation de la biodiversité à l'échelle d'un sous-bassin versant, d'un bassin versant ou d'un groupement de bassins versants. Cette compétence présente ainsi un cadre propice à la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature. Sa mise en place peut se traduire par exemple par des projets de reméandrement de cours d'eau, de restauration de bras morts, de restauration, de reconnexion ou création de zones d'expansion des crues, de revalorisation de zones humides...

Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la GEMAPI
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2015)



Les Solutions fondées sur la Nature pour la prévention des inondations, Irstea, UICN Comité français (2019)



LE CADRE POLITIQUE : QUELS DOCUMENTS STRUCTURENT LA PLANIFICATION DE MON TERRITOIRE ET QUELS ACTEURS PEUVENT M'ACCOMPAGNER ?



Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Lancé en 2018 pour une période de 5 ans (2018-2022) en cohérence avec l'Accord de Paris, le deuxième PNACC a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. *L'hypothèse retenue est une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle même si la France agit sur le plan national et international pour limiter cette hausse à 1,5°C.*

Le PNACC entend favoriser la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature permettant d'améliorer la résilience des territoires et des écosystèmes, dont les écosystèmes aquatiques. Les Solutions fondées sur la Nature pour la résilience des territoires et la reconquête de la biodiversité font par ailleurs l'objet d'un objectif dédié du Plan biodiversité du gouvernement, lancé lui aussi en 2018.

Le 2^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)



Le Plan biodiversité





Les Agences de l'eau et les SDAGE

Les **Agences de l'eau** mettent en œuvre la gestion intégrée de l'eau dans chaque bassin hydrographique. Elles collectent les redevances sur l'eau et redistribuent des aides afin d'assurer une eau en quantité et qualité suffisantes ainsi qu'un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Un **Comité de bassin** rassemble les représentants des différents usagers de l'eau (Etat, collectivités, agriculteurs, industriels, consommateurs, défenseurs de l'environnement...). Il débat sur l'état des lieux des ressources, les objectifs à atteindre et des mesures à engager dans le cadre d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et d'un **Programme de Mesures (PDM)**. Enfin, un **programme d'intervention** de six ans renseigne les acteurs de l'eau sur les redevances votées et les aides disponibles. Les Agences de l'eau accompagnent financièrement (subventions et avances) et techniquement (guides, journées techniques ou conseil spécialisé) les maîtres d'ouvrage dans leurs études et leurs travaux permettant de mieux protéger les ressources en eau.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Un SDAGE est un document de planification destiné à assurer la gestion équilibrée et responsable des ressources en eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe pour six ans des objectifs généraux à atteindre en matière de qualité et de quantité d'eau, de préservation des écosystèmes aquatiques et de valorisation économique de l'eau.

N.B. : Les prochains SDAGE et leurs PDM élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques pour la période 2022-2027 cibleront largement la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature.



Les 11^{èmes} programmes d'intervention des Agences de l'eau 2019-2024

Toutes les Agences de l'eau ont adopté fin 2018 leurs 11^{èmes} programmes d'intervention pour la période 2019-2024. Chacun de ces programmes a placé l'adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire au moyen, entre autres, de Solutions fondées sur la Nature telles que la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux.



Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)

A l'échelle d'un bassin versant, une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** peut être créée en fonction des enjeux locaux pour élaborer et mettre en œuvre un **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)**, déclinaison locale du SDAGE. Le SAGE est un outil de planification visant à concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques et humides sur un bassin versant ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation entre les acteurs du territoire.

N.B. : Les documents tels que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE ou le SDAGE du bassin concerné.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mettent en œuvre la politique décidée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et peuvent contribuer à l'élaboration et au suivi du SAGE. Ces établissements ont pour missions, entre autres, de préserver et gérer des zones humides continentales et littorales. Ils apportent également un appui technique nécessaire à la réalisation des missions relevant de la GEMAPI.

Le guide sur la politique française de gestion de l'eau et de la biodiversité aquatique
Partenariat Français pour l'Eau, 2019

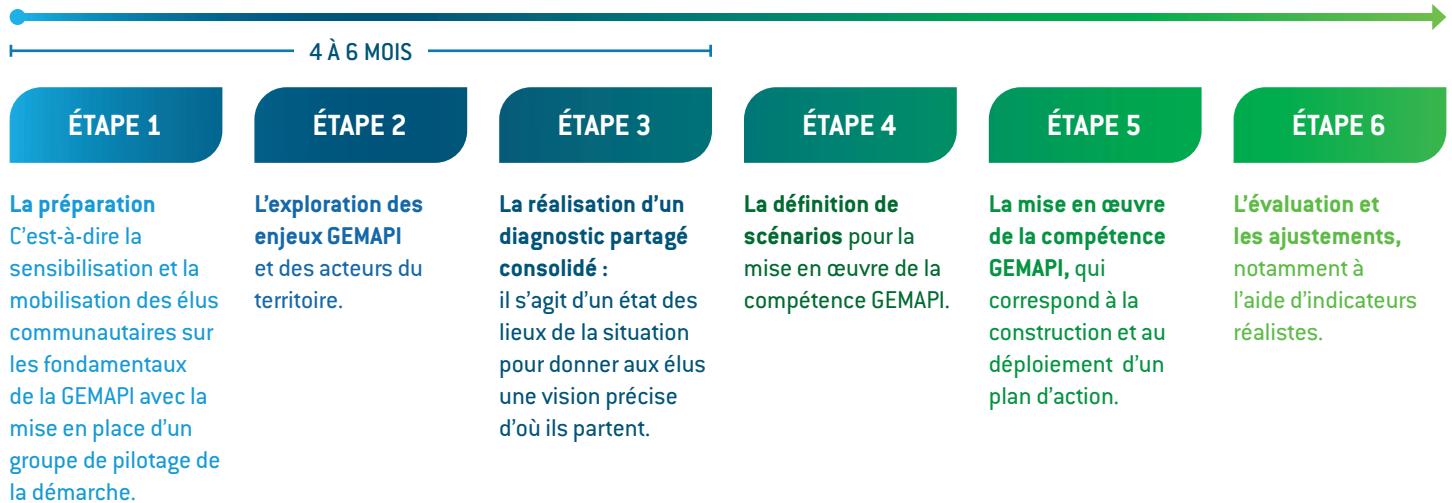




La Banque des Territoires et la GEMAPI

Les EPCI peuvent solliciter la Banque des Territoires pour structurer leur politique GEMAPI. Le service **Territoires Conseils de la Banque des Territoires et l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)** proposent un appui méthodologique en 6 étapes.

Une démarche en 6 étapes



La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur un dispositif d'animation composé des acteurs suivants :

- Un·e élu·e communautaire « chef de projet » qui assure un rôle de coordination et de liaison avec les instances décisionnaires de la communauté.
- Un·e technicien·ne de l'EPCI-FP qui assure l'avancement technique de la démarche, aux côtés de l'élu·e chef de projet et en lien avec l'ensemble des services de la communauté.
- L'accompagnateur·trice du CPIE, qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissance du territoire, des enjeux GEMAPI et ses compétences d'animation de la concertation locale, dans une posture de neutralité.
- Un groupe de pilotage mis en place par la communauté de communes ou d'agglomération et composé en majorité d'élu·e·s.



Les contrats de territoire

Pour permettre la mise en œuvre des objectifs de leurs 11^{èmes} programmes d'intervention, un des outils mis à disposition des maîtres d'ouvrage par les Agences de l'eau est **le contrat territorial**. Les contrats territoriaux s'inscrivent sur le long-terme (3 à 6 ans selon l'Agence et les types de contrats), sont concertés avec les acteurs du territoire et prévoient des actions telles que la restauration des cours d'eau et des zones humides pour la reconquête du bon état des eaux et l'adaptation au changement climatique. Les actions prévues dans chaque contrat de territoire et négociées entre le maître d'ouvrage et l'Agence de l'eau doivent correspondre aux orientations du SDAGE ainsi qu'à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin concerné.

Le Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » (2020-2024) sur le bassin Seine-Normandie



Le contrat de Gué de Sciaux pour protéger l'eau potable (2019-2021) sur le bassin Loire-Bretagne





LE CADRE FINANCIER : QUELS OUTILS POUR FINANCER MON PROJET ?



Les prêts

L'Aqua Prêt et le Prêt Relance Verte, deux outils de la Banque des Territoires

En janvier 2019, à l'issue de la première phase des Assises de l'eau consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement, la Banque des Territoires lance l'**Aqua Prêt**. Suite à la deuxième phase des Assises de l'eau clôturée en juin 2019 et consacrée au changement climatique et aux ressources en eau avec un groupe de travail dédié à la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature, l'Aqua Prêt est étendu à la GEMAPI.

D'un montant de 2 Mds € sur la période 2019-2022, l'enveloppe consacrée à l'**Aqua Prêt** est complémentaire aux financements des Agences de l'eau et s'adresse à des projets liés à l'eau dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le **Prêt Relance Verte**, issu quant à lui du plan de relance, s'adresse à des projets s'inscrivant dans la transition écologique et énergétique, dont la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique au moyen des Solutions fondées sur la Nature dans le domaine de l'eau.

Qui est éligible ?

- Toutes les collectivités : communes, intercommunalités (EPCI), syndicats...
- Les opérateurs en Délégation de service public (DSP) tels que les Entreprises publiques locales (EPL).

Quelles sont les conditions ?

- Présenter un projet d'une durée de vie de minimum 25 ans.

Quelles sont les caractéristiques financières de l'Aqua Prêt et du Prêt Relance Verte ?

Quotité de financement	100% du besoin d'emprunt ; 50% pour les contreparties privées
Durée d'amortissement	Aqua Prêt : de 25 à 40 ans (25-60 exclusivement pour les réseaux) Prêt Relance Verte : de 25 à 50 ans
Taux	<ul style="list-style-type: none">Taux du Livret A + 0,60%
Profil d'amortissement	<ul style="list-style-type: none">Amortissement prioritaireEchéances et intérêts prioritaires
Mobilisation des fonds	5 ans maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt), en adéquation avec la durée et le calendrier des travaux
Différé d'amortissement	5 ans maximum (inclus dans la durée d'amortissement du prêt), si le montage économique de l'opération le justifie
Périodicité	Trimestrielle ; semestrielle ; annuelle
Commission d'instruction	0,06 % du montant de chaque ligne de prêt
Pénalité de dédit	1 % du montant du prêt annulé

En savoir plus

En savoir plus



Les financements, subventions et investissements

Les investissements en fonds propres ou quasi fonds propres de la banque des territoires

La Banque des Territoires peut intervenir aux côtés des collectivités ou des Entreprises publiques locales (EPL) pour développer et financer des projets agissant sur le grand cycle de l'eau. Elle est alors actionnaire en partenariat avec d'autres acteurs privés et publics, locaux ou nationaux.

Qui est éligible ?

- Une collectivité territoriale
- Une Société d'économie mixte (SEM) ou une filiale de SEM

La démarche « S'GREEN cœur de ville », un accompagnement de la Banque des Territoires

La démarche **S'GREEN** vise à identifier le potentiel écologique d'un territoire en réalisant un diagnostic et à établir une feuille de route des actions à engager concernant le renforcement de la place de la Nature en ville, la gestion des îlots de chaleur, la préservation des corridors et des continuités écologiques et la gestion de l'eau ...

En pratique :

- Un accompagnement pris en charge à 100% par la Banque des Territoires
- Une intervention entre 12 et 25 jours de conseil
- Un point d'entrée unique : le correspondant local de la Banque des Territoires

Qui est éligible ?

- Les communes ou intercommunalités signataires d'une convention **Action Cœur de Ville**

Les 222 territoires bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville»



±40 PROJETS

4,5 M€ ENGAGÉS
DEPUIS 2016

Le programme Nature 2050 de CDC Biodiversité

Nature 2050 est un programme d'action national porté par CDC Biodiversité visant à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité par la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature.

Nature 2050 repose sur la mobilisation d'acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche volontaire visant à renforcer leur ancrage territorial par leur soutien financier à des projets soutenus par le programme. CDC Biodiversité s'engage à restaurer puis à préserver jusqu'en 2050 une surface de 1m² pour chaque versement volontaire de 5 euros hors taxe.

Qui est éligible ?

- Associations environnementalistes locales, départementales, régionales ou nationales ;
- Collectivités : communes, métropoles, départements, régions ;
- Établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines...) ;
- Établissements publics ou privés de l'enseignement ou de la recherche ;
- Entreprises agricoles, forestières ou de génie écologique.

N.B. : Tout espace situé en France métropolitaine ou d'outre-mer peut être intégré à Nature 2050.

Quelles sont les conditions ?

- Remplir le dossier de candidature au programme Nature 2050 ;
- Formaliser son engagement de respecter l'ambition, les objectifs du programme, et les principes d'intervention dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- Réaliser un plan d'adaptation et démontrer une additionnalité écologique du projet (en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de préservation et de restauration de la biodiversité) vis-à-vis de la réglementation environnementale par la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature ;
- Garantir la pérennité de l'action jusqu'en 2050 ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation.

La tourbière du Plan de l'Eau, Les Menuires, Savoie (73) : un projet Nature 2050



Les aides des Agences de l'eau

Dans le cadre de leurs programmes d'intervention, les Agences de l'eau accordent, dans le contexte des SAGE ou des outils tels que les contrats de territoire, des aides financières sous forme de subventions ou d'avances sans intérêt aux collectivités territoriales, aux entreprises, aux agriculteurs, aux associations ou encore aux particuliers. Ces aides peuvent concerter des études préalables, des élaborations de stratégies, des acquisitions foncières, des travaux de restauration...



AGENCE DE L'EAU DE SEINE-NORMANDIE

EXEMPLE D'AIDE : Restauration de zones d'expansion de crue

TAUX D'AIDE : jusqu'à 80%

Comment formuler la demande ?



Informations



Fiche pratique



AGENCE DE L'EAU DE LOIRE-BRETAGNE

EXEMPLE D'AIDE : Restauration des cours d'eau

TAUX D'AIDE : jusqu'à 50%

Comment formuler la demande ?



Informations



Guide



AGENCE DE L'EAU DE ADOUR-GARONNE

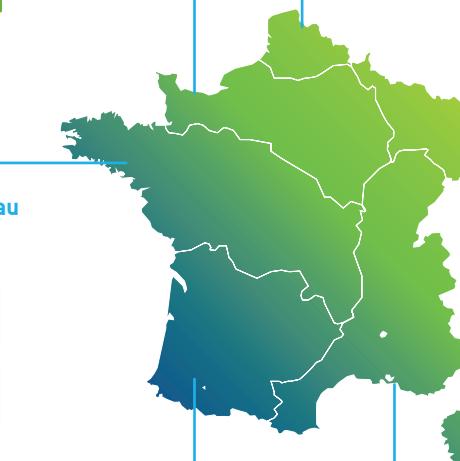
EXEMPLE D'AIDE : Restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques

TAUX D'AIDE : jusqu'à 80%

Comment formuler la demande ?



Informations



AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

EXEMPLE D'AIDE : Travaux d'aménagement d'hydraulique douce dans les bassins versants ruraux

TAUX D'AIDE : jusqu'à 60%

Comment formuler la demande ?



Informations



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

EXEMPLE D'AIDE : Gestion intégrée de l'eau et de la Nature en milieu urbain en cohérence avec l'ensemble du bassin versant

TAUX D'AIDE : jusqu'à 60%

Comment formuler la demande ?



Informations



AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

EXEMPLE D'AIDE : Restauration des zones humides dans le cadre de la GEMAPI

TAUX D'AIDE : jusqu'à 50%

Comment formuler la demande ?



Informations



Les appels à projets des Agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité et des Régions

- Dans le cadre de leurs 11^{èmes} programmes d'intervention, les Agences de l'eau publient régulièrement des appels à projets et initiatives pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de solutions innovantes. Par exemple, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse consacre une enveloppe de 180 millions d'euros à l'appel à projets «REBOND EAU, BIODIVERSITÉ, CLIMAT » jusqu'au 31 décembre 2021. Parmi les mesures soutenues, l'aide consacrée à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques est bonifiée jusqu'à 70% et élargie aux opérations d'effacements d'obstacles à la continuité écologique.

L'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse



- Des appels à projets peuvent également être lancés en partenariat avec les Régions. « Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne » est un outil de coordination politique pour répondre de façon concertée et harmonisée à la problématique de la gestion de l'eau dans le territoire du Sud-Ouest. Il rassemble les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. En complément des politiques sur l'eau menées par les régions, « Entente pour l'eau » a lancé en 2020 quatre appels à projets, le premier consacré à la restauration des zones humides en tête de bassin versant dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, doté de 4 millions d'euros sur la période 2021-2024, avec un taux maximal d'aide publique de 80 % du montant éligible du projet.

Les appels à projets de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne



- L'Office français de la biodiversité (OFB) lance régulièrement des appels à projets destinés aux collectivités et liés aux Solutions fondées sur la Nature, à la biodiversité et/ou aux milieux aquatiques.

Les appels à projets de l'OFB



Les outils financiers de l'Union européenne

En 2021, l'Union européenne engage son nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Dans le contexte de la mise en œuvre du **Pacte vert européen**, ou *Green Deal*, de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, l'Union européenne prévoit d'accroître le financement des actions pour le climat, la biodiversité et l'eau. Plusieurs programmes de financements déjà existants apportent ainsi une attention particulière à ces enjeux et à leurs spécificités territoriales.



- Le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** est un des fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Sa gestion est confiée aux conseils régionaux. Le FEDER finance entre autres des actions soutenant l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques.

Les Fonds européens, comment ça marche ? Comment financer votre projet grâce aux fonds européens ?





IDEE Action « Grand cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants », un dispositif mis en place par la Région Normandie avec le co-financement du FEDER

Dans le contexte de la mise en œuvre de la GEMAPI, la Région Normandie encourage des projets menés à l'échelle des bassins versants et visant l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, l'amélioration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, la prévention et/ou la lutte contre l'érosion et le ruissellement et la préservation de la biodiversité, des espèces et des habitats via des actions telles que les Solutions fondées sur la Nature.

Le dispositif « Initiative Développement durable Energie Environnement » s'adresse aux groupements de collectivités, aux EPCI et permet le co-financement des projets par la Région, l'Agence de l'eau, le Département et les fonds européens tels que le FEDER ou le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le dispositif IDEE Action



Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

- Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 prévoit une augmentation de près de 60 % le financement du programme LIFE, lui attribuant ainsi un budget de 5,45 Mds d'euros.
- Dans le cadre de ce nouveau budget, le programme LIFE accorde une attention accrue à la protection de la Nature et de la biodiversité.



Le projet Life intégré ARTISAN de l'Office français de la biodiversité (OFB)



Coordonné par l'OFB, le projet Life intégré ARTISAN vise à Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature. Il participe à la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et du Plan biodiversité de la France et vise à :

- Démontrer et valoriser le potentiel des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SAFN)
- Sensibiliser et faire monter en compétences les acteurs sur cette thématique
- Accompagner et amplifier les projets de SAFN sur le territoire métropolitain et ultra-marin

Le projet Life ARTISAN, c'est :

- 16,7 millions d'euros sur 8 ans (2020-2028)
- 28 partenaires
- 40 actions :
 - > Un programme démonstrateur composé de 10 sites pilotes
 - > La conception, l'adaptation et la diffusion d'outils d'aide à la décision
 - > La création et l'animation d'un réseau d'acteurs

Le projet Life intégré ARTISAN



Ressources complémentaires

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

DANS NOS COMMUNES, LA NATURE C'EST NOTRE FUTUR!

Humanité, biodiversité & climat : destinés les uns aux autres

Les scientifiques internationaux alertent régulièrement sur l'urgence de préserver la biodiversité terrestre et marine. Aggravées par le changement climatique, les pertes de biodiversité sont en cours dans tous les écosystèmes. Au contraire, la nature joue un rôle essentiel pour assurer la qualité de l'eau et assurer des sociétés florissantes et équilibrées.

Notez au contraire du maintien d'un climat stable et d'une biodiversité en bon état. La plupart des Etats, dont la France, ont pris des engagements pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Mais, dans le monde entier, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter.

Des actions locales pour un objectif global : une planète vivable !

Pourriez-vous en faire partie et assurer notre survie et de faire face au changement climatique ? Par exemple, en améliorant l'efficacité énergétique de nos bâtiments, en renforçant nos réseaux, en réduisant la nature dans les transports, alors que les déplacements sont responsables de plus de 20% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Alors, la nature offre de multiples solutions pour préserver les peuples et nos sociétés, action ou pas.

Actions locales : vous avez les clés pour l'action !

Le droit à l'habitat, mais les terrains et les solutions sont largement sous-exploités. Les terrains et les sols sont les éléments fondamentaux pour assurer la sécurité sociale et la redéfinition de la nature offre d'abord l'espace nécessaire pour assurer l'habitat et les espaces de loisirs accessibles. De nombreux initiatives existent déjà à ce sujet, mais il existe encore de nombreuses opportunités indispensables pour la tenir en place, la mutualisation et la valorisation des terrains et des sols. Des terrains et des terres libérées sont un sûr moyen pour assurer et moderniser les espaces de vie, mais aussi pour favoriser et encourager cet objectif mondial : une planète vivable.

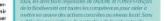
La présente document a à prioriser des clés pour l'action !

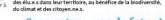
Sans nature, pas de futur ! Agissons ensemble !











The cover features a large photograph of a river flowing through a lush green valley. To the right, a large title block contains the text "OBSERVATOIRE NATIONAL SUR LES EFFETS DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE". Below the title is a subtitle: "Des Solutions fondées sur la Nature pour s'adapter au changement climatique". At the bottom left is a smaller image of a mountain meadow with yellow flowers. At the bottom right is another image of a city street with a building featuring extensive green roofs. The footer includes the publisher's logo, "La documentation Française", and a circular icon with a document and a checkmark.

The cover features a central graphic of green and yellow circles and ovals, with a blue dragonfly at the top left and a small orange frog at the bottom left. The title 'La BIO-DIVERSITÉ' is written vertically in large, bold, black letters. Below it, the subtitle 'naturellement au cœur des politiques de l'eau' is written in a smaller, black font. At the bottom left, the logo 'LES AGENCES DE L'EAU' is displayed with three stylized water drop icons. At the bottom right, there is a green circular icon with a white arrow pointing up-right, and next to it is a yellow rectangular icon containing a white document with horizontal lines. Below these icons, the word 'PDF' is printed in blue.

The image shows the cover of a report titled "Les Solutions fondées sur la Nature pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France". The cover features a large photograph of a winding river flowing through a forested valley under a blue sky. In the top left corner, there is the IUCN logo (a blue circle with a white 'U' and 'C') and the text "IUCN Comité Français". Below the main title, there is a circular graphic containing a stylized globe with blue and green patterns. At the bottom right, there is a green icon with a white arrow pointing up and to the right, and the word "PDF" below it.





Créée en 2018, la **Banque des Territoires** est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Porte d'entrée unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil, de financement en prêts et en investissement, et des services bancaires à tous ses clients. Sa vocation : être le partenaire de ceux qui dessinent le quotidien des français : collectivités locales et entreprises publiques locales, entreprises et acteurs financiers, organismes de logement social et professions juridiques.

La Banque des Territoire s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités territoriales. Elle est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales.

Vivre et vieillir en bonne santé, garantir un toit pour le plus grand nombre, relancer le secteur du tourisme, assurer la revitalisation des villes de taille moyenne avec le programme « Action cœur de ville », s'investir dans la nécessaire transition écologique et énergétique, la Banque des Territoires s'engage à relever tous ces défis.

[En savoir plus](#)



Le Partenariat Français pour l'Eau (PFE) est la plateforme de référence des acteurs français de l'eau publics, privés et associatifs, actifs à l'international. Elle porte depuis presque 15 ans un plaidoyer au niveau international pour que l'eau constitue une priorité dans les politiques de développement durable et favorise les échanges entre les savoir-faire français et ceux des autres pays. Elle porte avec ses différents membres (Etat et établissements publics, collectivités, ONGs, entreprises, Instituts de recherche et de formation ainsi que des experts qualifiés) des messages collectifs pour l'eau dans des enceintes internationales telles que les Nations unies, les Conventions climat et biodiversité, les Forums politiques de haut niveau, les Forums mondiaux de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau de Stockholm.

[En savoir plus](#)



Les actions du Partenariat Français pour l'Eau sont possibles grâce au soutien de ses bailleurs



Page 343 sur 360



5 octobre 2021

Journée Scientifique

QUELLES TRANSITIONS POUR L'EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?



INSCRIPTIONS
meteoetclimat.fr

**ÉVÉNEMENT DIFFUSÉ
EN DIRECT SUR
INTERNET**

**SITE DE MÉTÉO-FRANCE
CENTRE INTERNATIONAL DE CONFÉRENCES**
42, avenue Gaspard Coriolis - Toulouse

Partenaires officiels



Partenaires



October 5, 2021

Scientific Day

WATER AND CLIMATE CHANGE: WHAT POSSIBLE TRANSITIONS?



REGISTRATION
meteoetclimat.fr

**WEBCAST IN
LIVESTREAMING**

MÉTÉO-FRANCE
INTERNATIONAL CONFERENCE CENTER
42, avenue Gaspard Coriolis - Toulouse (France)

Official Partners



Partners



L'Eau au cœur de l'Aménagement : une stratégie gagnante !

Les leviers pour une attractivité et une résilience des territoires urbanisés

22, 23 et 24 septembre 2021



CO-ORGANISÉ PAR :



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



SMEAG
SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE



Pôle-relais
Mares et vallées alluviales

UN EVENEMENT LABELLISÉ :



AVEC LE SOUTIEN SOLICITÉ DE :



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Dernière mise à jour : 22 février 2021

Le programme du colloque E.A.U est en cours d'élaboration : l'ensemble des interventions et personnes ressources sont en cours de sollicitation.

Le document de travail présente :

- Le déroulé indicatif des 2,5 jours,
- Les thèmes et problématiques des plénières et ateliers,
- Les animateurs, intervenants et personnes ressources pré-ciblés sur les plénières et ateliers,
- Les projets de visites,
- Le principe du Forum.

Contacts

Les équipes de l'ANEB et du SMEAG se tiennent à votre disposition pour toute proposition ou question relative à ce projet

ANEB

Caroline JOIGNEAU GUESNON
Directrice des Projets de l'ANEB
07 86 35 42 12
caroline.joignneau@bassinversant.org

SMEAG

Vincent CADORET
Animateur SAGE "Vallée de la Garonne"
Vincent.cadoret@smeag.fr
smeag@smeag.fr

Déroulé indicatif

	Mercredi 22 septembre	Jeudi 23 septembre		Vendredi 24 septembre	
9h		Accueil		Accueil	
9h30		Ateliers - n° 1 - 2 - 9 Visites	<i>Forum libre</i>	Ateliers - n° 3 - 4 - 6 Visites	<i>Forum libre</i>
12h		Déjeuner		Déjeuner	
14h	Accueil				
14h30	Plénière - Ouverture	Ateliers - n° 5 - 7 - 8 Visites	<i>Forum libre</i>	Forum animé	Restitutions des ateliers (affiches)
15h30	Table Ronde 1	Table Ronde 2		Plénière - Clôture	
17h	Inauguration espace Forum Forum animé	« Visions d'élus sur la mise en œuvre des politiques de l'eau dans le bassin de la Garonne »	Forum animé		
19h30		Cocktail Dinatoire			

Nb : Un « **Parcours Garonne** » prendra place sur la journée du jeudi 23 septembre, avec un atelier « **Zones humides de la Garonne** », une à deux visites de site organisées avec le SMEAG et un temps dédié aux élus du territoire « **Visions d'élus sur la mise en œuvre des politiques de l'eau dans le bassin de la Garonne** ».

➤ Plénière d'ouverture

Discours d'ouverture par les organisateurs et accueillants du colloque :

- Bernard Lenglet*/ Frédéric Molossi*, Président/Co-Président de l'ANEB
- Jean-Michel Fabre*, Président du SMEAG
- Martin Malvy*, Président du Comité de Bassin Adour-Garonne
- Thierry Suaud*, Président de la CLE Garonne, Conseiller régional et membre du CNE
- Le représentant du Ministère de la transition écologique*

➤ Table Ronde n°1 : Les cheminements de l'eau, fondations d'un (ré)aménagement durable

Nos villes et nos territoires sont issus d'une longue histoire. Les changements globaux que nous connaissons imposent désormais de repenser les programmations pour conserver des territoires vivables. Les enjeux liés à l'eau et à l'aménagement doivent donner lieu à une **approche globale et intégrée**, à la **création de ponts** entre les acteurs, entre les échelles, entre les planifications, entre les objectifs et entre les projets. L'apprehension de ces enjeux selon des **dimensions géographique et paysagère** permet de dépasser les politiques sectorielles et de mieux gérer les héritages. Elles posent les fondations d'une vision prospective de l'aménagement durable, en s'appuyant sur les potentialités liées aux circuits de l'eau tout en considérant les risques qui leur sont liés, sur le territoire mais aussi dans son articulation avec l'amont et l'aval.

Problématique :

Comment s'appuyer sur la connaissance paysagère, géographique et hydro-fonctionnelle du territoire pour penser les aménagements de demain, qui prennent en compte à la fois les milieux aquatiques /humides et les besoins et contraintes en terme d'urbanisme ? Sur quelles connaissances et données s'appuyer pour établir ces "fondations" ? Comment s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la gestion du risque et à la solidarité amont-aval tout au long d'un projet d'aménagement ? Comment rapprocher ces approches, liées à la multifonctionnalité des espaces, et les acteurs, de la planification à l'aménagement ? Peut-on estimer que ces approches croisées sont aujourd'hui mieux inscrites dans les projets ? Que manque-t-il pour aller plus loin vers une articulation milieux aquatiques/humides & urbanisme efficiente, en faveur d'aménagements durables ?

Interventions ciblées :

- **Dynamiques d'observatoire (données, connaissances, analyses) : quels apports de la recherche pour des aménagements durables ?** Un représentant d'un laboratoire de recherche géographie/**paysage/risques** (IRSTV Nantes* ou Magali Reghezza-Zitt, ENS*)
- **L'approche paysagère et la transversalité avec les enjeux eau et risques : deux essentiels** MTE/DGALN/DEB-DHUP (Gilles de Beaulieu)*
- **Le regard d'un urbaniste : de la planification au projet** : 1 acteur urba/aménagement* (SCoT/PLUi via Béatrice Gilet/ Sylvia Labèque directrice du SCoT de Bordeaux sur plan Paysages*
- **L'approche paysagère appliquée sur le territoire : exemple du Plan Garonne** : Jean-Michel Cardon SMEAG* + Pascal Cornuau DREAL Occitanie* + Philippe Valette Université Toulouse* + Sophie Stoppeleire DREAL Nouvelle Aquitaine*

➤ Table Ronde n°2 : Les préoccupations sociétales, ciment des synergies eau et aménagement

Des mouvements citoyens aux actions publiques locales, les initiatives qui se déploient démontrent que les **préoccupations actuelles** liées à la protection de l'environnement, au cadre de vie et à la santé peuvent influer les choix socio-politiques. Qualité de vie, patrimoine, climat, acceptation sociale, besoin de nature... Autant de **sujets partagés sur lesquels s'appuyer** pour mieux lier eau, urbanisme et aménagement.

Problématique :

La prise en compte de l'eau dans les projets d'urbanisme n'est pas seulement un enjeu lié à la gestion des milieux et des risques. L'eau peut être une réponse aux questions sociétales mais aussi être une question sociétale en elle-même. Le rapport

de l'Homme à l'environnement et à son lieu de vie est une composante essentielle à connaître et à décrypter pour définir des orientations et choix politiques qui font que les espaces urbanisés restent ou redeviennent "vivables" et attractifs. Les événements récents liés à la crise sanitaire ainsi que les changements globaux annoncés, témoignent de la nécessité d'articuler plus fortement les composantes environnement-eau-urbanisme-aménagement dans les villes et villages de demain. Comment mieux connaître les besoins, envies et pressions vécues par les habitants ? Comment ces connaissances peuvent-elles guider ou influer sur les choix de planification ? Et se traduire dans les choix d'aménagements ? Quels sont les leviers pour engager un territoire vers une nouvelle ligne directrice ? Vers une alternative à une ville productiviste ?

Interventions ciblées :

- **Le cadre de vie, une préoccupation sociétale partagée** (Sylvain Rotillon, CGDD*)
- **Le rapport de l'Homme à sa ville : quelles attentes pour demain ?** : intervenant sur le concept Smart City / Ville du quart d'heure (travaux de Carlos Moreno)*
- **La place de la démocratie participative et l'expression des attentes citoyennes face aux enjeux liés au climat :** intervenant du CESE sur la Convention citoyenne pour le Climat*
- **Les choix politiques pour répondre aux enjeux, de la ville au bassin versant :** intervention d'un élu*

➤ Plénière de clôture

Mise en perspective des travaux issus de ce colloque avec la suite de la dynamique E.A.U de l'ANEB, des travaux du PNMH, des Ateliers des territoires...

- Bernard Lenglet*/ Frédéric Molossi*, Président/Co-Président de l'ANEB
- Jean-Michel Fabre*, Président du SMEAG
- Le représentant du Ministère de la transition écologique*

Les Ateliers en salle et sur le terrain

Les ateliers seront l'occasion de découvrir et d'échanger autour de retours d'expériences variés (démarches de planification, projets d'aménagements opérationnels, initiatives innovantes, en contexte urbains et péri-urbains), de réalisations concrètes et d'outils existants ou en cours d'élaboration.

L'animation des ateliers sera guidée par l'objectif d'identifier les freins et les besoins des différents acteurs et d'analyser les facteurs de réussite (sociologiques, politiques, techniques) des projets.

Les présentations se feront pour la plupart des thèmes à deux voix par des binômes (aménageur/acteur de la planification ; acteur de l'aménagement/acteur de l'eau ; acteur à l'échelle bassin/acteur à l'échelle locale, ...).

Les **ateliers en salle** porteront sur les thèmes suivants :

- A.1 – Comprendre l'espace pour des aménagements adaptés
- A. 2 – S'appuyer sur l'héritage de la ville pour penser le renouvellement urbain (*zoom ville*)
- A. 3 – Incrire un volet participatif dans ses politiques publiques (eau/urbanisme)
- A. 4 – S'appuyer sur les Solutions fondées sur la Nature pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- A. 5 – Sécuriser l'action publique et privée en matière d'aménagements
- A. 6 – Concilier protection des milieux et usages
- A. 7 – Rendre l'eau visible dans la ville et la ville « invisible à l'eau » (*zoom ville*)
- A. 8 – Renforcer la synergie entre acteurs, de la formation à l'action
- A. 9 - Zoom sur les « Zones Humides de la Garonne »

A.1 – Comprendre l'espace pour des aménagements adaptés

SESSION A

- Connaissance fine du territoire : géographique, hydrologique, paysagère
- Lien entre projets d'aménagement et gestion globale par bassin versant

Mots clés : Le paysage, clé de lecture des aménagements de demain - Approches géographique, hydrologique et paysagère : amont/aval, urbain/rural, emboîtement d'échelles – Du bassin de vie au bassin versant – Contraintes, ressources et atouts du territoire – Bonne articulation des outils de planification (PLUi, SCoT, SDAGE, SAGE, PPRI, PGRI, SLGRI, PAPI) – Historique du territoire et des politiques de planification et aménagement — Partage des données environnementales à la bonne échelle - TVB - ERC - Diagnostics.

Résumé : Disposer des connaissances géographiques, hydrologiques et paysagères nous permet de comprendre le fonctionnement du territoire, dans une approche transversale et d'emboîtement des échelles, du quartier au bassin-versant. Ces données et éléments de diagnostics pluridisciplinaires traduisent les contraintes, ressources et atouts du territoire. Un accès et une bonne articulation de ces diagnostics avec les outils et documents d'urbanisme permet de définir une planification reposant sur une connaissance fine du territoire, en cohérence avec les différentes échelles et avec la prise en compte des enjeux en présence. Au niveau opérationnel, c'est offrir la possibilité aux aménageurs d'inscrire leurs projets dans des dispositifs de gestion intégrée et durable de l'eau (SAGE, PAPI, ERC, TVB...). Sur quelles données les acteurs, dans leur diversité, peuvent-ils aujourd'hui s'appuyer ? Quels freins se présentent et comment les lever ? Concrètement, comment cela se traduit-il en territoire ?

Introduction/problématique :

- Sandrine Dretz, **DGALN/DHUP, Club PLUi***

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste)

- Plan Garonne et déclinaison locale / **Géographe Université** : Philippe Valette, **DREAL Occitanie** : Pascale Cornuau, **SMEAG** : Ambre Girou, **DREAL NA** : Sophie de Stoppeleire*
- Mission E.A.U - portée à connaissance / **SMEAG** : Daniel Roche*
- ERC - accompagnement des EPCI pour l'évitement / **AURH** : Alix Guillemette*
- MNEFZH - conception de projets urbains / **Cerema** : Karine Maubert Sbile*
- La traduction de la démarche Aménag'EAU dans le SCOT, au travers du volet « eau ». SCoT Arcachon : voir Anthony Douet*
- EPA TVB, ERC*Anita Leroux, Charles Andre / Euromed – démarche coulée verte
- PLUi TVB*
- Le plan paysage comme précisions du SAGE... Syndicat Marne Vive

Éclairages apportés / personnes ressources :

- Le Paysage, clé de lecture des villes de demain / **DHUP** Gilles de Beaulieu* et Emilie Fleury Jagerschmidt*
- Approche géographique et hydrologique / **MTE-DEB** : Claire Cécile Garnier*
- Données, échelles, trame hydraulique / **Cerema** : Gaëlle Schauner*
- TVB, eau et paysage / **FedeSCoT** : Béatrice Gilet *
- **Club PLUi** ou porteur PLUi : Sandrine Dretz *
- Les outils de planification liés à la gestion du risque / **DGPR**, Claire Hallegouet*
- Pratiques et besoins des aménageurs*

Animation et rapport de l'atelier

- ANEB et partenaires

A. 2 – S'appuyer sur l'héritage de la ville pour penser le renouvellement urbain (*zoom ville*)

SESSION A

- Mémoires de la ville (patrimonial, risques, vécus)
- Renouvellement urbain / densification / extension urbaine maîtrisée

Mots clés : Vision historique de l'eau dans la ville – Attachement patrimonial et naturel – Perception des habitants – Mémoire du risque – Vision de la ville de demain – (re)construire / (ré)intervenir / reconquérir la ville – Acceptabilité sociale – Cohérence architecturale et écologique – Étalement urbain – Densification urbaine – Milieux aquatiques et humides : éléments structurants (revalorisation, reconnexion de quartiers)

Résumé : L'eau et ses milieux associés, présents au cœur et autour de la ville, peuvent constituer à la fois des atouts et des contraintes pour l'aménagement. Au fil du temps, la ville s'est structurée autour d'eux, bénéficiant de leurs apports mais pouvant aller jusqu'à les contraindre voire les cacher ou les faire disparaître. Ces milieux sont pourtant inscrits dans la mémoire de la ville, tant sur le plan structurel que patrimonial (naturel, architectural, d'activités) qu'à travers les traces laissées par des événements (mémoire du risque et vécus des habitants). Comment s'appuyer sur cet héritage pour penser le renouvellement urbain (restructuration, reconnexion, densification, extension urbaine maîtrisée, requalification) ? Comment (re)construire ou repenser la ville en donnant une plus grande place à l'eau ? Comment faire des milieux aquatiques et humides des éléments structurants des villes de demain, trouvant un équilibre entre aménagements, milieux naturels et acceptation sociale ?

Introduction/problématique :

- Sylvain Rotillon - CGDD*

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste)

- Redon - redynamisation du coeur de ville et inondabilité / **EPTB Vilaine** : Sébastien Baron*
- Ville perméable - Ateliers des territoires / **Marseille Métropole** (via ATM : Thierry Mayraud)*
- Appel à projet "Aménagement et Risques" / porteur + **Cerema** : Denis Crozier*
- Restauration des Quais et des ports de la Garonne à Toulouse - Grand Parc Garonne / **Toulouse Métropole** : Guillaume Cantagrel et Gaëlle Guitard*
- ou Langon : réappropriation des quais - Plan Garonne/via SMEAG*
- Projet Vivre la Seine au quotidien, Grand Paris sud / **Les ateliers des Cergy 2019***
- Via Rhône - Plan Rhône*

Éclairages apportés / personnes ressources :

- Histoire de l'aménagement des fleuves et rivières / **Ministère culture** : Annie Dumont*
- Culture du risque / **DGPR*** (contact via Claire Hallegouet)
- Requalification et TVB (étude Nantes, Lyon, Strasbourg) / **INSA Centre Val de Loire** : Sylvie Servain*
- La relation ville & rivière : de l'histoire au projet / **AgroCampus Ouest** : Nathalie Carcaud*
- Patrimoine / **DRAC***

Animation et rapport de l'atelier

- ANEB et partenaires

A. 3 – Incrire un volet participatif dans ses politiques publiques (eau/urbanisme)

SESSION C

- Planification / aménagements
- Concertation, co-construction, communication

Mots clés : Volonté politique – Gouvernance – Démocratie participative – Culture de la concertation et de la co-construction – Besoin de pédagogie et de formats adaptés (ex. enquête publique) – Méthodes sociologiques – Mobilisation – Psychosociologie environnementale – Résultats.

Résumé : Incrire un volet participatif dans ses politiques publiques liées à l'eau et à l'urbanisme – au-delà des obligations réglementaires liées à la consultation - relève d'un vrai choix politique, en prise avec le bassin de vie sur lequel le projet va s'implanter. Cette composante peut révéler plusieurs bénéfices : exposer les objectifs du projet, inciter les habitants à s'exprimer sur des sujets qui les concernent, porter à leur connaissance les enjeux en présence sur leur territoire voire créer un espace où les initiatives individuelles peuvent émerger. Elle peut aussi révéler des contraintes, notamment en termes de coût, de processus et de temps. Pour qu'elles soient efficientes, les démarches participatives sont à accompagner, tant auprès des habitants (culture de la participation, expression, pédagogie...) que des décideurs qui la proposent (sensibilisation et formation des décideurs, méthodes des sciences sociales, outils pour animer la participation). Quels sont les outils aujourd'hui disponibles ? Quelle place pour l'initiative ? Comment développer la culture de la participation ? Comment s'en emparer pour les inscrire dans sa politique ? Comment aller chercher les publics éloignés de ces espaces d'expression ? Comment innover ? Pour quels résultats ?

Introduction/problématique :

- Anne Rivière-Honneger - ENS Lyon*

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste)

- Grand Parc Garonne - l'île du Ramier / Toulouse Métropole*
- Parc Martin Luther King - Paris, Clichy-Batignolles* (Étude sociologique sur les représentations et les usages des habitants) (via DHUP)
- Enquête publique Projet de la Bassée / EPTB Seine Grand Lac *
- Panel citoyen - Projet Territoire Garonne Amont / CD 31 : Olivier Lou*
- Démarches participatives pour des quartiers résilients / cité fluviale de Matra, Romorantin (via M. Reghezza / Eric Daniel Lacombe*)

Éclairages apportés / personnes ressources :

- Faiblesses et coûts enquêtes publiques / CGDD : Sylvain Rotillon*
- Culture du débat / Cerema : Gaëlle Schauner*
- Co construction dès le diagnostic / Projet Brusseau : Dominique Nalpas*
- La gouvernance et la participation dans les projets liés à l'eau / Université de Limoges : James Linton*
- Démocratie participative / ENGEES : Rémi Barbier*
- Approche pédagogique / CPIE Terres toulousaines : Hélène Gauthier*
- Participation citoyenne / OFB : Delphine Loupsans*
- Dispositifs de concertation et de consultation du public / LEESU-ENPC : José-Frédéric Deroubaix *

Animation et rapport de l'atelier

- ANEB et partenaires

A. 4 – S'appuyer sur les *Solutions fondées sur la Nature* : une partie de réponse pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

SESSION C

- Place de la nature en ville (désimperméabilisation, ZAC, ZEC, "Ecoquartiers durables")
- Risques sécheresse / inondations (îlots de chaleurs urbains, intensification des précipitations)

Mots clés : Inondation – Ruissellement – Sécheresse – Îlots de chaleur urbains – Gonflements/retraits des argiles – Villes résilientes – Adaptation – Atténuation – Solutions fondées sur la nature (SfN) – Mesures naturelles de rétention d'eau (MNRE) – Éco-Quartiers durables – Villes perméables – Nature en ville – Zones d'expansion de crues – Renaturation des cours d'eau urbains – Multi-bénéfices – Biodiversité – Îlots de fraîcheur – Infiltration – Prévention des crues - Végétalisation - Reconquête urbaine - Zero artificialisation nette.

Résumé : Les zones urbanisées sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique (intensification des précipitations, sécheresse / îlots de chaleurs urbains...) mais elles représentent aussi des territoires où les enjeux d'atténuation seront les plus forts. Pour y répondre, l'une des solutions est de redonner de la place à la nature en ville. En freinant l'artificialisation des sols et en les végétalisant à différentes échelles (bâtiments, quartiers, parcs, ceintures périurbaines), on limite le ruissellement, on favorise la recharge des nappes et l'abaissement des températures... La reconquête des milieux naturels en ville, c'est aussi permettre la création de continuités écologiques et l'amélioration de la qualité de vie des urbains, en réponse à leur besoin de nature, encore plus fort post-confinement. Le développement des SfN peut se faire à la faveur du réaménagement de la ville ou de l'extension urbaine maîtrisée mais doit être pensé et mis en œuvre au regard de la trame hydraulique pour être efficace et pérenne (besoins en eau, continuités hydrologiques écoloqiques). Quels sont freins, les outils et les leviers pour développer ces SfN pour des villes à la hauteur du défi du changement climatique?

Introduction/problématique :

- Stéphane Grivel – CGDD*

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste)

- Capitales françaises pour la biodiversité 2019 "Climat : la nature, source de solution" / ARB Occitanie : Cécile Bedel* (via Gilles Lecuir)
- Outil sur services écosystémiques - Biodivercité / Bordeaux Métropole : Aurore De Melo* ou Mathilde Leymarie*
- Démarche Ecoquartier / DHUP : Hélène Becquemenois* ou Céline Guichard* + un EcoQ labellisé
- Désimperméabilisation et SCoT, appliquée au Grand Narbonne* / via Cerema : Karine Maubert Sbile
- Les Aygalades - Marseille (renaturation cours d'eau) / Euro-méditerranée : Anita Leroux*
- Toulouse 10 000 arbres / Toulouse métropole*
- Ville de Nantes (modélisation occupation du sol, îlot de chaleur et techniques alternatives GEP) via K. Chancibault*

Eclairages / personnes ressources :

- Gestion à la source, désimperméabilisation, ZAN / ADOPTA Jean-Jacques Hérin*
- Les mesures naturelles de rétention des eaux / OIEau : Maxime Fouillet ou Benoît Fribourg-Blanc*
- Biomimétisme / Toulouse métropole et UT2J : Benoit Boldron*
- Mesurer la réponse aux enjeux nature d'un projet (projet Nature for Cities (H2020) / Cerema - IRSTV : Marjorie Musy / Katia Chancibault*
- Risque ruissellement / argiles / DGPR* (contact via Claire Hallegouet)

Animation et rapport de l'atelier

- ANEB et partenaires

A. 5 – Sécuriser l'action publique et privée en matière d'aménagements

SESSION B

- Gouvernance des espaces multifonctionnels
- Optimisation des coûts (investissements, fonctionnement)

Mots clés : Espaces multifonctionnels – Gestion et conciliation des espaces – Multiplicité des acteurs – Articulation des outils de planification et des codes Environnement, Urbanisme, Construction – Transversalité des services eau/urbanisme – Accès au foncier – Plus-value et moins-value foncière – Volonté politique (intérêts privés/publics) – Mutualisation des coûts – Engagements financiers de long terme (investissements, assurances, fonctionnement et économies) - Temporalité - Reconquête urbaine.

Résumé : La sécurisation de l'action publique et privée en matière d'aménagement en territoires d'eau peut s'entendre sous diverses formes :

- répondre au besoin de conciliation d'espaces multifonctionnels et multi-usages, pour éviter les conflits entre acteurs et procédures,
- engager une politique foncière en cohérence avec les enjeux de long terme (logements, activités, biodiversité, climat, risques...),
- garantir un équilibre entre intérêts publics et privés pour un développement attractif du territoire,
- renforcer la synergie de mise en œuvre des politiques eau et urbanisme par un décloisonnement des services, une articulation des procédures et des codes (environnement, urbanisme, construction)....,

En quelques mots, orienter ses choix en vue d'optimiser les coûts d'investissements, mutualiser et réduire les coûts de fonctionnement, réaliser des économies dans les projets d'aménagement (assurance, entretien), obtenir des soutiens financiers supplémentaires pour un projet répondant à plusieurs enjeux ; sans oublier les gains qui sont difficilement estimés (service écosystémique).

Quels sont les outils à disposition pour identifier les opportunités de sécurisation de son action ? Comment agir pour une mutualisation des données ? Comment gérer la composante temporelle d'un projet d'aménagement ? Quels enseignements tirer d'exemples passés ? Comment mieux travailler ensemble pour le territoire ?

Introduction/problématique :

- Gaëlle Schauner - Cerema*

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste) :

- Accompagnement sur ERC, stratégie, coûts / **Bordeaux Métropole** : Aurore De Melo, Mathilde Lemayrie*
- Parc des Guillaumes, Noisy le Sec, **ATM** : Thierry Maytraud*
- Marais de Wiels / **Projet Brusseau** - Dominique Nalpas*
- Décloisonnement des services / Anne Gaillard, paysagiste, urbaniste *
- Bel Air & Terres Sud : Bègles*

Eclairages / personnes ressources :

- Stratégie foncière / **CNAM** : Mathieu Bonnefond*
- Retombées économiques tourisme / **DREAL NA** : Sophie de Stoppeleire à préciser*
- Stratégies foncières / **Rennes Métropole***
- Préoccupations promoteur / **EAUPIDEA** : Valérie Garrigues*

Animation et rapport de l'atelier

- ANEB et partenaires

A. 6 – Concilier protection des milieux et usages

SESSION C

- Planification (articulation, zonages)
- Éducation des usagers

Mots clés : Multifonctionnalité – Multiplicité des vocations - Valeurs – Gestion intégrée – Gouvernance – Conciliation des usages – Gestion des milieux et aménagements – Attractivité résidentielle/touristique – Cadre de vie – Paysage – Loisirs – Préservation et valorisation des milieux – Mobilités douces – Espaces protégés – Protection de la biodiversité – Planification – Articulation des dispositions juridiques de zonages – Sensibilisation – Sentiers pédagogiques – Ecotourisme – Bonnes pratiques.

Résumé : Que ce soit pour la qualité paysagère qu'ils offrent, le côté apaisant qu'ils procurent, les loisirs qui leurs sont associés, les milieux aquatiques et humides constituent de réels atouts d'attractivité touristique et résidentielle pour le territoire, quelle que soit l'échelle considérée (quartier, ville, région...). Pour autant cette attractivité ne doit pas aller à l'encontre des enjeux de préservation de ces milieux souvent sensibles et vulnérables. Il apparaît alors nécessaire d'assurer une compatibilité entre les fonctionnalités des milieux, les usages et la gestion de ces espaces. Cela passe par une connaissance fine des enjeux en présence, la planification, notamment via les différentes dispositions juridiques de zonages et des plans de gestion, mais aussi et surtout par la sensibilisation et l'éducation des usagers aux bonnes pratiques sur ces espaces (ré)investis. Ecotourisme, mobilités douces, sentiers pédagogiques : quelles pressions et quelles solutions?

Introduction/problématique :

- Un représentant de la **DGALN/DEB***

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste) :

- Le Parc de Vignois à Gonesses / **SIAH Crout et petit Rhône** - Eric Chanal*
- La Coulée verte de Louverné, un espace de respiration urbain / **Mairie Louverné** : Eric Couanon*
- Plan Rhône Saône*
- Espaces naturels et plan de déconfinement / **Nature Occitanie***
- Zones Ateliers - Nantes/Strasbourg/Lyon / **INSA Centre Val de Loir** : Sylvie Servain*
- SCOT/SAGE de Thau ?? (via séminaire SAGE)

Autres personnes ressources présentes :

- Préservation / cristallisation / **DHUP, Club PLUi** : Sandrine DRETZ*
- Protection des milieux / **MTE-DEB** : Ghislaine Ferrere*
- Accessibilité des sites / **Grand Paris Aménagement** : Zineb Amrane*
- Regard croisé Universitaire / Techniciens sur le bassin d'Arcachon SCoT Arcachon : Antony Douet & Université Bordeaux : Mayté Banzo*
- (auteurs article Arcachon entre attractivité et préservation..), Clarisse Cazals et Véronique André-Lamat *

Animation et rapport de l'atelier :

- ANEB et partenaires

A. 7 – Rendre l'eau visible dans la ville et la ville « invisible à l'eau » (zoom ville)

SESSION B

- Echelle du quartier (gestion EP)
- Echelle cours d'eau (ZEC, espace mobilité)
- Culture de l'eau

Mots clés : Pédagogie de la représentation de l'eau dans la ville – Scénographie autour de l'eau – Mise en valeur du caractère inondable de la ville – Culture du risque – Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert – Déconnexion des eaux pluviales - Mobilier urbain – Restauration des écoulements naturels (renaturation, réouverture) – Préservation et valorisation du lit majeur – Lien petit/grand cycle de l'eau – Maîtrise des rejets au réseau – Organisation de la ville – Inscription au maillage hydraulique à grande échelle – Articulation PLUi/GEMAPI – Schéma directeur des eaux pluviales - Gestion des nuisances (moustiques, bruits, déchets...).

Résumé : Rendre l'eau visible dans la ville, cela passe nécessairement par des aménagements techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de réouverture des cours d'eau ou du maintien de leur espace de mobilité. Ainsi, en limitant le ruissellement, en favorisant l'infiltration, on contribue à rendre la ville "transparente" au parcours de l'eau. Elle ne génère pas de volumes supplémentaires, permet la recharge des nappes et laisse les flux exceptionnels la traverser sans conséquences majeures. Sortir l'eau de ses tuyaux implique également de considérer le rapport des hommes à l'eau. La gestion à ciel ouvert du ruissellement et des écoulements contribue à cette culture de l'eau, elle met en scène le caractère inondable de la ville et participe à la culture du risque. Néanmoins elle amène de nombreux challenges comme la gestion des nuisances que redoutent les habitants, mais aussi des questions de réorganisation de la ville et de ses services. Quels sont les outils, les freins et les leviers pour redonner sa place à l'eau dans la ville et dans l'esprit de chacun ?

Introduction/problématique :

- Thierry Maytraud - ATM*

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste) :

- Fourqueux / ATM : Thierry Maytraud
- Portet sur Garonne / mairie Portet (via SMEAG)*
- Projet déconnexion / Agence de l'eau Loire Bretagne*
- Un projet Grand Prix ou AMI "Risques et aménagement" / via Cerema : Denis Crozier entretien le 17/09 *
- Parc urbain de Bougainville – réouverture du cours d'eau EPA Euromed – Anita Leroux, Charles André*
- Risque Inondation Toulouse / PPRI, PAPI, Surélévation zones refuges / Toulouse Métropole Stéphanie Wimant, Hélène Barrière*
- Restauration de la Luciline /Métropole Rouen*
- Espace mobilité du Gifre / EPTB Arve : Sylvie Duplan*

Eclairages / personnes ressources :

- Prise en compte des nuisances / Tour du Valat : via Marion Vittecoq*
- Les suivis des hydrosystèmes : exemple du bassin urbain du ruisseau des Gohards/ Observatoire Nantais des Environnements Urbains / Université Gustave Eiffel / IRSTV : Fabrice Rodriguez*
- Dimension intercommunale : articulation PLUi-Gemapi / ADCF*
- FNCCR*

Animation et rapport de l'atelier :

- ANEB et partenaires

A. 8 – Renforcer la synergie entre acteurs, de la formation à l'action

SESSION B

- Décloisonnement des politiques sectorielles, partenariats et structures mixtes
- Langage commun, compréhension, co-construction

Mots clés : Connaissance et mobilisation des acteurs du territoire – Acteurs mixtes – Décloisonnement des services – Dialogue continu – Reconnexion des procédures et co-écriture des dispositions urbanisme/eau/constructions : langage, compatibilité – Nouveaux métiers – Compétences - Formations initiale et continue.

Résumé : La réussite de l'intégration des enjeux liés à la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement passe par un dialogue continu entre les différents acteurs concernés. Il est nécessaire d'établir, dès la formation des éléments de langage commun, un décloisonnement des métiers mais aussi une capacité à se former tout au long de son parcours professionnel pour acquérir et entretenir ses compétences. Des diagnostics à la planification et jusqu'aux aménagements, il est nécessaire de reconnecter les procédures relatives aux codes de l'urbanisme (demandes d'autorisation), de l'environnement (loi sur l'eau, études d'impact...) et de la construction. Il est aussi essentiel de sensibiliser et former les élus à ces enjeux et d'entretenir le dialogue entre acteurs tout au long des phases du projet, pouvant se décliner jusqu'aux différents services de la collectivité (urbanisme, environnement, gestionnaires de l'eau et assainissement, voirie, aménagement, espace vert, propreté...). Comment peut-on renforcer la synergie entre acteurs, depuis la formation jusqu'à la concrétisation des projets d'urbanisation ? Comment gérer les "conflits de culture" ?

Introduction/problématique :

- Jean-Yves Boga - **AEAG***

Présentation de projets (2 ou 3 parmi la liste) :

- Mission E.A.U : guide, note d'enjeux, ateliers / **SMEAG** et partenaires (**CAUE, SCoT, AUAT, Toulouse M**)*
- SMBVH – Marseille Métropole GEMAPI / projet Aubagne, gestion EP, ZAC, restauration cours d'eau
- Partenariat Agence d'Urbanisme et Agence de l'Eau / **AUAT** : Geneviève Bretagne*
- PLUi La Rochelle* / via S. Dretz
- Démarche des Ateliers de Cergy Pontoise*
- Mandala des projets, acteurs / **DREAL Bretagne***
- Démarche EPTB /SCoT Meurthe Madon / Philippe Larivière
- Aménag'eau à relancer avec report*
- Décloisonner
 - Démarche Plan Paysage (décloisonnement, mise en réseau CAUE, ARB) / Syndicat Marne Vive ?

Eclairages / personnes ressources :

- **CAUE Essonne** / Valérie Kauffmann*
- **Club PLUi** - Sandrine Dretz*
- Travailler avec les acteurs de l'eau dans leur diversité / **AE Rhin-Meuse***
- Formation / **CNFPT, INSEP Montpellier***
- Décloisonner, Agence RMC : Martin Pignon *
- Décloisonner
 - Gestion Eaux pluviales (Jean Jacques Hérin ADOPTA)

Animation et rapport de l'atelier :

- ANEB et partenaires

A. 9a - Zoom sur les « Zones Humides de la Garonne »

En tant que structure porteuse du Pôle-relais Zones humides - Mares et Vallées alluviales, l'ANEB est depuis 2019 dans l'animation d'un cycle thématique « Zones Humides et Urbanisme ». Cet atelier s'appuiera sur l'expertise et les missions du SMEAG, dans le cadre du portage du SAGE Vallée de la Garonne, afin de mettre en lumière les actions menées sur les zones humides sur le territoire d'accueil du colloque.

engagée



Eclairages / personnes ressources :

- Dominique Tesseyre - AEAG*
- Vincent Cadoret, Mathieu Beaujard, SMEAG*
- Cellule assistance technique sur la Garonne*
- ...
- Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides : application dans la conception des projets urbains et ERC ex : Bordeaux/ Cerema Vanessa Aruel*
- Nature en occitanie – réserve régionale Garonne/Ariège

Thèmes à préciser

- Nécessité d'une politique régionale ?
- Evitement / Projet architecture/urbanisme pensé différemment (forme du bâti) permettant maintien ZH tout en n'impactant pas projet immobilier - (PC)
- Entrée bien-être et nuisances (PC) / Conflits d'usage
- Restauration/création ZH : prendre en compte les fonctionnalités (lien avec ERC)
- Préservation : aller au-delà d'un simple zonage ! protéger les surfaces d'alimentations des ZH,
- Quelle protection dans les règlements de PLU(i)
- Dans les pistes : Définir les éléments méthodologiques manquants ! (lien étude Cerema)

Animation et rapport de l'atelier :

- SMEAG, ANEB-PRZH et partenaires

Les Ateliers terrain

Les ateliers terrain proposés permettront **d'illustrer concrètement et de façon transversale** les thématiques du colloque, grâce aux actions mises en place par les acteurs du territoire. Ces visites auront lieu en parallèle des ateliers en salle.

Les sites pouvant faire l'objet de visites sont **en cours d'identification avec les acteurs territoriaux**, partenaires du colloque.

1. Site du Grand Parc Garonne : Ile du Ramier – Toulouse Métropole*

Visite de l'île du Ramier, faisant l'objet d'un projet de désurbanisation sur 15 ha pour recréer un espace naturel. Le projet porte sur l'ensemble de l'île située en PPRI Zone rouge et les berges en face. La concertation conduite a abouti à 10 actions prioritaires souhaitées. Le souhait est une plus grande fréquentation de l'île, peu connue des habitants, avec un équilibre entre zones d'activités et zones préservées.

2. Site du Grand Parc Garonne : Restauration des quais historiques – Toulouse Métropole*

Visite des quais historiques, dont la restauration des murs digues, des 3 ports avec tout un travail mené en amont et pendant les travaux de préservation d'espèces nicheuses. Historique des lieux présenté par panneaux pédagogiques.

3. Site de la Maourine – Toulouse Métropole*

Situé dans la ZAC de Borderouge, en zone urbaine dense, visite de ce site qui est composé d'une pièce d'eau alimentée par les eaux pluviales, vers un étang issu d'une résurgence. Une partie est composée d'un site du Muséum d'Histoire naturelle de Toulouse avec un jardin botanique et une autre partie d'un espace plus préservé.

4. Site de Portet sur Garonne – SMEAG et Agence de l'Eau Adour-Garonne*

Visite sur site à Portet sur Garonne, où la gestion des eaux de pluie a été complètement restructurée pour réduire les risques d'inondation liées au ruissellement : création de bassins de rétention, de noues, de zones désimperméabilisées... avec des aménagements techniques et paysagers intégrés aux quartiers.

5. Site du Grand Parc Garonne : Site Ramier 15 sols – Blagnac - Toulouse Métropole, APUMP*

Visite de cette ancienne gravière, composée de 4 plans d'eau. Ce site constitue un espace naturel limitrophe de la Garonne, avec des zones d'expansion de crues et des zones en arrêté de biotope. Ce site va faire l'objet d'une étude hydrologique pour comprendre son fonctionnement. Zone fréquentée par divers publics pour divers usages (loisirs, pêche...), il est prévu l'aménagement d'un circuit de découverte avec panneaux d'information sur l'histoire du site, la biodiversité présente etc.

6. Sites ZH : Confluence Garonne Ariège – SMEAG, Agence de l'Eau Adour-Garonne et Associations environnement*

Visite sur un site classé Réserve Naturelle Régionale, pour comprendre et découvrir les enjeux de préservation des zones humides.

7. ZAC de Vidailhan à Balma - Toulouse Métropole + SEM Oppidea Toulouse*

et

8. ZAC de Monges à Cornebarrieu - Toulouse Métropole + SEM Oppidea Toulouse*

Deux sites situés dans des ZAC et faisant l'objet de projet de gestion des eaux pluviales.

Le Forum

Un espace Forum constituera un espace de rencontres complémentaire. Il sera ouvert tout au long du colloque, en libre circulation mais aussi lors de temps animés, présentés dans le programme. Les contenus en cours d'identification sont capitalisés sur un autre support.

Le Forum sera l'occasion pour les acteurs présents d'échanger autour de :

- Corners avec mini-conférences techniques (15 min) autour de la présentation de projets en cours, d'initiatives lancées sur des thématiques en lien avec le colloque, de travaux de recherche...
- Présentation d'outils pédagogiques (expo, malle...), de publications, de posters sur l'espace stands ; et de petits films dans l'espace Vidéos

Complément au dossier de séance du Comité syndical du 19 mai 2021

1- III.1.1 - Animation Natura 2000 Occitanie	1
2- III.2.2a - Annexe A - Avenant n° 1 convention Aveyron 2019-2020 V1	9
3- III.2.2b - Annexe B - Avenant 1 contrat Filhet 2019-2020 V1	13
4- III.2.2c - Annexe C - D21-023 V1 Protocole Neste-Garonne-Gascogne 2021 V1	17
5- Liste des arrêtés pris en 2021	21
6- Liste des décisions administratives	22
7- 10 - 2021 07 05 - Courrier SPREF33 PAPI Garonne girondine	23

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans
1^{ère} année : du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est menée en grande complémentarité avec le déploiement du volet « Zones Humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « grand site Garonne en Occitanie » comprend :

- le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale).

Au total plus de 600 kms de linéaire de cours d'eau sont concernés.

Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un Document d'Objectif (DOCOB) : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Le SMEAG, par délibération du Comité Syndical D20-12-264 en date du 16 décembre 2020, s'est porté candidat pour continuer à assurer ce deuxième cycle d'animation (2021-2023).

Le COPIL plénier du « grand site Garonne en Occitanie » s'est réuni le 28 janvier 2021 permettant ainsi d'engager le deuxième cycle d'animation pour la mise en œuvre des DOCOBs. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné le SMEAG, comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, pour une durée de trois ans renouvelables, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020).

A l'issue des votes, le COPIL plénier a désigné à l'unanimité Mr Jean-Michel FABRE, Président de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », ainsi que Mme Véronique COLOMBIE, Présidente de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Le SMEAG est donc de nouveau le coordinateur de l'animation du « grand site Garonne en Occitanie », pour ce deuxième cycle d'animation (2021-2023) interlocuteur auprès des services de l'Etat et garant d'une cohérence d'animation et de communication.

Il s'appuie sur une organisation faisant intervenir des collectivités désignées structures animatrices territoriales, qui sont :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) pour la Garonne et la Pique sur son territoire ;
- Le PETR Pays des Nestes pour la Neste ;
- Le Syndicat Val d'Ariège (SYMAR-VA) pour l'Ariège ;
- Le Syndicat du Grand Hers (SBGH) pour l'Hers ;
- Le Syndicat Salat-Volt (ex SYCOSERP) pour le Salat.

Le SMEAG intervient en Tarn-et-Garonne comme structure animatrice pour la Garonne.

Des conventions de partenariat doivent être établies entre le SMEAG, chef de file du partenariat, et ces cinq collectivités, pour 2021, pour pouvoir solliciter les subventions à percevoir (FEADER et Agence de l'eau Adour-Garonne).

Les projets de convention sont présentés au Comité Syndical, pour approbation, les modalités d'interventions ayant été précisément définies entre les cinq collectivités, partenaires, lors des dernières réunions de COGEST, en date du 6 avril 2021, et de COTECH du 22 avril 2021.

En complément, les collectivités animatrices sont secondées par des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), désignés par marché public annuel.

Pour cette quatrième année d'animation, le marché de désignation des AMO a été attribué lors de la dernière réunion du Comité Syndical, en date du 10 février 2021, par délibération n° D21-02-291.



Organisation de l'animation



Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Animation territoriale:

- SMEAG
 - CD 31
 - PETR Pays des Nestes + AREMIP
 - SYMAR-VA
 - SBGH
 - SYCOSERP
- + Nature En Occitanie
+ Fédération pêche 09
+ MIGADO
(avec Association Naturalistes Ariège et CIVAM BIO)

Coordination: SMEAG

1

Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « grand site Garonne en Occitanie » en multi-partenariats avec les acteurs locaux ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Aquitaine depuis 2014 ;
- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions du SMEAG, et notamment les animations : poissons migrateurs, zones humides, paysages ;
- Contribuer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, à la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne.

Objectifs 2021

Les objectifs de la quatrième année d'animation 2021 (1^{er} avril 2021 - 31 décembre 2021) annoncés à l'issue du COPIL plénier s'inscrivent dans la continuité de la troisième année d'animation (1^{er} avril 2020 - 31 mars 2021) et ont été consolidés en réunion de COGEST.

Pour l'année 2021, l'animation pourrait notamment être consacrée à :

- La poursuite de l'animation territoriale ;
- La préparation et signature de nouveaux contrats et chartes et le suivi des contrats et chartes signés ;
- La mise en œuvre des conclusions de l'évaluation des DOCOBs ;
- La poursuite de l'actualisation/mise à jour des données des DOCOBs ;
- La mise en œuvre du plan de communication.

Modalités - Financement

Le financement de l'animation 2021 pour l'animation Natura 2000 Occitanie s'élève à la somme de 171.000,00 € décomposée comme suit :

- Financement FEADER : 115.000,00 € (période courant du 01/04/2021 au 31/12/2021)
 - Financement Agence de l'Eau : 70.000,00 € (période courant du 01/01/2021 au 31/12/2021)
- Total : 185.000,00 €

1 - Financement FEADER (100,0%) : 115.000,00 €

Décomposé comme suit :

1-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 50 jours
 - 42 jours de coordination pour l'ensemble du grand site et l'animation territoriale Garonne en Tarn-et-Garonne ;
Responsable de l'action : Mme Cécile PASQUIER soit 0,210 ETP (42j)
 - Autres intervenants :
 - Direction, soit 0,020 ETP (04j)
 - Communication : soit 0,025 ETP (02j)
 - Gestion comptable et financière : soit 0,025 ETP (02j)
- valorisés à 18.100,00 € (0,250 ETP), y compris frais indirects (15,0%)
- pour les autres collectivités animatrices : 87 jours
 - 34 jours pour le CD 31 ;
 - 15 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
 - 38 jours pour le SYMAR-VA + SBGH + Syndicat Salat-Volp ;
- valorisés à 19.300,00 € (0,435 ETP), y compris frais indirects (15,0%)

1-2 - Prestations :

- pour les associations naturalistes AMO : 154,5 jours
 - 106,5 jours pour l'AMO du lot « Rivières ariégeoises » (*) ;
 - 37,5 jours pour l'AMO du lot « Garonne et Pique » ;
 - 10,5 jours pour l'AMO du lot « Neste » ;

Prestations valorisées estimées à 65.775,00 € (0,775 ETP) selon marchés correspondants attribués le 10 février 2021

(*) dont établissement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) - Bassin de l'Hers - MAEC Année 2021 (AMO du lot « Rivières ariégeoises »)
Prestation estimée à 7.405,00 € (16 jours de prestations)

- Pour l'animation de la réunion de COPIL plénier et les opérations de communication :
 - Animation de la réunion de COPIL plénier en vidéoconférence ;
 - Communication : info sites, site internet, lettres d'informations, Jeudis N2000 ;
 - Publi reportage ;
 - Reportages photographiques.

Prestations estimées à 11.825,00 € TTC

2 - Financement AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (30%) : 70.000,00 €

Décomposé comme suit :

2-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 135 jours
 - 72 jours de sensibilisation, communication à la biodiversité des milieux aquatiques pour l'ensemble du grand site ;
 - 19 jours d'articulation avec les politiques « eau et milieux aquatiques » ;
 - Responsable de l'action : Mme Cécile PASQUIER soit 0,400 ETP (91j)
 - Autres intervenants :
 - Direction : soit 0,050 ETP (10j)
 - Communication : soit 0,075 ETP (15j)
 - Gestion comptable et financière : soit 0,020 ETP (04j)
 - Fonctions supports (SIG) : soit 0,025 ETP (05j)
 - Secrétariat, gestion administrative : soit 0,050 ETP (10j)

valorisés à 47.000,00 € (0,675 ETP), y compris frais indirects (20,0%)

- pour les autres collectivités animatrices: 62 jours
 - 62 jours pour le CD 31 en Garonne Amont, en Haute-Garonne ;
 - 00 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
 - 00 jours pour le SYMAR-VA + SBGH + Syndicat Salat-Volp ;

valorisés à 23.000,00 € (0,31 ETP), y compris frais indirects (20,0%)

2-2 - Prestations :

Néant

Plan de financement prévisionnel

Ainsi, il est prévu 489 jours d'animation, mobilisant 2,45 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation du grand site Garonne en Occitanie, dont 185 jours pour le SMEAG (0,925 ETP).

Plan de Financement indiquant la répartition des financements :

<u>Financement FEADER</u> € TTC		<u>Financement AEAG</u> € TTC		<u>TOTAL</u>
SMEAG	18.100,00 €	SMEAG	47.000,00 €	65.100,00 €
Autres collectivités	19.300,00 €	Autres Collectivités	23.000,00 €	42.300,00 €
AMO	65.775,00 €	AMO	0,00 €	65.775,00 €
Communication	11.825,00 €	Communication	0,00 €	11.825,00 €
TOTAL :	115.000,00 €		70.000,00 €	185.000,00 €

En ce qui concerne l'animation portée par le SMEAG :

- Coordination animation Grand site et Animation Département de Tarn-et-Garonne ;
- Sensibilisation, communication biodiversité et Articulation avec les politiques Eau et Milieux aquatiques ;

	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention	Financement SMEAG
FEADER	115.000,00 €	100,0%	115.000,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	47.000,00 €	30,0%	14.100,00 €	32.900,00 €
TOTAL :	162.000,00 €		129.100,00 €	32.900,00 €

Pour mémoire :

En ce qui concerne l'animation portée par le Département de Haute-Garonne :

- Animation Département de Haute-Garonne

	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Subvention	Financement CD 31
FEADER	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	23.000,00 €	30,0%	6.900,00 €	16.100,00 €
TOTAL :	23.000,00 €		6.900,00 €	16.100,00 €

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure (15,0% pour le FEADER et 20,0% pour l'Agence de l'Eau).

Le Plan de Financement définitif est joint ci-après

Natura Occitanie 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
162 000	84 400,00	77 600,00		

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	37 400,00	77 600,00	37 400,00	77 600,00	115 000	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	47 000,00		14 099,99	0,00	14 100	30,00%
Financement extérieur							129 100	79,69%
Autofinancement							32 900	20,31%
							Coût total	162 000
								100,00%

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans
1^{ère} année : du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confient l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU la délibération n°D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2^{ème} cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

VU le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020 ;

VU les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 28 janvier 2021 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020) ;

VU l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 115.000,00 euros pour 2021 ;

VU la nécessité, pour mener à bien cette animation Natura 2000 Occitanie, de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme les années précédentes ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées « structures animatrices territoriales », d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, à hauteur de 2,45 Equivalent Temps Plein (ETP), valorisés globalement à 173.175,00 € (salaires chargés et frais de structure).

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation (communication) à hauteur de 11.825,00 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Natura Occitanie 2021

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
162 000	84 400,00	77 600,00		

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	37 400,00	77 600,00	37 400,00	77 600,00	115 000	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	47 000,00		14 099,99	0,00	14 100	30,00%
Financement extérieur							129 100	79,69%
Autofinancement							32 900	20,31%
							Coût total	162 000
								100,00%

SOLLICITE, pour la quatrième année d'animation (1^{ère} année du deuxième cycle), les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

PRECISE que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2022, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée » selon les statuts du SMEAG ratifiés en 2017.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE
SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE**

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot du 23 août 2019

**CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DE L'AVEYRON
(2019-2020)**

AVENANT N°1 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

**EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN DE L'AVEYRON (Convention Lévézou)**

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 2021

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (SMEAG),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Jean-Michel FABRE**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical D/N°21-0X-XXX du 19 mai 2021,

d'une première part

Et,

Le Département du Tarn-et-Garonne,

Sise Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN

Représenté par monsieur **Christian ASTRUC**, agissant en qualité de Président du Département du Tarn-et-Garonne,

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Féretra,

représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département du Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) assurent respectivement depuis les années 2003 et 1993 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la rivière Aveyron et de la Garonne dans le cadre d'une convention et de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), ainsi que les Départements de l'Aveyron et du Tarn en ce qui concerne la rivière Aveyron.

Pour une efficacité maximale de ces réalisations de soutien d'étiage, au profit conjugué de la rivière Aveyron, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du **Protocole d'accord intervenu le 29 août 2019** entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot.

Le Protocole d'accord présente un caractère opérationnel au travers de conventions spécifiques. En cas de non-concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn-Aveyron et Lot, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Le bilan des deux premières années d'expérimentation du Protocole et des trois conventions spécifiques a vu la mobilisation en 2019 des ressources du bassin du Lot à destination du fleuve Garonne. Les conditions hydrologiques des années 2019 et 2020 n'ont pas permis en revanche la mobilisation des moyens prévus à la convention spécifique Aveyron en direction du fleuve Garonne.

Compte tenu du bilan des deux premières années d'expérimentation, avec en particulier la définition d'indices de concomitance partagés de la sévérité des étiages et la mutualisation d'outils de gestion, les partenaires souhaitent reconduire l'expérimentation au titre de la campagne 2021 dans les mêmes termes techniques que la convention précédente.

Les modalités financières évoluent pour tenir compte du renouvellement en 2021 par avenants n°2 du **contrat cadre de partenariat** entre les Départements de l'Aveyron, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de l'AEAG et de l'État en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévezou à des fins multi-usages (2017-2019) et du **contrat technico-financier** en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron (2017-2018).

À l'issue de la campagne 2021, au vu des bilans annuels, si l'expérimentation et la coopération s'avèrent concluantes, les parties s'engagent à examiner la possibilité d'établissement d'un contrat de coopération pour les années suivantes.

ARTICLE 1 - PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION 2019-2020

Le présent avenant n°1 à la convention spécifique du bassin de l'Aveyron 2019-2020, signée le 23 août 2019 en application du Protocole d'accord interbassins du 23 août 2019, proroge d'une année supplémentaire l'accord initial, au titre de l'année 2021.

Les termes techniques de la précédente convention restent inchangés.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières prévues à l'article 5 de la convention Aveyron du 23 août 2019 évoluent afin de tenir compte du nouveau contrat cadre de partenariat et du contrat technico-financier modifiés par avenant n°2 entre les parties du bassin de la rivière Aveyron.

Au titre de l'année 2021, seule la part variable (0,078 €/m³) sera facturée en proportion du volume déstocké affecté au SMEAG.

Pour information, la formule ci-dessous rappelle les coûts figurant à la convention du Lévézou : Coût du déstockage = 0,078 (€) x volume consommé (m³) + 36.500,00 € (part fixe), soit un montant total de : 426.500,00 € non assujettis à la TVA pour un volume déstocké de 5 hm³.

Les autres termes de l'accord précédent du 23 août 2019 restent inchangés.

Fait à Toulouse, le 2021

Pour le Département du Tarn-et-Garonne,

Pour le SMEAG,

Le président,

Christian ASTRUC

Le président,

Jean-Michel FABRE

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Pour l'État,

Le directeur général,

Guillaume CHOISY

Le préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne,

Étienne GUYOT

**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE
GARONNE-ARIÈGE
2018-2027**

**CONTRAT DE COOPÉRATION
BI-ANNUEL (2019-2020)**

AVENANT N°1 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

**EN VUE DE LA POURSUITE D'UNE EXPÉRIMENTATION
DE MOBILISATION DU RÉSERVOIR DE FILHET**

pour le soutien d'étiage annuel de la Garonne

entre le 1^{er} Juillet et le 31 octobre

CONCLU LE 2021

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

**L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION
D'OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU BRUTE EN ARIÈGE ET EN HAUTE-GARONNE**

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Syndicat mixte),

Établissement public administratif,
ayant son siège social en l'Hôtel de Région Occitanie à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur Jean-Michel FABRE, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical D/N°21-0X-XXX du 19 mai 2021,
ci-après désigné par « le Syndicat mixte »,

d'une part,
et,

L'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute Garonne

Établissement public administratif,
Ayant son Siège Social en l'Hôtel du Département à 09000 FOIX,
Représenté par Monsieur Raymond BERDOU, son Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Filhet n°XXX du XX mai 2021,
Ci-après désignée par « l'Institution de Filhet »,

d'autre part,
et,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif,
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Féretra,
représenté par monsieur Guillaume CHOISY, son directeur général,
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une troisième part,
et,

L'État,

Représenté par monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,
ci-après désigné par « l'État »,

d'une quatrième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne assure la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération conclus depuis 1993 avec Électricité de France et depuis 1995 avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel, et l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ils constituent un des éléments du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège 2018-2027.

Pour une efficacité maximale du soutien d'étiage de la Garonne il est recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant. L'Institution de Filhet et le Syndicat mixte ont ainsi conclu les 26 juillet 2017 et 9 août 2019 deux contrats de coopération pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir de la retenue de Filhet, à titre expérimental, pour les périodes 2017-2018 puis 2019-2020.

En premier bilan, l'expérimentation a permis de :

- Valider un débit souscrit de 1,5 m³/s compatible avec la sécurité des ouvrages,
- Confirmer les 12 heures nécessaires pour la propagation de ce débit du pied de barrage au point nodal de Rieux-Volvestre, ainsi que les 5 à 6 heures nécessaires entre l'Arize à Rieux et la Garonne à Marquefave (15,2 km) ;
- Constater que le signal des lâchers est invisible en Garonne à Marquefave en raison de débits de lâches trop faibles par rapport aux oscillations de débit en Garonne ;
- Tester deux méthodes de validation des volumes déstockés affectés au SMEAG, et stabiliser la procédure de validation des débits déstockés au profit de la Garonne et d'établissement d'un état des sommes à payer,
- Consolider une procédure de calage de la modélisation hydrologique du bassin de l'Arize réalisée dans le cadre du PGE Garonne-Ariège à partir de la mesure des prélèvements agricoles issue des compteurs télégérés de la CACG pour caler le modèle de prévision des besoins agricoles, et de poursuivre la nécessité de mieux connaître la dynamique des prélèvements agricoles du bassin de l'Arize afin de comptabiliser les volumes déstockés à destination de Marquefave en pied de barrage.
- Constater que le débit de Filhet complète utilement ceux des lâches du lac d'Oô, ou des réserves « IGES » et de Montbel à destination de Portet-sur-Garonne et de la Garonne aval, ainsi que les débits supplémentaires permis par l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory menée par le syndicat Réseau 31 ;
- Valoriser la donnée de prélèvement;
- Bilan des volumes mobilisés et des coûts :
 - 2017 : 1 000 000 m³ pour 77.522,00 €, soit 7,75 cts€/m³
 - 2018 : 565 661 m³ pour 65.764,00 €, soit 11,62 cts€/m³
 - 2019 : 999 810 m³ pour 56.826,00 €, soit 5,68 cts€/m³
(reliquat 2018 et remplissage naturel)
 - 2020 : pas de déstockage et fixe de 59.269,00 € (remplissage par pompage)
 - Coût moyen sur 4 ans de 0,10 €/m³ déstocké (0,078 €/m³ sans l'année 2020)

Compte tenu du bilan positif des quatre années d'expérimentation, ainsi que de l'agenda 2021 qui ne permet pas d'envisager dans les délais impartis la négociation d'un nouveau contrat pluriannuel, les partenaires souhaitent reconduire l'expérimentation au titre de la campagne 2021 dans les mêmes termes que le contrat précédent.

À l'issue de la campagne 2021, au vu des bilans annuels, si l'expérimentation et la coopération s'avèrent concluantes, les parties s'engagent à examiner la possibilité d'établissement d'un contrat de coopération pour les années suivantes.

ARTICLE UNIQUE 1 - PROROGATION D'UN AN DU CONTRAT 2019-2020

Le présent avenant n°1 au contrat de coopération 2019-2020 du 9 août 2019 est prorogé d'une année supplémentaire, au titre de l'année 2021. Les termes techniques et financiers du précédent contrat restent inchangés.

Aux conditions d'exploitation, le règlement technique est ajusté pour tenir compte du changement de prestataire intervenu au cours de l'année 2020.

Fait à Toulouse, le 2021

Pour l'Etat,

Pour le Syndicat mixte,

Le préfet coordonnateur du sous-bassin
de la Garonne, **Étienne GUYOT**,

Le président,
Jean-Michel FABRE

Pour l'Institution de Filhet,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le président,
Raymond BERDOU

Le directeur général,
Guillaume CHOISY



PROTOCOLE D'ACCORD 2021

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire consécutive à l'épidémie de Covid-19, et de l'agenda constraint du printemps 2021, les signataires du Protocole d'accord de solidarité Garonne-Neste-Gascogne des 18 octobre 2019 et 14 août 2020 conviennent de l'intérêt d'une reconduction de l'accord initial au titre de l'année 2021.

PRÉAMBULE

À la suite de l'accord initial, une concertation s'est engagée entre les différents partenaires : services de l'État, CACG, SMEAG et services des Départements concernés (31, 32, 47, 65, 82) pour réfléchir à l'établissement d'un Protocole d'accord de solidarité, en veillant à la réciprocité de son application au profit conjugué des deux bassins et en recherchant à caractère pluriannuel.

Le contexte spécifique à l'année 2021, n'a pas permis d'avancer sur les aspects de réciprocité et pluri-annualité du protocole. Aussi la concertation doit se poursuivre au titre de l'année 2021 afin de faire progresser la gestion opérationnelle et de préparer les outils et modalités de demain pour s'adapter au changement climatique pour les prochaines décennies.

Compte tenu des difficultés rencontrées, les signataires s'accordent sur une proposition de reconduction, au titre de l'année 2021, des principes de l'accord initial.

EXPOSÉ DES PRINCIPES

Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège le SMEAG assure la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Des contrats de coopération sont signés à cet effet entre le SMEAG, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les gestionnaires des réserves en eau afin de respecter les objectifs de débit fixés en Garonne. Ces accords sont complétés depuis le 23 août 2019 par un Protocole de gestion interbassin entre la Garonne et les bassins du Tarn et du Lot.

En ce qui concerne les rivières de Gascogne, le décret du 29 avril 1963 fixe les conditions de répartition des eaux de la rivière Neste et de la Garonne et les conditions du soutien d'étiage des rivières de Gascogne. Celles-ci précisent en particulier les modalités de réduction de 4 à 3 m³/s du débit de la Neste à l'aval de la prise d'eau du canal de la Neste à Sarancolin en cas de circonstances exceptionnelles.

Au cours du mois d'octobre 2019, les campagnes de soutien d'étiage se poursuivaient avec des tensions sur la ressource en eau différentes selon les bassins. Alors que sur le bassin de la Garonne amont la situation était satisfaisante, sur les rivières de Gascogne la situation se tendait avec un risque pour l'alimentation en eau potable des populations, les milieux aquatiques, la salubrité et les besoins industriels des industries à risque (SEVESO).

Une situation similaire peut à nouveau se produire en cas de déficit de pluviométrie sur le bassin versant de la rivière Neste, mais également, de façon concomitante, ou pas, sur le bassin de la Garonne amont. L'analyse des situations hydrologiques est effectuée au pas de temps hebdomadaire sur les deux bassins selon des modalités qui seront précisées en annexe au présent protocole.

Selon la situation, le préfet coordonnateur de bassin, en accord avec le SMEAG et la CACG, peut être amené à envisager une dérogation aux règles de réduction de 4 à 3 m³/s du débit de la Neste à l'aval de la prise d'eau du canal de la Neste. Cette dérogation aurait pour conséquence une aggravation de la situation des étiages en Garonne devant être compensée par une augmentation des lâches de soutien d'étiage de la Garonne. La situation sera analysée selon les modalités propres à chaque bassin : Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage de la Garonne et Commission Neste.

Dans le cadre de la solidarité historique entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne, les signataires du présent Protocole acceptent, en cas de circonstances exceptionnelles et en dernier ressort, une réduction dérogatoire de 4 à 3 m³/s du débit de la Neste à l'aval de la prise d'eau du canal de la Neste dans la limite de 1,8 millions de m³ dérivés (soit environ 21 jours à raison de 1 m³/s).

À la demande du préfet coordonnateur de bassin, et dans un souci d'efficacité opérationnelle, la CACG s'engage à porter le coût de la réalimentation en eau et à compenser financièrement le préjudice subi par le SMEAG. Charge à la CACG d'établir, dans le cadre donné par le décret de concession du canal de la Neste de 1990 (article 7 du contrat de concession), un protocole d'accord particulier avec les collectivités territoriales intéressées.

Dans les conditions 2021, le montant de la compensation à la charge de la CACG s'élève à 0,0264 € m³ (non soumis à la TVA), déduction faite de l'aide attribuée par l'Agence de l'eau au SMÉAG pour le soutien de la Garonne dans le cadre du contrat de coopération en vigueur, la mobilisation de 1,8 millions de m³ étant réalisée depuis le lac d'Oô situé en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

2021

Le préfet
coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Le directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

Le président du
syndicat mixte
d'études et
d'aménagement de la
Garonne

Le directeur général de
la CACG

Etienne GUYOT

Guillaume CHOISY

Jean-Michel FABRE

Nicolas DAURENSAN

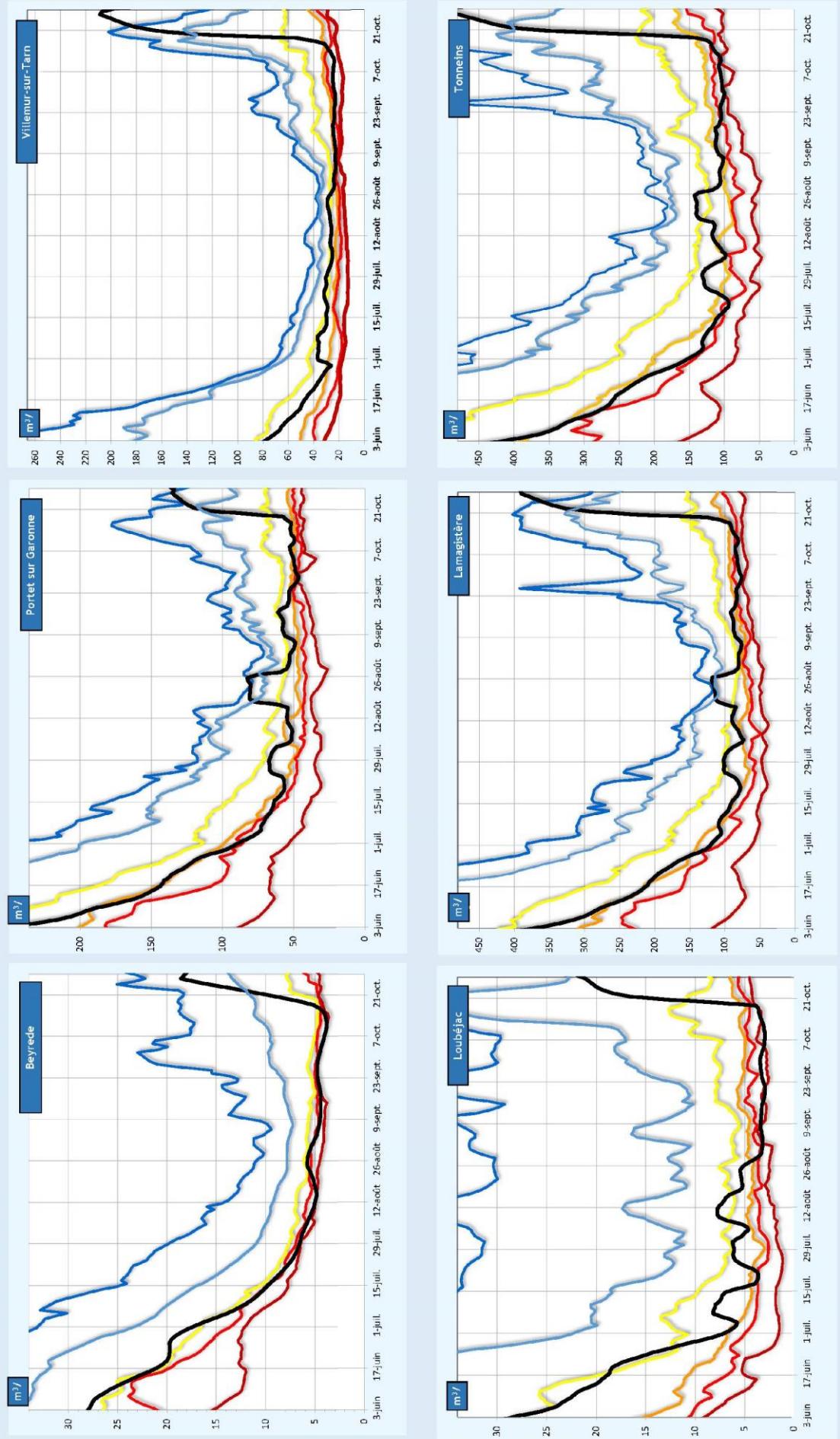
ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD 2021

Le tableau ci-dessous illustre pour l'année 2020, les indicateurs hebdomadaires de concomitance, ou pas, de la sévérité des étiages entre les bassins de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot. Deux paramètres ont été ajoutés à titre illustratif pour la Neste :

- les tendances hydrologiques naturelles de la rivière Neste et de la Garonne à Valentine,
 - l'état des réserves mobilisées dans le cadre du soutien d'étiage Garonne et Neste-Gascogne.

Statistiques 1988-2018 (moyenne glissante 10j)

Décennal humide — Quinquennal humide — Médiane — Quinquennal sec — Décaenial sec — Records secs — Débit 2019 moyenne glissante 10j



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG 2021

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le Comité syndical 10 février 2021			
21-01/12	22/02/2021	Arrêté portant autorisation de mise en congés de paternité de M. Daniel ROCHE	22/02/2021
21-03/13	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Mathieu BEAUJARD	01/01/2021
21-03/14	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Vincent CADORET	01/01/2021
21-03/15	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Jean-Michel CARDON	01/01/2021
21-03/16	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Nicolas CARDOT	01/01/2021
21-03/17	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - Mme Sophie FAIVRE	01/01/2021
21-03/18	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - Mme Marianne GINESTA	01/01/2021
21-03/19	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Loïc GUYOT	01/01/2021
21-03/20	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - Mme Claire KERVEL	01/01/2021
21-03/21	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Bernard LEROY	01/01/2021
21-03/22	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - Mme Véronique KOWALCZYK	01/01/2021
21-03/23	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Cédric TREGUER	04/03/2021
21-03/24	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - Mme Claire BOSCUS	01/01/2021
21-03/25	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Mathieu BEAUJARD	01/01/2021
21-03/26	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - Mme Véronique KOWALCZYK	01/01/2021
21-03/27	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - Mme Claire BOSCUS	01/01/2021
21-03/28	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - Mme Sophie FAIVRE	01/01/2021
21-03/29	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - Mme Marianne GINESTA	01/01/2021
21-03/30	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Nicolas CARDOT	01/01/2021
21-03/31	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Loïc GUYOT	01/01/2021
21-03/32	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - Mme Claire KERVEL	01/01/2021
21-03/33	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Bernard LEROY	01/01/2021
21-03/34	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Cédric TREGUET	04/03/2021
21-03/35	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Fabien GUYOMARD	01/01/2021
21-03/36	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Fabien GUYOMARD	01/01/2021
21-03/37	15/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Jean-Michel CARDON	01/01/2021
21-03/38	18/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Vincent CADORET	01/01/2021
21-03/39	29/03/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - M. Daniel ROCHE	01/01/2021
21-03/40	30/03/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - M. Daniel ROCHE	01/01/2021
21-04/41	01/04/2021	Arrêté d'autorisation de véhicule personnel 2021 - Mme Cécile PASQUIER	01/04/2021
21-04/42	01/04/2021	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service 2021 - Mme Cécile PASQUIER	01/04/2021
21-05/43	06/05/2021	Arrêté modificatif régime indemnitaire RIFSEEP - M. Vincent CADORET	01/05/2021

REGISTRE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES DU SMEAG 2021

Numéro de la décision	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des décisions administratives			
D21-02-01	22/02/2021	Mise en place d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 1.950.000,00 € pour une durée de 1 an	23/02/2021

Sous-préfecture de Langon

Langon, le 7 mai 2021

Monsieur le président,

La réunion du 26 avril 2021 opérée avec le SMEAG a abordé avec les six CdC riveraines du fleuve entre Réolais et métropole la question des études à mener pour conforter les systèmes d'endiguement là où ils seront considérés comme indispensables.

Ces études constituent un préalable obligé pour pouvoir mobiliser les fonds d'État et ne pas laisser les CdC seules face à des dépenses importantes. Sous réserve du travail à mener dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, les travaux ne débuteront pas au mieux avant trois voire quatre ans après labellisation du projet de PAPI à élaborer d'ici là. Je rappelle que l'ensemble des axes¹ de la gestion des risques d'inondation doit être mobilisé.

Dans le même temps, la faible résilience à la crue de notre territoire observée cet hiver montre que la culture de l'inondation s'est émoussée depuis 1981. Cette situation prépare mal nos concitoyens à la survenue de nouveaux épisodes climatiques graves et subits.

À ce titre, la crue de février 2021 peut être considérée comme un exercice grandeur nature ou une répétition générale face à une prochaine inondation plus grave. De cet événement, il s'agit de tirer des enseignements utiles.

Parmi eux, lors des deux retours d'expérience effectués respectivement à Loupiac de la Réole (pour la CdC du Réolais en sud-Gironde) et à Langon (pour les CdC du sud-Gironde et Convergence Garonne), j'ai indiqué que je souhaitais que les communes à risque installent une signalisation matérialisant l'inondation récente.

En effet, force est de constater que les repères de crue sont peu présents sur le territoire de l'arrondissement de Langon pour ne citer que ce que j'ai pu mesurer moi-même sur le terrain. Ils ont été pour certains effacés. En pratique, ils doivent être visibles et lisibles depuis un point librement accessible au public. Ce faisant, pas forcément nombreux, ils sont à apposer sur les murs d'édifices publics ou privés et participent de l'information du danger et de sa mémoire. Pour fixer les idées dans ce domaine, vous trouverez en annexe la forme unifiée du repère de crue telle qu'elle est prescrite par les textes.

.../...

¹ à savoir : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance et prévision des crues et des inondations ; alerte et la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ; réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ; gestion des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Dans l'immédiat, il s'agit de ne pas d'attendre pour procéder au recensement des besoins – commune par commune – puis ensuite envisager une commande groupée. Ajoutons que, du point de vue de la loi, la pose revient au maire. Lui et son équipe sont de toute façon les mieux placés pour identifier en différents points d'une commune la hauteur atteinte au maximum de la dernière crue en date. En pratique, pour parvenir à cet objectif, je vous propose d'agir en deux temps :

1. Désigner au sein de votre EPCI la personne référente GEMAPI pour établir un plan d'actions qui se traduira par : le recensement des besoins (commune par commune) ; la définition d'une maquette ; le choix définitif d'un modèle (matériau, forme, mentions ajoutées...) ; l'identification d'un fabricant pour le produire si possible localement ; l'organisation de l'installation – commune par commune – des repères permettant une signalisation conforme et utile dans un territoire exposé au risque inondation.

La personne référente agira en collaboration avec ses homologues des CdC concernées et l'animateur de cette action au SMEAG dans le cadre d'une équipe spécifique en charge de ce projet en anticipation de l'action 1.4 « *diagnostic et pose de repère de crue* » du PEP Garonne girondine. Les services de la DDTM et de la DREAL participeront également à cette équipe-projet. Le service de prévention des crues SPC GAD a notamment déterminé, grâce à l'exploitation des photos aériennes prises par l'IGN, une ligne d'eau du maximum de la crue. Dans le cas où les témoignages viendraient à manquer dans un secteur, il sera toujours possible, moyennant l'intervention ponctuelle d'un géomètre, de déterminer l'altitude théorique de l'eau pour y positionner un repère, interpolé celui-là.

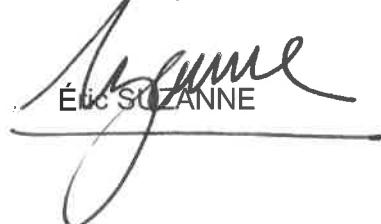
2. Organiser prochainement la réunion de l'équipe-projet – bien que des échanges aient déjà été initiés entre vos équipes et le SMEAG sur ce sujet – pour définir une méthodologie permettant à la fois de faire avancer la pose des repères "crue février 2021", rapidement et simplement, tout en assurant un niveau minimum de fiabilité de repères. L'idée est que les marques soient représentatives de la réalité de l'inondation et ne s'avèrent pas *a posteriori* trop éloignées de la réalité. À titre d'exemple, une précision altimétrique de l'ordre de 5 voire 10 cm par rapport à la réalité de l'inondation reste acceptable étant donné les niveaux d'incertitude que l'on peut connaître d'une manière générale dans ce genre d'exercice.

La question du financement sera traitée au sein du programme d'études préalable (PEP) du PAPI Garonne Girondine. Il ne sera heureusement pas nécessaire d'attendre la fin des études pour disposer d'un financement spécifique qui permettra de payer la fabrication des repères. Celui-ci pourra être disponible dès validation du PEP par Mme la préfète (courant octobre selon le calendrier actuel de finalisation de ce programme) à condition que ce financement soit effectivement intégré au programme d'études actuel.

Je vous remercie de l'aide que vous apporterez à la réalisation de cet équipement léger.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-préfet,



Eric SUZANNE

M. Francis ZAGHET

Président de la CdC du Réolais en sud-Gironde

Copie pour information : M. H. GILLÉ, psd du SMEAG, Mme N. COUSTET, psde de la Cdc du Bazadais, M. B. FATH, psd de la Cdc de Montesquieu, M. L. FAYE, psd de la CdC des portes de l'Entre-deux-Mers, M. A. ANZIANI, psd de Bordeaux métropole, T. CHOREN (DDTM), Mme F. ROSE (DDTM), M. J. DIEZ (SG), M. J-M CARDON et Mme C. KERVEL (SMEAG), M. O. PIOTTE (DREAL NA) – M. C. NOËL DU PEYRAT (SG)

Annexe

Éléments relatifs au modèle de repère de crue

Réf. : article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005

Le repère de crue indiquant le niveau le plus haut atteint dans les zones inondables est un disque blanc de 80 mm de diamètre surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100 %) avec trois vaguelettes (teinte 75 %) dont l'horizontale indique le niveau atteint par les eaux.

La mention "niveau atteint par les eaux" est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris (mois et année) sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure.

La police de caractères utilisée est Arial. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

La mention "repère de crue" est apposée dans la partie basse du cercle.

